

Partie 1 :

- **A : Présentation générale**
- **B : Diagnostic physique**

DOCUMENT D'OBJECTIFS

SITE N°39 DES MARAIS DE LA VESLE EN AMONT DE REIMS



Opérateur technique :

Association Départementale pour l'Aménagement
des Structures des Exploitations Agricoles

SOMMAIRE

<u>A - PRESENTATION GENERALE</u> -----	7
I - PRESENTATION DE LA DIRECTIVE HABITATS ET DU RESEAU NATURA 2000-----	7
1 - <i>Présentation générale</i> -----	7
2 - <i>Le calendrier d'application de la directive</i> -----	9
3 - <i>Le document d'objectifs et l'opérateur technique</i> -----	9
II - PRESENTATION SOMMAIRE DU SITE -----	11
<u>B - DIAGNOSTIC PHYSIQUE</u> -----	14
I - LES FACTEURS PHYSIQUES -----	15
1 - <i>Le climat</i> -----	15
2 - <i>Le relief</i> -----	17
3 - <i>La géologie</i> -----	18
4 - <i>La pédologie</i> -----	21
5 - <i>L'hydrogéologie</i> -----	22
II - LES FACTEURS HYDRIQUES-----	26
1 - <i>L'hydrographie, l'hydrologie</i> -----	26
2 - <i>Qualité des eaux superficielles</i> -----	30
3 - <i>Ressources en eau souterraine</i> -----	36
4 - <i>Catégorie piscicole, habitats et peuplement piscicole</i> -----	42
<u>C - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE</u> -----	47
I - UNITES ECOLOGIQUES -----	48
1 - <i>Description</i> -----	48
2 - <i>Dynamique et évolution actuelle</i> -----	65
3 - <i>Evaluation patrimoniale</i> -----	67
4 - <i>Evolution historique du marais</i> -----	69
5 - <i>Place du site dans un ensemble d'espaces protégés</i> -----	71
II - FLORE -----	72
1 - <i>Etat des inventaires</i> -----	72
2 - <i>Evolution patrimoniale</i> -----	73

III - FAUNE -----	74
1 - Etat des inventaires -----	74
2 - Evolution patrimoniale -----	74
III - ANALYSE ECOLOGIQUE -----	79
1 - Exigences des habitats et des espèces -----	79
2 - Etat de conservation des habitats -----	86
3 - Facteurs pouvant influencer la gestion -----	88
<u>D - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE</u> -----	94
I - ACTEURS ET ACTIVITES EN RELATION AVEC LES MARAIS -----	95
1 - Les propriétaires, acteurs du territoire -----	95
2 - L'agriculture -----	103
3 - La chasse, la pêche et les loisirs -----	111
4 - L'eau -----	113
5 - La démoustication -----	115
6 - Situation et rôle des communes -----	115
7 - Les acteurs, membres du comité de pilotage -----	124
II - PROJETS EXISTANTS OU FUTURS -----	131
1 - Le contrat territorial Vesle amont -----	131
2 - Le raccordement de la sous-station de CUPERLY au réseau 225000 volts -----	134
3 - La création d'une coulée verte -----	136
4 - Le S.A.G.E. Aisne Vesle Suipe -----	137
<u>E - OBJECTIFS DE CONSERVATION</u> -----	141
I - ORIENTATIONS DE GESTION DEFINIES LORS DES ENQUETES -----	143
1 - Les pistes de gestion identifiées lors des enquêtes auprès des propriétaires -----	143
2 - Les orientations définies par les agriculteurs -----	144
3 - Les orientations définies par les membres du comité de pilotage -----	148
II - ORIENTATIONS DE GESTION LIEES A L'ENVIRONNEMENT -----	149
1 - Objectifs à long terme -----	149
2 - Stratégies de gestion -----	151
III - ORIENTATIONS ET STRATEGIES DE GESTION RETENUES -----	153
1 - Objectifs à long terme -----	153
2 - Objectifs opérationnels -----	155
3 - Actions de gestion retenues -----	155

<u>F - PROGRAMME D' ACTIONS</u> -----	162
I - PRESENTATION DES ACTIONS RETENUES PAR OBJECTIF OPERATIONNEL----	164
Obj. opérationnel 1 : Préserver les caractéristiques du marais-----	164
Obj. opérationnel 2 : Gestion des milieux aquatiques et de leurs abords -----	175
Obj. opérationnel 3 : Gestion des boisements -----	197
Obj. opérationnel 4 : Maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines-	205
Obj. opérationnel 5 : Acquérir une meilleure connaissance environnementale du site	220
Obj. opérationnel 6 : Promouvoir des actions de sensibilisation -----	231
Obj. opérationnel 7 : Evaluer la gestion mise en place au sein du site Natura 2000--	236
II - SYNTHESE DES ACTIONS REMUNEREES SELON MODES DE FINANCEMENT--	243
III - EVALUATION FINANCIERE DES ACTIONS ET CALENDRIER PREVISIONNEL -	247
IV - CAHIER DES CHARGES EXISTANTS-----	252
 <u>G - CONCLUSION</u> -----	 304
 <u>H - BIBLIOGRAPHIE</u> -----	 306

S O M M A I R E DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau n°1 : Pluviométrie annuelle du bassin versant de la Vesle -----	15
Tableau n° 2 : Températures mensuelles moyennes -----	16
Tableau n° 3 : Ouvrages hydrauliques-----	28
Tableau n° 4 : Contamination des eaux de la Vesle par les produits phytosanitaires -----	31
Tableau n° 5 : Les champs captants de Fléchambault et de Couraux-----	36
Tableau n° 6 : Le captage situé sur la commune de Beaumont-sur-Vesle-----	37
Tableau n° 7 : Synthèse de la valeur patrimoniale des unités écologiques -----	67
Tableau n° 8 : Etudes existantes sur la flore -----	72
Tableau n°9 : Etat des connaissances sur la flore-----	72
Tableau n°10 : Liste des espèces végétales patrimoniales -----	73
Tableau n°11 : Etudes existantes sur la faune-----	74
Tableau n°12 : Etat des connaissances sur la faune -----	74
Tableau n°13 : Evaluation patrimoniale des espèces animales-----	77
Tableau n°14 : Liste des projets des propriétaires pour les 5 ans à venir -----	97
Tableau n°15 : Liste des projets des propriétaires pour les 5 ans à venir -----	98
Tableau n°16 : Répartition des exploitants par classe d'âge -----	105
Tableau n°17 : Surfaces moyennes des exploitations -----	107
Tableau n°18 : Surfaces incluses par exploitation-----	107
Tableau n°19 : Assolement global des exploitations enquêtées-----	109
Tableau n°20 : Les mesures visant à la réduction des impacts -----	135
Tableau n°21 : Les mesures proposées -----	146

Cartes

Carte n°1 « Site Natura 2000 »-----	13
Carte n°2 « Cartes géologiques du site Natura 2000 » -----	19
Carte n°3 « Carte des sols » -----	23
Carte n°4 « Carte des ouvrages hydrauliques » -----	29
Carte n°5 « Carte de qualité des eaux » -----	32
Carte n°6 « Champ captant de Couraux »-----	38
Carte n°7 « Champ captant de Fléchambault » -----	39
Carte n°8 « Captage AEP du Syndicat de Verzy-----	40
Carte n°9 «Captage AEP du Syndicat de Verzy » -----	41
Carte n°10 « Zones de frayère à truite fario » -----	46
Carte n°11 « Carte des unités écologiques (périmètre 1) »-----	50
Carte n°11 « Carte des unités écologiques (périmètre 2) » -----	51
Carte n°12 « Carte des habitats des espèces d'intérêt communautaire »-----	78
Carte n°13 « Localisation des terres agricoles » -----	106
Carte n°14 « Localisation des îlots agricoles par exploitation » -----	108
Carte n°15 « Bassin d'alimentation de captage AEP de la vallée de la Vesle » -----	133
Carte n°16 « Création de la ligne à 225 000 volts» -----	138
Carte n°17 « Création de la coulée verte » -----	139

Figures

Figure n°1 : Températures mensuelles moyennes de Reims -----	16
Figure n°2 : Variations saisonnières du niveau de la Vesle -----	26
Figure n°3 : Variations saisonnières du niveau de la Vesle -----	27
Figure n°4 : Evolution des IBGN sur la vesle entre 1994 et 1998 -----	34
Figure n°5 : Dynamique de la végétation -----	66
Figure n°6 : Comparaison de l'occupation du sol sur les marais de la Vesle-----	70
Figure n°7 : Evolution des marais de la Vesle, par types de zones-----	69
Figure n°8 : L'usage des parcelles-----	112
Figure n°9 : L'usage des parcelles-----	112

Annexes

Annexe 1 « Liste des membres du comité de pilotage local »-----	
Annexe 2 « DUP - champs captants de Fléchambault et de Couraux »-----	
Annexe 3 « DUP - périmètres de protection du captage situé à Beaumont/Vesle »-----	
Annexe 4 « Fiches habitats » -----	
Annexe 5 « Liste des espèces végétales »-----	
Annexe 6 « Liste des espèces animales »-----	
Annexe 7 « Fiches espèces »-----	

A - PRESENTATION GENERALE

A- PRESENTATION GENERALE

I - PRESENTATION DE LA DIRECTIVE HABITATS ET DU RESEAU NATURA 2000

1 - Présentation générale

La « Directive Habitats » date du 21 mai 1992. Comme toute directive communautaire, elle s'applique à l'ensemble des états membres de l'Union Européenne et prévoit une obligation de résultats au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens pour y parvenir.

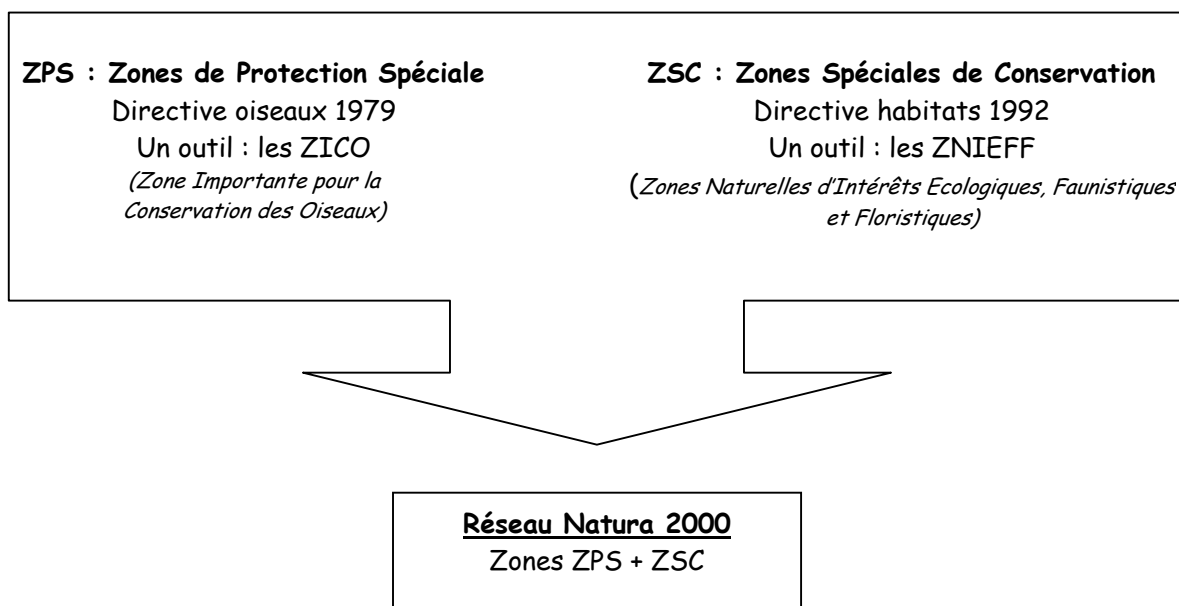
Elle a pour objet :

- d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages énumérés dans les annexes de la Directive,
- d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

Elle comprend notamment une annexe I (habitats naturels d'intérêt communautaire) et une annexe II (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire) pour lesquels les Etats membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui sont regroupées à l'échelle de l'Europe, au sein du « réseau Natura 2000 ».

Ce réseau est complété par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui proviennent de la « Directive Oiseaux » de 1979. Cette directive concerne la conservation, la gestion, l'exploitation et la régulation des oiseaux sauvages en Europe. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

Ainsi, le « réseau Natura 2000 » est constitué par les zones ZSC et les ZPS. Dans ces zones, les Etats doivent s'engager à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Les moyens à utiliser peuvent être des mesures réglementaires ou contractuelles.



☞ Application aux Marais de la Vesle

Deux ZNIEFF ont été référencées au sein des Marais de la Vesle. Il s'agit de ZNIEFF de type I : « Tourbière alcaline des Trous de Leu » et « Les Grands Marais du Val de Vesle ».

Les Marais de la Vesle sont donc uniquement concernés par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Ils comprennent plusieurs habitats cités dans les annexes de la directive européenne qui sont :

- les forêts mixtes à chênes pédonculés, ormes lisses et champêtres, et frênes,
- les forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes (habitat prioritaire),
- les marais calcaires (habitat prioritaire),
- les tourbières basses alcalines,
- les tourbières de transition et tremblantes,
- les mégaphorbiaies (= formation végétale de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches),
- les prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux,
- les rivières des étages planitiaires,
- les eaux oligotrophes (= pauvres en éléments nutritifs, acides et ne permettant qu'une activité biologique réduite) calcaires avec végétation à Chara sp..

NB : un habitat prioritaire est un habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière.

2 - Le calendrier d'application de la directive

La « directive Habitats » a prévu une procédure en trois étapes :

- 1992-1995 : établissement de la liste nationale des sites susceptibles d'intégrer le « réseau Natura 2000 », à partir des inventaires scientifiques existants (notamment les ZNIEFF).
- 1995-1998 : désignation par la Commission Européenne des sites d'importance communautaire (SIC), sur la base des listes nationales.

NB : un SIC est un site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la diversité biologique dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Phase
actuelle



- 1998-2004 : constitution du « réseau Natura 2000 », après la définition des mesures de protection et des conditions de gestion de chaque site au sein d'un document d'objectifs (le DOCOB).

☞ Application aux Marais de la Vesle

Ce calendrier ayant été modifié entre 1996 et 1997, le site des Marais de la Vesle n'a été proposé à la Commission Européenne qu'en 1998.

3 - Le document d'objectifs¹ et l'opérateur technique

Chaque site retenu doit faire l'objet de mesures de conservation. Ainsi, sur chaque site doit être réalisé un document d'objectifs. Il s'agit d'un document cadre, établi sous la responsabilité du Préfet et en concertation avec les acteurs locaux intéressés. Il fixe les orientations de gestion et de conservation du site, les moyens financiers d'accompagnement ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ils doivent être établis avant 2004 et doivent contenir au minimum :

- l'état de conservation de l'habitat proposé et une description des activités pratiquées,
- les enjeux de conservation, menaces éventuelles, enjeux socio-économiques et culturels,
- les objectifs de conservation et zonage éventuel,

¹ Données provenant du Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Outils de gestion 1998. Gilles Valentin-Smith et al.. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels. 1998. 144 pages.

- l'aide à l'évaluation des projets susceptibles d'être développés sur le site,
- les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires proposées,
- l'évaluation du coût des actions envisagées,
- l'instauration d'un système de suivi de l'état de conservation des habitats.

Le DOCOB est établi par un opérateur technique qui travaille en concertation avec un comité de pilotage. Ce dernier est mis en place par le préfet et regroupe tous les partenaires concernés par la gestion du site (propriétaires, exploitants, chasseurs, pêcheurs...) ou leurs représentants. Il doit valider par étapes successives le contenu du DOCOB.

Le document d'objectifs, une fois approuvé par le préfet, débouche sur des mesures qui peuvent être de nature contractuelle ou réglementaire (arrêté de biotope, site classé...). Toutefois, la priorité est donnée aux contrats.

☞ Application aux Marais de la Vesle

L'opérateur technique en charge de la réalisation du document d'objectifs sur le site des Marais de la Vesle est l'ADASEA de la Marne (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles). C'est une association de droit privé conventionnée par le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) pour mettre notamment en œuvre des actions de politique des structures.

Un comité de pilotage a été mis en place en avril 2001. Il est constitué des services et établissements publics de l'Etat, d'élus, d'organismes socio-professionnels et d'associations (Cf. Annexe n°1).

Il s'est réuni une première fois en juin 2001 pour procéder à son installation et présenter à l'ensemble des membres présents la procédure de mise en place du réseau Natura 2000.

II - PRESENTATION SOMMAIRE DU SITE

Le territoire concerné correspond au site Natura 2000 n°39 des « Marais de la Vesle en amont de Reims » (Cf. carte n°1). Ce site s'étend sur 8 communes de l'agglomération Rémoise et est divisé en deux périmètres :

- le premier périmètre s'étend sur les communes de Reims, Cormontreuil, Saint-Léonard et Taissy (nommé périmètre n°1 ou P1),
- le second périmètre s'étend sur les communes de Prunay, Verzenay, Beaumont sur Vesle et Val de Vesle (nommé périmètre n°2 ou P2).

Les deux périmètres longent le cours d'eau de la Vesle qui reçoit la Prosne à hauteur des « Grands Marais » sur la commune de Val de Vesle. Ils englobent des terres de marais, des formations boisées et des terres agricoles. Au total, la superficie du site avoisine les 460 hectares².

Les Marais de la Vesle constituent, après les marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. Au début du siècle, il couvrait plus de 2000 hectares. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies. Certains secteurs ont aussi été exploités pour la tourbe.

Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topo gènes. Elles présentent dans les secteurs les mieux conservés tous les stades dynamiques de la végétation : stade initial à *Carex*, stade optimal à *Schoenus nigricans*, stade terminal à *Cladiales*.

On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées, plus de cent espèces d'oiseaux, neuf espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles, trente espèces de mammifères (dont sept protégées).

En ce qui concerne les habitats, on trouve :

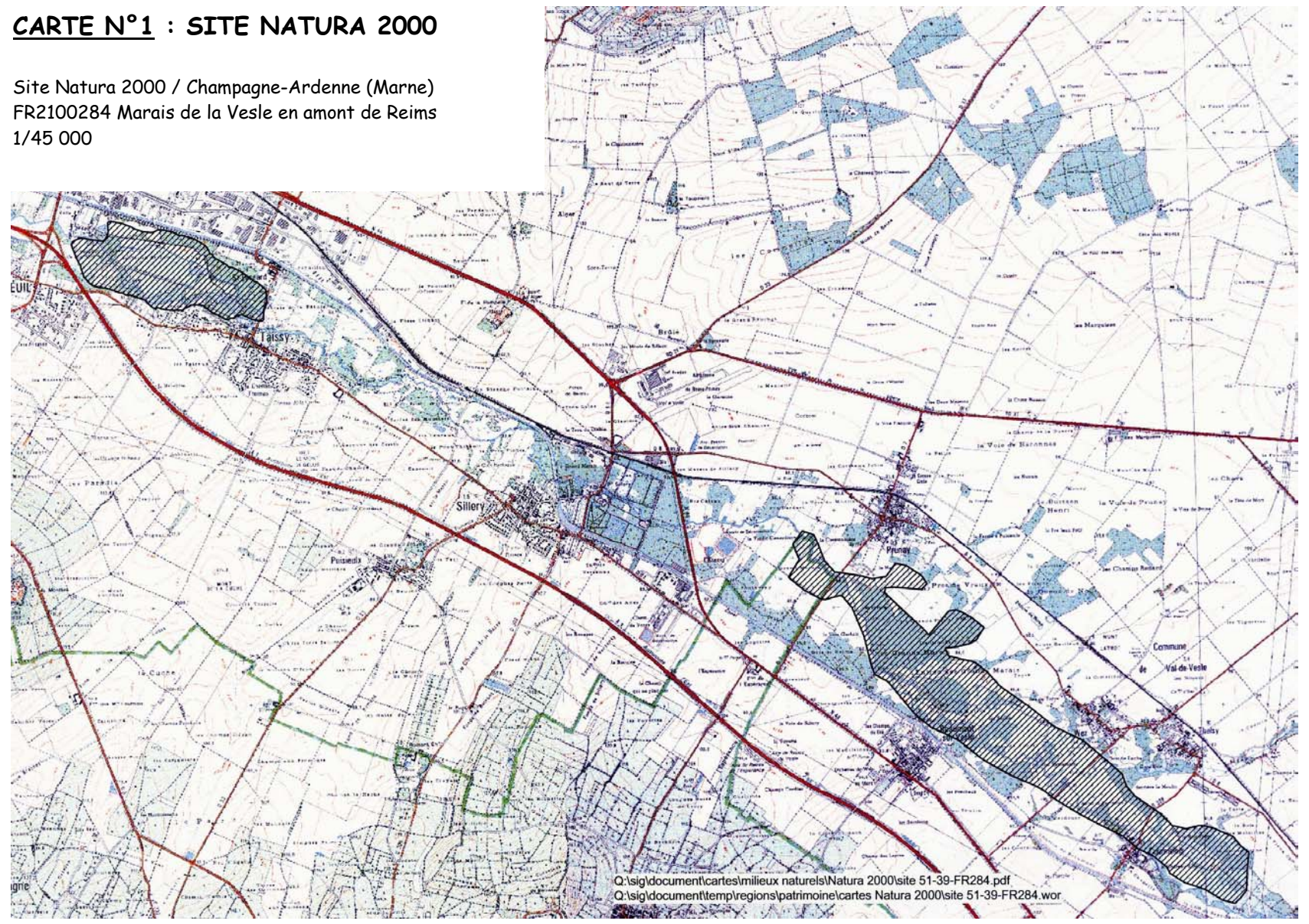
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana* [40% de recouvrement du site],
- Tourbières basses alcalines [20 %],

² Données provenant de la DIREN à l'aide d'un SIG - Système d'Information Géographique.

- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) [10 %],
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) [8 %],
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-adion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) [4 %],
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin [2 %],
- Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* [1 %],
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* [1 %],
- Tourbières de transition et tremblantes [1 %].

CARTE N°1 : SITE NATURA 2000

Site Natura 2000 / Champagne-Ardenne (Marne)
FR2100284 Marais de la Vesle en amont de Reims
1/45 000



B- DIAGNOSTIC PHYSIQUE

B- DIAGNOSTIC PHYSIQUE DU SITE

I - LES FACTEURS PHYSIQUES

1 - Le climat³

Le climat de la Marne est un climat océanique de transition. La légère continentalisation se caractérise par des pluies convectives estivales et une amplitude thermique annuelle dépassant 15°C.

a - Précipitations

La répartition moyenne des précipitations en cours d'année est relativement homogène. La quantité de pluie moyenne annuelle varie de 500 mm dans la plaine de Reims à Châlons en Champagne, à près de 1000 mm sur la Montagne de Reims et la façade Est du département. Le caractère bref et intense des épisodes pluvieux estivaux apparaît nettement si l'on rapporte la hauteur des pluies à leur durée (à Reims : 49 mm en 40 heures en moyenne au mois d'août, 44 mm en 108 heures au mois de janvier). Le nombre de jours de précipitations supérieures à 1 mm varie de 110 à 150 jours par an, et de 14 à 34 jours pour un seuil de 10 mm.

A Reims-Courcy, la quantité moyenne de précipitations recueillie est de 640 mm pour 178 jours de pluie, avec un maximum de 815 mm pour 211 jours. Ces modestes précipitations sont réparties de manière presque égale au cours de l'année, avec toutefois un léger minimum au printemps.

Tableau n° 1 : Pluviométrie annuelle du bassin versant de la Vesle

Courcy (Reims)	Fismes	Mailly-Champagne	Mourmelon le Grand	Somme-Vesle
640 mm	709 mm	797 mm	774 mm	841 mm

³ Données provenant du site internet de Météo France Marne, de celui de la préfecture de la Marne et du rapport du SIABAVE « Diagnostic préalable au contrat territorial pour la protection de la ressource en eau du bassin versant de la Vesle Amont - Caractéristiques naturelles du milieu », février 2003.

b - Températures

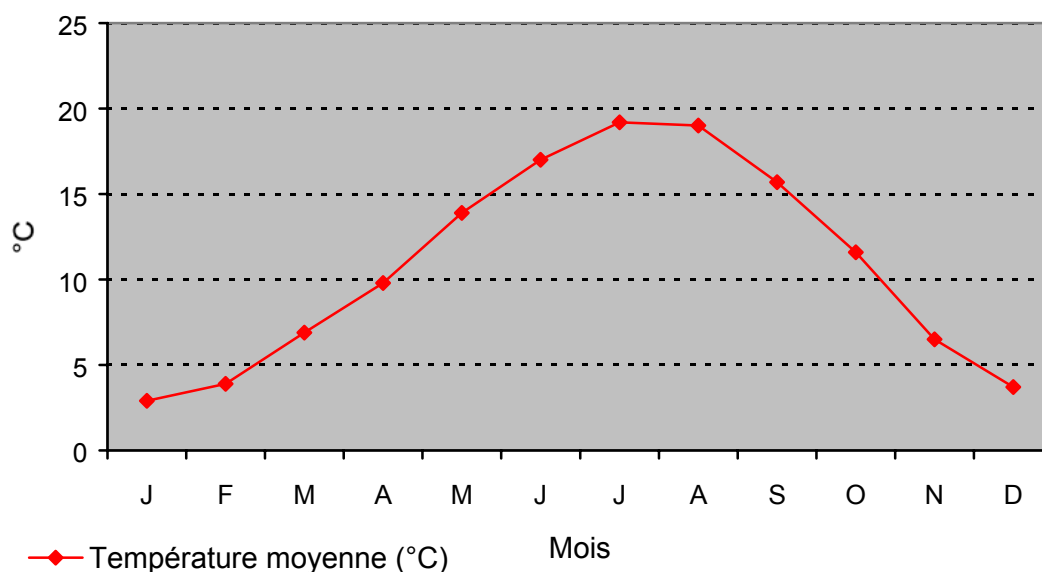
La température moyenne annuelle est voisine de 10°C sur l'ensemble du département. En hiver, le nombre moyen de jours avec une température inférieure à 0°C est de 60. L'été est relativement contrasté avec une moyenne de 43 jours où la température dépasse 25°C sous abri.

A Reims, les températures mensuelles moyennes recueillies pour la période allant de 1961 à 1998 sont les suivantes :

Tableau n°2 : Températures mensuelles moyennes

Mois	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
T° moy (°C)	2,9	3,9	6,9	9,8	13,9	17	19,2	19	15,7	11,6	6,5	3,7	10,8

Figure n°1 : Températures mensuelles moyennes de Reims entre 1961 et 1988



On remarque que les températures moyennes automnales sont clémentes (septembre-octobre) et semblables aux températures moyennes printanières (mai, mi-juin). Les premières gelées n'apparaissent qu'en novembre (8 jours de gelée en moyenne).

La température moyenne hivernale reste positive (+ 3,5°C sur les trois mois d'hiver). Janvier et février sont les mois les plus froids de l'année.

c - Durée d'insolation

La durée d'insolation totale annuelle est de 1724 heures. Elle varie du simple au triple entre les 62 heures de moyenne mensuelle en hiver et les 225 heures estivales.

d - Vents dominants

Les vents dominants, de secteur Sud-Ouest, sont généralement modérés.

e - Quelques records

Quelques records observés depuis 1947 à Reims-Courcy figurent dans le tableau suivant.

Température la plus basse	-22,3°C
Jour le plus froid	le 6 janvier 1985
Épaisseur maximale de neige	20 cm
Température la plus élevée	38,3°C
Jour le plus chaud	le 28 juin 1947
Vitesse maximale du vent	165 km/h
Hauteur maximale de pluie en 24h	49,3 mm
Jour le plus pluvieux	le 7 août 1991
Année la plus sèche	1976
Année la plus pluvieuse	1981

2 - Le relief

Les deux périmètres du site Natura 2000 des Marais de la Vesle appartiennent à un relief de vallées (Cf. carte n°1).

Ils se caractérisent par une altitude homogène et peu prononcée. Le premier périmètre à une altitude équivalente à 82 m environ, tandis que le deuxième voit son altitude augmenter de 87 à 92 m du Nord-Ouest au Sud-Est.

La Vesle possède un parcours sinueux et reçoit la Prosne à hauteur du lieu-dit « Les Grands Mutins », sur la commune de Val de Vesle. Quelques étangs s'observent par endroits, essentiellement vers Wez.

Enfin, une végétation de marais prédomine sur le site avec aussi des formations forestières ainsi que quelques portions de cultures.

3 - La géologie⁴

La Vesle traverse le territoire de la Champagne Crayeuse avec comme direction E.S/E - O.N/O et isole le plateau tertiaire des buttes témoins du Mont de Berru et des Monts de Champagne.

Les terrains les plus anciens qui affleurent aux abords du site Natura 2000 datent du Crétacé Supérieur (Santonien, Campanien). Ils mettent en évidence une mer calme, peu profonde donnant lieu à une sédimentation exclusivement biodétritique qui traduit la grande stabilité géologique des terres émergées proches.

a - Description des terrains (Cf. carte n°2)

On rencontre sur le site des Marais de la Vesle les formations géologiques suivantes :

- ✓ Secondaire - Crétacé Supérieur
Formation dite C5 du Santonien - **craie blanche**

Le Crétacé est représenté par des craies blanches très pures. La roche, très friable et gélive, n'a été que peu exploitée. Cependant, dans les meilleures zones, quelques carrières montrent une fissuration abondante et de grands réseaux de diaclases orientées. La craie est de structure très fine et homogène.

On l'observe en limite très proche du site Natura 2000 vers les lieux-dits « Entrée des grands marais » et « Les marais de Courmelois ».

- ✓ Formations superficielles - Formations alluviales
Formation dite Fy - **alluvions anciennes**

La Vesle est jalonnée par des bas niveaux de terrasse. L'altitude maximale est de + 5 à + 10 m. Fréquemment, le passage aux alluvions récentes n'est pas tranché : le dépôt des alluvions anciennes s'infléchit et est recouvert par les alluvions récentes.

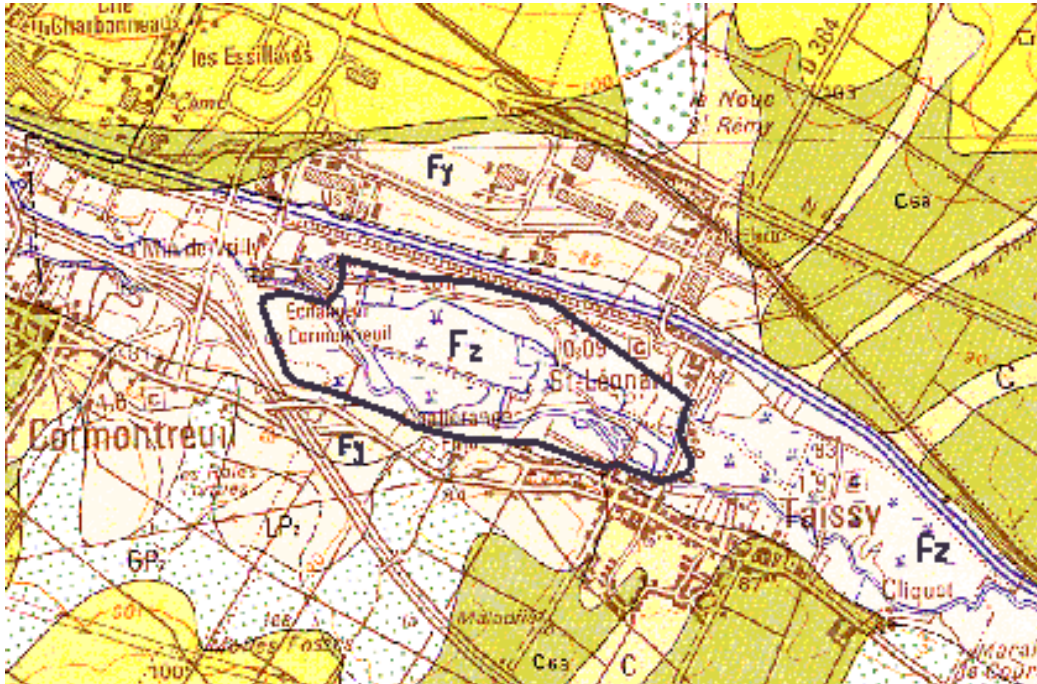
En rive droite de la Prosne, un épandage alluvial important indique une plus grande extension de cette rivière au cours du Quaternaire.

Les alluvions anciennes sont constituées de graviers et sables crayeux, parfois enrichis en limons calcaires par colluvionnement.

On l'observe vers les lieux-dits « Prés de Vraux » (vers Prunay) et « Le vieux chemin de Thuisy » (vers Courmelois).

⁴ Données provenant de la « Carte géologique de la France au 1/50 000ème de Reims n°132 » du BRGM. Edition de 1981.

**CARTES GEOLOGIQUES N°2 DU SITE NATURA 2000
« Marais de la Vesle en amont de Reims »**



Echelle: 1 / 40 927^{ème}
Source :
Carte géologique de la
France
Reims n°132 - 1981,
BRGM



Echelle: 1/49894^{ème}
Source :
Carte géologique de la
France
Reims n°132 - 1981,
BRGM

Formations dites Fz/Tz - alluvions subactuelles et actuelles, tourbes

Dans la vallée de la Vesle, elles sont représentées le plus souvent par les dépôts limoneux de 0,5 à 1 mètre. L'hydromorphie est variable et peut atteindre le stade de gley. Elle entraîne localement la présence de tourbe.

La tourbe et les dépôts fins actuels peuvent reposer sur la grève crayeuse des alluvions anciennes mais ils recouvrent souvent plusieurs formations alluviales subactuelles. On retrouve ainsi dans la vallée de la Vesle, près de Beaumont sur Vesle, la succession suivante :

0 à 35 cm	Limon argileux, brun, organique, calcaire
35 à 50 cm	Horizon passant latéralement d'une tourbe (57 % de matière organique), brun noir, peu calcaire à un limon organique très calcaire, brun ; la tourbe est dépourvue de cailloux tandis que le limon organique en contient ainsi que des débris de coquilles de Limnées
50 à 110 cm	Sableux, gris-blanc, riche en cailloux de craie. Nombreux débris végétaux et coquilliers. Fortement calcaire. Non humifère au sommet de l'horizon, il s'enrichit à la base en matière organique et prend une teinte grise
> 110 cm	Tourbe (74 % de matière organique) brun foncé, non calcaire

La tourbe inférieure a été datée 8580 ± 100 ans B.P. tandis que la tourbe intermédiaire serait récente 940 ± 50 ans B.P... Plusieurs phases de pédogénèses hydromorphes se sont succédées, séparées par des périodes d'érosion intense dans le bassin versant crayeux. La couche limoneuse de surface est un dépôt subactuel.

C'est la formation la plus présente que l'on puisse observer sur le site Natura 2000. En effet, on observe cette formation sur la totalité du site concernant les communes de Cormontreuil, Reims, Saint-Léonard et Taissy (Périmètre n°1). Il en est quasiment de même pour le site concernant les autres communes (Périmètre n°2).

b - Archéologie

Voie navigable pour les transports à courte distance et voie terrestre au moins à l'époque gauloise, la vallée de la Vesle n'a livré que peu de vestiges si ce n'est un certain nombre d'ateliers de potiers datant du début du 1^{er} siècle après Jésus-Christ. On en observe à l'extérieur du site en allant vers Sept-Saulx.

4 - La pédologie⁵

a - Les types de sols

Deux types de sols peuvent être observés sur le site des Marais de la Vesle (Cf. Carte n°3 et légende) :

Des sols de plaine crayeuse correspondant à des rendzines sur graveluches, sols bruns calcaires sur alluvions anciennes

Les sols sur craie sont des rendzines. On distingue les rendzines grises et brunes. Celles que l'on retrouve dans les Marais de la Vesle sont les rendzines brunes. Elles ne se développent pas directement sur la craie mais sur des matériaux calcaires qui sont pour le secteur de la Vesle des « graveluches » (terme régional désignant des grèzes litées : graviers et sables grossiers issus de l'érosion de la craie).

Ces sols sont de profondeur moyenne (30 cm). Ils diffèrent des rendzines brunes sur craie cryoturbée essentiellement par leur faible réserve hydrique en profondeur (RFU < 50 L/m²). Ils sont très sensibles à la sécheresse. Les graveluches possèdent, en outre, une teneur en sables égale à 30 à 40 %. L'enracinement est limité à 60 ou 70 cm quelles que soient les cultures.

Des sols des vallées correspondant à des sols alluviaux

Ces sols alluviaux occupent les fonds de vallée dans tous les cours d'eau de la Marne et sont formés sur les alluvions récentes des vallées. Ils sont d'extension limitée sur la Vesle. Ils reposent sur des alluvions grossières de sables et graviers. Ils sont caractérisés par la présence de la nappe phréatique à faible profondeur, ce qui entraîne régulièrement un excès d'eau, voire des inondations en période de hautes-eaux.

La majeure partie de ces alluvions récentes est fortement calcaire et les sols qui en dérivent présentent des taux élevés de calcaire actif. Ceci représente, malgré tout, une contrainte mineure face au facteur limitant principal qui est l'excès d'eau.

Des sols des vallées correspondant à des sols organiques hydromorphes

Ces sols tourbeux sont présents dans les vallées où l'engorgement par l'eau est permanent. Les principales zones référencées dans la Marne sont notamment la majeure partie de la vallée de la Vesle.

⁵ Données provenant du rapport de la Chambre d'agriculture de la Marne « Les sols du département de la Marne et leurs contraintes agronomiques » du service d'études, section Etudes des sols et du rapport du SIABAVE « Diagnostic préalable au contrat territorial pour la protection de la ressource en eau du bassin versant de la Vesle Amont - Caractéristiques naturelles du milieu », février 2003.

b - La sensibilité au lessivage

Le SIABAVE définit le lessivage comme « l'entraînement de substances solubles (tels que les produits phytosanitaires ou l'azote cumulé dans le sol après récolte) par l'eau s'infiltrant à travers le sol vers les eaux souterraines. Ces percolations sont particulièrement importantes en hiver et en absence de couverture du sol par une culture. Ces substances sont réellement perdues lorsqu'elles sont hors de portée des racines. L'importance du lessivage dépend de la quantité de produits phytosanitaires ou d'azote minéralisé, disponibles à l'entraînement, dans le sol et de l'ampleur de l'eau drainée. Cette dernière est fonction de la pluviométrie et de la nature du sol. »

C'est ainsi que la chambre d'agriculture de la Marne a défini les sols de rendzines comme ayant une sensibilité élevée au lessivage. Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, les rendzines concernent la plaine crayeuse et non les sols de vallée.

5 - L'hydrogéologie⁶

A l'intérieur du bassin versant de la Vesle, les flux superficiels suivent le même parcours que les flux souterrains (circulant dans la nappe phréatique). Par conséquent, les eaux résultant du ruissellement et celles issues de l'infiltration coulent en direction de la Vesle et sont orientées dans le même sens que celle-ci. Cette dernière participe au drainage de l'aquifère.

Au sein du bassin versant, les unités de distribution d'eau pour l'eau potable sont alimentées par la nappe de la craie. Cette nappe correspond à un aquifère datant de l'ère secondaire (Crétacé Supérieur, Sénonien) reposant sur la craie marneuse du Turonien moyen. Elle constitue la principale réserve en eau du secteur. Une particularité est à noter sur la commune de Taissy (qui fournit également Puisieux), car elle est alimentée par des alluvions du Quaternaire.


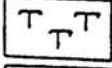
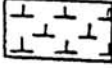
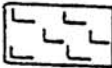
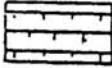
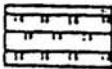

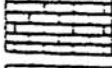
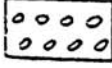

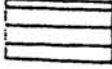
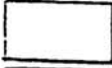
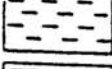
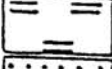
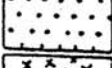
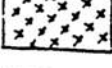



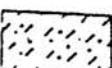
Concernant la craie, celle-ci possède un comportement hydrique particulier dû à l'importance de sa porosité. Il est courant d'assimiler son fonctionnement à celui d'une éponge. En effet, la craie retient l'eau en période de pluie pour en restituer une partie par capillarité en cas de sécheresse. L'ascension capillaire de l'eau peut ainsi atteindre 40 mètres.

C'est également une roche qui se fissure facilement. Cette fissuration résulte soit d'efforts tectoniques, soit de phénomènes géomorphiques (zones de décompression dans les vallées). Une fois ouvertes, les fractures s'élargissent par dissolution de la craie par le gaz carbonique issu de la respiration racinaire et de la minéralisation de la matière organique). Un réseau de drainage souterrain (karst) peut ainsi se former localement.

⁶ Données provenant du rapport du SIABAVE « Diagnostic préalable au contrat territorial pour la protection de la ressource en eau du bassin versant de la Vesle Amont - Caractéristiques naturelles du milieu », février 2003.

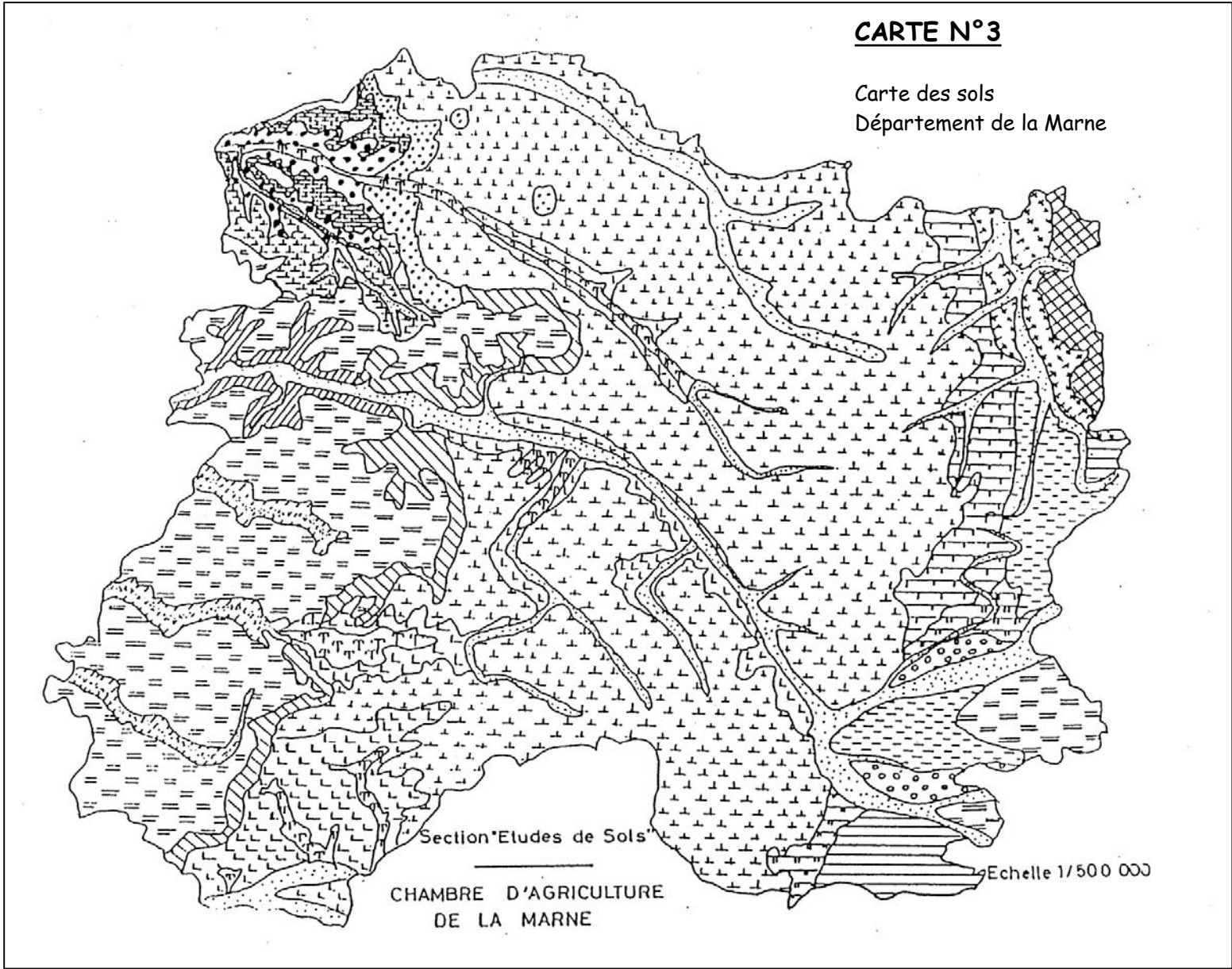
CARTE N° 3 : CARTE DES SOLS

LEGENDE

1 - Sols alluviaux	
2 - Sols organiques hydromorphes	
3 - Rendzines, (et sols bruns calcaires).	
4 - Rendzines sur graveluches - Sols bruns calcaires sur alluvions anciennes	
5 - Sols bruns calcaires sur craie marneuse	
6 - Sols bruns calcaires hydromorphes sur marne	
7 - Sols bruns calcaires sur sable	
8 - Sols bruns calcaires, sols bruns calciques sur calcaire dur	
9 - Sols bruns calcaires sur alluvions anciennes de grève	
10 - a - Sols bruns calcaires sur calcaire dur b - Sols bruns calcaires sur marne	
11 - Sols bruns vertiques sur argile et sols lessivés glossiques hydromorphes	
12 - Sols bruns lessivés sur limon	
13 - Sols lessivés hydromorphes sur limon	
14 - Sols lessivés glossiques hydromorphes	
15 - Sols bruns acides sur sables	
16 - Sols bruns acides sur produits d'altération de la gaize	
17 - a - Sols podzoliques sur gaize b - Sols lessivés, hydromorphes sur limon	
18 - Sols colluviaux sur craie	
19 - Sols des versants de la Vallée de la Marne (Aval d'Epernay)	
20 - Sols des vallées de la Brie	

CARTE N°3

Carte des sols
Département de la Marne



La zone non saturée dans laquelle s'effectuent les remontées capillaires varient de quelques mètres dans les vallées à 40 mètres sur les plateaux. Cette épaisseur varie également selon la saison.

Dans la zone saturée, des disparités existent entre les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère en fond de vallée et en haut des versants. La productivité de la nappe varie considérablement. Dans les vallées, le rassemblement des eaux augmente la dissolution de la craie et donne naissance à de nombreuses diaclases. La circulation de l'eau y est la plus rapide. Sous les plateaux, la couche de craie cryofracturée se retrouve au dessus de la nappe (beaucoup plus profonde que dans les vallées) dans la zone non saturée et donc non productive. Le réservoir de la nappe de la craie est donc un milieu discontinu et hétérogène.

Sensibilité des nappes

De la source à Trigny, les communes exploitent la nappe de la craie en puisant l'eau plus ou moins profondément. Excepté les effets de chasse locaux (bassins d'infiltration, fossés absorbants...), le transfert des pollutions dans l'aquifère est lent, celles-ci sont donc retrouvées avec un décalage de temps dans la nappe.

II- LES FACTEURS HYDRIQUES

1- L'hydrographie, l'hydrologie⁷

a - La Vesle

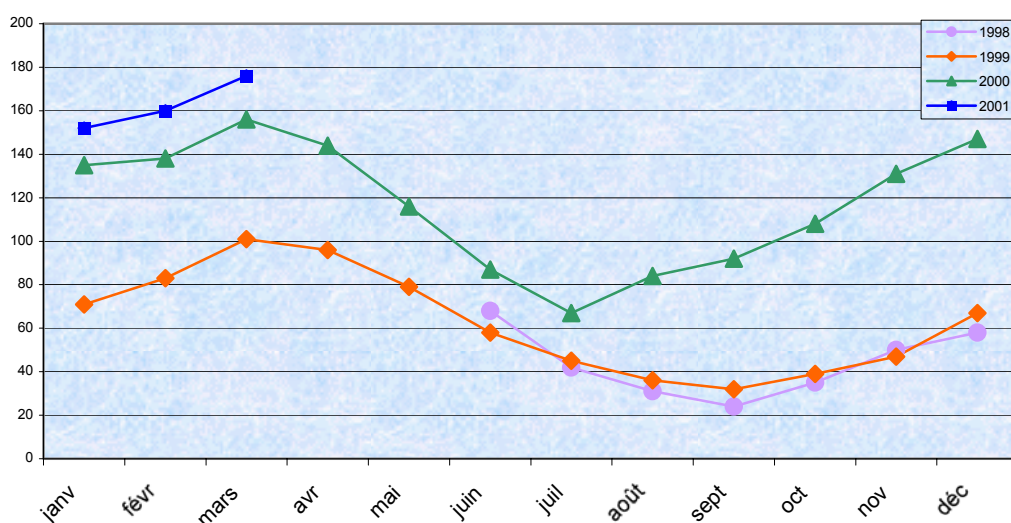
Le bassin versant de la Vesle représente un territoire de 68 000 ha, selon un axe ESE/ONO. La Vesle, affluent de la rive gauche de l'Aisne, draine les eaux superficielles de ce bassin versant sur environ 120 km de linéaire. Elle prend sa source à Somme-Vesle et conflue avec l'Aisne à Condé-sur-Aisne dans l'Aisne.

De sa source à la limite départementale entre la Marne et l'Aisne, la Vesle est un cours d'eau non domanial (sauf dans les sections domaniales de Sillery et entre les ponts de Fléchambault et SNCF de Reims).

Hydrologie

La Vesle a un régime hydrologique typique des cours d'eau de la Champagne Crayeuse : un débit régulier avec des crues lentes, une période de hautes eaux se situant en mars-avril et une période d'étiage peu marquée avec les plus basses eaux en septembre-octobre. Son régime est influencé par les prélèvements pour l'alimentation du canal de l'Aisne à la Marne, uniquement lorsque le débit en aval du barrage de Sept-Saulx est supérieur à 1,5 m³/s.

Figure n°2 : Variations saisonnières du niveau de la Vesle à Bouy (mesures en centimètres)

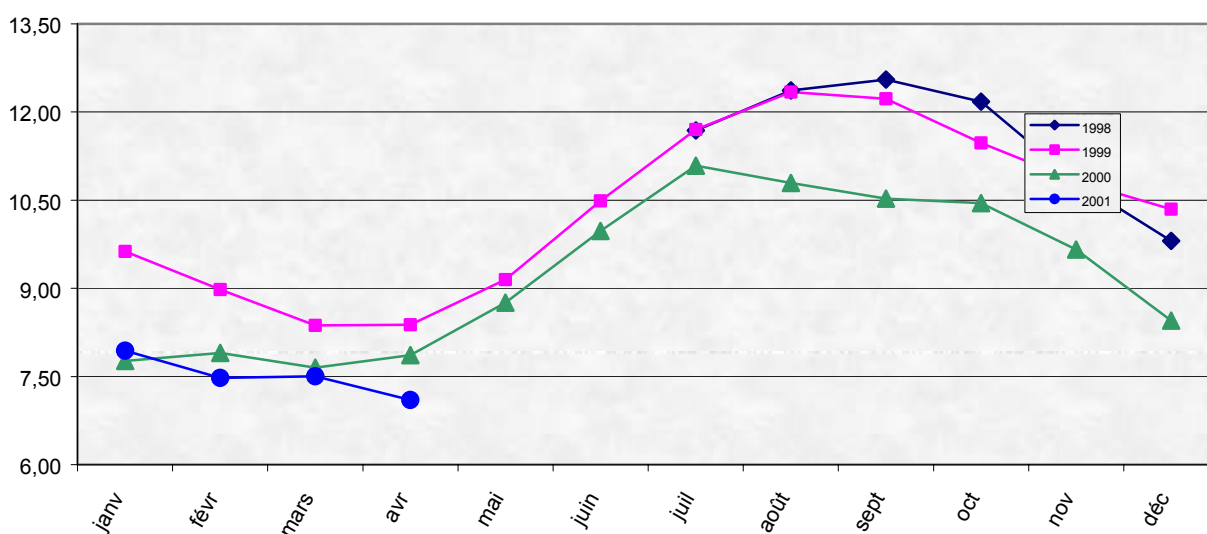


⁷ Données provenant du rapport du SIABAVE « Diagnostic préalable au contrat territorial pour la protection de la ressource en eau du bassin versant de la Vesle Amont -Description des écosystèmes aquatiques et humides et qualité des ressources en eau », février 2003 et du schéma piscicole de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

La Vesle se situe en position drainante par rapport à la nappe, des pertes vers celle-ci ne se produisent qu'en période de basses eaux. Mais localement, le colmatage du fond des berges empêche ce phénomène de drainance.

La Vesle suit les mêmes variations de niveau que la nappe. En effet, des relevés sont réalisés régulièrement à Bouy, au niveau de la rivière et du captage par l'Association de protection de l'eau du bassin versant de la Vesle.

Figure n°3 : Variations saisonnières du niveau de la Vesle dans le captage de Bouy
(mesures en mètres du niveau du sol à l'eau)



En amont de Reims, le débit de base de la Vesle est assuré par la nappe de la craie. Ainsi, les crues de la Vesle sont progressives, liées aux crues de la nappe ; les décrues sont lentes. Ce phénomène est dû à la quasi-absence de ruissellement superficiel sauf lors de la traversée de Reims, en raison de l'imperméabilisation importante des sols.

De la source au Moulin de Vrilly, le faciès d'écoulement de la Vesle est très largement influencé par des ouvrages hydrauliques créant des zones lenticulaires. Les sections à écoulement libre sont peu diversifiées avec une faible proportion de sous-berges et de fosses. Les sous-berges sont des "caches", des lieux de refuge pour l'ichtyofaune. Celles-ci résultent le plus souvent de la présence d'un arbre ou d'une souche poussée en pied de berge et contribuant à stabiliser le talus. L'espace entre les racines constitue une cache pour les poissons mais intéresse aussi les invertébrés.

Ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques sur la Vesle sont très nombreux et variés. On rencontre principalement des radiers, des hausses et des vannages. Ces derniers se situent au niveau d'anciens moulins pour la plupart d'entre eux. Pour un grand nombre, se pose la

question de franchissabilité par la Truite fario en permanence ou uniquement en hautes eaux.

L'abandon d'un grand nombre de ces ouvrages avec la mise en place de hausses et la gestion aléatoire des vannages augmente la difficulté de migration des poissons vers les zones de frai plus en amont et vers une recolonisation spontanée.

Deux ouvrages hydrauliques concernant le site Natura 2000 ont été répertoriés et figurent dans le tableau suivant.

Tableau n°3 : Ouvrages hydrauliques

Nom	Gestionnaire	Commune	Nature	Fonctionnement	Hauteur de chute	Franchissabilité
Ancien moulin de Beaumont		Beaumont sur Vesle	Radier	Fixe	0,50 m à l'étiage	Franchissable en permanence
Centrale hydroélectrique du moulin de Vrilly	Propriétaire	Reims	- 2 vannes de décharge à gauche de la turbine sur le bief du moteur - canal de décharge en rive droite équipé d'une vanne	A préciser	2 m en basses eaux	Infranchissable en permanence

La centrale hydroélectrique du moulin de Vrilly pose problème puisque la franchissabilité de l'ouvrage est impossible et ce, quelque soit l'époque de l'année (Cf. Carte n°4). Selon le garde pêche du secteur, la migration de la Truite fario ne peut se faire, excepté lors des crues.

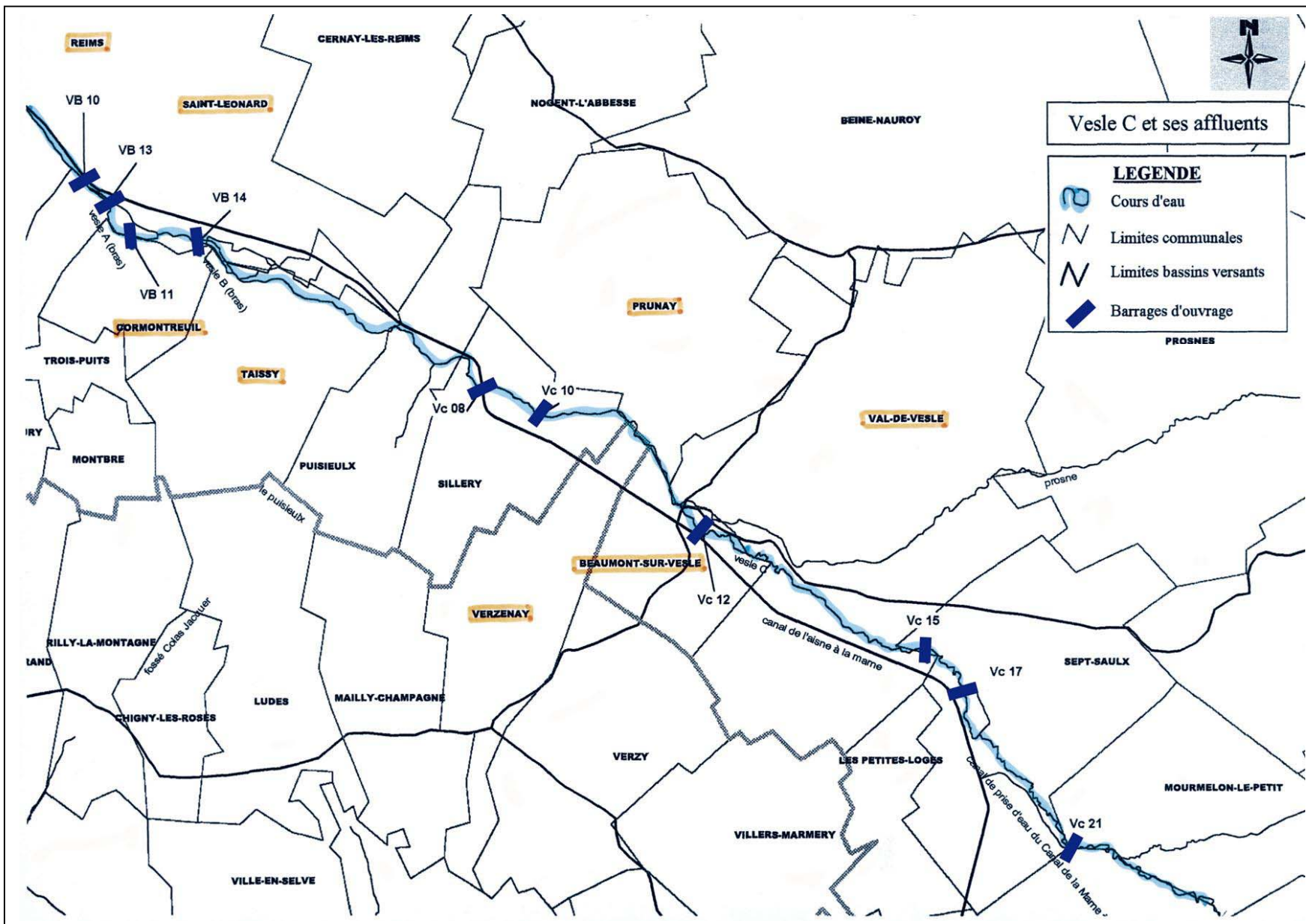
b - La Prosne

La Prosne conflue à la Vesle en rive droite, après un parcours d'environ 10 km sur la commune de Val de Vesle.

Hydrologie

La Prosne est à sec de manière quasi-permanente au niveau des sources "les Mazures" puis elle est réalimentée en amont immédiat du hameau de Wez. Elle possède des sources de débordement qui oscillent le long du cours d'eau selon la charge de la nappe.

CARTE N°4 : CARTE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES PRESENTS SUR LA VESLE



Les causes des as secs fréquents sont la surexploitation de la nappe localement ou de pentes de rivière moins fortes que le gradient de la nappe.

Entre ces sources et la voie SNCF, l'écoulement et la profondeur sont variables. En aval de cette voie, l'écoulement se fait de manière plus lente au milieu de zones de marais où l'on observe de nombreux embâcles.

2 - Qualité des eaux superficielles⁸

Les objectifs de qualité de la Vesle et de ses affluents figurent sur une carte établie par la Direction Vallée de la Marne de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (Cf. Carte n°5).

a - La Vesle

Objectifs de qualité

De la source à l'exutoire de la station d'épuration de Reims, les objectifs de qualité de la Vesle sont 1B dite bonne. Sur ce secteur, la Vesle n'est exposée qu'à de très faibles flux de polluants de types domestiques, industriels ou agricoles. Elle devrait conserver sa qualité originelle jusqu'à Reims.

Qualité physico-chimique

Le traitement des données du SIABAVE, issues de l'ensemble des études relatives à la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Vesle, révèle que les paramètres pénalisants sont l'ammonium et le phosphore total dans la grande majorité des stations. Les nitrates présentent des teneurs élevées qui altèrent le milieu mais ce paramètre reste constant tout au long du profil et dans le temps, de classe 3 (entre 25 et 50 mg/L). Les deux paramètres ammonium et phosphore total témoignent de la présence de rejets domestiques dans le milieu récepteur.

L'étude du profil de la Vesle entre 1986 et 1991 montre que des sources à l'amont du rejet de la station d'épuration de l'agglomération rémoise, la qualité de l'eau est bonne pour l'ensemble des paramètres (MOOX, Azote, Phosphore) qui oscillent entre les classes 1 et 2 (sauf les nitrates de classe 3).

⁸ Données provenant du rapport du SIABAVE « Diagnostic préalable au contrat territorial pour la protection de la ressource en eau du bassin versant de la Vesle Amont -Description des écosystèmes aquatiques et humides et qualité des ressources en eau », février 2003.

L'étude des variations temporelles de la qualité des eaux de la Vesle indique que les concentrations en nitrates sont élevées sur la station de Beaumont sur Vesle, Prunay et Taissy. Ils constituent un paramètre déclassant à la qualité des eaux.

Pour conclure, la zone incluant Prunay et Val de Vesle possède une eau superficielle de bonne qualité générale exception faite des nitrates, pour lesquels les concentrations sont élevées. Cette zone correspond à la plaine de Champagne Crayeuse où l'agriculture prédomine.

La zone incluant Beaumont sur Vesle, Verzenay, Taissy, Saint-Léonard se caractérise par une qualité des affluents de la Vesle fortement altérée en période de vendanges et de vinification. Cette zone est constituée par les coteaux viticoles de la Montagne de Reims et son aval. La qualité des eaux sur ce tronçon est marquée par l'impact des activités vitivinicoles.

Teneurs en produits phytosanitaires

La Vesle a fait l'objet d'une étude récente sur sa contamination par les produits phytosanitaires dans le cadre du programme national de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires (DIREN, 2001). Deux campagnes de mesures ont été réalisées, l'une en novembre 2000, l'autre en juillet 2001.

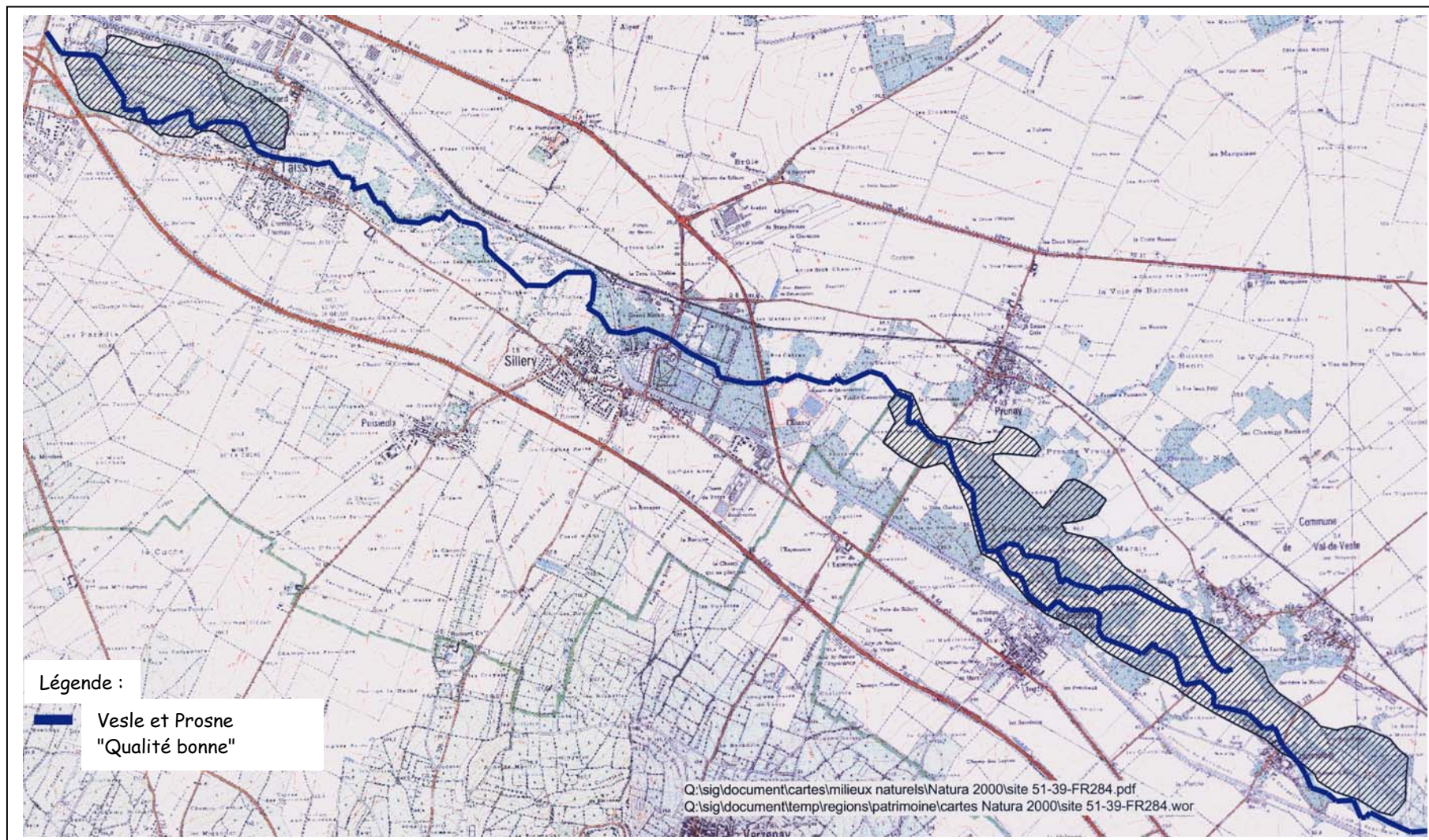
Sur 90 molécules recherchées, 6 ont été retrouvées dans les eaux de la Vesle, au niveau des stations appartenant au Réseau National de Bassin (RNB) de Beaumont sur Vesle.

Le tableau suivant récapitule les molécules identifiées pour les deux stations et la classe de concentration en µg/l.

Tableau n°4 : Contamination des eaux de la Vesle par les produits phytosanitaires

Molécule	Provenance	Novembre 2000	Juillet 2001
		BEAUMONT	
Atrazine	Activité agricole	0,02-0,1	0,02-0,1
Diuron	Activité viticole	< 0,02	0,02-0,1
Lénacile	Activité agricole	< 0,02	< 0,02
Propyzamide	Activité forestière	< 0,01	< 0,01
Terbutylazine	Activité viticole	< 0,02	< 0,02
Cyprodinil	Activité agricole et viticole	< 0,02	0,02

CARTE N°5 : CARTE DE QUALITE DES EAUX



Le faible nombre de molécules identifiées au niveau de cette station et leur faible concentration permet de classer les eaux de la Vesle en très bonne qualité pour l'altération "Pesticides". Trois molécules sont identifiées à Beaumont sur Vesle, l'une provient de l'activité viticole (diuron), les deux autres de l'activité agricole.

On notera que l'atrazine dépasse les seuils de détection pour cette station et lors des deux campagnes. Cette molécule est également très présente dans les eaux souterraines du bassin versant de la Vesle. En effet, tous les captages présentant une non-conformité en produits phytosanitaires contiennent de l'atrazine en concentration supérieure à 0,1 µg/L.

La contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires résulte essentiellement du ruissellement des eaux. Les contacts entre la Vesle et la nappe de la craie étant prouvés, des échanges de masses d'eau doivent se produire, tout comme des transferts de polluants.

L'altération "Pesticides" n'est pas pénalisante pour le développement biologique de la faune et de la flore aquatique, ni pour les usages. L'ensemble des activités peut s'effectuer sans contrainte.

Qualité hydrobiologique

Les organismes aquatiques sont de véritables indicateurs de la pollution des cours d'eau. Leur sensibilité à la pollution est variable d'une espèce à l'autre. On parle de « polluo-sensibilité ».

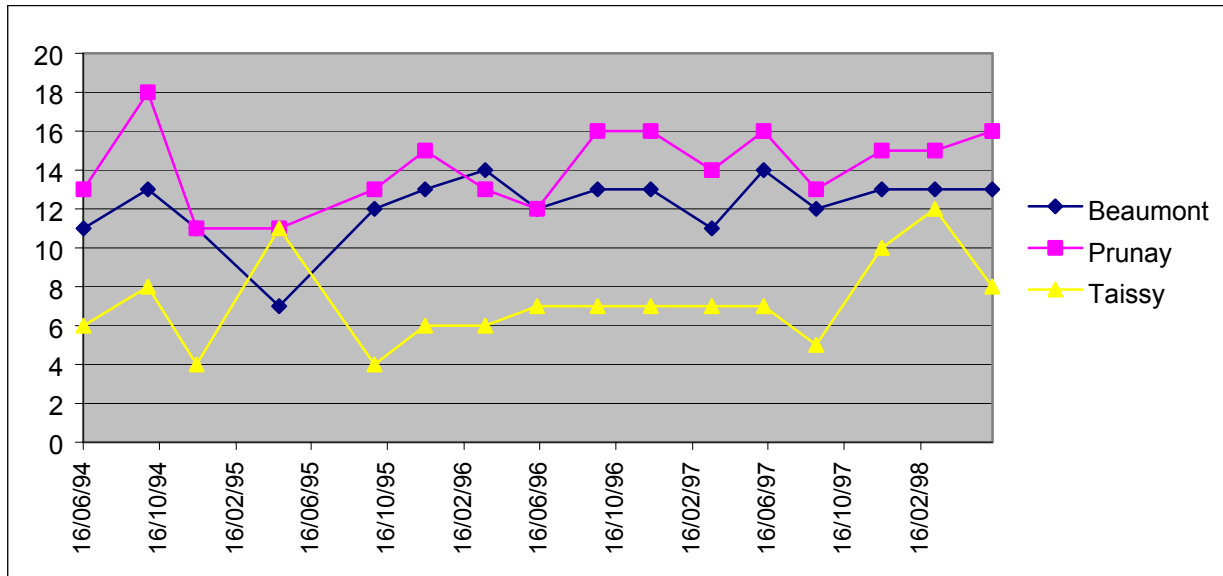
Ainsi, dans les cours d'eau contaminés, on observe des espèces tolérantes ou polluo-résistantes. Par contre, les espèces polluo-sensibles ne se retrouveront que dans des milieux peu perturbés avec une bonne qualité physico-chimique de l'eau et physique du milieu. Ces indicateurs biologiques peuvent mettre en évidence une pollution non détectable par les analyses physico-chimiques, d'où leur importance.

Les études réalisées par GERBE (Groupe d'Etudes Régionales de Biologie des Eaux) dans le cadre de l'observatoire des Marais de la Vesle entre 1997 et 1998 se concentrent de Beaumont sur Vesle à Taissy. Trois stations ont été étudiées (Beaumont sur Vesle, Prunay, Taissy), ce qui permet d'évaluer la variation spatiale de la qualité du milieu.

Les stations de Beaumont sur Vesle et de Prunay présentent de bons résultats indiquant un milieu propice à la présence et au développement de groupes d'invertébrés polluo-sensibles.

Toutefois, les résultats de Beaumont sont toujours inférieurs à ceux de Prunay alors que la qualité physico-chimique est identique. On peut penser que le milieu a subi des perturbations au niveau de la station de Beaumont sur Vesle.

Figure n°4 : Evolution des IBGN sur la Vesle entre 1994 et 1998 (stations de Beaumont, Prunay et Taissy)



Source : SIABAVE

A Taissy, les IBGN⁹ sont bien inférieurs aux deux autres stations. Le fond du lit de la Vesle à cet endroit est induré. On observe un milieu homogène peu propice à la diversité spécifique. Cette différence de résultats est également due à la dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau de la Vesle. En effet, juste en amont de Taissy, aboutissent les premiers rejets de l'agglomération rémoise.

b - La Prosne

Objectifs de qualité

La Prosne possède un objectif de qualité 1B dite bonne.

Qualité physico-chimique

Pour la Prosne, une seule campagne de mesures a été réalisée à Val de Vesle en 1986 par le SRAE (M.F., BAZERQUE, 1988). La qualité des eaux est bonne sauf pour les nitrates dont l'altération de classe 3 indique une légère pollution d'origine agricole. On ne note pas de dégradation de la qualité à l'automne.

⁹ IBGN = Indice Biologique Global Normalisé calculé à partir de la composition du peuplement d'invertébrés benthiques, donnant une note sur 20.

La commune de Prosnes ne possède pas de station d'épuration et n'a pas le projet de s'en doter. Le flux de pollution diffuse domestique n'a pas d'impact sur le milieu superficiel.

Qualité hydrobiologique

Les organismes aquatiques sont de véritables indicateurs de la pollution des cours d'eau. Leur sensibilité à la pollution est variable d'une espèce à l'autre. On parle de polluo-sensibilité.

Ainsi, dans les cours d'eau contaminés, on observe des espèces tolérantes ou polluo-résistantes. Par contre, les espèces polluo-sensibles ne se retrouveront que dans des milieux peu perturbés avec une bonne qualité physico-chimique de l'eau et physique du milieu. Ces indicateurs biologiques peuvent mettre en évidence une pollution non détectable par les analyses physico-chimiques, d'où leur importance.

L'indice biotique est de 7/10, correspondant à la classe 1B. On retrouve des espèces tolérantes à de forts apports organiques dont la diversité et la densité sont pauvres.

3 - Ressources en eau souterraine¹⁰

a - Les captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Les captages d'alimentation en eau potable du bassin versant de la Vesle amont pompent généralement l'eau dans les nappes de la craie.

- ✓ L'alimentation en eau potable du district de Reims s'effectue par deux captages : les champs captants de Fléchambault et de Couraux.

Tableau n°5 : Les champs captants de Fléchambault et de Couraux

	Champ captant de Couraux	Champ captant de Fléchambault
Localisation des captages sur les communes du site Natura 2000	Sur Taissy, aux abords de la Vesle - Lieu-dit « les Moussets »	Sur Reims au lieu-dit « Les terrains des Sources » vers l'échangeur du Rouillat
Périmètre immédiat	Hors site Natura 2000	Hors site Natura 2000
Périmètre rapproché	Hors site Natura 2000	Hors site Natura 2000
Périmètre éloigné	Dans le site Natura 2000 - Sur Prunay, Val de Vesle et Beaumont - Cf Carte n°6	Sur Reims, Cormontreuil, Taissy, Saint-Léonard - Cf Carte n°7
Prescriptions	Du périmètre éloigné : certaines activités existantes et futures sont réglementées Exemples : le pacage des animaux, l'installation d'abreuvoirs, le défrichage, la création d'étangs sont réglementés - Cf. Annexe n°2	

- ✓ L'alimentation en eau potable de la commune de Beaumont sur Vesle s'effectue par un captage situé au lieu-dit « les Dunettes de Wez » au Sud du village, localisé hors du site Natura 2000.
- ✓ L'alimentation en eau potable de la commune de Val de Vesle s'effectue par un captage situé au lieu-dit « les Noyers » au Nord-Est du village, localisé hors du site Natura 2000.

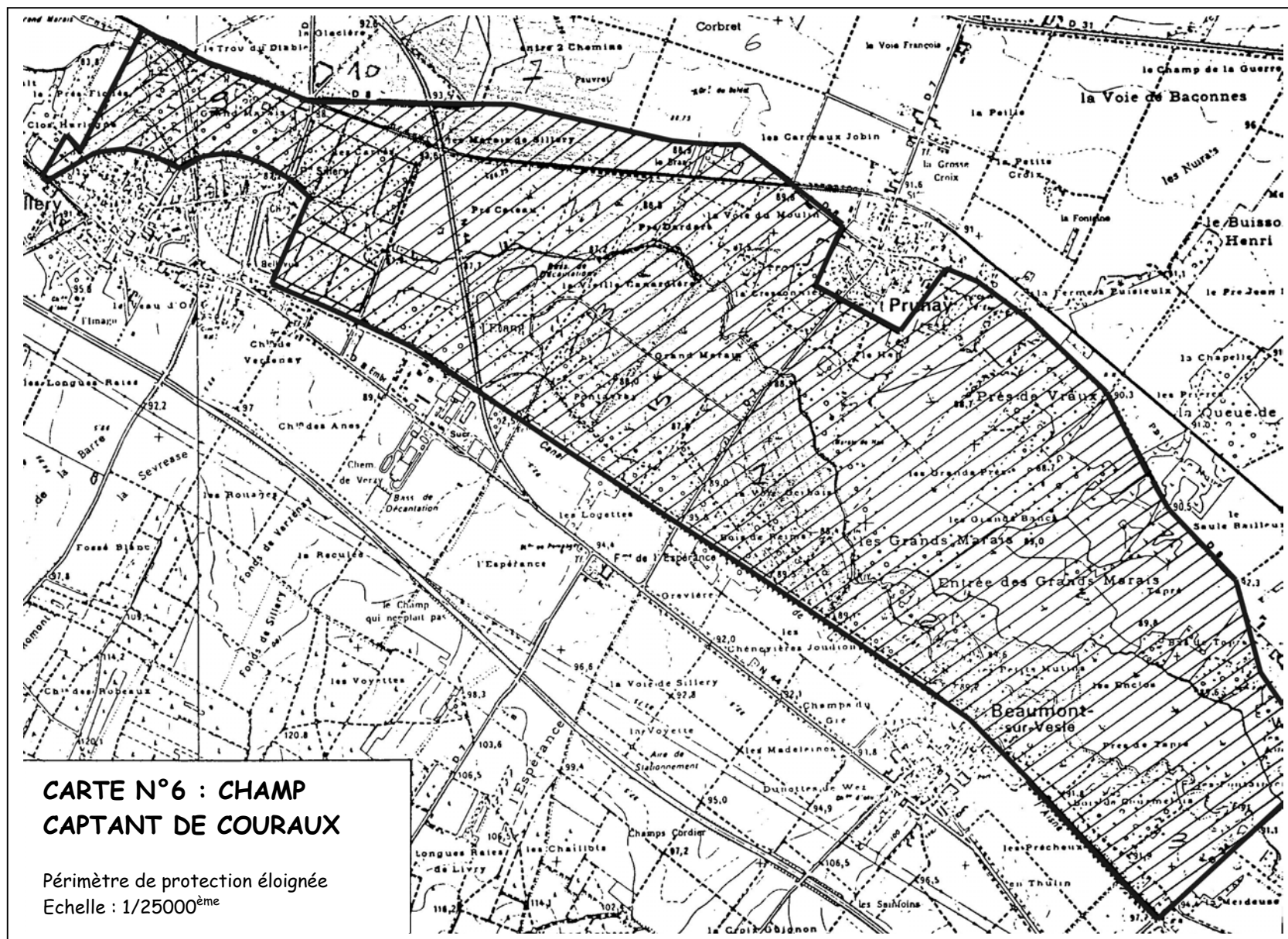
¹⁰ Données provenant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Marne.

- ✓ L'alimentation en eau potable pour le SIVOM de Verzy s'effectue par un captage situé sur la commune de Beaumont sur Vesle, localisé dans le site Natura 2000.

Tableau n°6 : Le captage situé sur la commune de Beaumont-sur-Vesle (SIVOM de Verzy)

Localisation des captages sur les communes du site Natura 2000	Sur Beaumont sur Vesle, aux abords de la Vesle - Lieu-dit « la Voie Gerbais, les marais de Han »
Périmètre immédiat	Hors site Natura 2000, à proximité de celui-ci
Périmètre rapproché	Dans le site Natura 2000 - Sur Prunay, Val de Vesle, Beaumont sur Vesle Cf Carte n°8
Périmètre éloigné	Dans le site Natura 2000 - Sur Prunay, Val de Vesle, Beaumont sur Vesle Cf Carte n°9
Prescriptions	Des périmètres rapprochés et éloignés : certaines activités existantes et futures sont réglementées ou interdites. (Cf. Annexe n°3)

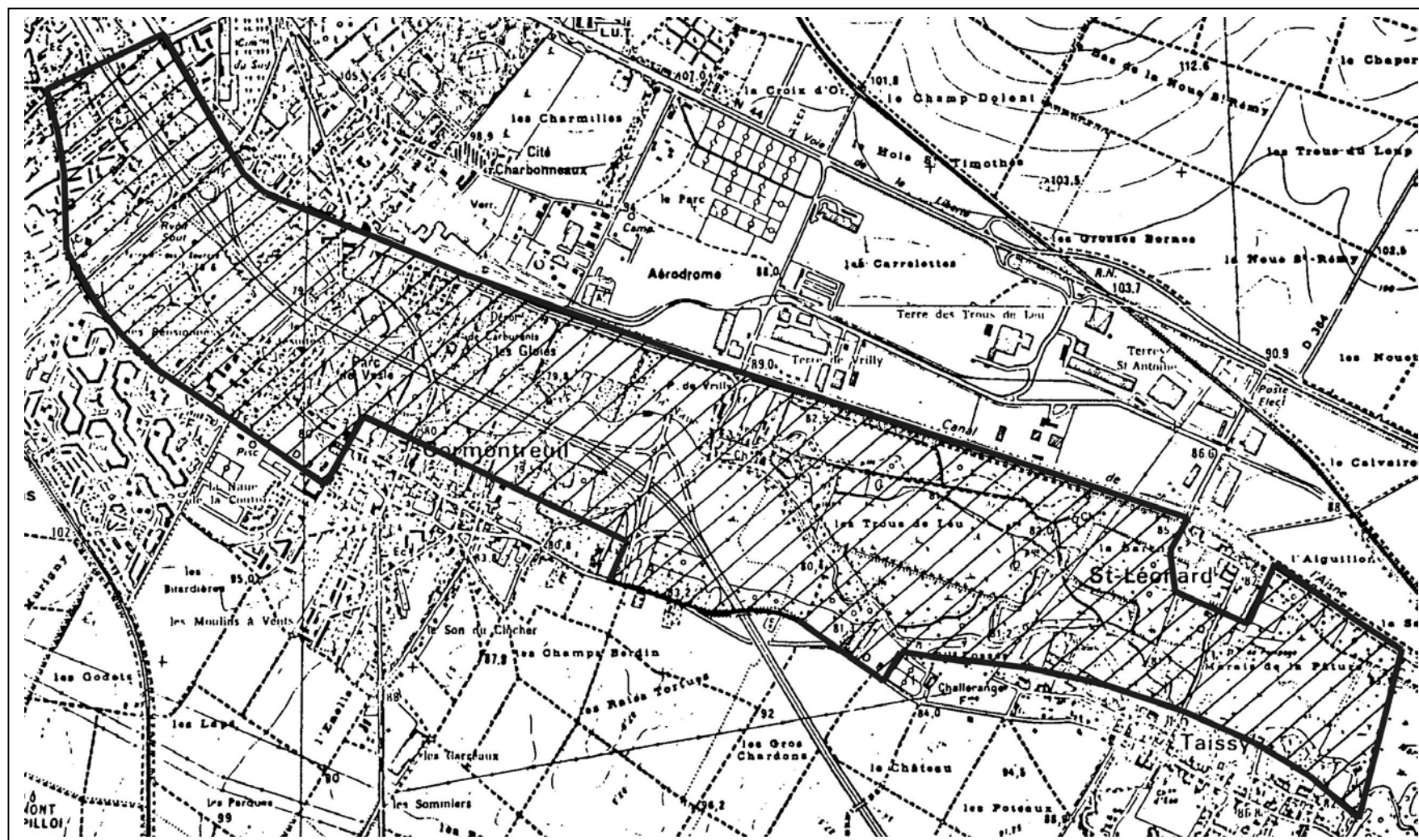
- ✓ L'alimentation en eau potable de la commune de Prunay s'effectue par un captage situé au lieu-dit « les Bournots » à l'Est du village, localisé hors du site Natura 2000.



CARTE N°7 : CHAMP CAPTANT DE FLECHAMBAULT

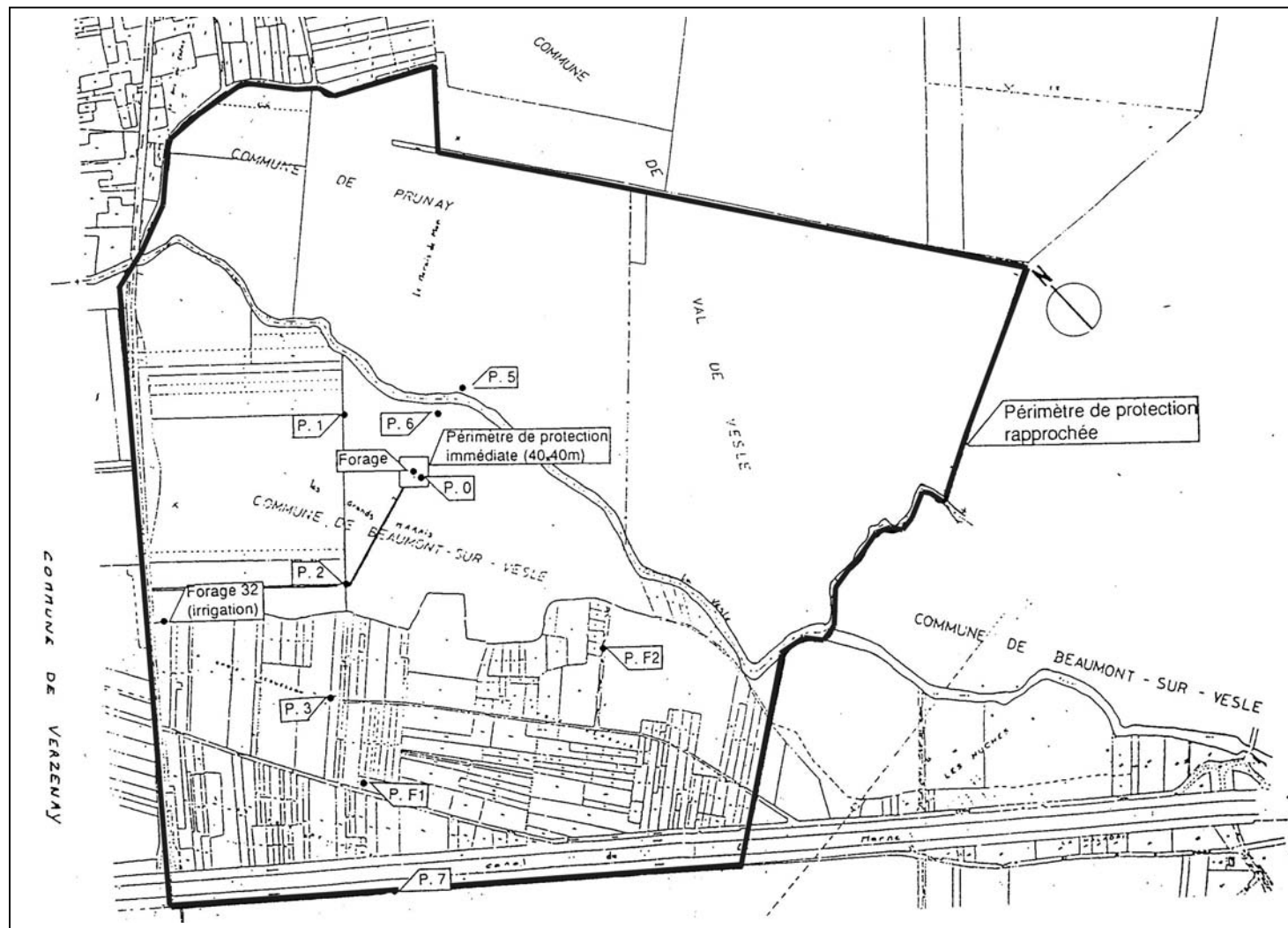
Périmètre de protection éloignée

Echelle : 1/25000^{ème}



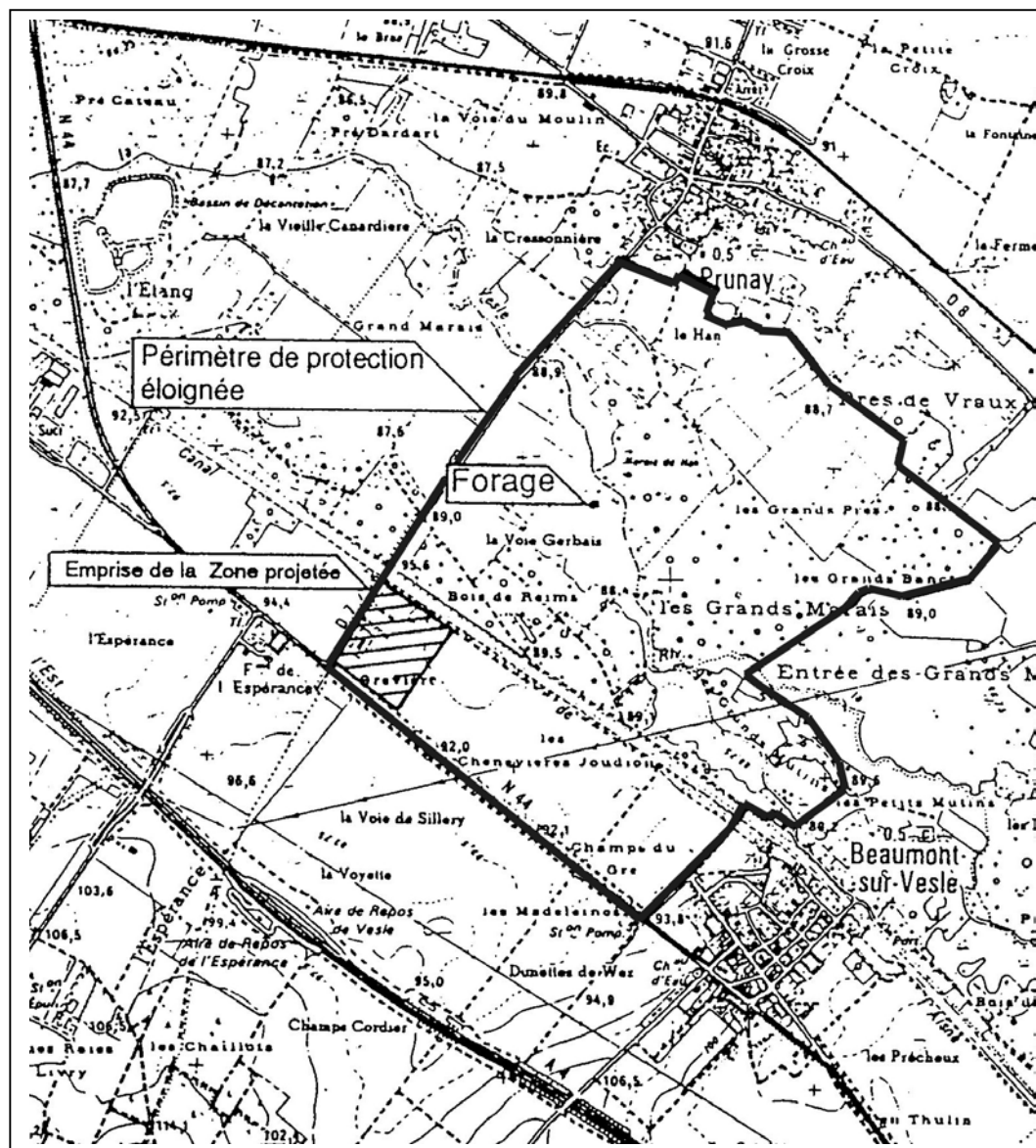
CARTE N°8 : CAPTAGE AEP DU SYNDICAT DE VERZY

Situation cadastrale au 1/5000^{ème} du captage AEP du syndicat de Verzy et de ses périmètres de protection immédiate et rapprochée



CARTE N°9 : CAPTAGE AEP DU SYNDICAT DE VERZY

Situation géographique au 1/25000^{ème}
du captage AEP du Syndicat de Verzy



4 - Catégorie piscicole, habitats et peuplement piscicole ¹¹

a - La Vesle

Catégorie piscicole

La Vesle est classée en première catégorie piscicole de la source jusqu'à l'amont du pont de Prunay (vers la départementale D7) puis elle passe en deuxième catégorie par la suite. Elle passe donc d'une zone à dominance salmonicole (c'est-à-dire à Truite fario) à une zone à dominance cyprino-esocicole (c'est-à-dire à brochets, gardons, brèmes).

Cependant, bien que ce classement existe, la Vesle se caractérise plus par la présence de zones mixtes occupées par des chevesnes, des goujons et des vandoises.

Tout au long de son profil, elle ne bénéficie pas d'un classement en cours d'eau migrateur.

Habitats

De l'entrée de la commune de Sept-Saulx au Moulin de Vrilly, sur ce même substrat, la végétation aquatique de la Vesle est faiblement développée (Potamots à feuilles pectinées, Callitriches). Les caractères physiques monotones de ce secteur induisent un habitat piscicole peu diversifié. Cela est aggravé par de nombreux ouvrages hydrauliques favorisant des zones à faciès lentiques.

Ces zones sont tout de même propices à l'implantation de cyprinidés d'eau calme et de carnassiers. Les quelques zones à écoulement libre sont favorables à la reproduction de la Truite fario et au développement des juvéniles mais les ouvrages hydrauliques peuvent être infranchissables.

Bien que les matériaux naturels des berges soient stables, certains secteurs sont protégés par des enrochements et des palplanches. La végétation rivulaire arborée est plus ou moins continue en raison de zones de culture proches des berges. Les peupleraies sont fortement développées sur ce secteur.

Frayères

Les Truites fario doivent trouver des frayères au moment de la reproduction pour y cacher leurs œufs. Ces frayères doivent exister dans la partie amont de la Vesle puisque

¹¹ Données provenant du rapport du SIABAVE « Diagnostic préalable au contrat territorial pour la protection de la ressource en eau du bassin versant de la Vesle Amont -Description des écosystèmes aquatiques et humides et qualité des ressources en eau », février 2003 et du schéma piscicole de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

la reproduction est possible, mais elles sont peu nombreuses et dispersées du fait de la granulométrie très fine des fonds qui colmate les caches.

En effet, des zones de frayères actuelles sont inventoriées de la source à Sept-Saulx mais elles deviennent plus éparses dès l'entrée de cette commune au Moulin de Vrilly.

On les retrouve plus particulièrement en aval du barrage de Sept-Saulx, en aval de la centrale de Sept-Saulx, en aval du moulin de Sept-Saulx, le long du camping de Courmelois, en amont de la D7 et en aval du pont de Sillery.

Jusqu'à la limite départementale entre la Marne et l'Aisne, aucune zone de frayères n'a été inventoriée. Ainsi, cette recherche de frayères peut entraîner des déplacements importants vers l'amont.

Sur le site Natura 2000 spécifiquement, les zones de frayère de la Truite fario se localisent sur le périmètre n°2, au lieu-dit « les Marais de Han » sur Prunay et Beaumont sur vesle, « les Grands Mutins » sur Val de Vesle et Beaumont et « les Marais de Courmelois » sur Val de Vesle (Cf. Carte n°10).

Ces zones sont liées à des courants rapides associés à la présence de graviers. Selon le garde-pêche du secteur, ces zones de frayères sont vulnérables car elles ont tendance à s'ensabler, voir à disparaître. Elles devraient donc être plus nombreuses que celles signalées à l'heure actuelle.

Aucune zone de frayères de la Truite fario n'a été recensée sur le périmètre n°1. La zone est plus lentique que sur le périmètre n°2.

Concernant le brochet, celui-ci se reproduit dans les herbiers rivulaires qui peuvent constituer de véritables frayères. C'est le cas, de l'aval de Livry-Louvercy au Moulin de Vrilly, où l'on retrouve les zones de frayères actuelles à brochet.

Ces zones humides expliquent également la présence de perches, de chevesnes et de vandoises. On notera en 1996 de bons résultats pour la reproduction de la lotte.

Selon le garde-pêche du secteur, la portion de Taissy et de Saint-Léonard est propice au développement d'herbiers à brochet dès que les marais sont inondés. Ce constat est plus mitigé sur le périmètre n°2, hormis lors d'années pluvieuses (exemple des années 2000 et 2001 durant lesquelles les marais sont inondés).

Les zones de refuges pour l'ichtyofaune correspondent au même secteur que les frayères à brochet, c'est à dire, les zones rivulaires de l'aval de Livry-Louvercy au Moulin de Vrilly.

Peuplement piscicole

Sur l'ensemble de la rivière, on note une hiérarchisation des facteurs de dégradation des peuplements piscicoles. En amont, les principaux facteurs sont l'altération de la qualité de l'eau et le colmatage des fonds. En aval, l'aménagement direct du lit du cours d'eau et la diversité des habitats sont en cause.

Le peuplement piscicole de la Vesle au niveau de la station de Prunay se compose en moyenne de 11 espèces prédominées par des espèces salmonicoles (Truite fario et espèces d'accompagnement : chabot, loche, vairon). On note toutefois une légère modification du peuplement avec l'augmentation de nombre de carnassiers tels que le brochet et une baisse progressive des effectifs de Truite fario.

Les populations de Truite fario sont peu abondantes, mais la structure en âge est assez équilibrée avec la présence de toutes les classes d'âges y compris de géniteurs potentiels (mais en nombre réduit). La présence constante du chabot et du vairon constitue un bon indicateur de la pureté et du degré d'oxygénation de l'eau. Des espèces "lentiques" ont été pêchées, elles proviennent du secteur aval de Prunay.

Remarque : depuis 1997, des écrevisses dites « écrevisses signal » ont été observées dans le cours d'eau de la Vesle et plus spécifiquement au sein du périmètre Natura 2000 de Prunay, Beaumont sur Vesle, Val de Vesle et Verzenay. Ces écrevisses sont considérées comme des espèces indésirables car elles « mobilisent » les habitats potentiels à l'établissement de l'écrevisse française dite « à pattes blanches ».

De manière générale et selon le garde pêche du secteur, la Vesle présente un intérêt certain car la diversité est grande. En effet, la Vesle accueille aussi bien des poissons d'eaux vives que des poissons d'eaux calmes.

b - La Prosne

Catégorie piscicole

La Prosne est classée en 1^{ère} catégorie piscicole. C'est donc une zone à dominance salmonicole (c'est-à-dire à Truite fario). Cependant, malgré ce classement, on observe plus spécifiquement la présence de zones mixtes avec chevesnes, goujons et vandoises.

Habitats

Dans sa partie amont (amont de la voie SNCF), le fond de la Prosne se compose d'éléments grossiers favorables à la reproduction de la Truite fario. L'habitat est diversifié de par l'écoulement, la profondeur et la végétation aquatique. En aval, la Prosne circule dans des marais colonisés par des phragmites et des joncs. La végétation rivulaire continue est de type arboré.

Frayères

La Prosne semble favorable au développement des frayères à Truite fario. Un secteur en particulier a été repéré au lieu-dit « les Grands Mutins » sur la commune de Val de Vesle (Cf. Carte n°10). La Prosne est également favorable au développement du brochet car elle inonde souvent le marais, notamment au lieu-dit « les Enclos » sur la commune de Val de Vesle.

Peuplement piscicole

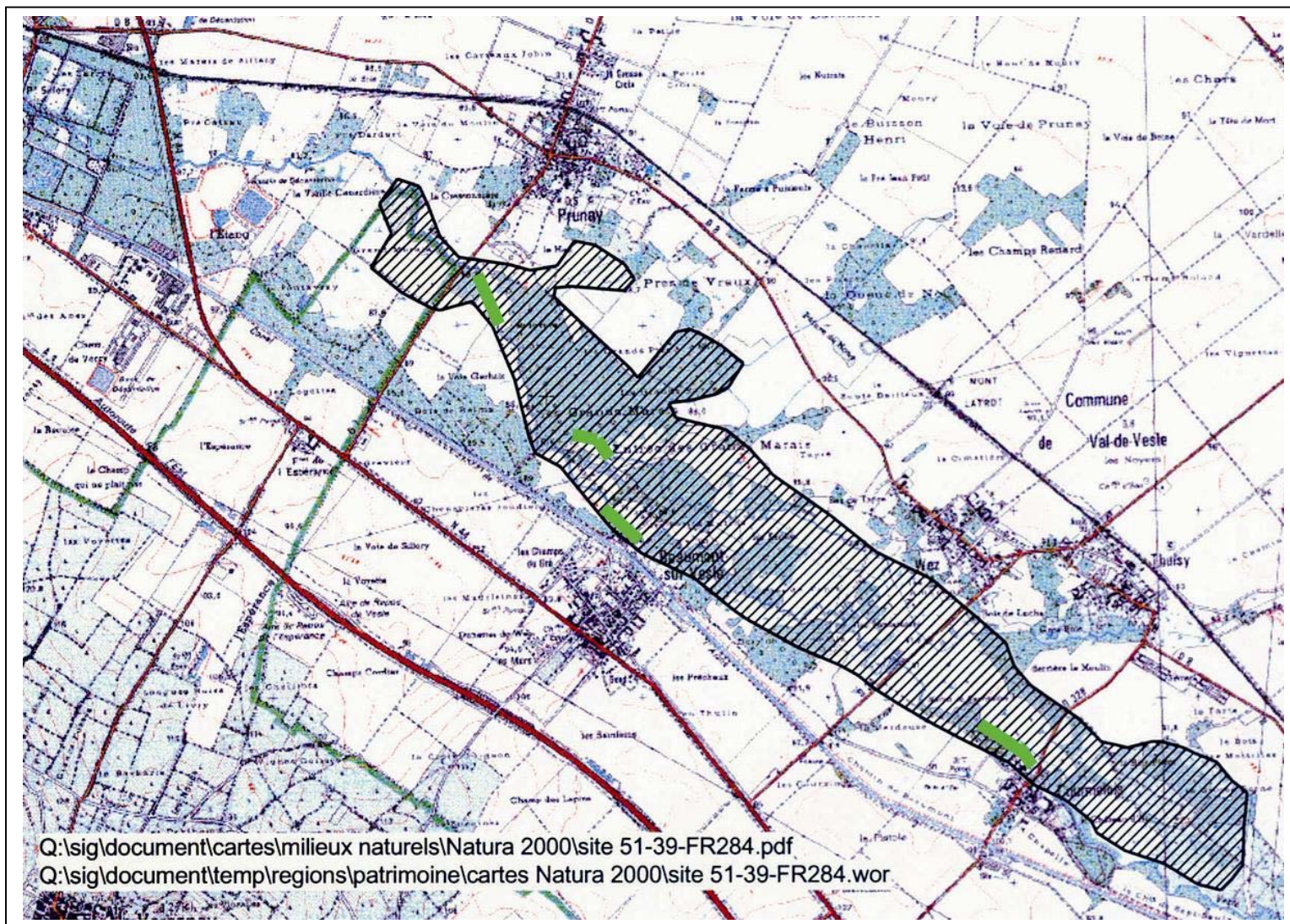
Des Truites fario ont été observées dans la Prosne en 1998 entre sa source et la voie SNCF. En effet, le substrat du cours d'eau est favorable à leur reproduction. En aval de cette voie SNCF, l'habitat piscicole composé d'une végétation rivulaire arborée est propice au développement du brochet.

c - Pêches électriques

Des pêches électriques sont réalisées tous les ans par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) au niveau d'une station RHP (Réseau Hydrobiologique et Piscicole) sur le secteur de Prunay. Ces pêches électriques s'accompagnent d'une observation du milieu (recherche des frayères à truites, etc.).

Ces suivis scientifiques sont subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Supérieur de la Pêche. Ils sont essentiels dans le cadre du site Natura 2000 des marais de la Vesle car ils permettent de s'assurer du maintien de certaines espèces comme le chabot par exemple (espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitat). Ils sont donc à maintenir.

CARTE N°10 : ZONES DE FRAYERE A TRUITE FARIO



Partie 2 :

- **C : diagnostic écologique**

C- DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

C - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Le site Natura 2000 FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims » constitue, après les marais de Saint-Gond, l'ensemble de tourbière alcaline le plus vaste de la Champagne crayeuse. Les deux zones concernées par le document d'objectifs sont situées sur la partie amont de la Vesle, entre les communes de Cormontreuil à l'ouest, et Val de Vesle à l'est.

- ✓ le secteur situé sur les communes de Saint-Léonard, Taissy, Cormontreuil, Verzenay et Reims couvre une superficie d'environ 115 hectares et s'inscrit dans un cadre péri-urbain marqué.
- ✓ le secteur situé sur les communes de Prunay, Beaumont-sur-Vesle et Val-de-Vesle, s'étend sur une superficie d'environ 300 hectares, enchâssés au sein des cultures et des habitations.

I - UNITES ECOLOGIQUES

1 - Description (Cf. Cartes n°11)

Pour le calcul des surfaces des habitats sur le secteur Prunay/ Val-de-Vesle /Beaumont-sur-Vesle, le périmètre Natura 2000 défini sur fond IGN a subi quelques modifications de façon à correspondre au maximum avec la réalité de terrain. Dans un souci de cohérence, les habitats communautaires coupés en deux par la limite subjective que constitue le contour au 1/25000^{ème} de la fiche Natura 2000, ont donc été inclus dans le périmètre.

a - Les secteurs anthropisés

Les secteurs urbanisés

Code Corine biotopes : 86

Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : Taissy, Reims, Saint-Léonard et Prunay/Beaumont-sur-Vesle

Surface : 6,9 ha

Description : les marais de la Vesle sont situés en périphérie de l'agglomération rémoise. Plusieurs parcelles inscrites dans le périmètre Natura 2000 correspondent donc à des secteurs urbanisés (habitations, jardins, terrains de foot ...).

Valeur patrimoniale : nulle.

Les cultures / jachères

Code Corine biotopes : 82

Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : surtout Prunay/Beaumont-sur-Vesle et localement sur le secteur Saint-Léonard/Taissy

Surface : 23,3 ha

Description : le secteur Beaumont-sur-Vesle/Val de Vesle s'inscrit dans un contexte agricole marqué. La périphérie du marais est en effet constitué par une mosaïque de cultures et de jachères. Ce contexte d'agriculture intensive est moins fort sur le secteur Taissy/Saint-Léonard mais plusieurs parcelles à vocation agricole y sont également présentes.

Les parcs

Code Corine biotopes : 85

Correspondance phytosociologique : /

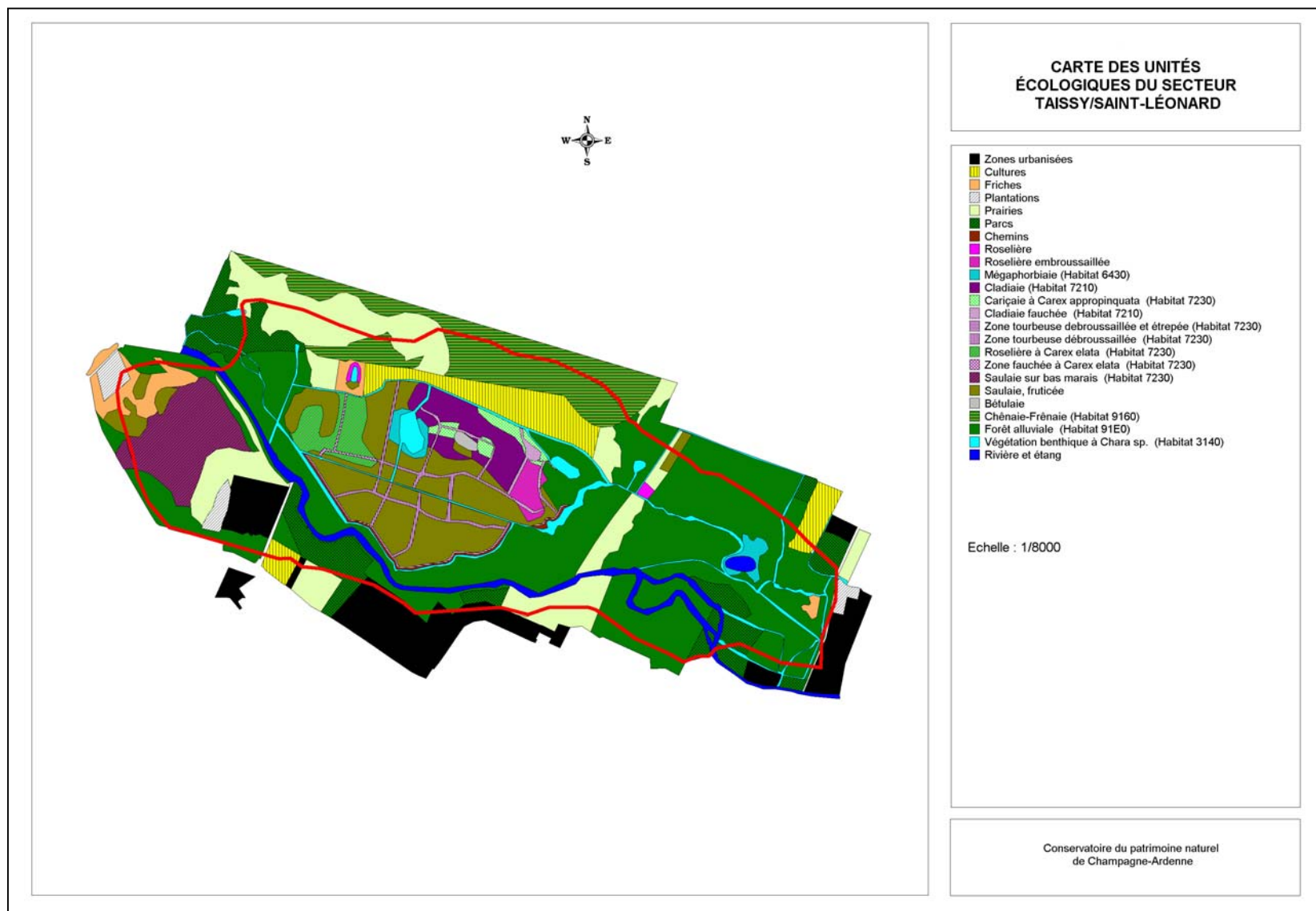
Secteurs concernés : secteur Saint-Léonard/Taissy

Surface : 6,1 ha

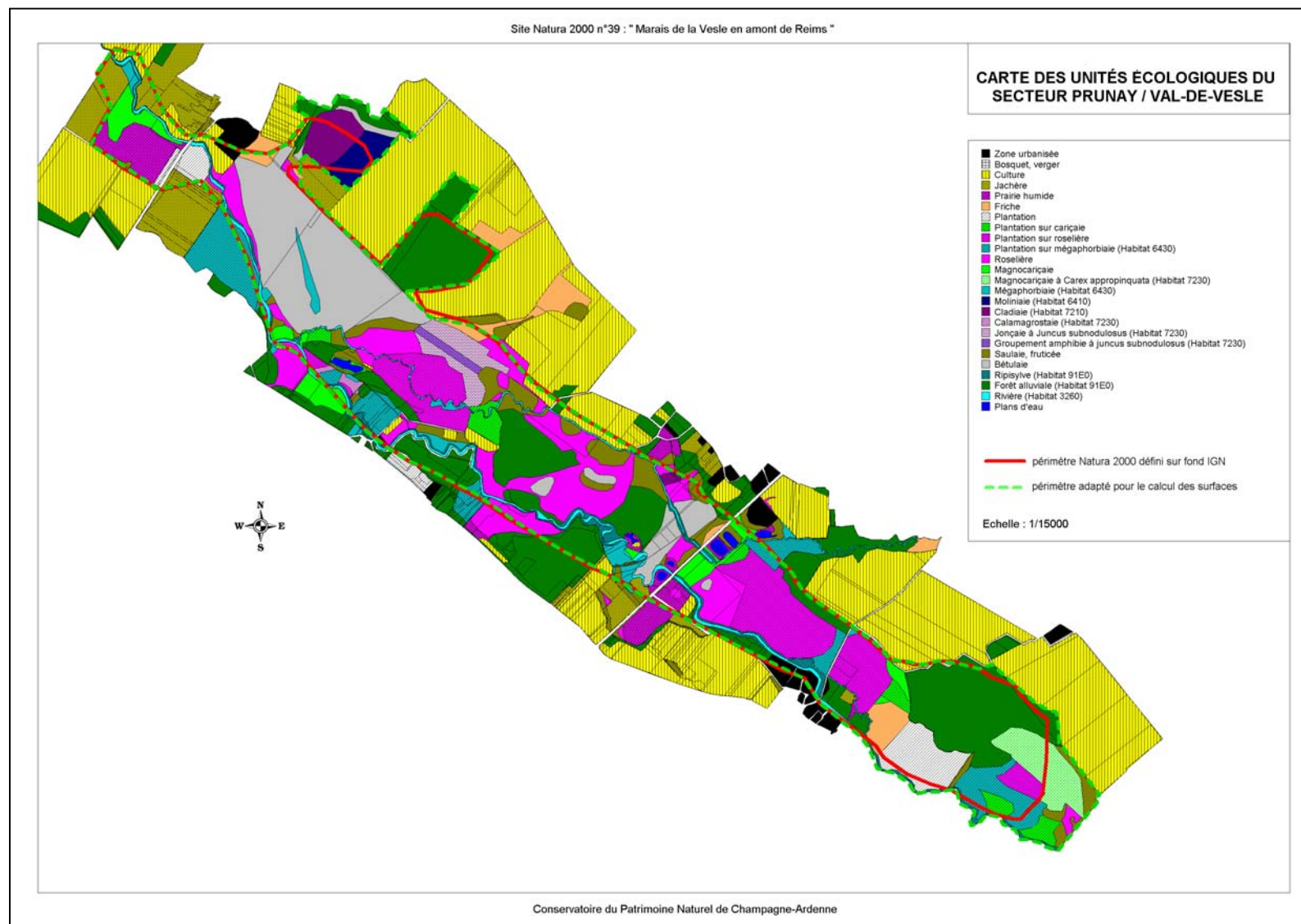
Description : plusieurs parcs, en contact avec les boisements alluviaux ou les habitats qui composent le marais, sont présents sur le site Natura 2000. Ces parcs contiennent de nombreux arbres assez âgés (Frênes, Chênes, Erables), correspondant à des reliquats d'anciens boisements alluviaux. La strate herbacée est souvent perturbée par l'action anthropique (jardins avec entretien régulier, chemins) et la strate arbustive est quasi inexistante.

Valeur patrimoniale : ces parcs ont une utilisation de type "jardin" mais la présence d'arbres élevés et âgés constitue une continuité avec la strate arborée des boisements alluviaux. Ces boisements possèdent donc une certaine valeur patrimoniale, restant faible toutefois.

CARTES N°11 : CARTE DES UNITES ECOLOGIQUES DU SECTEUR TAISSY/SAINT-LEONARD



CARTE N°11 : CARTE DES UNITES ECOLOGIQUES DU SECTEUR PRUNAY/VAL-DE-VESLE



Les plantations

Code Corine biotopes : 83.3

Correspondance phytosociologique :

Secteurs concernés : "la voie Gerbais" et "les Grands Mutins" à Beaumont-sur-Vesle, "le Marais de Courmelois" et "le Château d'Ile" sur Courmelois, localement sur le secteur Cormontreuil / Taissy / Saint-Léonard

Surface : 55 ha

Description : beaucoup de plantations sont présentes sur le site. Ce sont principalement des plantations de peupliers ou de frênes. Le sous-bois est parfois occupé par une végétation hygrophile, soit à base de carex, d'espèces de la roselière ou de la mégaphorbiaie.

Valeur patrimoniale : la présence de la roselière ou de la mégaphorbiaie, habitat inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats", en sous strate de certaines plantations amène à leur conférer une valeur patrimoniale faible.

Les friches

Code Corine biotopes : 87

Correspondance phytosociologique :

Secteurs concernés : "la Cressonnière" et "le Han" sur Prunay, "la voie Gerbais" sur Beaumont-sur-Vesle, "la Merdeuse" sur Courmelois, à l'ouest des "Trous de Leu" sur Taissy / Saint-Léonard...

Surface : 8,4 ha

Description : certaines friches possèdent encore un caractère humide qui témoigne de leur appartenance passée à la tourbière de la Vesle. Celle située près du marais de Han accueillait encore il y a quelques temps l'Azuré des mouillères, un papillon bénéficiant d'une protection au niveau national (COPPA, com. pers.) et qui effectue son cycle biologique sur une plante fréquemment observée dans les moliniaies : la *Gentiane pneumonanthe*.

D'autres secteurs présentent une végétation rudérale beaucoup plus banale, qui s'est développée à la faveur des remblais d'origine agricole ou industrielle déposés sur le marais.

Valeur patrimoniale : les friches des remblais ont une valeur patrimoniale nulle. Par contre, les friches les plus humides possèdent encore des potentialités écologiques et une faible valeur patrimoniale leur est donc attribuée.

Les prairies humides et pâtures

Code Corine biotopes : 81

Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : "Grands Marais" sur Verzenay, "la Merdeuse" sur Courmelois, "les Trous de Leu" sur Reims, "les Petits Fossés" sur Taissy

Surface : 19,9 ha

Description : le site Natura 2000 renferme plusieurs secteurs prairiaux qui subissent une fauche annuelle ou sont pâturés. Beaucoup de ces zones sont tapissées de nombreux rejets de Cypéracées, de Roseau commun (*Phragmites australis*) ou de Baldingère (*Phalaris arundinacea*) qui témoignent de leur caractère humide.

Valeur patrimoniale : le caractère encore humide de certaines prairies et pâtures montre leur liaison avec la nappe et les habitats du marais, et permet de leur conférer une faible valeur patrimoniale.

Les eaux douces stagnantes

Code Corine biotopes : 22.1

Correspondance phytosociologique :

Secteurs concernés : sud-ouest de Wez, "les Grands Mutins" à Beaumont-sur-Vesle, "les Trous de Leu" sur Reims

Surface : 1,8 ha

Description : plusieurs plans d'eau accueillent cet habitat sur le site Natura 2000. Sur le secteur de Val-de-Vesle, la plupart possèdent des berges abruptes et sans végétation riveraine ou aquatique. Leur vocation semble être à but piscicole.

Il existe toutefois un plan d'eau au nord-ouest de Beaumont-sur-Vesle qui semble beaucoup plus accueillant pour la faune (Triton crêté notamment).

Sur le secteur des Trous de Leu, il existe également plusieurs petites mares en connexion avec le réseau de canaux qui sillonnent la zone.

Valeur patrimoniale : la présence potentielle du Triton crêté, espèce inscrite à l'annexe I de la directive "Habitats", dans certains plans d'eau permet de leur attribuer une valeur patrimoniale, restant faible toutefois.

b - Le marais

Tous les milieux qui le composent sont très dégradés, soit envahis par des espèces nitrophiles (Liseron des haies, Gaillet gratteron, Eupatoire chanvrine ...), soit embroussaillés par les saules ou les bourdaines. Cette dégradation des milieux est le résultat de l'assèchement du marais et de l'abandon des pratiques agropastorales.

Les magnocariçaies

Code Corine biotopes : 53.2

Correspondance phytosociologique : alliance du *Magnocaricion*

Secteurs concernés : "Grands Marais" sur Verzenay, "le Château d'Ile" et "la Merdeuse" sur Courmelois, "les Trous de Leu" sur Reims, Saint-Léonard et ponctuellement dans de nombreux autres endroits, en mosaïque avec d'autres formations.

Surface : 8,7 ha

Description : ce sont des formations dominées par de grandes Cypéracées. Elles sont bien représentées dans le marais de la Vesle, couvrant des surfaces assez importantes. Il en existe plusieurs types, en fonction de l'espèce dominante. Ce sont principalement des cariçaies à Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Laîche des rives (*Carex riparia*), mais on trouve également des faciès à Laîche raide (*Carex elata*) et à Laîche paradoxale (*Carex appropinquata*).

- ✓ Les magnocariçaies à Laîche des marais ou à Laîche des rives constituent des nappes lâches, répandues un peu partout.
- ✓ La magnocariçaie à Laîche raide est formée de grands touradons caractéristiques qui occupent les secteurs les plus humides, là où la nappe est submergeante en hiver et au printemps. Il s'agit d'un faciès disséminé et d'étendue variable, surtout présent sur Taissy/Saint-Léonard.
- ✓ La magnocariçaie à Laîche paradoxale forme de gros touradons espacés et moutonnants, caractéristiques des tourbières alcalines. Cette magnocariçaie devait autrefois couvrir l'essentiel de la tourbière en mosaïque avec la cladiaie et la schoenaie (GREFFE, 1992). Aujourd'hui, elle est présente sur un petit secteur du site de Val-de-Vesle, au niveau du lieu-dit « La Grosse Borne », à l'est de Courmelois. Sur Saint-Léonard/Taissy, il s'agit d'un faciès fréquent.

Les différentes magnocariçaies renferment une flore assez proche à base de Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Laîche des rives (*Carex riparia*), Laîche raide (*Carex elata*), Laîche paradoxale (*Carex appropinquata*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), Scutellaire casquée (*Scutellaria galericulata*), Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), Chanvre d'eau (*Lycopus europaeus*)...

Toutefois, il faut signaler que la Laîche paradoxale et la Laîche raide sont des hémicryptophytes cespiteux formant des touradons. Ils forment des peuplements serrés, coupés de profonds couloirs ou peuvent subsister, si l'éclaircissement est suffisant, des plantes relictuelles de la végétation antérieure.

Ils peuvent alors renfermer plusieurs espèces assez rares comme le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*), l'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), l'Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), le Seneçon des marais (*Senecio paludosus*), et plus exceptionnellement la Grande douve (*Ranunculus lingua*). Dans ce cas, ces magnocariçaies participent au groupement du bas-marais du *Caricion davallianae* (Code Corine biotopes : 54.2) (Bournerias, 2001).

Valeur patrimoniale : les magnocariçaies à *Carex riparia* et *Carex acutiformis* ont une faible valeur patrimoniale sur le site. Par contre les magnocariçaies à *Carex elata* ou *Carex appropinquata* pouvant accueillir des espèces caractéristiques de la tourbière basse alcaline, habitat inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats" et considéré comme très rare en Champagne-Ardenne, leur valeur patrimoniale est considérée comme forte.

Les roselières

Code Corine biotopes : 53.1

Correspondance phytosociologique : alliance du Phragmition

Secteurs concernés : "les Enclos" et "les prés de Tapré" sur Wez, "le Marais de Courmelois" sur Courmelois, "l'entrée des Grands Marais" sur Beaumont, Reims, Saint-Léonard...

Surface : 37,7 ha

Description : les roselières occupent des surfaces importantes sur l'ensemble du marais. Plusieurs types peuvent être distingués en fonction de la graminée sociale dominante : roselière à Roseau commun (*Phragmites australis*), à Baldingère (*Phalaris arundinacea*), à Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), à Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*)..

Sur la tourbière de la Vesle, les peuplements les plus importants sont principalement à base de *Phragmites australis* et *Phalaris arundinacea*.

Alors que les roselières à Roseau commun occupent de grandes superficies, la roselière à Baldingère se développe ponctuellement, en bordure du marais tourbeux ou sur tourbe asséchée.

La Massette à large feuilles et la Glycérie aquatique ne forment pas de peuplements denses sur le site, mais peuvent être présents ponctuellement au sein des deux types de roselières précédentes.

Les espèces qui composent ce groupement sont le Roseau commun (*Phragmites australis*), la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), la Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), le Calamagrostis des marais (*Calamagrostis canescens*), la Scutellaire casquée (*Scutellaria galericulata*)...

Il existe, à l'ouest des Trous de Leu, une phragmitaie sur tourbe très dense, parsemée de Laîche raide et presque toujours en eau. Dans les layons fauchés par l'association de chasse, on trouve d'ailleurs de nombreux pieds de cette dernière espèce. Compte tenu de l'hydromorphie du sol dans ce secteur, cette phragmitaie pourrait donc s'avérer favorable au développement d'espèces du bas-marais (Habitat de tourbière basse alcaline 54.2) si des opérations de gestion adaptées permettaient de faire régresser le Roseau.

Il faut noter également que la phragmitaie, si elle n'est pas trop dense et monospécifique, peut accueillir des plantes très intéressantes comme la Grande douve (*Ranunculus lingua*), une espèce protégée au niveau national.

Valeur patrimoniale : les roselières constituent des corridors biologiques entre les habitats de marais de la directive "Habitats". Ils possèdent donc une valeur patrimoniale restant faible toutefois.

Le Marais calcaire à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davalianae*

Code Corine biotopes : 53.3

Code Natura 2000 : 7210

Correspondance phytosociologique : alliance du *Caricion elatae*, association du *Cladietum marisci*

Secteurs concernés : "marais de Han" à Prunay, "les Trous de Leu" sur Reims

Surface : 10 ha

Description : la formation à Marisque (*Cladium mariscus*) constitue un stade climacique dans l'évolution des tourbières alcalines de vallée (GREFFE, 1992). Sur le site, cet habitat est rare et se rencontre seulement dans les secteurs les plus humides, en mosaïque avec les magnocariçaies à Laîche raide, à Laîche paradoxale, les calamagrostiaies.

Les espèces rencontrées sont le Marisque (*Cladium mariscus*), le Calamagrostis des marais (*Calamagrostis canescens*), l'Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*), le Saule rampant (*Salix repens*), l'Oenanthe de lachenal (*Oenanthe lachenalii*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), la Lysimaque

vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), le Chanvre d'eau (*Eupatorium cannabinum*)...

Valeur patrimoniale : les cladiaies sont des habitats de l'annexe I de la directive "Habitats", considérés comme très rares en Champagne-Ardenne. Compte tenu des faibles surfaces existantes sur le secteur de Prunay, de la typicité du cortège floristique, la valeur patrimoniale de cet habitat est donc forte.

La tourbière basse alcaline

Code Corine biotopes : 54.2

Code Natura 2000 : 7210

Correspondance phytosociologique : alliance du *Caricion davalianae*

Secteurs concernés : "l'entrée des Grands Marais" sur Val-de-Vesle, les "Trous de Leu" sur Reims...

Surface : 28,3 ha

Description : plusieurs faciès différents peuvent être rencontrés sur le site :

- ✓ La jonçaie à Jonc à tépales obtus et à Calamagrostis des marais et le groupement amphibie à Jonc à tépales obtus

La jonçaie s'observe au sein de formations lâches de *Calamagrostis canescens* et possède une distribution relictuelle sur la zone. Elle n'est en effet présente qu'au lieu-dit "l'entrée des Grands Marais".

Dans un fossé qui la traverse, on peut trouver un groupement amphibie à Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*). Cette formation végétale est un stade jeune de recolonisation de la tourbe décapée et constitue donc une phase pionnière. Sa présence a été favorisée par la création du fossé, dont l'origine est inconnue (essai de drainage, raclage du sol...).

Ces associations végétales correspondent à des formes pionnières appauvries de *Caricion davalianae* (GREFFE, 1992).

l'Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), la Stellaire aquatique (*Myosoton aquaticum*), la Lâche vert-jaunâtre (*Carex demissa*), le Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*) peuvent être rencontrés au sein de cette formation.

Dans ce fossé se rencontre également l'habitat à Characées. (algues charophytes du genre *Chara*).

✓ La calamagrostaie à *Calamagrostis canescens*

Ce faciès correspond à un stade dynamique dominé par le *Calamagrostis* des marais (*Calamagrostis canescens*). Cette graminée envahie progressivement les zones tourbeuses en cours de minéralisation. La progression de cette espèce reflète donc une perturbation dans le fonctionnement hydrique du marais.

La calamagrostaie renferme de nombreuses espèces des roselières et des magnocariçaies (Roseau, Baldingère, Lysimaque vulgaire, Laîche des marais...) mais plusieurs espèces du bas-marais peuvent y être rencontrées comme le Peucedan des marais, le Saule rampant, le Pigamon jaune, le Sénéçon des marais...

✓ Les magnocariçaies à Laîche paradoxale et Laîche raide

Les Laîches paradoxale et raide sont des hémicryptophytes cespiteux formant des touradons. Ils forment des peuplements serrés, coupés de profonds couloirs ou peuvent subsister, si l'éclaircissement est suffisant, des plantes relictuelles de la végétation antérieure. Ils peuvent alors renfermer plusieurs espèces assez rares comme le Peucedan des marais, l'Oenanthe de lachenal, l'Ecuelle d'eau, le Pigamon jaune, le Sénéçon des marais, et plus exceptionnellement la Grande douve.

✓ Les secteurs débroussaillés et étrepés

Le long de certains canaux qui sillonnent la tourbière des Trous de Leu, des chemins ont été créés de façon à pouvoir entretenir les fossés qui étaient en voie de comblement. Pour augmenter la portance des chemins et permettre l'accès d'une pelleteuse, ils ont été créés en débroussaillant et en étrepant une bande adjacente au chemin et en répandant les produits d'étrepement sur le chemin afin de le surélever.

Ces travaux ont été réalisés relativement récemment et la végétation n'a recolonisé qu'en partie les zones décapées. Toutefois plusieurs espèces pionnières des milieux tourbeux peuvent y être trouvées comme le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), la Laîche à bec (*Carex rostrata*) (optimum en tourbière acide mais peut ponctuellement prendre pied dans la tourbière alcaline ou il marque sans doute un début d'acidification, Bournérias, 2001).

D'autres espèces peuvent être rencontrées sur ces zones étrepées comme le Gaillet des marais (*Galium palustre*), la Grande douve (*Ranunculus lingua*), le Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*)...

✓ Les zones tourbeuses mises à nu

Ces secteurs correspondent aux zones débroussaillées par la société de chasse sur la tourbière des Trous de Leu. Aucune végétation n'était visible au moment des prospections de terrain mais l'affleurement de la tourbe dans ces zones engorgées en

eau laisse présager une recolonisation par une végétation turficole pionnière qui devrait, à long terme, se rattacher à l'habitat de la tourbière basse alcaline.

Au niveau des chemins créés pour l'entretien des canaux, on observe également des zones tourbeuses mise à nu. Mais ces chemins sont surélevés par rapport à la nappe et la tourbe est vraisemblablement en cours de minéralisation. Le tassement du sol occasionné par le passage de la pelleteuse a de plus contribué à bloquer la repousse de la végétation, qui à long terme devrait relever plus de la mégaphorbiaie ou favoriser l'implantation des saules que les espèces du bas-marais.

Valeur patrimoniale : la tourbière basse alcaline est un habitat très rare en Champagne-Ardenne, inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats". La superficie occupée par cet habitat sur le site reste assez faible et les cortèges floristiques présents, même s'ils ne sont pas optimaux, sont relativement intéressants. Sa valeur patrimoniale est donc forte.

La Mégaphorbiaie eutrophe

Code Corine biotopes : 37.7

Code Natura 2000 : 6430

Correspondance phytosociologique : classe des *Glechometalia hederaceae* et *Convolvuletalia sepium*

Secteurs concernés : "la Grosse Borne" à Courmelois, "la Voie Gerbais" à Beaumont-sur-Vesle sous une plantation, en mosaïque avec la saulaie sur Taissy et ponctuellement en de nombreux endroits (bord de la Vesle, marais dégradé)

Surface : 20,6 ha

Description : cette végétation se développe dans de nombreux secteurs du site Natura 2000, sur des sols frais à humides en bordure du marais, sous certaines plantations de peupliers, sur la tourbe en cours de minéralisation, sur les lisières ou clairières forestières ou dans les zones enrichies par les alluvions déposés par la rivière.

Les espèces qui composent cette formation végétale sont la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), le Cirse des marâchers (*Cirsium oleraceum*), le Roseau commun (*Phragmites australis*), le Gaillardet (*Galium aparine*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*), la Consoude (*Symphytum officinale*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*)...

Valeur patrimoniale : la mégaphorbiaie, bien qu'inscrite à l'annexe I de la directive "Habitats", n'est pas rare en Champagne-Ardenne. Avec la diminution de la nappe, elle commence à prendre une part de plus en plus importante sur les autres habitats du marais et son cortège floristique n'est pas des plus caractéristiques. Sa valeur patrimoniale est donc faible.

La prairie à Molinie

Code Corine biotopes : 37.31

Code Natura 2000 : 6410

Correspondance phytosociologique : *alliance du Molinion caeruleae, association du Cirsio dissecti-Molinietum*

Secteurs concernés : ce groupement n'est représenté que dans le "marais de Han", au sud de Prunay

Surface : 4,5 ha

Description : la moliniaie est un groupement typique du marais tourbeux, en général localisé dans les secteurs où la tourbe s'assèche ou en bordure du marais où le substrat est plus minéral. Cette formation herbacée, inondée à très humide en hiver, subit un assèchement pendant la période estivale.

C'est l'une des associations végétales du marais les plus riches floristiquement et qui présente encore des tâches de schoenaie relictuelle.

Les espèces qui la compose sont la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), le Calamagrostis commun (*Calamagrostis epigeros*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), la Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*), le Lotier maritime (*Tetragonolobus maritimus*), la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*), la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*), le Fenouil des chevaux (*Silaum silaus*), le Gaillet boréal (*Galium boreale*), le Cirse anglais (*Cirsium dissectum*)...

Valeur patrimoniale : la moliniaie est un habitat inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats", considéré comme très rare en Champagne-Ardenne. Elle n'est présente que dans un seul secteur près de Prunay et présente un cortège floristique encore bien caractérisé. Sa valeur patrimoniale est donc forte.

c- Les boisements

La saulaie basse

Code Corine biotopes : 44.92

Correspondance phytosociologique : *Salicion cinereae*

Secteurs concernés : tout le marais. Un des secteurs les plus embroussaillé est celui au sud des "Trous de Leu" sur Taissy. Le secteur de la "Grosse Borne" est également très menacé par l'embroussaillage.

Surface : 22,6 ha

Description : ce faciès constitue un stade de l'évolution des tourbières et traduit un assèchement du substrat. Sa formation conduit à une fermeture du milieu et donc à une banalisation de la flore herbacée. Sur le site Natura 2000, elle est présente partout, en peuplement dense ou disséminé au sein d'autres groupements.

La saulaie constitue un stade préforestier qui permet ensuite l'installation des premiers boisements (boulaie, aulnaie tourbeuse).

Dans les secteurs les plus secs ou en bordure du marais, la saulaie laisse place aux espèces de la fruticée.

Les espèces qui la compose sont le Saule cendré (*Salix cinerea*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), la Viorne obier (*Viburnum opulus*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*).

Le secteur très embroussaillé situé à l'ouest des terrains de foot de Taissy présente un fort potentiel de recolonisation par la végétation du bas-marais (Code Corine 54.2) en raison de la forte hydromorphie des sols. La présence dans les clairières de la Laîche blonde (*Carex hostiana*) et de la Laîche écailleuse (*Carex lepidocarpa*), deux espèces de la tourbière basse alcaline, confirme les potentialités de ce secteur.

Valeur patrimoniale : cet habitat constitue un milieu interstitiel entre les habitats qui composent le marais. Les possibilités de reconversion de la saulaie en habitat relevant de la directive "Habitats" confère à ce milieu une faible valeur patrimoniale.

La bétulaie

Code Corine biotopes : 41.B11

Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : "les Grands Marais" sur Prunay, "les Fontainiers" et "les Prés de Tapré" à Wez, les "Trous de Leu" sur Reims et Taissy.

Surface : 46,1 ha

Description : il s'agit d'un boisement paraclimacique issu du boisement d'une moliniaie à la faveur d'une rupture du tapis herbacé (fossés, incendies...). Cette formation est caractéristique des zones tourbeuses en voie d'assèchement et est très développée entre Beaumont-sur-Vesle et Prunay depuis les années 50 (GEOGRAM, 1995).

Elle est composée du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), du Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), du Peuplier noir (*Populus nigra*), du Tremble (*Populus tremula*), du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), accompagnés d'espèces de la mégaphorbiaie ou d'un tapis herbacé composé par la Molinie bleue.

Valeur patrimoniale : la bétulaie contenant un certain nombre d'espèces des moliniaies, couvrant de grandes surfaces et les possibilités de reconversion vers un habitat de la directive "Habitats" lui confère donc une faible valeur patrimoniale.

Les boisements alluviaux

Code Corine biotopes : 44.3

Code Natura 2000 : 91E0

Correspondance phytosociologique : alliance de l' *Alnion glutinosae*, *Alno-Padion*, *Salicion albae*

Secteurs concernés : tout le marais

Surface : 126,1 ha

Description : plusieurs types de boisement alluviaux peuvent être identifiés sur le site

✓ L'Aulnaie à hautes herbes

Cette aulnaie est installée sur des tourbes, des vases tourbeuses ou des alluvions avec des sols très riches en humus. Malgré une forte humidité, les processus de nitrification sont excellents, permettant à de nombreuses espèces nitrophiles de s'y installer.

Les espèces qui la compose sont l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Saule cendré (*Salix cinerea*), la Lâche des marais (*Carex acutiformis*), la Lâche des rives (*Carex riparia*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), la Reine des prés (*Fillipendula ulmaria*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), le Populage des marais (*Caltha palustris*)...

✓ La Ripisylve

Elle constitue un linéaire arboré plus ou moins continu et plus ou moins large, principalement sur les bords de la Vesle, mais également ponctuellement sur les bords de la Prosne. On y trouve surtout des arbres de hautes tiges, parfois très âgés.

Les espèces caractéristiques du groupement sont le Saule blanc (*Salix alba*), le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Saule marsault (*Salix caprea*)...

✓ La Frênaie-Erable

C'est le groupement forestier spontané le plus répandu de la vallée, dominé par le Frêne et l'Erable sycomore. Il s'agit de taillis denses élevés, de taillis sous futaie touffus ou parfois de futaies serrées qui s'installe sur des sols humides à frais.

Les espèces qui la compose sont le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*), l'Erable plane (*Acer platanoïdes*), l'Orme champêtre (*Ulmus*

minor), la Ronce bleue (*Rubus caesius*), le Groseiller (*Ribes rubrum*), la Benoîte (*Geum urbanum*), l'Alliaire officinale (*Alliaria officinalis*), la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*)... La quasi absence du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) traduit la relative jeunesse de ces boisements (GEOGRAM, 1995).

Valeur patrimoniale : les boisements alluviaux sont inscrits à l'annexe I de la directive "Habitats", sont considérés comme rare en Champagne-Ardenne. Ils occupent de grandes surfaces sur le site et présentent des cortèges floristiques assez caractéristiques. Leur valeur patrimoniale est donc moyenne.

La Chênaie pédonculée calcicole

Code Corine biotopes : 41.24

Code Natura 2000 : 9160

Correspondance phytosociologique : alliance du *Carpinion betuli*

Secteurs concernés : les "Trous de Leu" sur Reims

Surface : 6,2 ha

Description : il s'agit d'un boisement installé en fond de vallons sur des sols riches en éléments minéraux, dominé par le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'Erable champêtre (*Acer campestre*), avec présence du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) (peu abondant en raison de la relative jeunesse des boisements), accompagné par le Charme (*Carpinus betulus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Brachypode des bois (*Brachypodium pinnatum*), le Gouet tacheté (*Arum maculatum*), le Gléchome petit lierre (*Glechoma hederacea*)... La présence de quelques Hêtres (*Fagus sylvatica*), espèce supportant mal les sols engorgés, même temporairement, traduit la faible hydromorphie des sols.

Valeur patrimoniale : il s'agit d'un boisement relativement peu abondant sur le site, inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats", considéré comme assez rare en Champagne Crayeuse mais qui reste encore assez répandu dans la région et qui présente un cortège floristique peu caractéristique. Sa valeur patrimoniale est donc faible.

d - Les groupements aquatiques

Végétation aquatique de la Vesle et la Prosne

Code Corine biotopes : 24.4

Code Natura 2000 : 3260

Correspondance phytosociologique : alliance du *Ranunculion fluitantis* et *Callitriche-Batrachion*

Secteurs concernés : entre Prunay et Val-de-Vesle, sur la Vesle et la Prosne

Surface : présence ponctuelle sur 9,8 ha

Description : la Prosne, petit cours d'eau aux eaux claires, peu profondes et riches en calcaire dissout, accueille une végétation caractéristique avec la Petite Berle (*Berula erecta*), l'Ache faux-cresson (*Apium nodiflorum*), le Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), le Rorripe amphibie (*Rorippa amphibia*), la Véronique mouron d'eau (*Veronica anagallis aquatica*), le Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*)...

La Vesle, qui fait partie des cours d'eau de première catégorie de Champagne-Ardenne jusqu'en amont du pont situé à Prunay, présente une végétation assez riche. La Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*), le Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*), plusieurs espèces de callitriches, l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*) peuvent y être rencontrées.

Valeur patrimoniale : la végétation aquatique du *Callitricho-Batrachion* est très rare en Champagne-Ardenne. La végétation aquatique du *Ranunculion fluitantis* est encore bien représentée dans la région mais menacée dans la Marne. Sur le site Natura 2000, ce type de végétation couvre de faibles surfaces, présente ponctuellement dans le cours d'eau, et tend à régresser avec la diminution de la qualité des eaux superficielles. La valeur de ces habitats est donc forte.

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

Code Corine biotopes : 22.12 et 22.44

Code Natura 2000 : 3140

Correspondance phytosociologique : Charetea fragilis

Secteurs concernés : "l'entrée des Grands Marais" sur Val-de-Vesle, les "Trous de Leu" sur Reims, Taissy, Saint-Léonard

Surface : habitat ponctuel, présence possible sur les 7,7 ha de canaux entre Taissy et Saint-Léonard

Description : signalées en 1995, non revues en 2003 et 2004, les associations pionnières de charophytes se développent dans les eaux stagnantes ou présentant un faible courant, de nature variée (oligotrophes à stagnantes et parfois saumâtres), à des profondeurs réglées (1 à 5 m) par la transparence de l'eau.

Les espèces qui composent ce groupement sont des algues charophytes du genre *Chara* spp., accompagnées par quelques espèces aquatiques comme *Lemna trisulca*, *Lemna minor*, des potamots...

Valeur patrimoniale : la végétation à charophytes est inscrite à l'annexe I de la directive "Habitats" et considérée comme très rare en Champagne-Ardenne. Sa valeur patrimoniale est donc forte.

2 - Dynamique et évolution actuelle

Le stade qualifié de « tourbière vivante » où la formation de tourbe est encore effective correspond à l'alliance phytosociologique du *Caricion davallianae*. Cette formation végétale est composée de nombreux *Carex* (*Carex davallianae*, *Carex lepidocarpa*, *Carex hostiana*, *Carex diandra*...), de Linaigrette (*Eriophorum latifolium*) et de plantes assez rares parmi lesquelles des orchidées.

Le système du bas-marais peut évoluer vers plusieurs groupements présentant une physionomie très différente. Il peut évoluer soit vers un faciès à *Cladium mariscus* (le passage vers cette formation est assez mal connu), soit vers la tourbière de transition, soit, en cas de drainage ou d'assèchement, vers la prairie à molinie.

L'autre facteur intervenant dans l'évolution des milieux est la dynamique de boisement naturel qui les fait évoluer vers les stades préforestiers (Saulaie basse), puis vers les boisements sur tourbe (boulaie, aulnaie tourbeuse) ou alluviaux (ripisylve, aulnaie-frênaie).

Les boisements constituent en effet le climax de nos régions tempérées, c'est à dire le stade ultime de l'évolution d'un milieu naturel. Cette évolution naturelle, qui s'opérait à de grandes échelles, ne constituait pas un problème avant l'intervention humaine, puisque des secteurs de marais étaient sans cesse en formation alors que d'autres disparaissaient.

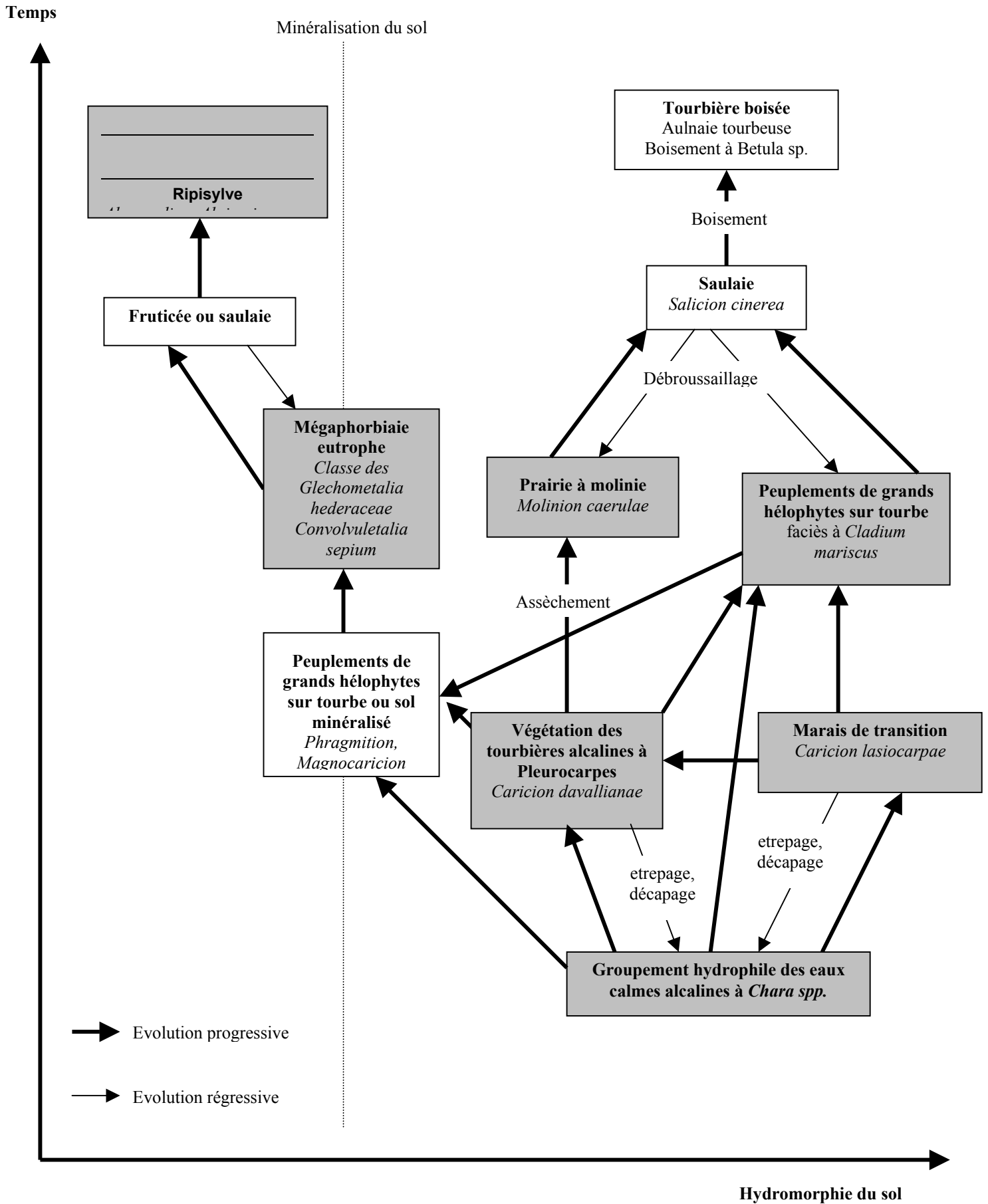
Aujourd'hui, les milieux de marais sont cantonnés dans des espaces restreints et la dynamique de boisement peut s'avérer responsable de la disparition de ces milieux relictuels.

Ces processus naturels, couplés aux modifications des pratiques humaines ont fait énormément évoluer les milieux. La baisse du niveau de la nappe (pompage pour l'agriculture, alimentation en eau potable, drainages...) exonde la tourbe qui se minéralise en de nombreux endroits. Les nitrophiles envahissent tous ces secteurs en voie d'assèchement, étouffant cariçaies et roselières.

L'assèchement généralisé du marais est de plus un facteur qui accentue la dynamique naturelle de boisement. L'abondance du *Calamagrostis canescens* traduit d'ailleurs cet assèchement prolongé de la tourbière, conséquences des phénomènes de fluctuation de nappe.

Cf. Figure n°5.

FIGURE N°5 : DYNAMIQUE DE LA VEGETATION



3 - Evaluation patrimoniale

Sur l'ensemble du site, 8 formations végétales, occupant une surface d'environ 245 hectares, relèvent d'un habitat de l'annexe I de la Directive 92/43/CEE « Habitats-Faune-Flore » qui liste les habitats nécessitant la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Parmi ces 8 habitats, 2 ont un intérêt prioritaire au niveau européen (la végétation à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* et les forêts alluviales de l'*Alno-Padion*).

Tableau n°7 : Synthèse de la valeur patrimoniale des unités écologiques

Intitulé de l'habitat	Code CORIN E Biotope	Code Natura 2000	LRCA	SL	VV	% de la surface totale	Valeur patrimoniale
Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (210,2 hectares soit 45,45% de la surface totale du site Natura 2000)							
Moliniaie	37.31	6410	RR	/	4,5	1	★★★
Mégaphorbiaie eutrophe	37.7	6430	AC	1,1	19,5	4,5	★
Tourbière basse alcaline	54.2	7230	RR	11,2	17,1	6,1	★★★
Végétation à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	53.3	7210*	RR	4	6	2,2	★★★
Forêt alluviale de l' <i>Alno-Padion</i>	44.3	91E0*	R	38,8	88,3	27,4	★★
Chênaie pédonculée calcicole	41.24	9160	AC-AR	6,2	/	1,3	★
Rivière du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	24.4	3260	AC-R	/	9,8	2,1	★★★
Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	22.12 x 22.44	3140	RR	4,7	/	1	★★★

Intitulé de l'habitat	Code CORIN E Biotope	Code Natura 2000	LRCA	SL	VV	% de la surface totale	Valeur patrimoniale
Habitats non inscrits à la Directive (252,2 hectares soit 54,54% de la surface du site Natura 2000)							
Roselière	53.1	/	/	1,1	36,6	8,2	★
Magnocariçaie	53.2	/	/	/	8,7	1,9	★
Saulaie, fruticée	44.92	/	/	13,5	19,1	7	★
Bétulaie	41.B11	/	/	/	46,2	10	★
Rivière, étangs	24 & 22	/	/	3,8	1,8	1,2	★
Friche	87	/	/	2,1	6,3	1,8	★
Plantation	83.3	/	/	1	54	11,9	★
Prairie	81	/	/	10,6	9,3	4,3	★
Zones sans végétation	/	/	/	1,8	/	0,4	★
Parcs	85	/	/	6,1	/	1,3	★
Culture, jachère	82	/	/	5,3	18	5	0
Zones urbanisées	86	/	/	3,7	3,2	1,5	0

Légende :

7230* : Habitats prioritaires au titre de la Directive « Habitats »

LRCA : Liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne (« RR » habitat très rare en Champagne-Ardenne, « R » habitat rare, « AC » habitat assez commun

Valeur patrimoniale :

Forte (★★★), Moyenne (★★), Faible (★), Nulle (0)

SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil

VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle

Cf. Annexe n°4 : Fiche habitats

Deux habitats signalés dans la fiche Natura 2000 n'ont pas été vus sur le site :

- la végétation des tourbières de transition et tremblant (Code Natura 7140) n'a pas été vue sur le site. Ce faciès dominé par *Eriophorum gracile*, *Carex lasiocarpa*, *Carex diandra*, *Carex rostrata*, *Menyanthes trifoliata* se développe à la surface d'étendues d'eau oligotrophe à mésotrophe. Sont comprises dans cet habitat les pelouses tremblantes ou flottantes dominées par des Cypéracées de petite à moyenne taille, associées à des sphaignes et mousses pleurocarpes, ainsi que les ceintures d'atterrissement des eaux oligotrophes à *Carex rostrata*. Présent autrefois, cet habitat a vraisemblablement disparu sur le site Natura 2000.

- la végétation des forêts à bois dur du lit majeur des cours d'eau de l'*Ulmion minoris* (Code Natura 91F0) n'a pas non plus été retrouvée sur le site. Ce type de boisement dominé par *Quercus robur*, *Fraxinus excelsior*, accompagné d'*Ulmus laevis* et *Ulmus minor*, *Vitis vinifera* est présent sur les grandes vallées fluviales (vallée du Rhin, de la Loire, du Rhône et ponctuellement sur la vallée de la Marne). Sur la Vesle, les boisements sont encore relativement peu âgés et le Chêne pédonculé y est peu abondant. Les espèces caractéristiques de cet habitat n'ont pas été rencontrées lors des prospections.

4 - Evolution historique du marais

En l'espace de 50 ans, les marais de la Vesle ont connu une transformation fondamentale. Leurs surfaces se sont grandement réduites, sous l'effet conjoint des exploitations agricoles et forestières et de l'urbanisation.

Une analyse diachronique des photographies aériennes de 1949, 1973 et 1993 sur un périmètre de 1290 hectares entre St Léonard et Beaumont/Vesle montre une diminution drastique des zones naturelles ouvertes (Geogram, 1997). Cf. Figure n°6 : Comparaison de l'occupation du sol sur les marais de la Vesle, entre 1949 et 1993

En 1949, les zones naturelles ouvertes et les boisements sont les milieux couvrants la plus grande partie de la vallée (plus de 70 %).

C'est dans les années 1970 que s'opèrent les plus grands changements, avec l'extension de l'agriculture et des espaces boisés (résultat du boisement naturel suite à l'abandon de la gestion agro-pastorale) au dépend des zones humides, et le remblaiement des marais pour l'implantation industrielle.

Aujourd'hui, les secteurs marécageux sont considérablement réduits et menacés par l'embroussaillage. La situation semble stabilisée, même si l'urbanisation représente une nouvelle menace ("grignotage" et pollution), et que la populiculture et la mise en culture se développent.

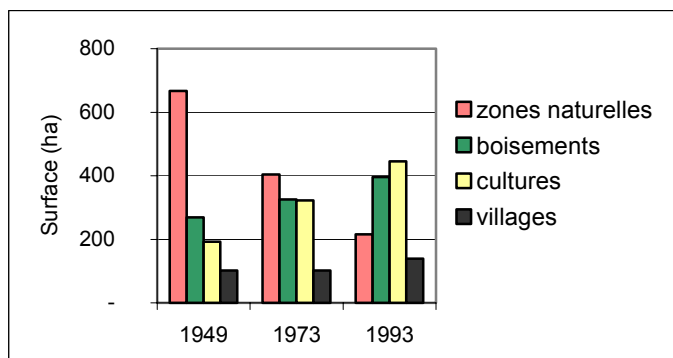
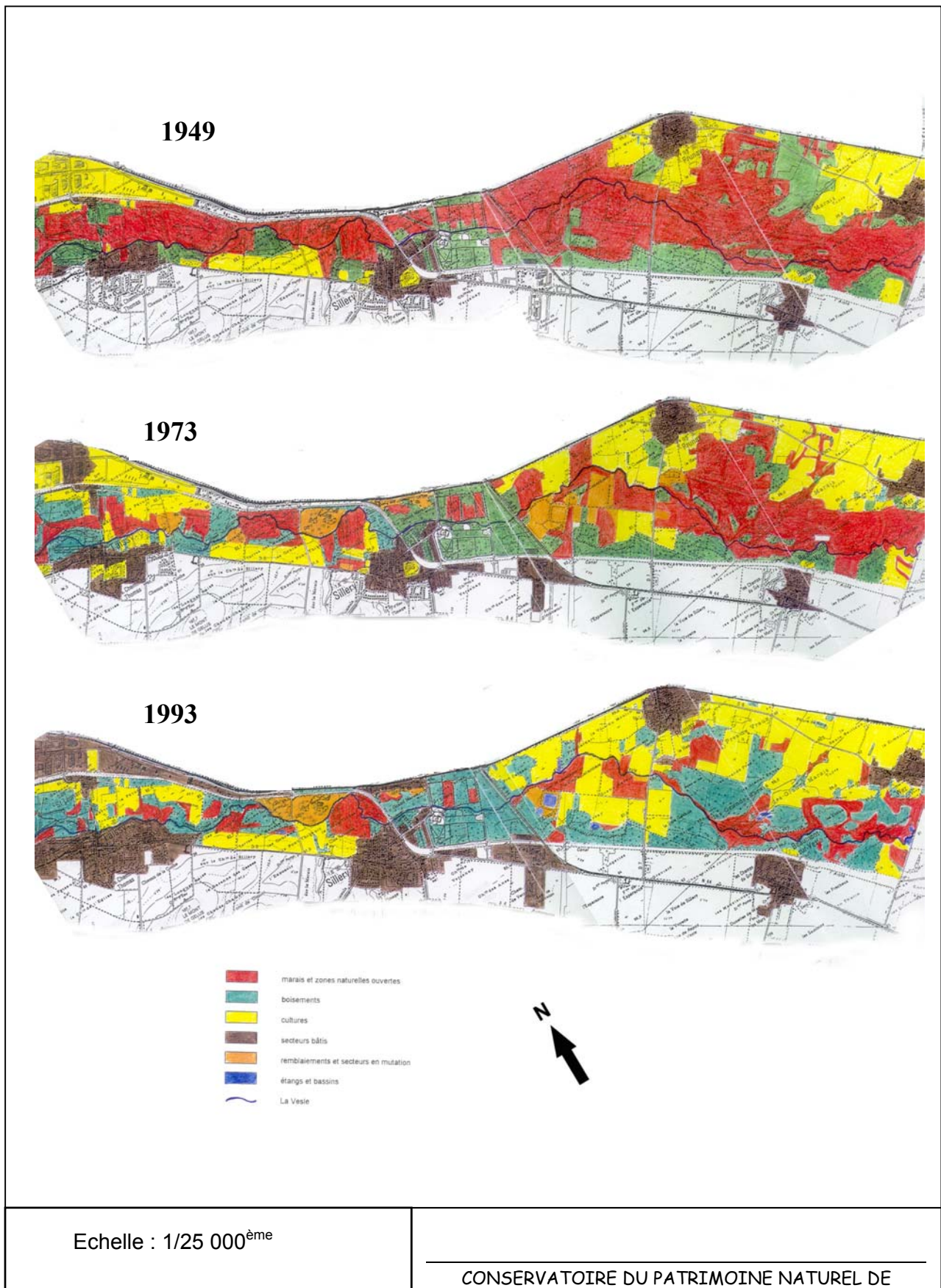


Figure n°7 : Evolution des marais de la Vesle, par types de zones (d'après GEOGRAM 1997)

De 1949 à 1993, les zones naturelles ouvertes sont passées de 51% à 16%, les cultures ont plus que doublées en 50 ans, les surfaces boisées naturellement ou plantées continuent d'augmenter.

FIGURE N°6 : COMPARAISON DE L'OCCUPATION DU SOL SUR LES MARAIS DE LA VESLE, ENTRE 1949 ET 1993 (D'APRES GEOGRAM, 1997)



5 - Place du site dans un ensemble d'espaces protégés

Les marais de la Vesle figurent parmi les marais les plus importants de la Champagne. L'étude complémentaire à l'inventaire des tourbières (URCANE, 1987) lui confère une note de 18 (sur un maximum de 23), ce qui fait de cette tourbière alcaline la quatrième de la région en terme d'intérêt floristique après le marais de Saint-Gond, celui d'Athis-Cherville et le marais de la Superbe.

II - FLORE

1 - Etat des inventaires

Tableau n°8 : Etudes existantes sur la flore

Etude	Auteur	Année	SL	VV
Les tourbières de la Marne. Almanach annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes	Anonyme	1892	X	X
Etudes sur la géographie botanique du département de la Marne. La vallée de la Vesle	Geneau de Lamarlière	1899	X	X
La végétation de la Champagne-Crayeuse	Laurent J	1920	X	X
Inventaire ZNIEFF 1 ^{ère} génération	GREFFE	1984		X
Inventaire ZNIEFF 1 ^{ère} génération	GREFFE	1992	X	
Les zones humides tourbeuses de Champagne-Ardenne. Ministère de l'environnement.	URCANE	1985	X	X
Etude régionale complémentaire à l'inventaire des tourbières. Ministère de l'environnement	URCANE	1987	X	X
Les marais de la Vesle en amont de Reims. DIREN CA	GREFFE	1992	X	X
Étude et cartographie de la végétation des marais de la Vesle en amont de l'agglomération rémoise	GEOGRAM	1994	X	X
Protection des marais de la Vesle en amont de l'agglomération Rémoise. Agence de l'eau Seine-Normandie-SIABAVE	GEOGRAM	1995		X
Étude des tourbières alcalines de Champagne. Impact de l'exploitation de la tourbe sur la diversité biologique et la restauration des tourbières	GEOGRAM	1996	X	X
Étude historique des marais de la Vesle en amont de l'agglomération rémoise	GEOGRAM	1997	X	X
Réactualisation des inventaires ZNIEFF	GREFFE	1999	X	X
Notes botanique	C. Worms	non daté	X	

Légende :

SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil

VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle

Tableau n°9 : Etat des connaissances sur la flore

Domaines	État des connaissances
Phanérogames	Bon
Briophytes	Nul
Ptéridophytes	Faible
Algues	Faible
Lichens	Nul
Champignons	Nul

2 - Evaluation patrimoniale

L'analyse des données bibliographiques et les inventaires de terrain de 2003 et 2004 ont permis d'identifier 229 espèces végétales sur le site Natura 2000 - Cf. Annexe n°5 : liste des espèces végétales. Aucune des espèces végétales rencontrées n'est inscrite à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Toutefois, une espèce végétale présente un intérêt patrimonial au niveau national, sept au niveau régional et six sont inscrites sur la liste rouge des espèces végétales de Champagne-Ardenne.

Certaines espèces (*Anagallis tenella*, *Orchis palustris*, *Baldellia ranunculoides*, *Pinguicula vulgaris*...), typiques des tourbières alcalines, n'ont pas été revues depuis quelques années mais pourraient réapparaître suite à la mise en œuvre d'actions de protection et de gestion préconisées dans le document d'objectifs.

Tableau n°10 : Liste des espèces végétales patrimoniales

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Degré de rareté dans le district champenois	Type de protection	SL	VV
<i>Carex appropinquata</i>	Laîche paradoxale	RR	LR, PR	X	X
<i>Carex lasiocarpa</i>	Laîche filiforme	RR	LR, PR	X	
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé	RR	LR, PR		X
<i>Oenanthe lachenalii</i>	Oenanthe de Lachenal	RR	LR	X	X
<i>Peucedanum palustre</i>	Peucedan des marais	RR	LR, PR	X	X
<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot coloré	RR	LR		X
<i>Ranunculus lingua</i>	Grande douve	RR	PN	X	X
<i>Salix pentandra</i>	Saule laurier	R-RR	LR		X
<i>Salix repens</i>	Saule rampant	RR	LR, PR	X	X
<i>Teucrium scordium</i>	Germandrée des marais	R	PR		X
<i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire vulgaire	RR	LR	X	X
<i>Ribes nigrum</i>	Cassis	RR	LR	X	X
<i>Sonchus palustris</i>	Laiteron des marais	R-RR	PR	X	X

Légende :

PN : protection nationale, **PR** : protection régionale, **LR** : liste rouge

R : rare, **RR** : très rare

Degré de rareté d'après la flore de Belgique du Grand-Duché de Luxembourg

SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil

VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle

III - FAUNE

1 - Etat des inventaires

Tableau n°11 : Etudes existantes sur la faune

Etude	Auteur	Année	SL	VV
Notes	L. Eloy et C. Riols	1979	X	
Etude faunistique des marais de la Vesle entre Sept-Saulx et Cormontreuil	GREFFE	1991	X	X
Protection des marais de la Vesle en amont de l'agglomération rémoise : mise en place d'un observatoire	GERBE	1995	X	X
Protection des marais de la Vesle en amont de l'agglomération rémoise : mise en place d'un observatoire pour une période de 4 ans (1994-1998)	GERBE	1996	X	X
Pêche électrique sur la Vesle	CSP	Tous les ans sur la station de suivi du réseau hydrobiologique et piscicole de Prunay		X

Tableau n°12 : Etat des connaissances sur la faune

Domaines	État des connaissances
Avifaune	Bon
Mammifères	Bon
Batraciens	Bon
Reptiles	Faible
Arthropodes	Moyen
Ichtyofaune	Bon

2 - Evaluation patrimoniale

En raison de l'aspect relictuel des zones marécageuses de Champagne Crayeuse, le marais de la Vesle constitue un secteur refuge important pour la faune - Cf. Annexe n°6 : liste des espèces animales et Annexe n°7 : fiches espèces.

a - L'avifaune

L'avifaune est bien représentée sur le site avec 104 espèces d'oiseaux inventoriées. Cette forte diversité est due à l'hétérogénéité du site, alternant les zones buissonnantes, forestières, les milieux herbacés et palustres.

Sur ces 104 espèces, 89 sont nicheuses sur le site, les autres utilisant le marais soit pour hiverner, soit comme halte migratoire, ou pour se nourrir. Plusieurs espèces n'ont pas été revues depuis plusieurs années (*Gallinago gallinago*, *Numenius arquata*...) mais pourraient réapparaître si des biotopes favorables sont recréés par les mesures de gestion.

Soixante dix sept espèces observées sur le site sont protégées au niveau national, parmi lesquelles six sont inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » qui définit les espèces nécessitant la mise en place de ZPS (Zone de Protection Spéciale). Il s'agit du Martin-pêcheur, de la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, les Milans noir et royal, le Hibou des marais.

b - Les amphibiens

Les marais de la Vesle constituent également un secteur intéressant pour les batraciens puisque 8 des 15 espèces de la région y ont été vues.

Plusieurs espèces comme le Triton palmé, la Grenouille rousse, la Grenouille verte, le Crapaud commun sont très bien représentées sur le site Natura 2000, tandis que le Triton alpestre, le Triton ponctué, la Rainette semblent être nettement moins abondant.

Le Triton crêté n'a été vu qu'une seule fois en 1991 dans un point d'eau de la commune de Beaumont-sur-Vesle. Sur le secteur Saint-Léonard, des inventaires ont été réalisés par les propriétaires de la SCI La Chapelle de Vrilly et des bénévoles afin de mettre en évidence la présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*) mais aucun Urodèle n'a été observé.

A noter que la Salamandre tachetée pourrait également être présente, cette espèce fréquentant les forêts de feuillus au sous-sol humide (SHF, 1989), milieux bien représentés sur le site de l'étude.

Parmi les espèces recensées, une seule est inscrite à l'annexe II de la directive Habitats (espèces nécessitant la mise en place de Zones Spéciales de Conservation) : le Triton crêté. On peut citer également la Rainette arboricole (*Hyla arborea*), inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats (espèces nécessitant une protection stricte), et les Grenouilles verte (*Rana kl. esculenta*) et rousse (*Rana temporaria*) inscrites à l'annexe V (espèces dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion).

c - Les reptiles

Seulement trois espèces de reptiles ont été vues sur les marais de la Vesle. Il s'agit d'espèces assez communes bien représentées sur le site.

Le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) est relativement abondant sur l'ensemble du site, présent à la fois sur les bords de la Vesle, dans les cariçaies, les cladiaies et dans les phragmitaies en peuplements lâches.

La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) est également bien représentée sur les berges de la Vesle.

De la même façon, l'Orvet (*Anguis fragilis*) est fréquent dans les groupements nitrophiles bordant la Vesle ainsi que sous les pierres, souches, tôle, vieux tas de paille... (GREFFE, 1991)

d - Les mammifères

Trente trois espèces de mammifères ont été répertoriées sur le site, parmi lesquelles plusieurs espèces de Chiroptères, la Musaraigne aquatique, l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe, qui bénéficient d'un statut de protection au niveau national.

Toutes les espèces de chiroptères (*Myotis daubentonii*, *M. mystacinus*, *M. nattereri*, *Pipistrellus pipistrellus*, *Plecotus auritus*) qui utilisent le site en chasse sont inscrites à l'annexe IV de la directive "Habitats" ainsi que le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

e - Les insectes

Les insectes ont également fait l'objet d'observations puisque 83 espèces, toutes familles confondues, ont été recensées.

23 espèces d'Odonates ont été répertoriées sur le site.

Les espèces les plus sensibles aux altérations des milieux sont *Gomphus vulgatissimus* et *Calopteryx virgo* pour les milieux d'eau courante et *Brachytron pratense* pour les zones d'eau dormantes. Leur régression ou disparition peut servir d'indicateur de pollution ou d'altération du milieu (GREFFE, 1991).

Il faut également noter la présence du *Cordulegaster boltonii*, une espèce inscrite sur la liste rouge régionale des Odonates, bien présent dans les marais.

27 espèces de Rhopalocères ont été recensées sur les marais de la Vesle, parmi lesquelles l'Azuré des mouillères, espèce présentant un intérêt patrimonial, puisque inscrite sur les listes de protection nationale.

Plusieurs données concernant les Diptères, les Hyménoptères, les Coléoptères ont été recueillies mais aucune des espèces rencontrées n'est inscrite sur les listes de protection ou les listes rouges. On peut signaler également l'absence de données concernant les Orthoptères.

Des IBGN (Indice Biologique Normal Globalisé) ont été réalisés afin d'évaluer la qualité des eaux de la Vesle sur Beaumont-sur-Vesle, Prunay et Taissy.

Sur les stations de Beaumont-sur-Vesle et Prunay, la présence d'Ephéméroptères ou de Trichoptères dans les eaux de la Vesle indique une qualité du milieu moyenne à bonne.

Pour la station de Taissy, le groupe faunistique indicateur est représenté par les Mollusques ou par des Coléoptères de la famille des Elmidae, qui caractérisent un milieu de qualité très mauvaise à médiocre

f - L'ichtyofaune

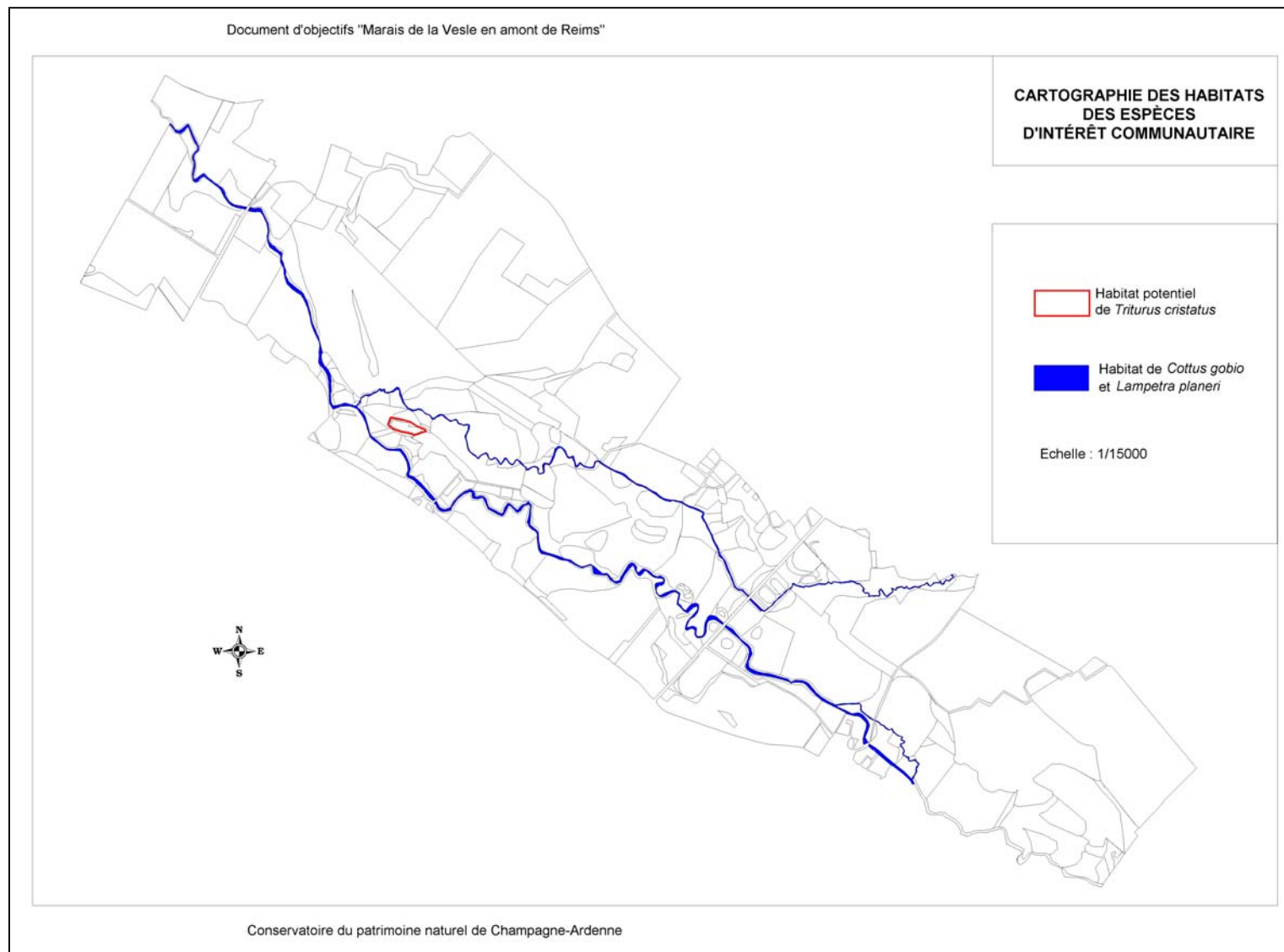
Au niveau de Prunay, 9 espèces de poissons ont été inventoriées. Deux de ces espèces sont concernées au titre de la directive 92/43/CEE : le Chabot, une espèce qui fréquente les eaux vives et fraîches sur substrat sablonneux ou de graviers, et la Lamproie de Planer, une espèce des cours d'eau lenticules.

Tableau n°13 : Evaluation patrimoniale des espèces animales

	Nombre total d'espèces	Directive européenne		Protection		
		Oiseaux (An1)	Habitats (An2)	Nationale	Régionale	Liste rouge CA
Avifaune	104	6		77		13
Mammifères	33			8		
Reptiles	3			3		
Amphibiens	8		1	6		
Insectes	83			1		2
Ichtyofaune	9		2	3		

Cf. Carte n°12 : Carte des habitats des espèces d'intérêt communautaire

CARTE N°12 : CARTE DES HABITATS DES ESPÈCES D'INTERET COMMUNAUTAIRE



III - ANALYSE ECOLOGIQUE

1 - Exigences des habitats et des espèces

a - Maintenir le caractère inondable du site

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » recensés sur le site Natura 2000 exigent le maintien d'un niveau d'eau minimum, permettant aux sols de rester engorgés toute l'année et à la nappe d'affleurer en hiver.

Habitats de la Directive concernés :

Les exigences vis à vis de la hauteur d'eau et la durée de la période en eau diffèrent selon les habitats :

- ↗ *Nappe d'eau permanente pendant toute l'année, avec profondeur d'eau variable en période estivale* : végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*, végétation benthique à *Chara*.
- ↗ *Nappe d'eau permanente pendant toute l'année, niveau d'eau assez près de la surface du sol en période estivale* : tourbière basse alcaline, forêt alluviale, prairie à Molinie, cladiaie.
- ↗ *Nappe d'eau temporaire, assèchement estival* : mégaphorbiaie eutrophe, chênaie pédonculée calcicole,

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux": Rainette arboricole

La **Rainette arboricole** est un amphibien en forte régression partout en Europe. L'espèce avait été entendue plusieurs fois en 1991 dans les phragmitaies à proximité de la Vesle mais n'a pas été contactée en 2004. Elle affectionne les milieux ensoleillés à hélrophytes dressés et recherche des points d'eau stagnante pour y effectuer sa reproduction. Le maintien du caractère inondable est donc un facteur essentiel pour assurer la reproduction et la survie de cette espèce sur le site.

b - Maintenir la dynamique alluviale des cours d'eau

Le maintien de la dynamique alluviale des cours d'eau permet, grâce à l'érosion des berges d'un côté, et l'apport de matériaux de l'autre, suivant les secteurs, de créer naturellement des milieux pionniers et d'obtenir le long du cours d'eau des zones avec plus ou moins de courant. Cette dynamique permet donc d'avoir une mosaïque de milieux et une diversité floristique et faunistique plus importante (Becu, 2003).

Habitats de la Directive concernés : végétation du *Ranuncion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*, forêts alluviales de l' *Alno-Padion*

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux": Chabot, Lamproie de Planer

Le **Chabot** et la **Lamproie de Planer**, bien qu'ayant des écologies différentes, sont liés à un fonctionnement fluvial non perturbé. Le chabot préfère les cours d'eau aux eaux rapides, la Lamproie les rivières aux eaux lentes. La maintenance de la dynamique alluviale permet d'entretenir le méandrage du cours d'eau et d'offrir ainsi des zones présentant tantôt un courant assez fort, tantôt faible, dans tous les cas favorables à l'une ou l'autre des deux espèces citées.

c - Maintenir une activité agro-pastorale extensive sur le site

Les marais constituaient autrefois une ressource qui était exploitée par la population locale. Les activités pratiquées permettaient ainsi d'entretenir le marais en le conservant ouvert grâce au pâturage, à la fauche. L'abandon de ces pratiques a laissé évoluer le marais qui s'est progressivement embroussaillé.

Habitats de la Directive concernés:

Les habitats n'ont pas les mêmes exigences vis à vis des pratiques agricoles :

- ↪ *Maintenir une fauche annuelle* : tourbière basse alcaline, cladiaie, prairie à Molinie
- ↪ *Maintenir un pâturage permanent* : tourbière basse alcaline, cladiaie, prairie à Molinie
- ↪ *Fauche pluriannuelle* : mégaphorbiaie eutrophe

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux": Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Hibou des marais, Pipistrelle commune, Oreillard gris.

La restauration d'activités agro-pastorales, comme le pâturage et la fauche, au sein des habitats communautaires du site Natura 2000, est essentielle au maintien de plusieurs espèces animales remarquables.

Sur les habitats non communautaires, la limitation du Roseau par fauche ou pâturage, pourrait de plus permettre, outre la réouverture de zones tourbeuses, de recréer des biotopes favorables pour certaines espèces d'oiseaux non revues depuis longtemps comme la Bécassine des marais.

Plusieurs espèces sont étroitement liées aux milieux ouverts de par leurs exigences biologiques :

La **Pie-grièche écorcheur** est inféodée aux pâtures et prairies bordées de haies et de buissons. Le voisinage des bovins lui est favorable car ces derniers attirent les insectes dont elle se nourrit. Cette espèce construit son nid dans les haies et les buissons peuplés d'espèces épineuses (*Prunellier Prunus spinosus*, *Aubépine Crataegus monogyna* et *Ronces Rubus sp.*) sur lesquelles elle empale les insectes dans le but de créer des garde-manger.

Ces buissons sont également utilisés comme perchoirs grâce auxquels elle repère ses proies. Les pâtures et prairies favorables à l'espèce et riches en proies ne sont pas colonisées par la Pie-grièche écorcheur si les haies et/ou les perchoirs ne sont pas représentés. Le maintien de cet oiseau est donc directement lié à la présence d'activités agro-pastorales qui permettent d'entretenir le milieu en mosaïque.

Le **Milan royal** est un hôte des plaines et pâturages parsemés de bosquets ou d'arbres disséminés. L'espèce se nourrit de petits rongeurs de milieux ouverts (Campagnol des champs, Rat taupier lors des pullulations) mais également de poissons morts et déchets divers. Le maintien d'une activité agro-pastorale permettant de maintenir le milieu semi-ouvert est donc indispensable pour cette espèce.

Le **Hibou des marais** est un rapace exclusivement inféodé aux milieux ouverts. Cette espèce niche au sol dans la végétation des marais, dans les prairies hautes et humides. La restauration d'activités agro-pastorales au sein du site Natura 2000 permet de conserver les milieux de chasse de cette espèce remarquable, qui se nourrit principalement de petits rongeurs (Campagnols, Mulots), de gros insectes (Sauterelle verte, etc.) et à l'occasion de petits passereaux (Bergeronnettes, Pipits, Alouettes, etc.).

La **Pipistrelle commune** est une espèce très cosmopolite, qui chasse aussi bien dans les agglomérations sous les lampadaires que dans les plantations. Mais la structure type de paysage où l'on rencontre les densités les plus fortes sont les lisières des feuillus, en bordure d'eau ou sur prairie pâturée (Barataud M., Chamarat N., Malafosse JP., 1997). Il s'agit donc d'une espèce particulièrement adaptée aux milieux semi-ouverts qui ne peut être que favorisée par une activité agro-pastorale extensive.

L'**Oreillard gris** est une espèce qui chasse également dans des biotopes intermédiaires à boisement lâche (verger, parc, lande arbustive). Il utilise donc, comme la Pipistrelle, des milieux semi-ouverts pour se nourrir qui sont issus de l'activité agro-pastorale.

d - Maintenir des broussailles au sein du marais

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux": Muscardin, Rainette arboricole.

Bien qu'une des problématiques principales sur le marais, après l'assèchement, soit l'embroussaillage, il ne s'agit pas au cours des opérations de gestion d'éliminer tous les petits arbustes.

En effet, le **Muscardin**, un rongeur inscrit à l'annexe IV de la directive "Habitats", habite les fourrés préforestiers parsemés de clairières. Les haies touffues, les lisières forestières, les ronciers sont autant de milieux qu'il affectionne. Sur le site, cette espèce a été rencontrée dans une roselière à proximité de bosquets de Saules. Les actions de gestion devront donc permettre d'arriver à un équilibre entre les surfaces embroussaillées et ouvertes afin de maintenir cette espèce.

Comme l'indique son nom, la **Rainette arboricole** est un amphibien qui a la faculté de grimper sur les végétaux. Elle dispose pour cela de ventouses situées à l'extrémité de ses doigts. En dehors de la période de reproduction, l'habitat terrestre de la Rainette se compose d'une mosaïque de strates arborées, arbustives et herbacées : fourrés, haies, lisières de boisement, lignes de peupliers, etc. Dans ce genre de milieux, on l'observe le plus souvent entre 40 cm et 2 m de haut.

Le maintien de bouquets de saules au milieu des pâtures et prairies serait bénéfique à la Rainette en lui offrant des micro-habitats favorables où trouver sa nourriture (Diptères, Fourmis, petits Coléoptères) à l'abri de ses prédateurs (Becu, 2003).

e - Maintenir des boisements alluviaux inondables âgés

Habitats de la Directive concernés : boisements alluviaux, chênaie pédonculée calcicole

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux": Milan noir, Bondrée apivore, Martin pêcheur, Murin de daubenton, Murin de natterer, Murin à moustaches.

La **Bondrée apivore** et le **Milan noir** sont des rapaces forestiers qui construisent leur nid à l'intérieur des massifs chez le premier et plutôt à leur périphérie chez le second. L'aire est édifiée sur une grosse branche ou une fourche à 10 ou 20 mètres du sol. Maintenir des boisements âgés de forêts alluviales de dimensions relativement importantes permet donc de favoriser la nidification de la Bondrée et du Milan noir.

Le **Martin pêcheur** fréquente les boisements alluviaux qui bordent les petits cours d'eau. Il se poste en effet à l'affût sur les branches qui surplombent la rivière pour guetter ses proies. La conservation de la ripisylve est donc primordiale pour cette espèce.

Les **Murins de Daubenton et à moustaches** fréquentent régulièrement les milieux boisés en feuillus, en bordure de cours d'eau ou d'étangs. Ils chassent le long des lisières, dans les chemins forestiers, au dessus des rivières en sous bois pour le Murin à moustaches et dans les parties calmes des rivières ou à la surface des étangs pour le Murin de Daubenton.

Le **Murin de Natterer** fréquente également les allées en sous-bois pour chasser. Il exploite les couloirs dans le feuillage, ainsi que l'extérieur des frondaisons des arbres. Les boisements alluviaux constituent donc des milieux de chasse privilégiés pour ces trois espèces de chauves-souris.

f- Maintenir une bonne qualité de l'eau

La Vesle, petit cours d'eau de première catégorie jusqu'en amont de Prunay, accueille encore une végétation assez diversifiée. Le maintien de cette végétation dépend néanmoins de la bonne qualité des eaux superficielles. De la même façon, la végétation à *Chara* se développe dans des eaux oligotrophes stagnantes ou de faible courant et dépend donc directement de la bonne qualité des eaux.

L'eutrophisation des eaux favoriserait en outre l'envahissement par les nitrophiles au détriment des espèces du bas-marais alcalin ou du marais calcaire à *Cladium mariscus*.

Habitats de la Directive concernés : végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*, végétation benthique à *Chara*, tourbière basse alcaline

Espèces concernées par la Directive "Habitats" ou "Oiseaux": Lamproie de Planer, Chabot, Martin-pêcheur, Triton crêté

Autres espèces intéressantes: biodiversité aquatique générale.

La **Lamproie de Planer** souffre de la pollution qui s'accumule dans les sédiments. Ce phénomène cause la mort de nombreuses larves qui chez cette espèce passent plusieurs années enfouies dans les sédiments au fond des cours d'eau où elles filtrent les micro-organismes (diatomées, algues bleues).

Le **Chabot** est très sensible à la qualité des eaux. L'espèce peut disparaître rapidement suite à des pollutions d'ordre chimique d'origines agricoles (herbicides, pesticides et engrais) ou industrielles.

Le **Martin-pêcheur** est également une espèce qui tire directement profit de la bonne qualité des eaux. Ses proies de prédilection n'y sont que plus abondantes (alevins et petits poissons, insectes aquatiques, amphibiens).

Les œufs et les têtards du **Triton crêté** sont également sensibles à la pollution et l'eutrophisation des eaux. Le maintien d'une bonne qualité des eaux superficielles est donc indispensable à sa survie.

g - Restaurer un réseau de mares

Habitats de la Directive concernés : végétation benthique à *Chara*

Espèces de la Directive concernées : Triton crêté

Le **Triton crêté** présente en général une distribution par tâches ou en mosaïque. Sa présence est donc liée à la présence d'un réseau de mares sur lesquelles la population puisse se maintenir.

L'espèce n'a été vu que sur un point d'eau isolé en 1991, mais l'existence d'une population locale repose en général sur la disponibilité d'un réseau de mares suffisamment dense et interconnecté (optimum : 4 à 8 mares au km²), ainsi que de formations arborées (boisements, haies, fourrés) suffisamment proches des mares (de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de distance) (ACEMAV coll., 2003).

La création de mares satellites à celle existante pourrait permettre de créer ce réseau nécessaire à la survie de l'espèce.

Il faut signaler que ces mares ne doivent pas faire l'objet d'empoisonnement. Les poissons peuvent en effet causer des dégâts importants sur les populations de larves.

h - Maintenir la libre circulation des poissons et un fonctionnement hydraulique naturel

Espèces de la Directive concernées : Lamproie de Planer, Chabot

Autres espèces intéressantes : biodiversité aquatique générale

En plus de la pollution, les deux espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive qui sont présentes dans la Vesle sont également très sensibles aux changements de fonctionnement hydraulique et doivent pouvoir librement circuler dans leur habitat.

La **Lamproie de Planer** est un poisson migrateur qui remonte les cours d'eau vers l'amont pour se reproduire. L'espèce exige donc de disposer d'un libre accès à ses zones de frayères qui peuvent être rendues inaccessibles par des ouvrages tels que les barrages. La Lamproie exige également des cours d'eau dont les berges sont stables et non soumises à une forte érosion qui provoquerait l'ensablement de ses zones de frai. La libre circulation de cette espèce vers les têtes de ruisseaux est primordiale pour sa conservation.

Le **Chabot** est une espèce très sensible au moindre changement hydraulique artificiel qui engendre un bouleversement définitif des milieux aquatiques dans lesquels il évolue (dragages, recalibrages, drainages, marnages, etc.). Il peut être très affecté par le changement des paramètres de son milieu (ralentissement de la vitesse du courant, augmentation de la lame d'eau, apports de sédiments fins, colmatage des fonds, eutrophisation, vidanges de plans d'eau...).

i - Mettre en place une gestion sylvicole douce

Habitats de la Directive concernés : boisements alluviaux de l'*Alno-Padion*, chênaie pédonculée calcicole

Les boisements alluviaux constituent des milieux qui présentent une grande diversité spécifique. Lors de travaux de gestion forestière, il est donc indispensable de proscrire les coupes à blanc sur de grandes surfaces (privilégier une gestion par bouquets) et de faire attention aux éventuelles espèces patrimoniales (Orme lisse).

2 - Etat de conservation des habitats

Type d'habitat	Indicateurs	Critères d'évaluation	Etat de conservation		Remarques
			SL	VV	
Moliniaie	Typicité du cortège floristique	Bon : présence du cortège Mauvais : cortège incomplet	/	☺	Le cortège végétal est encore très caractéristique L'embroussaillage et l'invasion par les espèces nitrophiles sont très importants Le niveau de nappe n'est pas optimal
	Embroussaillage	Bon : 5-25% d'embroussaillage Moyen : 25-50% Mauvais : >50%			
	Envahissement par les nitrophiles	Bon : 5-25% de nitrophiles Moyen : 25-50% Mauvais : >50%			
	Hydromorphie des sols	Bon : suintements Moyen : sol humide Mauvais : sol sec			
Mégaphorbiaie	Typicité du cortège floristique	Bon : présence du cortège Mauvais : cortège incomplet	☹	☹	L'habitat de mégaphorbiaie est peu typique sur le site (Reine des prés peu présente) et constitue plutôt un faciès de dégradation des habitats du marais que le résultat d'une évolution naturelle
Tourbière basse alcaline	Typicité du cortège floristique	Bon : présence du cortège Mauvais : cortège incomplet	☹	☹	Cet habitat n'est pas présent sous sa forme optimale sur les sites Natura 2000 L'hydromorphie des sols est peu marquée Les nitrophiles sont abondantes Le niveau de nappe en début de saison paraissait déjà insuffisant
	Embroussaillage	Bon : 5-25% d'embroussaillage Moyen : 25-50% Mauvais : >50%			
	Hydromorphie des sols	Bon : suintements Moyen : sol humide Mauvais : sol sec			
	Envahissement par les nitrophiles	Bon : 5-25% de nitrophiles Moyen : 25-50% Mauvais : >50%			
Végétation à <i>Cladium mariscus</i> et	Typicité du cortège floristique	Bon : présence du cortège Mauvais : cortège incomplet	☺	☺	Le cortège floristique est très typique surtout sur Prunay

espèces du <i>Caricion davalliane</i>	Embroussaillage	Bon : 5-25% d'embroussaillage Moyen : 25-50% Mauvais : >50%			L'embroussaillage et l'envahissement par les espèces nitrophiles sont très importants Le niveau de nappe est trop bas, notamment sur Prunay
	Hydromorphie des sols	Bon : suintements Moyen : sol humide Mauvais : sol sec			
	Envahissement par les nitrophiles	Bon : 5-25% de nitrophiles Moyen : 25-50% Mauvais : >50%			
Boisements alluviaux	Typicité du cortège floristique	Bon : présence du cortège Mauvais : cortège incomplet	☺	☺	Les groupements végétaux sont bien caractérisés, mais le niveau de nappe est insuffisant dans certains secteurs
	Hydromorphie des sols	Bon : suintements Moyen : sol humide Mauvais : sol sec			
Chênaie pédonculée calcicole	Typicité du cortège floristique	Bon : présence du cortège Mauvais : cortège incomplet	☺	/	Le cortège floristique n'est pas bien caractérisé (quasi absence du Chêne pédonculé)
	Hydromorphie des sols	Bon : suintements Moyen : sol humide Mauvais : sol sec			
Rivières du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Typicité du cortège floristique	Bon : présence du cortège Mauvais : cortège incomplet			Beaucoup d'espèces caractéristiques sont encore présentes mais très parsemées sur le linéaire du cours d'eau. L'eau présente encore une bonne qualité mais qui tend à diminuer avec le cortège floristique du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
	Qualité des eaux superficielles	Bon : eau oligotrophe Moyen : trace d'eutrophisation Mauvais : eau eutrophe	/	☺	
Végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Typicité du cortège floristique	Bon : présence du cortège Mauvais : cortège incomplet	?	?	Ce groupement végétal n'a pas été observé en 2003 et 2004

Légende :

Etat de conservation : Bon (☺), Moyen (☺), Mauvais (☺), Indéterminé (?)

SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil

VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle

3 - Facteurs pouvant influencer la gestion

a - Tendances naturelles

La dynamique végétale naturelle conduit à un boisement spontané plus ou moins rapide des tourbières. Tant que les facteurs hydrologiques (profondeur de la nappe, asphyxie du sol) bloquent le processus de boisement, la tourbière peut se développer.

Une modification d'un des facteurs énoncés précédemment peut permettre l'implantation d'arbustes puis d'arbres. Ces zones sont d'abord envahies par des saules bas, puis des bouleaux viennent s'installer, pouvant ensuite couvrir de très grandes étendues, comme c'est le cas sur le Lieu-dit « les Grands marais » ou sur les "Trous de Leu".

Cette problématique d'embroussaillage constitue un problème majeur pour la conservation de la tourbière. Sur le secteur des Trous de Leu, les travaux de débroussaillage engagés par l'association de chasse 4 jours par an pour entretenir le marais ne suffisent pas à conserver les zones ouvertes. Des travaux récents ont permis de créer des layons et de dégager des zones tourbeuses embroussaillées.

Ces layons devraient permettre à des stades de végétation pionniers de s'y installer mais une très grande superficie reste encore envahie par les saules. De la même façon, des layons ont été créés dans des secteurs en cours d'envahissement par *Phragmites australis*. Ces éclaircies pourraient permettre à une flore plus héliophile et plus caractéristique des tourbières alcalines de s'y développer.

b - Tendances directement induites par l'Homme

L'assainissement du marais

Les marais de la Vesle ont subi une dégradation constante depuis le début du XX^{ème} siècle. Leur surface est ainsi passée de plus de 2000 hectares à quelques centaines au maximum aujourd'hui.

La création de fossés, le recalibrage des rivières pour l'extension des maraîchages, les pompages réalisés pour assurer l'alimentation en eau potable, les plantations de peupliers, ont largement contribué à faire diminuer le niveau de nappe et à drainer le marais.

Cette baisse de la nappe est responsable de la dégradation de la tourbe, qui une fois exondée, se minéralise. Les espèces turficoles disparaissent alors au détriment d'autres, nitrophiles, plus compétitives et envahissantes. La baisse du niveau de nappe contribue de plus à accentuer les phénomènes de boisement naturel.

La mise en culture

Au cours des 60 dernières années, l'assainissement du marais, les remblaiements ont permis d'accroître les surfaces cultivables dans la vallée de la Vesle. Celles-ci ont ainsi doublé, au détriment des habitats qui composent le marais.

L'assainissement du marais puis la transformation des parcelles en cultures de maïs ou autres céréales entraînent une destruction irréversible de la tourbière, et l'intensification des pratiques agricoles apporte une augmentation du taux de nitrate dans les eaux (fertilisation des sols).

La populiculture

Cette activité modifie sensiblement le milieu, même en l'absence de travaux d'assainissement, par l'abaissement de la nappe (évapotranspiration des peupliers) et par l'ombrage (appauvrissement du cortège floristique des habitats où les peupliers ont été plantés).

Cette activité prend une ampleur très importante sur le site et la baisse du niveau de nappe assèche petit à petit les secteurs de bas marais, théoriquement les plus humides, qui à long terme risquent également d'être plantés en peupliers ou en frênes. Cette activité menace donc actuellement tout les habitats d'intérêt communautaire du marais.

L'abandon des pratiques agropastorales

Au début du XX^{ème} siècle, sur le secteur de Prunay, Val-de-Vesle et Beaumont-sur-Vesle, les pourtours du marais étaient occupés par des pelouses humides de type moliniaie, qui faisaient la transition avec les champs et les prairies.

Une grande partie du marais était alors fauchée, le foin étant utilisé soit pour l'alimentation du bétail, soit comme litière (carex, roseaux). Les troupeaux bovins étaient ensuite mis en pacage sur le marais. Ces activités ont cessé depuis environ 80 ans et la végétation du marais a lentement évolué.

Sur Taissy, Cormontreuil, Reims et Saint-Léonard, les roseaux étaient exploités pour faire des paillons pour emballer les bouteilles de champagne. Il arrivait aussi parfois que le brûlis soit utilisé l'hiver pour entretenir certaines parties du marais.

A la fin du XIX^{ème} siècle, un pâturage extensif avait été mis en place à l'aide de quelques bovins et chevaux. Ce pâturage par les bovins a cessé vers 1970 (J.P. Warnier, com. pers.) et la végétation du marais a lentement évolué.

L'envahissement par les saules est le résultat de l'abandon de ces pratiques.

La modification des formations superficielles

De nombreux dépôts d'origine industrielle ou agricole ont été répandus sur le marais au cours des 50 dernières années. Ces dépôts de gravats ont par endroit totalement modifié la nature des couches superficielles du sol et la végétation qui y était inféodées.

La création de chemins

Sur le secteur des Trous de Leu, la SCI de la chapelle de Vrilly a réalisé le curage des canaux qui sillonnent le marais et le débroussaillage des berges afin de lutter contre leur comblement. Des chemins ont donc été créés le long des chenaux afin d'autoriser l'accès pour une pelleteuse. Ces chemins ont été réalisés en décapant la tourbe et en répandant celle-ci à coté afin d'augmenter le niveau du sol et le rendre plus portant.

Les effets de ces travaux restent encore à évaluer mais les zones décapées pourraient être favorables au développement d'une végétation turficole pionnière. Au contraire, la surélévation de la tourbe au niveau des chemins risque de favoriser le développement des nitrophiles voire des saules. La création de ces accès, bien que nécessaire pour désenclaver certains secteurs et faciliter les interventions mécaniques, doit se faire avec précaution, afin de limiter les phénomènes de minéralisation de la tourbe.

La fluctuation du niveau d'eau et l'eutrophisation de l'eau des canaux

Une vanne située au moulin de Vrilly bloque le niveau de la Vesle. Quand celle ci est ouverte, le niveau d'eau dans la tourbière des Trous de Leu diminue également. Puis lorsque le niveau d'eau sur la Vesle remonte après fermeture de la vanne, l'eau de la rivière rentre par un canal dans la tourbière. L'eau de la Vesle plus eutrophe stagne alors dans les canaux, favorisant le développement important d'algues vertes filamenteuses.

La pose d'une vanne réglable à l'exutoire du canal qui connecte directement la tourbière à la Vesle pourrait permettre de maintenir un niveau d'eau constant et de stopper les fluctuations importantes du niveau dans la tourbière, ainsi que d'empêcher le refoulement des eaux de la Vesle dans les canaux.

Diminution de la qualité des eaux superficielles

L'intensification des pratiques agricoles, l'urbanisation, l'industrialisation sont responsables de la diminution de la qualité de l'eau des rivières. Ainsi, la Vesle, cours d'eau de première catégorie, voit sa qualité diminuer en aval de Prunay. L'eutrophisation de l'eau peut avoir de lourdes conséquences sur les habitats inféodés aux milieux aquatiques comme la végétation des rivières à Renoncules aquatiques, les habitats à Characées, mais également sur les espèces communautaires que sont le Chabot et la Lamproie.

c - Vulnérabilité des habitats et des espèces

La vulnérabilité prend en compte la fragilité propre des habitats et des espèces par rapport à des changements de conditions du milieu ainsi que les menaces à plus ou moins long terme qui pèsent sur ceux-ci (cf. paragraphe facteurs influençant les objectifs de conservation) dans le contexte du site Natura 2000.

L'analyse de la vulnérabilité est réalisée uniquement sur les habitats et les espèces de la Directive. Elle constitue un des éléments qui permet de hiérarchiser les enjeux de conservation.

Habitats	Fragilité de l'habitat	Menaces		Degré de vulnérabilité	Commentaires
		Importance	Type		
Moliniaie	Forte	Forte (VV)	Fermeture du milieu	△ △ △	Ces trois habitats sont menacés par la fermeture du milieu lié à l'abandon des pratiques agro-pastorales ainsi que par la baisse du niveau de nappe.
Mégaphorbiaie	Moyenne	Moyenne (SL)	Baisse du niveau de nappe	△ △	
		Moyenne (VV)		△ △ △	
Végétation à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliane</i>	Moyenne	Moyenne (SL)	Abandon de l'activité agropastorale	△ △	Sur le secteur Val-de-Vesle, la cladiaie et la moliniaie sont cernées par les cultures et la mégaphorbiaie est menacée par une possible extension des plantations
		Forte (VV)	Mise en culture (VV)	△ △ △	
Tourbière basse alcaline	Forte	Forte (SL)	Populiculture (VV)	△ △ △	

		Forte (VV)		△ △ △	niveau de la nappe Sur Val-de-Vesle, cet habitat est également menacé par une extension possible des cultures
Boisements alluviaux	Faible	Faible (SL & VV)	Coupe rase (VV)	△	Les boisements sont peu menacés à part par des coupes rases potentielles et la diminution du niveau de nappe qui pourrait faire évoluer le cortège floristique
Chênaie pédonculée calcicole	Faible	Faible (SL)	Diminution du niveau de nappe	△	
Rivières du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Forte	Forte (VV)	Eutrophisation Enrochement	△ △ △	L'eutrophisation des eaux superficielles tend à faire régresser cet habitat sur la Vesle Des enrochements ponctuels bloquent la dynamique naturelle du cours d'eau.
Végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Forte	Forte (SL & VV)	Diminution du niveau de nappe Eutrophisation	△ △ △	La baisse du niveau de nappe est un facteur limitant pour le maintien de cette végétation non observée en 2003 et 2004 Les phénomènes d'eutrophisation peuvent également s'avérer responsable de la disparition de cette végétation des eaux stagnantes oligotrophes

Légende :

Degré de vulnérabilité : Faible (△), Moyen (△ △), Fort (△ △ △)

SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil

VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle

d - Hiérarchisation des enjeux de conservation

Elle consiste à apprécier et à hiérarchiser l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire selon un niveau de priorité. Ainsi un niveau de priorité fort correspond à un habitat sur lequel devront se porter plus particulièrement les efforts de conservation.

Habitats	Secteurs	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Degré de Vulnérabilité	Niveau de priorité
Moliniaie	VV	★★★	☹	△ △ △	①
Mégaphorbiaie eutrophe	SL	★	☹	△ △	③
	VV			△ △ △	②
Tourbière basse alcaline	SL	★★★	☹	△ △ △	①
	VV				
Végétation à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	SL	★★★	☹	△ △	②
	VV			△ △ △	①
Forêt alluviale de l' <i>Alno-Padion</i>	SL	★★★★★	☹	△	②
	VV				
Chênaie pédonculée calcicole	SL	★	☹	△	③
Rivière du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	VV	★★★	☹	△ △ △	①
Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	SL	★★★	?	△△△	①
	VV				

Légende :

Valeur patrimoniale : Forte (★★★), Moyenne (★★), Faible (★)

Etat de conservation : Bon (☺), Moyen (☹), Mauvais (☹)

Degré de vulnérabilité : Faible (△ △), Moyen (△ △), Fort (△ △ △)

Niveau de priorité : Fort (①), Moyen (②), Faible (③)

SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil

VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle

Partie 3 :

- D : Diagnostic socio-économique

D- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

D- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

I - ACTEURS ET ACTIVITES EN RELATION AVEC LES MARAIS

1 - Les propriétaires, acteurs du territoire

Une étude auprès des propriétaires des marais a été réalisée par l'ADASEA de la Marne (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) à la fin de l'année 2001. Cette étude visait à mettre en évidence la « sensibilité environnementale » des propriétaires concernés par le site Natura 2000 afin de donner des éléments de réponse et d'orientation pour la réalisation du DOCOB.

a - Présentation de l'étude

L'enquête s'est déroulée auprès des propriétaires inclus dans le site Natura 2000. Pour des raisons pratiques, seuls les propriétaires de plus de 1 ha ont été rencontrés. De ce fait, presque la moitié des propriétaires a été enquêtée sur le terrain puisque 54 personnes ont été concernées par l'étude contre 115 au total.

La superficie enquêtée atteint 486 hectares. La superficie non enquêtée est de 11,95 ha pour la totalité du site (1,40 ha pour le périmètre n°1 et 10,55 ha pour le périmètre n°2). Elle ne représente donc que 2 % de la superficie du marais.

Sur les 54 propriétaires, 14 sont dans le périmètre n°1 - P1 (11 enquêtés) et 40 sont dans le périmètre n°2 - P2 (35 enquêtés), soit un taux de réponse équivalent à 85 %.

b - Résultats (synthèse)

Typologie des propriétaires enquêtés

Les propriétaires concernés par le site Natura 2000 sont majoritairement des personnes privées résidant dans les communes concernées par le site. Au sein du P2 et parmi ces personnes, la forme juridique est souvent l'indivision (48,3 % contre 37,5 % pour P1). Le mode d'acquisition provient très souvent d'une transmission de patrimoine (62 % des cas au sein du P2 et 38 % au sein du P1).

Cependant, les achats de parcelles ne sont pas rares (57 et 34 % respectivement pour le P1 et le P2) et sont parfois assez récents puisqu'ils datent de la période post-90 (38,5 % et 18,5 % respectivement pour le P1 et le P2).

L'âge des propriétaires est assez élevé car il est dans les deux cas supérieur à 60 ans. On note donc une forte représentativité des retraités au sein du site et surtout au sein du P2 (46 % contre 30 % au sein du P1).

La profession agricole est bien représentée au sein du P2 puisqu'elle atteint 40 % (contre 20 % au sein du P1).

La superficie des parcelles acquises par les propriétaires du site est soit inférieure à 5 ha, soit comprise entre 10 et 20 ha. Les parcelles sont majoritairement de taille réduite puisque la taille moyenne de la parcelle enquêtée est de 1,29 hectares pour P1 et de 2 ha pour P2.

Les milieux rencontrés sur le site sont majoritairement naturels (bois, marais...). Cependant, on y rencontre aussi des surfaces cultivées ainsi que des terres totalement anthropiques (constructions, vestiaire de terrain de foot, camping...). Les milieux cités le plus fréquemment sur la totalité du site sont les boisements, les cultures, les marais et les plantations.

Les grandes modifications de l'utilisation du sol font ressortir deux caractéristiques : soit une non-intervention sur les milieux ce qui entraîne une évolution naturelle de ceux-ci, soit une intervention sur les milieux afin de les « rentabiliser ».

Les projets des propriétaires

Un grand nombre de propriétaires visent à réaliser des projets dans les 5 ans à venir avec par ordre décroissant des demandes concernant des projets concrets (création étang...), des plantations, des interventions sur des parcelles culturales (augmentation, diminution de surfaces en jachère...) et des interventions visant à entretenir des parcelles.

Périmètre n°1

Seuls 3 propriétaires n'ont pas de projets à réaliser dans les 5 ans à venir. Tous les autres désirent intervenir sur leurs parcelles (soit 8 propriétaires). Trois demandes visent à entretenir les parcelles, six concernent des projets concrets, deux des plantations.

Tableau n°14 : Liste des projets des propriétaires pour les 5 ans à venir

Nombre de fois citée	Type de projet	But	Type de milieu actuel
1 fois	Entretien du milieu (coupe des arbustes envahissants)	Augmentation de la richesse biologique	Marais
1 fois	Augmentation de la surface pâturée	Entretien des parcelles (végétation envahissante)	Friche (parcelle remblayée)
1 fois	Création de chemins d'accès via un débroussaillage du milieu	Augmentation de la richesse biologique	Marais
1 fois	Création d'un étang (à usage personnel)	Augmentation de la richesse biologique	Marais
1 fois	Projets divers (plantations, création d'étangs...)	Rentabiliser les parcelles	Marais, bois
1 fois	Création d'un domaine hippique	Rentabiliser les parcelles	Pâturage
1 fois	Reconstruction d'habitations	Reconstruction des habitations anciennement existantes	Constructions en ruine
1* fois	Agrandissement d'un terrain de tennis	Répondre à la demande communale et aux associations	Parcelle engazonnée
1* fois	Création d'un terrain de foot	Répondre à la demande communale	Surface engazonnée
1 fois	Plantation ornementale	Créer une aire d'agrément (remplacement progressif des arbres d'origine)	Boisement naturel
1 fois	Plantation d'essences boisées locales	Créer un boisement entretenu mais sauvage	Peupleraie
3 fois	Absence de projet		

* : demande communale

Périmètre n°2

19 propriétaires n'ont pas de projets à réaliser dans les 5 ans à venir. Tous les autres désirent intervenir sur leurs parcelles (soit 16 propriétaires). Trois demandes concernent des plantations, 5 des projets concrets et trois visent à intervenir sur des parcelles culturelles.

Tableau n°15 : Liste des projets des propriétaires pour les 5 ans à venir

Nombre de fois citée	Type de projet	But	Type de milieu actuel
1 fois	Diminution des surfaces de gel	Créer une aire de loisirs	Jachère (parcelle de l'exploitation inondable)
1 fois	Augmentation des surfaces de gel	Faire passer des terres inondables dans le système de gel de la PAC	Parcelle de maïs
1 fois	Augmenter la surface de maraîchage	Développer l'activité de l'entreprise déjà existante	Absence de données
5 fois	Plantation de peupliers	3 Ventes (valorisation des terrains) 1 Vente (conforter la peupleraie existante) 1 Arborer le milieu 1 Si absence de bêtes pour le pâturage	3 Marais 1 Plantation de merisiers 1 Bois 1 Pâturage
1 fois	Création d'une pépinière	Evolution de l'activité de l'entreprise	Bois naturel
1 fois	Plantation de bois	Vente	Terre naturelle mise à nu (ancien taillis)
1* fois	Création d'un terrain de foot	Demande du club de foot	Culture (parcelle en location)
3 fois	Création étang (à usage personnel)	Pour les loisirs (chasse et pêche)	1 Bois 1 Marais 1 Peupleraie
1 fois	Création d'un espace de loisirs (à usage personnel) avec quelques plantations	Pour les loisirs familiaux	Culture utilisée pour usage personnel
1 fois	Création d'une pisciculture	Evolution de l'activité de l'entreprise	Bois naturel
1* fois	Augmenter la capacité d'accueil d'un camping	Développement du camping	Boisement éclairci et entretenu
19 fois	Absence de projet		

* : demande communale

La chasse est l'usage actuel majeur sur le site. En effet, elle a été citée 32 fois contre 29 pour les autres loisirs et 18 pour la pêche. Très peu de parcelles ne font pas l'objet d'une utilisation particulière. Ce fait est plus marqué au sein du P1 qu'au sein du P2.

Perception de l'état naturel du site par les propriétaires

Les propriétaires pensent être en présence d'un marais de qualité biologique moyenne à faible. Etant donné que le site est référencé en ZNIEFF et classé en Natura 2000, on peut donc penser que la richesse biologique du marais est sous-estimée, voir méconnue. D'ailleurs, l'estimation de la richesse floristique du marais a semblé poser plus de problème que celle relative à la faune. Ceci est certainement dû à la présence de nombreux chasseurs au sein des propriétaires.

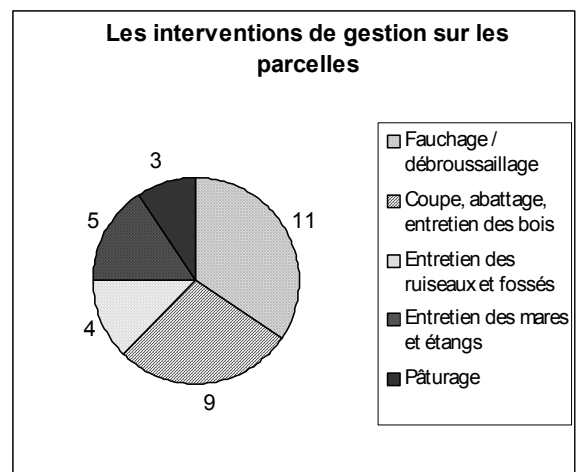
La perception de la dégradation du site dans son ensemble est partagée. Certains propriétaires ont conscience que certaines dégradations ont eu lieu au sein du marais (remblaiements, pollution des eaux...).

L'estimation de la richesse biologique des parcelles est également ressentie comme étant de niveau faible. Les propriétaires ne pensent donc pas posséder des parcelles de grande qualité.

Toutefois, un grand nombre d'entre eux entretient déjà les milieux, ce qui indique un certain attachement à leurs biens.

Tous les propriétaires inclus dans le périmètre n°1 sont amenés à gérer une ou la totalité des parcelles qu'ils possèdent. Les actions engagées sont :

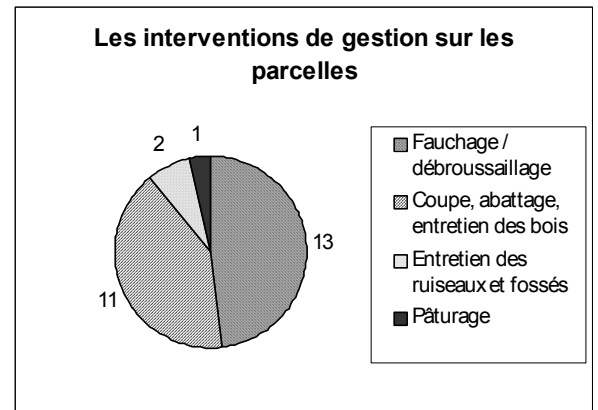
- le fauchage et le débroussaillage (11 réponses de propriétaires),
- la coupe, l'abattage et l'entretien des arbres (9 réponses de propriétaires),
- l'entretien des ruisseaux et des fossés (4 réponses de propriétaires),
- l'entretien des mares et des étangs (5 réponses de propriétaires),
- le pâturage des parcelles (3 réponses de propriétaires).



Lorsqu'ils n'interviennent pas sur certaines parcelles, la cause invoquée est que cela ne leur semble pas nécessaire ou qu'ils désirent garder un milieu « sauvage ».

Au sein du périmètre n°2, 18 propriétaires sur 35 interviennent sur leurs parcelles de la façon suivante :

- le fauchage et le débroussaillage (13 réponses de propriétaires),
- la coupe, l'abattage et l'entretien des arbres (11 réponses de propriétaires),
- l'entretien des ruisseaux et des fossés (2 réponses de propriétaires),
- le pâturage des parcelles (1 réponse de propriétaire).



Les 17 propriétaires qui n'interviennent pas sur leurs parcelles invoquent les faits suivants : absence de temps (1), absence de temps et difficulté d'intervention liée au site (1), difficulté d'intervention liée au site (3), ne semble pas nécessaire (3), ne semble pas nécessaire et difficulté d'intervention liée au site (4), pas concerné par ce type de gestion - milieu de culture (5).

L'étude a aussi permis de mettre en évidence des projets de remblaiements.

Au sein du périmètre n°1, 4 propriétaires ont déclaré que leurs parcelles avaient été remblayées avant leur acquisition. Trois d'entre eux ont précisé que les remblaiements n'avaient pas été effectués avec de la terre végétale.

Trois propriétaires ont affirmé qu'ils avaient remblayé leurs parcelles après achat ou transmission de patrimoine. L'un d'entre eux a précisé que les matériaux utilisés n'étaient pas de la terre végétale. Pour chacun des propriétaires, les raisons du remblaiement visent à éviter les inondations des parcelles qui sont aujourd'hui occupées par des bois, des prairies ou des pâtures, vergers et potagers.

Certains projets de remblaiements nous ont été communiqués (6 propriétaires sur 11). Il s'agit :

- de remblaiements liés à un curage de la rivière (la terre de curage serait replacée sur les parcelles alentours),
- de remblaiements liés à un terrassement des parcelles en vue de les faucher (la terre serait prise sur place pour consolider des chemins rendant accessible des zones à traiter),
- de remblaiements ponctuels liés à des dessouchages ou à une remise à niveau des terrains près d'une ancienne construction,
- de remblaiements pour aménager un futur parcours de santé,
- de remblaiements pour l'aménagement d'un futur terrain de foot,
- de remblaiements pour éviter les inondations fréquentes sur les parcelles (parties de marais qui feraient sans doute l'objet d'un aménagement paysager).

Il est ressorti au sein du périmètre n°2 :

- qu'un seul propriétaire avait engagé une action d'assainissement sur ces parcelles pour planter une peupleraie (création de fossés),
- que deux propriétaires allaient engager dans un futur proche un assainissement de leurs parcelles en vue de planter des peupliers (création de fossés).

Concernant les remblaiements, 15 propriétaires sur 35 ont déclaré qu'ils avaient remblayé leurs parcelles à partir du moment de l'achat ou de la transmission de patrimoine des parcelles. Ces remblaiements ont été les suivants :

- 1 remblaiement pour accéder aux parcelles (actuellement en partie cultivées),
- 7 remblaiements pour cultiver les parcelles (les dépôts provenant de la sucrerie, du curage de la Vesle ou étant faits de terre végétale),
- 1 remblaiement pour rehausser une pâture (avec de la terre végétale),
- 1 remblaiement pour terrasser les parcelles (les dépôts provenant de terre végétale, de tuf, de craie),
- 1 remblaiement de stockage pour les dépôts de la sucrerie,
- 1 remblaiement pour combler les anciens bras d'une pisciculture,
- 1 remblaiement suite à un nivellement de terrain pour la construction d'une serre,
- 2 remblaiements sans informations particulières.

Des projets de remblaiements nous ont également été communiqués (5 propriétaires sur 35) :

- 3 projets de remblaiements pour rehausser régulièrement les terres qui sont actuellement en cultures,
- 1 projet de remblaiement pour cultiver une portion de marais dans le cas où le propriétaire exploitant agricole perdrait des terres actuellement en location,
- 1 projet de remblaiement pour combler des trous d'eau situés dans un boisement (avec de la terre végétale et de la craie),
- 1 projet de remblaiement pour accéder aux parcelles et pour exploiter du bois.

La majorité des propriétaires se prononce contre une éventuelle fréquentation du marais par le public. Les propriétaires en P1 trouvent notamment que cela n'est pas compatible avec une zone de préservation ou que cela peut induire de nombreux problèmes au sein du site.

Les propriétaires en P2 sont plus soucieux de l'augmentation des nuisances qui existent déjà à l'heure actuelle (braconnage, cueillette, motos, quad...). Cela tient certainement au fait que P1 est quasi-inaccessible (présence au Nord de grillages le long du chemin de halage, présence au Sud d'une ligne d'habitations privées) alors que P2 est plus accessible.

Position des propriétaires par rapport à Natura 2000

En règle générale, les propriétaires connaissent l'existence de Natura 2000, soit par le biais de réunions antérieures, soit par le biais des mairies, de la presse ou plus rarement du bouche à oreille. Cependant, ils méconnaissent presque tous Natura 2000 dans les détails (calendrier, incidences, financement...).

Concernant le site des « Marais de la Vesle en amont de Reims », presque la moitié des propriétaires en avait déjà connaissance. Pour les autres, cette enquête s'est avérée fort utile car elle a permis de les renseigner et d'engager avec eux une discussion autour de ce sujet.

Les propriétaires ne sont pas forcément défavorables à Natura 2000 même s'ils attendent beaucoup de précisions supplémentaires à ce sujet (droit de propriété, liberté d'action, etc.).

Concernant la position des propriétaires face aux mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre d'un site Natura 2000, il ressort que :

Au sein du périmètre n°1, un peu plus de la moitié des propriétaires n'ont pas voulu répondre réellement à la question. En effet, 7 propriétaires ont déclaré qu'ils se prononceraient face aux futures mesures de gestion à mettre en œuvre « le moment venu ».

Un propriétaire a par contre déclaré qu'il était contre une intervention extérieure sur ces terrains. Seuls deux propriétaires n'ont pas été contre de futures mesures de gestion dans le cas où des compensations financières étaient prévues.

Au sein du périmètre n°2, les avis positifs ont été plus nombreux puisque :

- 7 propriétaires ont déclaré être plutôt favorables aux mesures,
- 4 n'étaient pas contre des mesures dans le cas où des compensations financières étaient prévues,
- 3 propriétaires ont précisé que cela dépendait des mesures proposées.

De plus, un propriétaire a déclaré bien vouloir reconsidérer son projet de plantation de peupliers dans le cas où serait mis en place du pâturage sur ces parcelles. Un autre s'est engagé dans la même direction dans le cas d'une compensation financière.

Par contre, 1 propriétaire s'est dit totalement contre, 2 n'ont pas voulu se prononcer, 3 ont estimé qu'il fallait laisser la nature comme elle était, 2 ont dit qu'il ne fallait rien changer au site, 3 qu'il fallait voir directement avec le locataire des terres et 10 qu'ils verraient bien le moment venu.

Enfin, de nombreuses craintes, questionnements ou remarques ont été recueillis lors de l'étude. Cette dernière a permis de les faire ressortir afin qu'elles soient prises en compte lors de la réalisation du DOCOB et de sa mise en oeuvre.

c - Conclusion de l'étude

Les propriétaires se sentent concernés par le projet et désirent être tenus informés. Ils sont largement impliqués dans la gestion de leur territoire mais estiment ne pas être en présence d'un site exceptionnel. Ils ont mis en évidence des incohérences de zonage (terres anthropiques comprises dans le site). Il est ressorti que des outils de communication étaient à mettre en oeuvre pour répondre à leurs interrogations.

2 - L'agriculture

a - Evolutions du milieu agricole depuis le XIXème siècle¹

L'activité agricole passée et actuelle imprime sa marque sur l'évolution des communes et de leur paysage, tout particulièrement sur le site Natura 2000.

L'observation de l'occupation du sol au cours de ces 150 dernières années témoigne de changements majeurs, principalement en terme de Surface Agricole Utile communale.

Des relevés d'activité agricole sur Courmelois, Thuisy, et Wez (hameaux de Val de Vesle) en sont la parfaite illustration : la surface agricole utile constitue une surface cumulée pour ces trois communes de 1400 hectares en 1837, 1760 ha en 1929 et 2743 ha en 2000, soit respectivement 38 %, 47 % et 75 % de la superficie globale communale.

Cette évolution positive du nombre d'hectares au profit des terres labourables coïncide avec des programmes d'assèchement du marais réalisés à partir de 1874. Le début du XXème siècle a vu la régression des marais et prairies naturelles fortement présents jusqu'alors : 20 % de la superficie totale des communes de Courmelois, Wez et Thuisy en 1929.

Ce constat sur la commune de Val de Vesle, se retrouve à l'identique sur les communes de Prunay et Taissy. Sur l'ensemble de ces communes, la Surface Agricole Utile s'est développée (multipliée par 1,3 en moyenne entre 1929 et 2000) au détriment des surfaces naturelles, prairies, marais et tourbières.

¹ Tableaux par commune des cultures et du bétail -1837 (Archives départementales de la Marne), Enquête agricole de 1929 - canton de Verzy et Reims (Archives Départementales de la Marne), Recensements Agricoles de 1979, 1988 et 2000 (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt - SRSA).

Le constat est bien différent pour les communes de Reims, Cormontreuil et Saint-Léonard dont la surface agricole utile est en net repli : - 53 % en moyenne entre 1929 et 2000 ce qui représente une surface cumulée de 1150 hectares. Surfaces agricoles mais également éléments naturels, tels que marais et bois ont laissé place à des surfaces "urbaines".

Ces mouvements en terme d'utilisation du sol vont de pair avec une évolution de la physionomie des exploitations et de leurs productions. Entre 1929 et 2000, on constate la disparition de plus de 100 exploitations sur les communes du périmètre, associée à une progression importante de la surface moyenne exploitée (multipliée par 2,40 entre le début et la fin du siècle).

Le système de production a lui aussi évolué avec une disparition quasi complète de l'élevage. La valorisation des surfaces naturelles au XIXème siècle par la présence importante de l'élevage ovin : 2700 brebis en 1837 sur les communes composant alors Val de Vesle, 500 en 1929, aucun élevage recensé en 2000. Seuls subsistent aujourd'hui quelques élevages, pour la majorité hors sol.

b - Présentation de l'étude : les exploitations agricoles du périmètre

Afin d'illustrer ces diverses observations effectuées au niveau communal et appréhender plus spécifiquement l'activité agricole sur le périmètre retenu par le dispositif Natura 2000, une enquête a été réalisée, menée par l'ADASEA de la Marne.

Contact a été pris avec 20 chefs d'exploitation dont au moins une parcelle se situe partiellement ou en totalité dans le périmètre d'étude : 3 d'entre eux ont fourni des renseignements insuffisants ou incomplets qui ne permettent pas d'obtenir une vision globale de leur exploitation et de leur activité.

Les résultats qui suivent sont établis à partir de 17 exploitations.

Caractéristiques des exploitations et des exploitants

Il faut tout d'abord noter que 76 % des exploitations enquêtées ont leur siège situé sur une des communes du périmètre. La commune de Val de Vesle est la plus représentée puisque 8 exploitations y sont domiciliées. Quatre autres exploitations ont leur siège dans des communes des cantons de Verzy, Beine Nauroy et Bourgogne.

La forme sociétaire des exploitations prédomine dans la mesure où EARL, GAEC et SCEA constituent 82 % des exploitations ; 8 de ces structures étant des EARL avec un seul associé exploitant.

La main d'œuvre des exploitations est principalement constituée des chefs d'exploitation et associés exploitants, au nombre de 22 soit 76 % de la main d'œuvre présente. Il faut leur ajouter 5 salariés et un associé d'exploitation pour une main d'œuvre de 6,15 équivalent temps plein. 28 personnes travaillent donc dans les exploitations de la zone d'étude, constituant une des activités majeures du périmètre en terme d'emploi.

En ce qui concerne les exploitants, l'âge moyen de ces derniers est de 48 ans et 3 mois. On constate un vieillissement de la population agricole et des exploitants en particulier : 41% ont plus de 50 ans. Parmi eux, trois ne semblent pas avoir de successeur désigné. La pérennité de leur exploitation est encore en question.

Tableau n° 16 : Répartition des exploitants par classe d'âge

	Nombre d'exploitants	%
Moins de 40 ans	5	23 %
Entre 40 et 50 ans	8	36 %
Entre 50 et 55 ans	3	14 %
Plus de 55 ans	6	27 %
Total	22	100 %

Surfaces et Productions

Les structures enquêtées exploitent une surface globale de 2340 ha soit en moyenne 137,68 ha par exploitation. Comme l'indique le tableau 8,71 % des exploitations enquêtées ont une surface inférieure à 150 ha. En tenant compte du nombre d'associés exploitants présents dans les structures sociétaires, la surface moyenne par exploitant est ramenée à 106,39 ha.

CARTE N°13 : LOCALISATION DES TERRES AGRICOLES SITUEES PARTIELLEMENT OU EN TOTALITE DANS LE PERIMETRE D'ETUDE



Tableau n°17 : Surfaces moyennes des exploitations

Surfaces des exploitations	Nombre d'exploitations	Surface moyenne exploitée	Surface moyenne exploitée ⁽¹⁾
De 50 à 75 Ha	4	68,30 ha	68,30 ha
De 75 à 100 ha	5	88,40 ha	63,13 ha
De 100 à 150 Ha	3	132,22 ha	99,17 ha
De 150 ha à 300 ha	4	184,46 ha	123 ha
Plus de 300 Ha	1	nc	nc
Total	17	137,68 ha	106,39 ha

nc : information non communiquée

⁽¹⁾ : par chef d'exploitation ou associé exploitant

Seule une faible partie de la surface totale exploitée est incluse dans le périmètre d'étude : 127,84 ha, représentant un taux d'inclusion moyen de 5,46 %.

Cette surface agricole incluse dans le périmètre se compose de 69 parcelles distinctes, pour la majorité d'entre elles situées sur la commune de Val de Vesle. Ces parcelles sont toutes considérées comme terres labourables. La surface moyenne de la parcelle est de 1,85 ha, avec pour chaque exploitation enquêtée 4 parcelles en moyenne dans le périmètre (Cf. Carte n°13).

Le nombre de parcelles et le taux d'inclusion sont variables selon les exploitations, ainsi que le tableau n°18 permet de le constater.

Tableau n°18 : Surfaces incluses par exploitation

Surface d'inclusion des exploitations	Nombre d'exploitations	Surface moyenne incluse (ha)	Taux d'inclusion moyen (%)
Moins de 2 ha	5	1,22 ha	1,32 %
De 2 à 5 ha	3	2,45 ha	2,13 %
De 5 à 10 ha	5	7,14 ha	3,68 %
De 10 à 20 ha	3	14,57 ha	11,45 %
Plus de 20 ha	1	34,99	19,12 %
Total	17	7,52 ha	5,46 %

CARTE N°14 : LOCALISATION DES ILOTS AGRICOLES PAR EXPLOITATION, SITUES DANS LE PERIMETRE OU A SA PERIPHERIE



53 % des exploitations ont une surface incluse moyenne supérieure à 5 ha, près d'un quart d'entre elles ont une surface incluse de plus de 10 ha. En observant le taux d'inclusion de chacune des exploitations, on peut constater que celui-ci varie de 0,33 % à 19,12 %. Les exploitations dont la surface incluse figure parmi les plus élevées ont un taux d'inclusion également plus important. A noter que les huit exploitations dont le siège se situe sur Val de Vesle ont une surface de 10,45 ha en moyenne, associée à un taux d'inclusion de 10,56 %.

Ce sont ces exploitations qui seront davantage à cibler dans la mise en œuvre de mesures de gestion.

La carte n°14 indique le plus souvent des îlots regroupés, qui se prolongent dans de nombreux cas à l'extérieur du périmètre défini. Ces îlots ont le plus souvent été organisés par les exploitants dans un souci d'assolement simplifié. Les mesures proposées seront pour les exploitants à raisonner sur un (des) îlots plutôt qu'à la parcelle, dans le périmètre mais aussi à sa périphérie.

Les activités des exploitations enquêtées sont principalement orientées autour d'un assolement grandes cultures, Céréales - Betteraves - Luzerne, comparable à un assolement moyen de la Champagne Crayeuse.

Tableau n°19 : Assolement global des exploitations enquêtées

Cultures	% toutes exploitations enquêtées (hors vigne)	Champagne Crayeuse ²
Céréales	49,67 %	49,34 %
Betteraves	19,00 %	11,19 %
Luzerne	13,50 %	11,76 %
Protéagineux	4,12 %	7,07 %
Oléagineux	3,40 %	3,58 %
Mais	2,25 %	2,16 %
PDT	0,18 %	1,92 %
STH	0,15 %	2,07 %
Autres SFP	0,49 %	0,89 %
Cultures spéciales	1,10 %	1,87 %
Gel	2,90 %	2,98 %
Gel industriel	3,24 %	5,17 %

² Référentiel 2001-2002 (FDSEA de la Marne - Service Economique et Fiscal).

Les surfaces emblavées en céréales sont les plus importantes. La localisation spécifique des parcelles en zone de marais laisserait penser que le maïs, culture souvent prisée dans ces zones humides, est retenue. Les exploitants enquêtés lui préfèrent cependant des cultures spécialisées dégageant des marges plus intéressantes.

Les exploitants considèrent les terres du périmètre comme disposant de bonnes qualités agronomiques, permettant d'obtenir des résultats satisfaisants pour des cultures exigeantes. On trouve plus spécifiquement asperges, carottes et maraîchage, dans le périmètre ou à sa périphérie.

L'élevage « traditionnel », comme signalé précédemment, a quasiment disparu du secteur. Deux exploitations enquêtées ont développé un élevage hors sol : production avicole et production cunicole.

L'enquête montre que la création d'ateliers similaires n'est pas envisagée par les exploitants. Ce type de diversification est en retrait en comparaison des projets évoqués en matière de productions végétales.

Signalons également la présence de chambres d'hôtes créées sur deux exploitations enquêtées. Des projets en relation avec le tourisme rural représentent un axe de diversification retenu par quelques exploitants sans précision quant aux délais de concrétisation.

c - Position des agriculteurs face à Natura 2000

L'enquête, outre une connaissance approfondie des exploitants et de leurs productions, a permis de mieux connaître leur position, mais également leurs interrogations quant au devenir de leur activité sur le périmètre.

Les conséquences économiques

Il faut tout d'abord noter que les exploitants s'interrogent quant au tracé du périmètre de la zone et ses incidences, mettant en exergue le peu d'informations dont ils disposent quant au rôle et à la gestion d'une zone Natura 2000.

Les parcelles agricoles, comme le soulignent les exploitants, constituent le principal support de leur activité et par conséquent de leurs revenus et des emplois qui y sont liés. L'inclusion de parcelles dans le périmètre, considérée comme facteur de contraintes devrait être limitée à des terres de marais, bois, roselières...

Dans l'optique d'un classement définitif de terres agricoles au sein du périmètre, les exploitants avancent l'idée du maintien indispensable de la rentabilité économique de leur structure. Toute action contraignante entraînant une baisse de revenu pour les

exploitations doit pouvoir être compensée financièrement. Malgré tout, certains agriculteurs ont peur d'être d'autant plus considérés comme des « chasseurs de primes » aux yeux de l'opinion publique. Une présentation du site Natura 2000 devra, selon eux, être axée sur le rôle indispensable de gestionnaires joué par les agriculteurs.

Les points sensibles : l'eau et la chasse

L'eau, élément incontournable du marais, est également source d'inquiétude pour les exploitants. L'eau peut être un handicap au printemps mais est économiquement indispensable à l'activité agricole. En effet, elle permet aux exploitants de s'orienter vers des cultures fortes consommatrices d'eau mais à marges plus intéressantes que l'assolement classique champenois (cultures maraîchères, cultures légumières de plein champs). Les agriculteurs craignent donc la mise en place d'une gestion trop « environnementaliste » de l'eau à leur propre détriment.

Loisir pour un grand nombre d'exploitants, il semble que la chasse fasse partie intégrante de la vie du marais. Propriétaires, exploitants, la question se pose quant à l'incidence des actions futures sur cette activité. Quelles seront les restrictions liées à la zone Natura 2000 ?

3 - La chasse, la pêche et les loisirs

Il ressort de l'enquête réalisée par l'ADASEA de la Marne auprès des propriétaires de plus de 1 ha du site que trois grands types d'usage sont pratiqués au sein des deux périmètres. Il s'agit de la pêche, de la chasse et des loisirs (comprenant la promenade et la cueillette notamment).

Périmètre n°1 :

- la pêche a été citée 4 fois,
- la chasse 9 fois,
- les loisirs (promenade, cueillette) 11 fois.

Bien souvent, la pêche et la chasse ont été citées en même temps. Concernant les loisirs, ils ont été cités comme usage unique, seulement par deux fois.

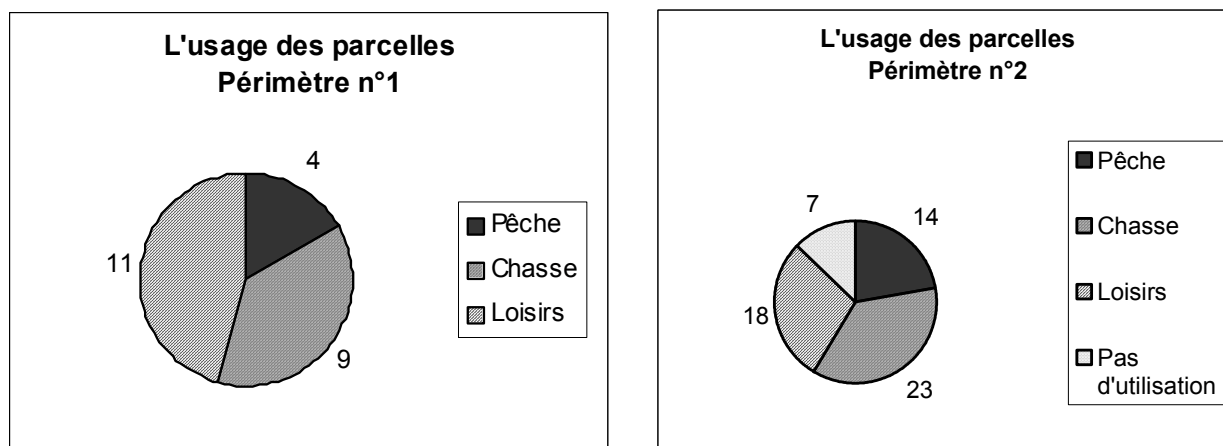
Périmètre n°2 :

- la pêche a été citée 14 fois,
- la chasse 23 fois,
- les loisirs (promenade, cueillette) 17 fois,
- les loisirs (activités - foot) 1 fois.

Les loisirs ont presque toujours été cités avec la pêche ou la chasse, seuls deux réponses ont été attribuées aux loisirs uniquement.

Certaines parcelles ne font pas l'objet d'une utilisation particulière puisque par 7 fois la classification « pas d'utilisation » a été sélectionnée. Enfin, un seul propriétaire a considéré ne pas être concerné par cette question car ces parcelles étant cultivées.

Figure n°8 et Figure n°9 : L'usage des parcelles



En conclusion, on remarque que la chasse est prédominante sur le site. En effet, elle a été citée 32 fois, 29 fois pour les loisirs et 18 pour la pêche. Très peu de parcelles ne font pas l'objet d'une utilisation particulière. Ce fait est plus marqué au sein du périmètre n°1 qu'au sein du périmètre n°2.

Concernant la chasse et la pêche, on remarque que certains propriétaires louent leurs parcelles pour la poursuite de ces activités. Certains le font à titre gratuit dès qu'il s'agit de connaissances proches. Certains propriétaires ont également le souhait de créer un ou des étangs pour augmenter la richesse faunistique du site, voire en pensant à développer une activité commerciale. Enfin, on peut citer le piégeage occasionnel pour lutter contre les prédateurs.

Les espèces présentes sur le site, citées par les chasseurs, sont le plus souvent les chevreuils, sangliers, oiseaux d'eau puis les renards, lapins, lièvres, pigeons ramier, rats musqués, ragondins, hérons, fouines, belettes ...

4 - L'eau

a - L'entretien de la rivières

La Vesle

La Vesle, de Sept-Saulx à la confluence avec l'Aisne, est entretenue par le Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (S.I.A.BA.VE.).

Le S.I.A.BA.VE. a été créé en 1973 afin d'agir sur la qualité de l'eau dans le bassin versant de la Vesle. La volonté était de faire prendre conscience à chacun d'agir ensemble.

Dès 1974, des travaux de curage sont entrepris entre Sept-Saulx et Jonchery sur Vesle. La sécheresse de 1976 provoque l'assec d'une partie de la rivière. Le S.I.A.BA.VE. prend alors la décision d'embaucher une personne de terrain pour gérer la Vesle au quotidien. Cette personne effectue essentiellement un travail de sensibilisation auprès des riverains. Tous les travaux de nettoyage sont réalisés après négociation, à l'amiable.

Progressivement, le syndicat est agrandi en aval jusqu'à la limite départementale Marne-Aisne puis il atteint en 1981 son aire actuelle. Les travaux de réhabilitation débutés en 1973 sont achevés en 1983 dans le département de la Marne.

Deux techniciens sont recrutés entre 1982 et 1983 pour mettre en place des programmes de travaux. A cette période, des travaux de recalibrage sont réalisés entre Sept-Saulx et le Moulin de Vrilly : nettoyage du lit et des abords des berges, dégagements des obstacles.

Après un repérage minutieux sur le terrain qui permet de faire l'état des lieux, le premier programme est lancé début 1985, de Reims à Jonchery sur Vesle. Ce programme a pour vocation d'aménager les berges de façon à faciliter l'entretien futur de la Vesle. Du faucardage est entrepris dans les mêmes années afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation de la rivière.

Par la suite, d'autres programmes pluriannuels de travaux ont été lancés par période de 6 ans. Cependant, selon les techniciens de rivière du S.I.A.BA.VE., la partie amont correspondant au site Natura 2000 n'a fait l'objet que de travaux légers d'entretien ; l'objectif visé étant de favoriser l'écoulement de l'eau sur le Vesle. Les pêcheurs étant estimés assez nombreux sur le site, le S.I.A.BA.VE. est conscient que des zones d'atterrissements, la présence de souche doivent être sauvegardées.

³ Données provenant du rapport du SIABAVE « Diagnostic préalable au contrat territorial pour la protection de la ressource en eau du bassin versant de la Vesle Amont -Description des écosystèmes aquatiques et humides et qualité des ressources en eau », février 2003.

Les travaux effectués correspondent principalement à :

- du recépage d'arbres, de branches et de souches formant saillie et entravant le libre écoulement des eaux,
- du débroussaillage,
- du nettoyage préventif (enlèvement d'obstacles),
- de la dératisation ; celle-ci est réalisée par la Fédération de Chasse de l'Aisne, 2 fois/an, au printemps et en hiver.

L'ensemble de ces travaux légers ne s'effectue que depuis la rivière et ne nécessite pas de mécanisation.

Un état des lieux sur les 10 dernières années d'intervention du S.I.A.BA.VE. sur la Vesle est en cours de réalisation. Ce rapport devrait nous renseigner sur les travaux menés jusqu'à présent sur le tronçon nous intéressant et devrait permettre de tirer des conclusions sur les actions entreprises. Il devrait être consultable dès le mois de janvier 2004.

La Prosne

Seul le curage fait sur la Prosne en aval de la D34 et les remblais sur les bords figurent dans le Schéma Départemental de Vocation Piscicole.

b - La gestion du niveau d'eau de la Vesle

Le S.I.A.BA.VE. n'intervient pas dans ce domaine. La gestion dépend uniquement des propriétaires. Les techniciens de rivière auraient observé des fluctuations régulières du niveau d'eau, qui peuvent se produire jusqu'à 2 à 3 fois par jour.

5 - La démoustication

Des opérations de démoustication sont réalisées actuellement sur les communes de Val de Vesle, Beaumont sur Vesle, Prunay, Taissy et Verzenay par une entreprise privée. Ces opérations sont réalisées ponctuellement à la demande des communes.

En 2003, le S.I.A.BA.VE. a été sollicité par certaines communes adhérentes de la CCAR (Communauté de Communes de l'Agglomération de Reims) pour s'occuper de la démoustication. Elle a ainsi lancé une étude en juin 2003 auprès de l'Agence Régionale de la Démoustication pour connaître quelle méthodologie appliquer sur le terrain. L'étude a mis en évidence le besoin de réaliser un état des lieux avant chaque intervention afin de déterminer les zones à démoustiquer et de rendre l'opération plus efficace (détermination des états larvaires et des dates d'intervention, contrôles post-opératoires...).

Cette méthodologie doit être présentée à un comité de la CCAR en décembre 2003. Elle aurait l'avantage de cadrer la démoustication sur les marais de la Vesle et d'éviter les opérations ponctuelles réalisées sans connaissance du terrain.

Notons que cette année, le S.I.A.BA.VE. est intervenu, à titre expérimental, sur les communes de Val de Vesle, Beaumont sur Vesle, Prunay, Taissy et Verzenay. Des prélèvements ont été effectués afin de voir si les opérations de démoustication avaient porté leurs fruits. Il est apparu que cela n'avait pas été le cas car les interventions ne s'étaient calées sur aucune date de développement larvaire.

6 - Situation et rôle des communes

Voici les communes concernées par le site Natura 2000 des marais de la Vesle avec une précision quant aux cantons et aux régions agricoles auxquels elles se rapportent :

Communes	Cantons	Régions agricoles
Prunay	Beine-Nauroy	Champagne Crayeuse
Verzenay	Verzy	Vignoble
Val de Vesle	Verzy	Champagne Crayeuse
Beaumont sur Vesle	Verzy	Champagne Crayeuse
Reims	Reims	Pays Rémois
Cormontreuil	Reims	Pays Rémois
Taissy	Reims	Pays Rémois
Saint-Léonard	Reims	Pays Rémois

a - Les communes rencontrées lors de l'enquête des propriétaires

Quatre communes sur huit ont été rencontrées lors de l'enquête réalisée auprès des propriétaires du site Natura 2000 car elles possèdent des parcelles dont la superficie totale dépasse 1 hectare. Il s'agit des communes de Taissy, Cormontreuil, Prunay, Val de Vesle.

Toutes possèdent des projets de développement touchant le marais :

- de la création d'un deuxième terrain de foot suite à une demande du club de foot de la commune,
- de la création d'un troisième terrain de foot avec un vestiaire et des places de parking dans les 4 ans à venir suite à une demande communale,
- d'un projet de plantations de peupliers mais qui nécessite l'aval du conseil municipal,
- de l'agrandissement des terrains de tennis existants pour répondre à la demande des associations,
- de créer un parcours santé et acquérir ainsi les parcelles situées au lieu-dit « La Chaussée Saint-Léonard ».

Selon les maires, la richesse du site est jugée de faible à moyenne. L'évolution de cette richesse est soit perçue comme étant en diminution (notamment pour le gibier d'eau), soit stable.

La dégradation du site est due notamment aux remblaiements réalisés précédemment, aux eaux de ruissellements provenant de Verzy et qui amènent de la pollution directement au sein du marais, aux captages d'eau potable qui favorisent une diminution du niveau d'eau dans le marais, au manque d'entretien du site.

L'ouverture du site au public n'est pas une idée partagée par les communes. Soit l'ouverture est estimée incompatible avec une préservation du marais, soit elle doit être suffisamment réfléchie afin d'éviter toute dégradation du site. Enfin, précisons qu'une partie des terrains du marais située sur la commune de Cormontreuil est déjà ouverte au public.

Concernant Natura 2000, les maires ont exprimé les opinions suivantes :

- Natura 2000 constitue une procédure intéressante pour la conservation de la faune et de la flore mais il ne faut pas que cela pénalise les propriétaires,

- Natura 2000 est une bonne chose pour la gestion du marais mais il est dommage que cela puisse bloquer le développement d'une commune lorsque le site est situé trop près des villages,
- Natura 2000 permet d'assurer la conservation des secteurs naturels et leur entretien mais le site des marais de la Vesle n'est pas bien délimité,
- Natura 2000 constitue une bonne initiative sous réserve de résultats positifs.

Les craintes sont les suivantes :

- Natura 2000 va grever des terres agricoles,
- Y aura t-il une surveillance du site et si oui, comment ?
- La démoustication pourra t-elle continuer ?
- Natura 2000 va bloquer l'évolution des communes.

Le classement du site au sein des POS communes

✓ Cormontreuil

Zonage	Type de zone	Caractère de la zone	Occupations du sol admises
Zone ND Secteur NDa	Zone de site, de risques, de nuisances ND - protection des espaces boisés	Zone non équipée, à réserver au POS comme espace naturel à protéger	Les clôtures Les constructions et équipements liés aux aires de loisirs, sport et détente Les lotissements et constructions liés et nécessaires à l'activité maraîchère et au jardinage (...)

✓ Prunay

Zonage	Type de zone	Caractère de la zone	Occupations du sol admises
Zone ND Secteur NDa	Zone de site, de risques, de nuisances ND - protection des espaces boisés	Zone des secteurs sensibles au niveau paysager, ainsi qu'aux espaces boisés qu'il convient de protéger. La ZNIEFF et ses zones humides sont comprises dans cette zone	Les clôtures Les défrichements hors EBC L'extension des constructions existantes Les équipements publics communaux et les constructions qui leur sont indispensables ne remettant pas en cause les qualités écologiques du site (...)

✓ Taissy

Zonage	Type de zone	Caractère de la zone	Occupations du sol admises
Zone UD Secteur UDC (frange du site, lieu-dit « les petits fossés, déjà urbanisée)	Zone urbaine discontinue	Zone à caractère péri-central d'habitat, de services et d'activités où les bâtiments sont construits en ordre discontinu Secteur UDC où les terrains sont d'une superficie minimum de 1000 m ² après division	Les clôtures Les lotissements et les constructions groupées Les ICPE soumises à déclaration Les aires de jeux et de sport Les défrichements (...)
Zone ND Secteurs NDa, NDb, NDC	Zone naturelle	Zone comprenant les marais et massifs boisés de la Vesle, les ZNIEFF et la zone de protection de captages de Couraux Secteur NDa répondant au caractère de la zone Secteur NDb dans lequel des constructions et aménagements publics destinés aux loisirs et à la détente sont autorisés Secteur NDC prenant en compte la zone Natura 2000	Les clôtures L'agrandissement des constructions existantes (...) Secteur NDa Les équipements publics communaux et les constructions qui leur sont indispensables Secteur NDb Les constructions et aménagements publics destinés aux loisirs et à la détente

✓ Val de Vesle

Zonage	Type de zone	Caractère de la zone	Occupations du sol admises
Zone UD Secteurs UDa et UDb (frange du site, lieu-dit « Courmelois »)	Zone urbaine discontinue	Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités où les bâtiments sont construits en ordre discontinu, à l'image du tissu urbain contenu dans un écran végétal relativement important Secteur UDa	Les clôtures Les lotissements et les constructions groupées Les ICPE soumises à déclaration Les aires de jeux et de sport Les défrichements hors EBC (...) Secteur UDb Les terrains de camping et de

		répondant au caractère de la zone Secteur UDb correspondant à l'emprise du terrain de camping-caravaning communal	caravanes
Zone NC Secteur NCa	Zone naturelle, zone de richesses économiques ou naturelles	Zone qui comprend des terrains non équipés à réserver par le POS pour l'exploitation agricole et l'élevage	Les clôtures Le stockage de produits agricoles Les ICPE Les équipements publics communaux et les constructions qui leur sont indispensables (terrains de sport...) L'agrandissement des constructions existantes Les défrichements hors EBC Les aires de jeux et de sport Les terrains pour les gens du voyage Les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités piscicoles et aquacoles Les installations et travaux liés à l'épandage des eaux de la Sucrierie de Sillery (...)
Zone ND	Zone naturelle	Zone qui comprend les vastes espaces boisés et les marais qui doivent être strictement protégés ainsi que les champs captants aux abords de la Vesle et celui de la commune	Les clôtures L'agrandissement des extensions accolées ou non des constructions de toute nature existante Les défrichements hors EBC Les équipements publics communaux et les constructions qui leur sont indispensables (terrains de sport...) Les aménagements et constructions liés aux activités agricoles Les travaux et équipements nécessaires aux infrastructures routières... Les affouillements et exhaussements du sol liés aux activités piscicoles et aquacoles (...)

b - Les autres communes

Les communes n'ayant pas participé à l'enquête des propriétaires sont Beaumont sur Vesle, Verzenay, Reims et Saint-Léonard. Trois d'entre-elles ont été rencontrées au cours de l'élaboration de ce diagnostic afin de recueillir leurs avis et remarques. La commune de Reims, représentée par M. BEAUPUY (délégué au maire chargé de l'environnement) n'a pas pu répondre en raison d'un manque de connaissance du site. La commune de Saint-Léonard ne nous a pas remis le questionnaire.

Certains maires ne mesurent pas l'intérêt du site au niveau floristique et faunistique ; d'autres, au contraire, estiment que le site est, de manière générale, d'une grande richesse. Pour ces derniers, la richesse du site a évolué dans un sens plutôt favorable en laissant place à de l'élevage mais aussi dans un sens moins favorable avec le remblaiement des parcelles qui ont été transformées pour la culture.

L'intérêt du site est vu comme :

- servant à la préservation de l'eau (car il existe un forage sur Beaumont sur Vesle proche du site Natura 2000 et que la Vesle permet d'alimenter entre autre la ville de Reims),
- servant à préserver le site d'une certaine pollution (en évitant la multiplication des voies d'accès et donc en évitant une ouverture au public qui pourrait être mal gérée).

La dégradation du site est due notamment aux remblaiements qui ont eu lieu il y a quelques années et qui ont permis de mettre en culture certaines portions du marais.

Vis-à-vis de la fréquentation du marais par le public, les avis sont les suivants :

- la protection de la nature ne s'accompagne pas forcément d'un arrêt de fréquentation du site. La population doivent pouvoir en profiter dans un cadre imposé (pas de piste VTT...). Au contraire, le site peut représenter un certain intérêt et des aménagements pourraient être imaginés pour sensibiliser les gens à la protection de la ressource en eau.
- une ouverture au public peut s'imaginer mais cela entraînerait une protection particulière du marais, des contraintes supplémentaires, éventuellement plus strictes avec un risque de dégradation du site.

Natura 2000 correspond pour certains à une bonne chose car cela vise à la conservation du patrimoine existant. Il est fait remarquer tout de même qu'il était dommage de constater que Natura 2000 restait « sélectif » dans son zonage puisque dans notre cas, des communes sont sorties du périmètre sans explications données sur le terrain.

Natura 2000 ne constitue pas forcément une crainte pour les communes mais un manque d'information sur la finalité du projet est certain. Est-ce pour protéger l'espace afin qu'il reste naturel ou est-ce que ce sera un lieu interdit à tous ? Ceci pourrait même expliquer l'exclusion de certaines communes dans le périmètre des marais de la Vesle. Des contraintes seront certainement existantes pour les propriétaires des lieux mais y aura t-il une quelconque surveillance ?

Par ailleurs, une commune a peur de « devoir » financer le projet Natura 2000 et craint que cela implique des contraintes réglementaires.

Les attentes des communes sont soit faibles, soit les suivantes :

- une ouverture du marais pour réhabiliter un lavoir qui pourrait représenter un intérêt pour les promeneurs (mais ceci ne doit pas s'accompagner d'une réglementation trop restrictive),
- un lien plus fort entre le projet Natura 2000 et l'Agence de l'Eau par exemple pour que des mesures soient prises pour préserver le site en terme de qualité de l'eau (la Vesle étant considérée comme un grand réservoir d'eau potable du secteur).

Des remarques diverses ont été recueillies :

- il est dommage que certaines parties, jugées les plus intéressantes, aient été enlevées du périmètre du site (notamment le long du canal sur Verzenay et Beaumont),
- l'intérêt du site semblerait plus important sur Beaumont que sur Verzenay en raison d'un accès plus difficile au marais,
- ...

Le classement du site au sein des POS des communes

✓ Verzenay

Le POS est actuellement mis en révision. Les informations qui suivent proviennent donc du POS en vigueur :

Zonage	Type de zone	Caractère de la zone	Occupations du sol admises
Zone ND Secteur NDa	Zone de site, de risques, de nuisances ND - protection des espaces boisés	NDa Secteur de protection (NDb Secteur des terrains de sport et de loisirs)	NB : le règlement ne distingue pas NDa et NDb Les clôtures La remise en état de bâtiments existants

			<p>Les défrichements hors EBC</p> <p>Les travaux et constructions liés aux terrains de sport (moto-cross, terrains de sport communaux)</p> <p>Les équipements publics communaux et les constructions qui leur sont indispensables (château d'eau, vestiaires...)</p> <p>Les ICPE liées aux équipements publics d'infrastructures ou des services publics</p> <p>(...)</p>
--	--	--	---

✓ Beaumont sur Vesle

Zonage	Type de zone	Caractère de la zone	Occupations du sol admises
Zone ND	Zone de site, de risques, de nuisances ND - protection des espaces boisés	Zone qui comprend de vastes espaces boisés qui doivent être strictement protégés. Elle correspond par ailleurs à la ZNIEFF et aux marais de la Vesle, ainsi qu'à l'ensemble des périmètres de protection des captages	<p>Les clôtures</p> <p>Les défrichements hors EBC</p> <p>La remise en état de bâtiments existants</p> <p>Les équipements publics communaux et les constructions qui leur sont indispensables (château d'eau, vestiaires...)</p> <p>Les travaux et équipements liés à la déviation future de la RN44</p> <p>(...)</p>

✓ Reims

Zonage	Type de zone	Caractère de la zone	Occupations du sol admises
Zone ND Secteur NDb	Zone de site, de risques, de nuisances ND - protection des espaces boisés	Zone de protection regroupant l'ensemble des terrains couverts par les périmètres immédiat, rapproché et éloigné des captages de Fléchambault. Elle traduit la volonté du maintien et du renforcement de la Coulée verte de la Vesle et du canal,	<p>Les clôtures</p> <p>Les démolitions</p> <p>Les constructions et travaux publics liés aux activités sportives et ludiques de plein air ne générant aucune nuisance</p> <p>Les constructions strictement liées à l'activité horticole et maraîchère sauf dans les périmètres immédiat et rapproché du captage d'eau potable</p> <p>Les travaux et constructions nécessaires à</p>

		<p>éléments forts du paysage urbain rémois</p> <p>Le secteur NDb dispose d'une réglementation renforçant les diverses protections nécessaires au maintien de la zone en l'état</p>	<p>la réalisation du canal à Grand Gabarit</p> <p>Les travaux nécessaires à la réalisation de chemins de randonnées</p> <p>Les défrichements hors EBC</p> <p>(...)</p>
--	--	--	--

✓ Saint-Léonard

Zonage	Type de zone	Caractère de la zone	Occupations du sol admises
Zone ND	Zone de site, de risques, de nuisances ND - protection des espaces boisés	Zone comprenant de vastes espaces boisés qui doivent être strictement protégés, ainsi que la zone naturelle de marais bordant les rives de la Vesle	<p>Les clôtures</p> <p>Les équipements publics communaux ou intercommunaux, ainsi que les constructions qui leur sont indispensables (château d'eau, station de pompage, station d'épuration, terrains de sport, vestiaires...</p> <p>Les édicules liés au jardinage et/ou maraîchage</p> <p>(...)</p>

7 - Les acteurs, membres du comité de pilotage⁴

Plusieurs questions ont été posées aux organismes socio-professionnels et associations du comité de pilotage :

- D'après vous, le périmètre Natura 2000 présente-il une grande, moyenne ou faible richesse faunistique et floristique ?
- La richesse du site a t'elle évolué ? Si oui, dans quel sens ?
- Quel est pour vous l'intérêt du site des marais de la Vesle ? Pourquoi ?
- D'après vous, est-ce qu'il y a une dégradation du site ? Si oui, quelles en seraient les causes éventuelles ?
- D'après vous, quelles seraient les grandes actions à mettre en œuvre au sein du périmètre afin de préserver ou mettre en valeur le site dans son ensemble ?
- Que pensez-vous de la fréquentation du marais par le public ? Est-elle à étendre ?
- Que pensez-vous de Natura 2000 ?
- Quelles sont vos craintes ou vos questionnements vis-à-vis de Natura 2000 ?
- Quelles sont vos attentes vis-à-vis de Natura 2000 ?

a - L'association de protection de l'eau du bassin-versant de la vesle

La richesse du site est estimée moyenne tant au niveau faunistique que floristique. Sa richesse a évolué « négativement » en raison de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. Les causes de sa dégradation sont dû au fait que peu à peu, le marais se transforme par endroit en « monoculture » (peupleraies, agriculture ou actions directes ou connexes à l'industrie ou l'urbanisation).

Le marais est à préserver car « dans beaucoup de régions, l'homme a transformé les milieux, parfois jusqu'aux berges des rivières », ce qui n'est pas encore le cas pour les marais de la Vesle.

Vis-à-vis de la fréquentation des marais par le public, il n'est pas souhaitable de l'étendre de façon assidue, sans pour autant en faire une zone interdite. Par contre, il serait peut-être souhaitable d'informer le public sur l'intérêt particulier du site.

Natura 2000 est vu comme étant « un bon outils de préservation du patrimoine à la condition sine qua non de ne pas être soumis au diktat ou l'idéologie d'un groupe de pression comme cela est malheureusement souvent le cas ». Les craintes perçues par l'association sont que le site ne soit que le reflet de la société, c'est-à-dire avec un intérêt mercantile ; les autres considérations (écologique...) devenant secondaires.

⁴ L'association Marne Nature Environnement, la Confédération Paysanne, le Comité Départemental du Tourisme ne se sont pas prononcés.

Certaines attentes ont été définies comme :

- d'amener une véritable réglementation des vannages des moulins avec la création et le respect de cotes minimales pour conserver de véritables zones humides,
- limiter au strict minimum les prélèvements effectués dans la nappe alimentant la Vesle en facilitant la création de bassins pour l'irrigation agricole, alimentés par la rivière en période de hautes eaux.

Enfin, le fait de porter une attention particulière sur la Vesle sans prendre en compte l'amont et l'aval risque d'annihiler les efforts effectués sur le marais. Il faudrait peut-être un linéaire plus important.

b - Le Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

La richesse du site Natura 2000 présente une grande richesse floristique selon le Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, représenté par M. THEVENIN. En effet, de nombreuses espèces protégées ou inscrites dans la liste rouge de Champagne-Ardenne existent.

Les marais de la Vesle représentent pour M. THEVENIN un site majeur pour la région en tant que tourbières alcalines, avec une mosaïque d'habitats des tourbières de vallée.

La richesse du site a évolué négativement, ce qui a entraîné de fortes régressions des populations et des milieux humides en concentrant la richesse sur la zone. Le site se dégrade via l'agriculture, les remblais (réduction des habitats) et l'abaissement de la nappe d'eau (assèchement de la zone humide).

Quant à l'extension d'une fréquentation du marais par le public, les sites Natura 2000 « ne sont pas des parcs qui se visitent ».

c - Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Les marais de la Vesle présentent une grande richesse aussi bien au niveau de la faune que de la flore. C'est un secteur refuge pour la faune et qui accueille beaucoup d'espèces végétales protégées et typiques des tourbières alcalines.

La richesse du site a évolué négativement car des espèces inféodées à ces milieux ont disparu et des milieux typiques de la tourbière alcaline se sont dégradés. Les causes de la dégradation du site sont :

- l'extension des cultures,
- les remblaiements,

- la diminution du niveau de nappe,
- l'embroussaillage par les saules,
- l'abandon des pratiques agro-pastorales,
- les plantations...

Vis-à-vis de la fréquentation du marais par le public, elle n'est pas très importante en raison de l'inaccessibilité de certains secteurs. Cette fréquentation n'est pas à augmenter ou ponctuellement grâce à des aménagements permettant de canaliser les visiteurs dans des secteurs définis.

Enfin, Natura 2000 est une procédure intéressante qui va permettre de constituer un réseau de sites protégés diversifiés et représentatifs de la région.

d - La Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

La Fédération Départementale des Chasseurs a pour objectif de gérer la faune ainsi que les intérêts de tous les chasseurs marnais. Elle regroupe environ 14 000 adhérents.

Messieurs DURAND et BERTIN, représentants de la Fédération des Chasseurs et membres du comité de pilotage, estiment que le périmètre Natura 2000 présente une grande richesse faunistique et floristique en raison d'une grande variété d'espèces qui s'y développent. Au niveau faunistique, une multitude d'espèces sont présentes parmi lesquelles canards, limicoles, faisans, oiseaux divers, lapins, renards, mustélidés, chevreuils, sangliers (de passage)... Cette diversité d'espèces constitue tout l'intérêt du site.

A leur connaissance, la richesse du site n'a pas évolué, excepté pour les chevreuils où la densité est plus importante qu'il y a 30 ans. Ceci est lié aux plans de gestions existants pour cette espèce, permettant d'instaurer sur le site un meilleur équilibre.

Vis-à-vis de la fréquentation des marais par le public, Messieurs DURAND et BERTIN y sont défavorables, des sites ayant cette vocation existent déjà.

Concernant Natura 2000, le but étant de conserver en l'état les milieux naturels en présence, ils n'y sont pas défavorables dans la mesure où les usagers gardent leurs habitudes ancestrales vis-à-vis de la gestion de la faune.

Enfin, leurs attentes quant à Natura 2000 sont de pouvoir continuer la gestion qui est réalisée à l'heure actuelle par la Fédération dans le but de maintenir un équilibre acceptable par tous.

e - La Fédération Départementale de la Pêche

La Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique regroupe 33 associations fédérées et possède 350 bénévoles gérant 910 km de rivières et canaux. Elle rassemble 22 000 pêcheurs.

Le garde pêche du secteur qui a répondu à nos questions, considère le périmètre Natura 2000 comme ayant une forte richesse faunistique d'une manière générale. D'après lui, cette richesse a diminué tant quantitativement que qualitativement, le milieu a été dégradé par les plantations de peupliers et les zones de remblaiements.

Le marais présente un grand intérêt en tant que piège à nitrates et de zone tampon. Le site est assez préservé car aucun réempoissonnement n'a eu lieu. Ainsi, la faune piscicole est et reste sauvage. Le marais apporte à la pêche une certaine garantie en terme de qualité de l'eau.

Aucune action ou projet n'est prévu par la Fédération de la Pêche, le cours d'eau n'étant pas domanial. Le SIABAVE assure la gestion de la Vesle.

Selon le garde-pêche, la fréquentation du marais par le public n'est pas à étendre.

Enfin, concernant Natura 2000 plus spécifiquement (positionnement, craintes, attentes...), le président de la Fédération de Pêche déclare « qu'il demande à voir ».

f - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Marne

Selon le délégué Natura 2000 de la FDSEA, Monsieur LECOURT Pascal, le périmètre Natura 2000 présente une richesse faunistique et floristique moyenne. La richesse du site n'a pas évolué et aucune dégradation du site ne s'est opérée.

g - Les Jeunes Agriculteurs

Selon les jeunes agriculteurs, le périmètre Natura 2000 présente une richesse faunistique et floristique moyenne. L'évolution du site n'a pas été renseignée, comme pour les autres questions, car le sujet est jugé éloigné de leur compétence agricole.

h - La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

La LPO a été créée en 1912 pour mettre un terme au massacre des macareux moines en Bretagne. Association reconnue d'utilité publique, elle a pour but la protection des oiseaux sauvages et des écosystèmes dont ils dépendent et en particulier la faune et la

flore qui y sont associées. Elle compte actuellement 30 500 adhérents et environ 900 membres en Champagne-Ardenne.

Messieurs Le Roy et Hervé, techniciens rencontrés au siège de la LPO à Vitry-le-François, estiment que le périmètre Natura 2000 présente une grande richesse floristique. Concernant la faune, la richesse ne peut être estimée car la LPO ne possède aucune donnée sur le site.

La vallée de la Vesle constituerait cependant un couloir migratoire pour les oiseaux d'eau. Cette information provient des données pouvant être recueillies par les comptages annuels réalisés au phare de Verzenay au mois d'octobre. 500 à 1000 passages annuels de grues auraient été recensés. La vallée de la Vesle servirait de « point de repère » pour la migration qui s'opère au lac du Der.

La richesse du site a selon eux évolué de façon négative. Ceci est dû à la diminution des tourbières et à l'appauvrissement des milieux (fermeture).

L'intérêt du site proviendrait du marais en tant que tel, car ce type de milieu représente des « reliquats » naturels et des haltes migratoires pour les oiseaux d'eau. Au niveau floristique, les marais sont des milieux rares, qui développe une flore spécifique.

Selon les techniciens rencontrés, le site se serait dégradé via la disparition de l'élevage (diminution des aires pâturées), l'apparition du drainage, l'urbanisation, la diminution de la qualité des eaux et se dégraderait par le ruissellement provenant du vignoble (impacts restant à confirmer) et la démoustication.

La fréquentation actuelle du public sur le site Natura 2000 ne soulève pas d'avis en particulier. Pour le futur, si son développement est prévu, il importe d'ouvrir le site de façon cohérente et sans excès. Une liaison avec le parc nature de Sept-Saulx pourrait être une idée.

Enfin, les techniciens considèrent Natura 2000 comme une procédure intéressante car elle permet aux différents acteurs de se connaître et de mieux communiquer entre eux. Il est dommage que Natura 2000 se fige sur une liste d'espèces européennes qui n'intègre pas forcément certaines espèces à protéger régionalement. L'évolution des sites devrait également être prise en compte avec l'organisation de suivis réguliers, pour avoir connaissance des espèces qui disparaissent ou qui apparaissent.

Leurs attentes vis-à-vis de Natura 2000 sont :

- plus d'argent alloué aux sites d'une manière générale pour une meilleure connaissance, une meilleure gestion et pour passer un maximum de contrats,
- mettre à jour les listes d'espèces des annexes de la Directive Habitats pour s'intéresser à d'autres espèces, d'autres sites.

i - Le Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE)

Selon Mlle ANTOINE (animatrice du contrat rural de la Vesle), la richesse faunistique et floristique du périmètre Natura 2000 est estimée moyenne et faible. Cette richesse a diminué en raison de la fermeture progressive de l'écosystème marais.

Le site a également subi des dégradations, notamment par la pression des activités humaines polluantes et par la disparition du pâturage extensif sur les prairies humides.

L'intérêt du site réside dans le fait que la conservation des marais constitue une assurance supplémentaire pour le maintien de la qualité des eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations locales. Cependant, les espaces concernés pour le site sont encore trop réduits pour permettre une protection efficace des ressources en eau.

Pour préserver le site, il serait intéressant de limiter la pression agricole (limiter la conversion des cultures en prairies et ré-introduire une activité de type élevage) ainsi que d'établir un parcours pédagogique. La fréquentation du site serait à canaliser sur un parcours précis pour l'information du public, tout en maîtrisant ses déplacements.

Une gestion concertée de l'usage des berges et une reconquête du milieu aquatique par des espèces polluosensibles sont attendues. En effet, il est important de conserver à appartenent à de multiples propriétaires privés.

Enfin, Natura 2000 permet grâce à la rédaction du DOCOB d'établir une concertation entre les différents acteurs locaux et les usagers du territoire concerné qui tendent souvent à s'opposer.

j - Le Syndicat Départemental de la Propriété Agricole et Viticole

Selon M. LE BŒUF, le site Natura 2000 possède une richesse moyenne tant pour la flore que pour la faune. L'évolution de la richesse de la zone a évolué négativement car le marais a perdu une centaine d'hectares depuis 45 ans.

L'intérêt du marais est perçu comme visant la préservation de la qualité de l'eau pour la ville de Reims.

Concernant le marais, les actions qu'il faudrait mettre en œuvre au sein du périmètre pour le protéger seraient de placer des jachères et des pâtures en bordure de marais.

L'ouverture du site n'est pas selon lui à prévoir car il s'agit de propriétés privées. De plus, les moustiques sont fortement présents.

M. LE BŒUF estime que Natura 2000 constitue un très bon outils pour la gestion à venir du milieu qui se dégrade et pour sa réhabilitation sur certains secteurs. La crainte qu'il perçoit est tout de même une perte de valeur du foncier.

Il propose que si une propriété a un intérêt général, il faut la dégrever d'impôts locaux et de droits de mutation.

M. LE BŒUF s'interroge enfin sur le fait que la plus grande forêt alluviale du département (Sillery) ne fait pas partie du périmètre Natura 2000.

k - Le Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

Selon M. GAY, représentant de l'Union des Sylviculteurs de la Marne, le périmètre Natura 2000 présente une moyenne richesse faunistique. Les marais possèdent un intérêt faunistique certainement et un intérêt floristique limité quant aux espèces représentées. Cependant, il est important de veiller au patrimoine « que nous avons à transmettre ».

Vis-à-vis de l'idée de développer la fréquentation des marais par le public, la réponse est non, tant pour la flore que pour la faune.

Enfin, M. GAY est favorable à Natura 2000 mais exprime le fait qu'il « faut démystifier Natura 2000 et communiquer ». Aucune crainte n'est exprimée.

II - PROJETS EXISTANTS OU FUTURS

1 - Le contrat territorial Vesle amont

Un contrat territorial ou anciennement contrat rural va voir le jour sur le bassin versant de la Vesle amont.

Un contrat territorial est un outil destiné à mettre en œuvre une politique de gestion globale de la ressource en eau sur un territoire rural. Pour ce faire, un diagnostic est réalisé. A partir de ce diagnostic, un programme d'actions prioritaires pour la protection de la qualité du milieu est élaboré. S'ensuit une phase de réalisation des actions sur 5 ans.

Pour le contrat territorial Vesle amont, les structures porteuses de l'animation sont la chambre d'agriculture de la Marne - volet agricole et le SIABAVE (Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) - volet suivi du milieu naturel. Les partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de la Marne.

Le contrat territorial s'applique depuis le début de l'année 2004 et prendra fin en décembre 2008.

Le diagnostic qui a été réalisé met en évidence l'état des lieux et les objectifs suivants :

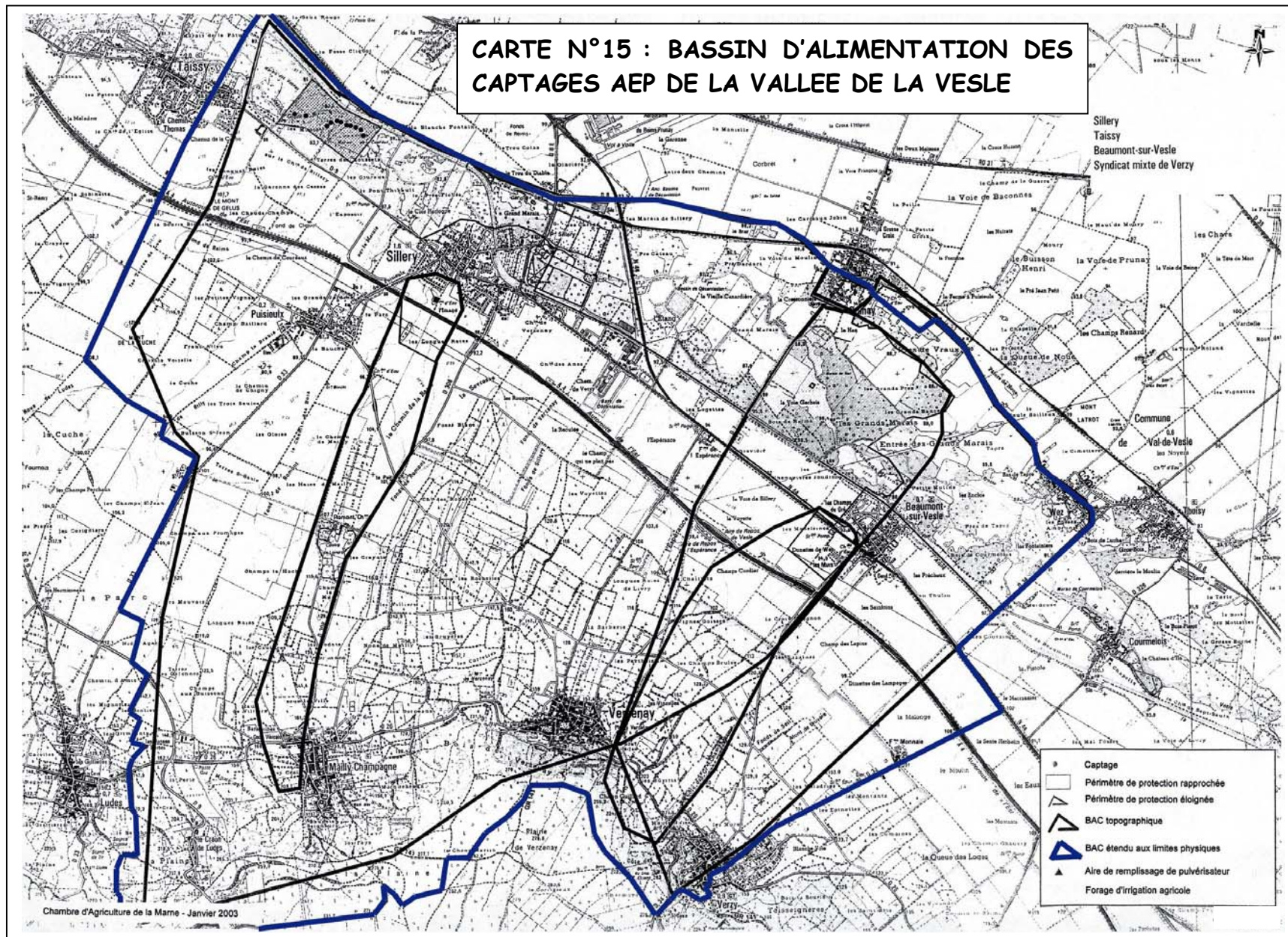
	Etat des lieux	Objectifs
Ecosystèmes aquatiques et humides	Habitats assez diversifiés sur la Vesle mais peu diversifiés sur les affluents	Ecosystèmes aquatiques : maintenir la qualité des écosystèmes et leur diversité Milieux humides : préserver voire restaurer l'écosystème milieu humide du point de vue de sa diversité biologique, ses fonctions, sa surface et un suivi des milieux humides (suivi des surfaces, évolution de la diversité des habitats, de la faune et de la flore)

Eaux superficielles	Qualité satisfaisante des eaux superficielles, sauf pour les nitrates. Peu d'impact des collectivités mais forte pression agricole	Maintenir la qualité de la Vesle et des affluents et un suivi (analyses complémentaires et ponctuelles à réaliser)
Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux distribuées altérée par de fortes valeurs croissantes en nitrates et localement des contaminations bactériologiques sur 4 unités de distribution mitoyennes, absence de DUP de protection de captage pour près de la moitié des captages en exploitation	Maintenir les concentrations en nitrates sous le seuil de conformité ou les diminuer quand elles le dépassent, lancer les procédures de DUP de protection de captage pour ceux pérennes et suivi de l'eau potable (qualité des eaux distribuées, procédure DUP)

Le contrat territorial Vesle amont suggère sur cette base, des actions à mettre en œuvre entre la Chambre d'Agriculture, le SIABAVE et les propriétaires inclus dans le périmètre.

Concernant le monde agricole, des mesures concrètes sont proposées aux agriculteurs. Il s'agit de :

- la gestion de la fertilisation azotée pour les parcelles situées dans les bassins d'alimentation des captages (définis dans le cadre du diagnostic du contrat territorial) - Cf. Carte n°15,
- l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates.



2 - Le raccordement de la sous-station de CUPERLY au réseau 225000 Volts⁵

Le raccordement de la sous-station de CUPERLY au réseau 225000 Volts concerne le site Natura 2000 des Marais de la Vesle.

La création d'une ligne à 225 000 Volts d'environ 6 km est prévue. Elle sera édifiée en parallèle à la ligne à deux circuits 225 000 Volts existante (tronçon de ligne Ormes-Vesle entre le poste de Vesle et le lieu-dit la Voie de Sillery à Beaumont sur Vesle) - Cf. carte n° 16.

Cette ligne recoupe le site sur 970m avec deux pylônes implantés à l'intérieur ; les pylônes 42N et 41N.

Il ressort de l'évaluation de l'incidence du projet que :

- le pylône 41N sera installé à proximité de la Prosne dans une phragmitaie qui pourrait évoluer suite aux travaux de coupe en mégaphorbiaie d'intérêt communautaire,
- le pylône 42N sera implanté sur une pâture en contact avec une aulnaie-bétulaie à Saule cendré et bouleau blanc,
- le déroulage des câbles pourrait affecter principalement deux habitats d'intérêt communautaire prioritaires si des précautions ne sont pas prises (forêt alluviale résiduelle de l'Alnion glutinoso-incanae et peut-être les marais calcaires à *Cladium mariscus*).

« Les incidences temporaires liées à l'implantation des pylônes et au déroulage des câbles devraient être globalement de faible importance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Les milieux à forte potentialité faunistique ne devraient pas être affectés par les travaux.

Les perturbations possibles concernent surtout les espèces d'intérêt communautaire de l'avifaune qui ne sont toutefois pas à l'origine de la désignation du site. En effet, les câbles peuvent être, sur les espèces en migration, à l'origine d'accidents par percussion. Cette incidence est permanente et peut affecter essentiellement des espèces de grandes envergure ».

⁵ Données provenant du rapport « Raccordement de la sous-station de Cuperly au réseau 225000 Volts - Evaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 » de AMBE pour RTE, août 2003.

Tableau n°20 : Les mesures visant la réduction des impacts:

Travaux	Type de travaux	Mesures	But	
Démarrage des travaux	Construction et entretien	Hors période de reproduction du phragmite aquatique et du martin pêcheur (entre mars et fin-juin)	Préservation des espèces	
Implantation des pylônes	Dépôt de matériel et de matériaux	Limite et balisage de la zone de stockage par un spécialiste des habitats	Protéger la tourbière « marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> »	
	Produits de coupe	Exportés		
Piste d'accès et déroulage des câbles	Traçage de la piste d'accès à la ligne	Utilisation de celle existante	Eviter de manœuvrer dans les cariçaies, jonçaies, cladiaies (milieux les plus sensibles)	
	Matériaux d'assise	Même que ceux du sous-sol c'est-à-dire la craie		
	Modification de tracé de la ligne	Vu avec un spécialiste des habitats	Réduire les incidences au milieu	
	Déroulage des câbles	Sous tension mécanique		Eviter la dégradation des habitats en place
		Aulnes glutineux et saules blancs recépés à la base, Frênes communs étêtés à 1m50 (espèces de l'habitat forêt alluviale résiduelle)		
Produits de coupe exportés		Eviter l'eutrophisation des milieux		
Entretien de l'ouvrage	Coupe de la végétation dans la tranchée	Coupe de la végétation ligneuse mais maintien des ligneux arbustifs comme le saule cendré qui ne risque pas d'atteindre les câbles, recéper les aulnes glutineux et saules blancs, étêter les frênes communs		

		Produits de coupe exportés	Eviter l'eutrophisation des milieux
	Travaux de peinture	Film plastique protecteur à apposer sur l'habitat	Protection du marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i>
Déboisement ou enlèvement d'arbres		Limité au maximum - maintenir un couvert arbustif compatible avec les hauteurs de la ligne	Eviter toute modification drastique du milieu et préservation des habitats du Triton crêté
Mise en place des câbles		Mise en place d'un système d'avertissement visuel par des spirales en plastique blanche et rouge	Protection de l'avifaune et réduction des accidents par percussion

3 - La création d'une coulée verte

Dans le cadre du devenir à long terme des espaces naturels et urbanisés qui accompagnent la Vesle et le canal dans leur traversée rémoise, la Direction de l'Urbanisme du District de Reims a piloté une étude⁶ visant à créer une coulée verte.

Ce projet a pour objectif « d'offrir de nouveaux espaces de détente et de loisirs à l'ensemble des habitants de l'agglomération en respectant l'ensemble des usages ». Il concerne environ 600 hectares.

L'étude qui a été réalisée « se veut un guide d'actions pour les collectivités qui pourront les concrétiser et les adapter suivant les priorités et les choix qu'elles souhaiteront mettre en œuvre ».

Le projet de coulée verte concerne une partie du site Natura 2000, située sur Reims, Cormontreuil et Taissy. Elle se nomme « séquence Est de la coulée verte » référencée depuis l'échangeur Saint-Rémi jusqu'à l'échangeur de Cormontreuil (Cf Carte n°17).

Le secteur concernant Natura 2000 a été référencé comme ayant une sensibilité forte en terme de diversité spécifique et d'habitat naturel ou semi-naturel non ou peu sollicité par les activités humaines, susceptible d'abriter une espèce à forte valeur patrimoniale.

Selon M. Citerne, Directeur de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, les objectifs globaux visés sont d'ouvrir les espaces au public pour les loisirs,

⁶ « La coulée verte : un grand projet pour l'agglomération rémoise - Etude pour la valorisation et l'aménagement de la Coulée Verte de Reims - éd. 09/01 - Direction de l'Urbanisme du District de Reims - 102 pages.

la détente et la découverte de la nature tout en préservant le site (pas d'équipements lourds).

Ainsi, la politique à mener est essentiellement foncière pour rendre publique les abords de la Vesle (objectif à moyen terme).

4 - Le S.A.G.E. Aisne Vesle Suipe

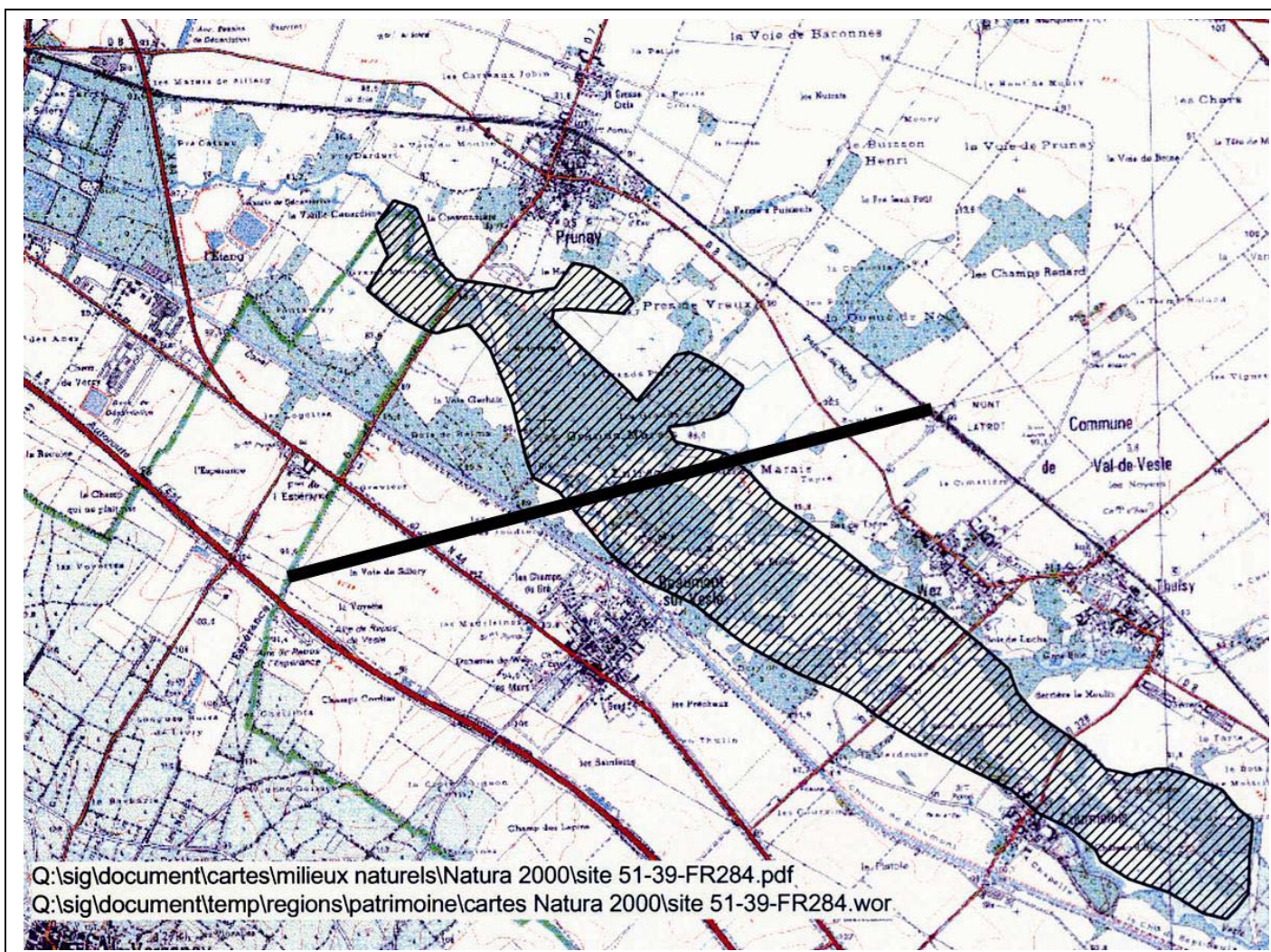
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE ont été créés par la loi sur l'eau de 1992. Ils définissent des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin-versant.

Un SAGE va être mis en place sur les bassins versants de l'Aisne moyenne, la Vesle et la Suipe. Son périmètre a été défini par arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2004 (Cf. Carte n°18). Il concerne 277 communes.

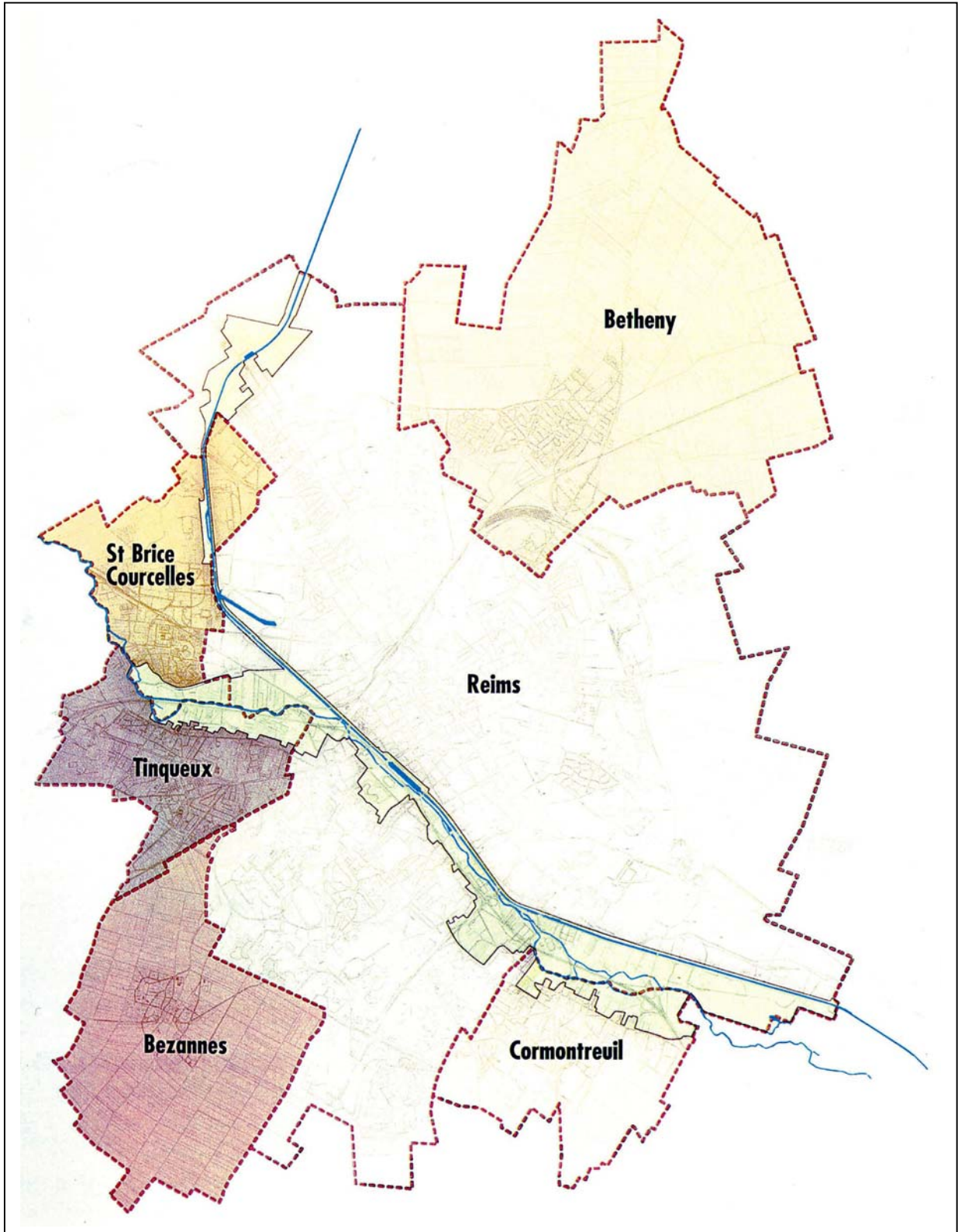
Les enjeux du SAGE seront :

- la préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles,
- la gestion du régime des eaux (prévention des inondations, gestion des étiages...),
- la préservation des milieux naturels,
- la cohérence entre la préservation de la ressource en eau et l'aménagement du territoire

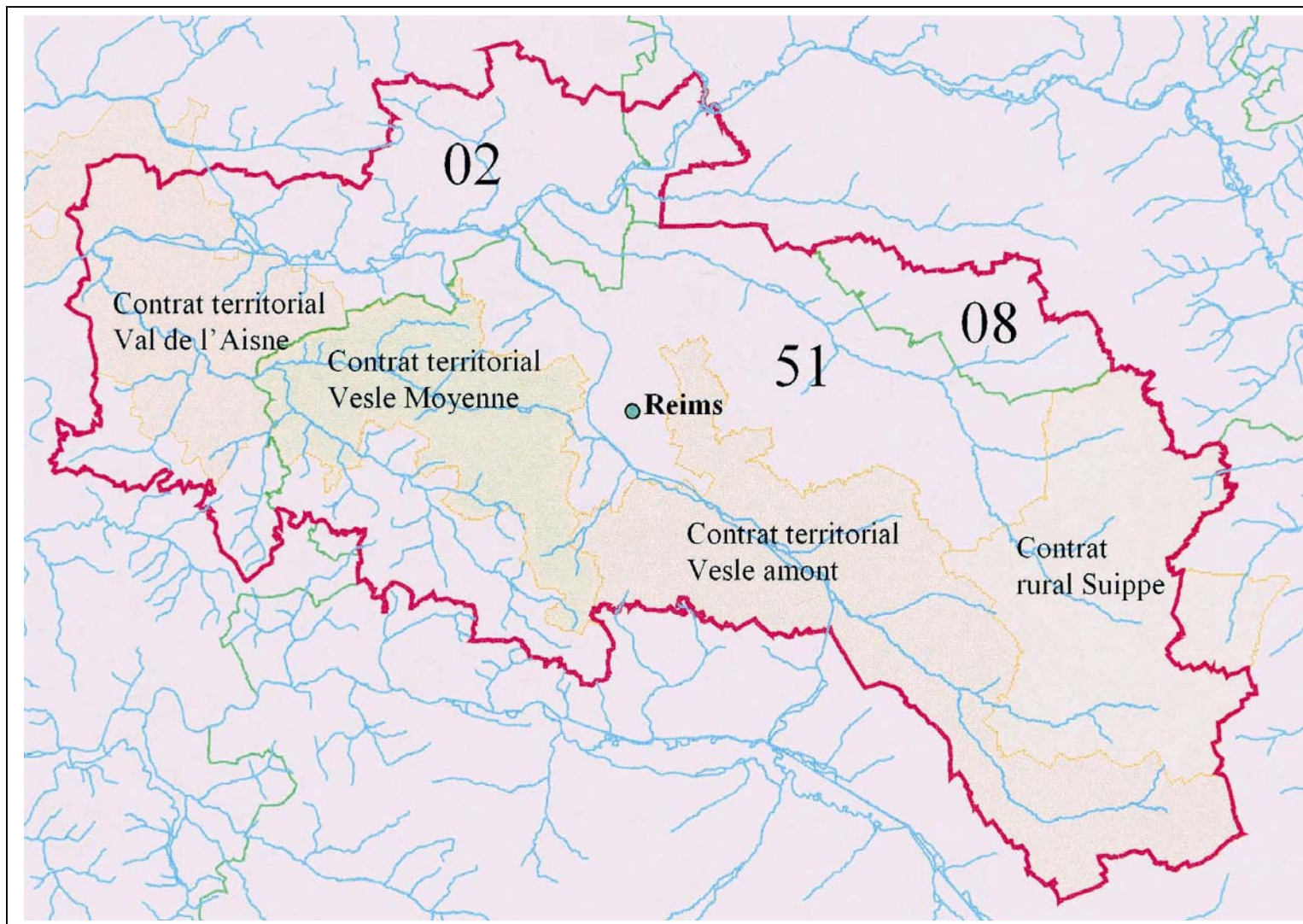
CARTE N°16 : CREATION DE LA LIGNE A 225 000 VOLTS



CARTE N°17 : CREATION DE LA COULEE VERTE



CARTE N°18 : LE SAGE AISNE-VESLE-SUIPPE



Partie 4 :

- E : Objectifs de conservation
- F : Programme d'actions
- G : Conclusion

E- OBJECTIFS DE CONSERVATION

E - ORIENTATIONS ET STRATEGIES DE GESTION

Cette partie présente :

- les orientations de gestion qui ont été définies lors des différentes enquêtes menées par l'ADASEA (rencontre avec les propriétaires, étude agricole, échanges avec les membres du comité de pilotage) - [Partie I- Orientations de gestion définies lors des enquêtes],
- les objectifs de conservation et les stratégies de gestion définies suite au diagnostic écologique réalisé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne - [Partie II- Orientations de gestion liées à l'environnement],
- **les orientations et les stratégies de gestion retenues pour le site des marais de la Vesle** - [Partie III- Orientations et stratégies de gestion retenues]. Elles découlent donc des diagnostics élaborés par l'ADASEA et par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ainsi que des discussions qui ont eu lieu lors de la présentation de l'état d'avancement du DOCOB au sein du comité de pilotage.

I - ORIENTATIONS DE GESTION DEFINIES LORS DES ENQUETES

1 - Les pistes de gestion identifiées lors des enquêtes auprès des propriétaires

L'étude menée auprès des propriétaires de plus de 1ha sur le site des marais de la Vesle s'est attachée à connaître les actions qui, selon les propriétaires, seraient à mettre en œuvre pour préserver ou mettre en valeur le marais.

On observe dans les deux périmètres (P1 et P2) que les actions proposées visent plus à la préservation du marais qu'à une mise en valeur. La mise en valeur est souvent associée à une ouverture du site au public, ce que les propriétaires redoutent en majorité. Les actions de préservation sur les milieux sont diverses et montrent que les propriétaires estiment parfois que des interventions sont nécessaires.

Au sein du périmètre n°1, les actions à mettre en œuvre sur le site seraient :

Type d'actions	Nombre de fois que les actions ont été citées par les propriétaires
Préservation	
Créer un ou des étangs (pour augmenter la richesse faunistique de la zone)	1
Garder le site inaccessible pour préserver sa richesse	1
Continuer la démoustication déjà entamée sur le périmètre	1
Entretenir le marais (limiter l'invasion des arbres, curer les fossés...)	3
Intervenir sur la Vesle (contre les pollutions, les débris)	1
Réguler convenablement les eaux du marais	1
Interdire la chasse et la culture au sein du périmètre	1
Mise en valeur	
Rendre ponctuellement accessible le site (pour les écoles...)	1
Autres	
Ne voit rien à mettre en œuvre	5
Ne sait pas	1

Au sein du périmètre n°2, les actions à mettre en œuvre sur le site seraient :

Type d'actions	Nombre de fois que les actions ont été citées par les propriétaires
Préservation	
Créer des pare-feu pour lutter contre d'éventuels incendies	1
Ne pas rendre accessible le site (pour éviter le braconnage et la cueillette sauvage)	1
Lutter contre les dépôts sauvages	1
Entretien des cours d'eau (pour éviter l'invasion des roseaux)	1
Interdire les remblaiements	1
Nettoyer, curer la Vesle	2
Gérer les cultures à une certaine distance des cours d'eau	1
N'autoriser les peupleraies que dans certaines portions du périmètre	1
Créer des couloirs au sein des peupleraies (afin de préserver la biodiversité)	1
Mise en valeur	
Aménager des parcours de pêche pour canaliser les promeneurs	1
Autres	
Ne voit rien à mettre en œuvre	13
Ne sait pas	9
Refuse de répondre	1
Pas de réponse	1

2 - Les orientations définies par les agriculteurs

L'enquête agricole a montré que pour les exploitants, les parcelles agricoles constituent le principal support de leur activité et par conséquent de leurs revenus et des emplois qui y sont liés. L'inclusion de parcelles dans le périmètre, considérée comme facteur de contraintes devrait être limitée à des terres de marais, bois, roselières...

Dans l'optique d'un classement définitif de terres agricoles au sein du périmètre, les exploitants avancent l'idée du maintien indispensable de la rentabilité économique de leur structure. Toute action contraignante entraînant une baisse de revenu pour les exploitations doit pouvoir être compensée financièrement. Malgré tout, certains agriculteurs ont peur d'être d'autant plus considérés comme des « chasseurs de primes » au yeux de l'opinion publique. Une présentation du site Natura 2000 devra, selon eux, être axée sur le rôle indispensable de gestionnaires joué par les agriculteurs.

Par ailleurs, les exploitants souhaiteraient que les actions qui leur soient proposées prennent en considération quelques aspects parmi lesquels :

- Conserver une autonomie dans la gestion de l'exploitation, être libre dans leur choix de culture, leur assolement, leur pratique culturale,
- Ne pas se voir imposer des mesures « obligatoires », lesquelles seraient assimilées à une politique de l'environnement contraignante par rapport à d'autres exploitants agricoles,
- Ne pas être pénalisés dans l'utilisation de l'eau,
- Pouvoir modifier, si nécessaire, les systèmes d'assainissement (fossés, ...).

Les exploitants souhaitent la mise en place d'une politique globale de préservation du site. Les mesures de préservation et de mise en valeur ne doivent pas s'appliquer uniquement aux parcelles et techniques agricoles. D'autres protagonistes doivent également être identifiés, qu'ils interagissent directement sur le périmètre ou à sa périphérie (zone viticole de la Montagne de Reims. L'activité agricole ne doit pas être la seule mise en cause.

Pourrait être également menée une politique de sensibilisation aux actions menées par les exploitants. Ces derniers se sentent apparaître comme les « boucs émissaires », mis en cause dans la dégradation du site. Les actions qu'ils sont prêts à mener doivent leur permettre d'améliorer l'image de l'agriculture.

a - Proposition de mesures

En complément de l'enquête concernant les exploitations du périmètre, un premier choix de mesures a été proposé afin d'appréhender le ressenti des exploitants. Ces mesures ont été présentées aux exploitants comme étant des Mesures Agro Environnementales (MAE), c'est à dire des mesures volontaires retenues pour une durée de cinq ans ; les mesures entraînant des contraintes techniques et/ou une baisse de revenus seront liées à des aides financières.

Tableau n°21 : Les mesures proposées

Libellé	Mesure retenue	A voir	Contre	Pas concerné
Faucher à partir du centre des parcelles	14	1	-	2
Limiter les apports d'engrais et amendements	11	3	2	1
Limiter les traitements phytosanitaires	5	6	5	1
Eviter la populiculture	4	1	6	6
Eviter les drainages et fossés nouveaux	1	3	6	7
Convertir les parcelles peu productives en herbage	10	-	3	4
Différer les dates de fauche	-	-	-	17
Préserver les prairies naturelles	-	1	-	16

Action 1 : Faucher à partir du centre des parcelles

Cette action intéresse fortement les exploitants chasseurs ou non. Beaucoup ont souligné le peu d'effort entrepris par les usines de déshydratations qui occasionnent énormément de pertes dans la faune locale.

Action 2 : Limiter les apports d'engrais et les amendements

65 % des exploitants se sont prononcés favorablement sur cette action. Techniquement, des diminutions d'apports d'engrais et d'amendements sont envisageables. Les exploitants peuvent, en effet, profiter de la forte teneur en certains éléments fertilisants des sols du marais. Les risques de chute de rendement sont alors moins importants et, par le fait, la contrainte plus acceptable. Ils soulignent à nouveau qu'aucune baisse de revenu non compensée intégralement ne peut être acceptée. Reste à leur démontrer l'efficacité d'une telle mesure vis-à-vis de la qualité de l'eau du fait de la faible superficie du périmètre.

Action 3 : Limiter les traitements phytosanitaires

Aucune tendance ne peut être dégagée quant à l'adoption d'une telle mesure. Les risques liés à une telle action paraissent inconsidérés, qu'il s'agisse de traitements insecticides, fongicides et plus encore herbicides. La végétation devient vite envahissante et de quelconques limites dans leur utilisation sont difficilement concevables. Même de fortes aides financières auraient du mal à combler le manque à gagner engendré par de telles pratiques.

Action 4 : Eviter la populiculture

Seules quatre exploitations sur 17 sont favorables à la limitation des plantations nouvelles de peupliers. Cette mesure a étonné les exploitants. Ils sont en effet surpris de voir qu'il n'y pas si longtemps, on prônait les peupliers comme arbre ayant des vertus dépolluantes donc, favorables à l'environnement, alors qu'aujourd'hui les pouvoirs publics semblent dire que cette essence aurait bien d'autres inconvénients pour le milieu (appauvrissement des sous-bois, problème d'écoulement des eaux lors d'inondations, ...).

Action 5 : Eviter les drainages et les fossés nouveaux

Cette proposition n'a pas inspiré les exploitants. Les systèmes de drainage sont bien sûr inexistantes et inutiles alors que le peu de fossés présents semblent satisfaire grandement les exploitants. Aucune modification du système d'assainissement n'est à leur sens nécessaire.

Action 6 : Convertir les parcelles peu productives en herbages

59 % des exploitants se disent intéressés par cette mesure. Il semble malgré tout qu'un faible nombre de parcelles soient concernées, la qualité agronomique des terres ayant été mise en avant lors des entretiens.

Les mesures retenues l'ont été le plus souvent sous réserve d'une compensation financière et/ou d'un appui technique lors de la mise en place et du suivi. On peut ajouter à ces mesures d'autres possibilités telles que :

- Mise en place des bandes enherbées le long des cours d'eau
- Implantation de couverts intermédiaires pièges à nitrates,
- Implantation de jachère à intérêt faunistique/floristique...

Ces mesures ont été abordées avec quelques exploitants ou suggérées par ces derniers. Concernant la mise en place de bandes enherbées, les exploitants précisent qu'au-delà de l'intérêt environnemental (limiter le lessivage), cette mesure présente un avantage technique du fait d'une plus grande rectitude du contour des parcelles.

Pour l'ensemble de ces mesures, il sera nécessaire d'approfondir la réflexion afin de proposer le cas échéant une estimation des compensations financières.

L'opportunité d'intégrer une démarche environnementale au travers d'un contrat quinquennal englobant l'ensemble de l'exploitation est également un sujet à approfondir avec les exploitants concernés. En date du mois d'Août 2002, 25% des exploitations enquêtées avaient pris contact avec l'ADASEA de la Marne pour démarrer un projet de

Contrat Territorial d'Exploitation, la démarche ayant abouti à la signature définitive pour deux d'entre eux.

3 - Les orientations définies par les membres du comité de pilotage

Membre	Orientations proposées
Association de protection de l'eau du bassin-versant de la vesle	<ul style="list-style-type: none"> - une gestion commune du milieu. Le site deviendrait « une sorte de parc naturel avec une identité propre » (car propriétaires très nombreux sur le site, créant des micro-parcelles, et rendant une gestion sylvicole, faune, flore inconcevable)
Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none"> - interdire les remblais, - limiter les prélèvements d'eau dans les sites majeurs, - conserver les milieux ouverts
Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser les niveaux d'eau, - empêcher l'extension des maraîchages et des plantations sur les secteurs restants, - interdire le remblaiement, - débroussailler des secteurs les plus embroussaillés, faucarder des roselières et éventuellement mise en place de pâturage extensif
Fédération Départementale de la Pêche	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'actions spécifiques à mettre en œuvre pour la faune piscicole. Le milieu doit rester « tel quel »
Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> - geler les constructions sauvages de cabanons, - interdire les dépôts sauvages d'ordures, - réguler les nuisibles (tels que renards, ragondins) afin de permettre à la petite faune de se maintenir ; l'objectif est de favoriser un bon équilibre faunistique sur le site
Ligue de Protection des Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> - réhabiliter le pâturage, - revalorisation du milieu par la mise en place de chantiers écologiques visant à entretenir le site (limitation des saules par exemple), - création de mares, - pour la faune, des études spécifiques devraient être lancées afin de proposer des mesures de gestion appropriées

Membre	Orientations proposées
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir l'état actuel du site sans qu'il n'y ait de grandes actions à mettre en œuvre - interdire les remblaiements, - nettoyer les rivières, - entretenir le marais
Union des Sylviculteurs de la Marne	<ul style="list-style-type: none"> - créer des bandes enherbées pour éviter le ruissellement des produits phytosanitaires venant des exploitations

II - ORIENTATIONS DE GESTION LIEES A L'ENVIRONNEMENT

1 - Objectifs à long terme

Trois objectifs sur le long terme peuvent être définis sur les marais de la Vesle.

L'**objectif prioritaire** est de maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats » sur les marais de la Vesle.

Le **second objectif** vise à évaluer l'impact des opérations de gestion et d'accroître les connaissances sur le fonctionnement du marais.

Le **troisième objectif** est du domaine de l'information et de la communication.

a - Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »

D'après la hiérarchisation des enjeux de conservation, les mesures de gestion préconisées devront privilégier prioritairement les habitats de la moliniaie, de la tourbière basse alcaline, la végétation à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*, les habitats aquatiques comme la végétation à *Chara sp.* et les rivières à Renoncules aquatiques. Pour les boisements, les forêts alluviales seront les faciès à préserver.

Ces mesures devront permettre d'une part le maintien voire l'extension des surfaces des habitats naturels mentionnés dans le tableau ci-dessous, et d'autre part le maintien voire l'amélioration de leur état de conservation.

Habitat	Code Natura 2000	Surface sur le site (en ha)	SL		VV		Commentaires
			Obj. surf.	Obj. cons.	Obj. surf.	Obj. cons.	
Moliniaie	6410	4,2	/	/	↗	↔	Augmenter la surface en gagnant sur la bétulaie
Tourbière basse alcaline	7230	31,3	↗	↗	↔	↗	Augmentation de surface en gagnant sur la saulaie Amélioration du cortège floristique liée au niveau de nappe
Végétation à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210	11,7	↗	↗	↗	↔	
Mégaphorbiaie	6430	20,4	↔	↗	↔	↗	Maintien voire diminution des surfaces mais avec augmentation de l'état de conservation
Rivière du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	9,3	↗	↗	↔	↗	Habitats dont la qualité et l'étendue dépendent d'une gestion de la qualité de l'eau à l'échelle de la Vesle et même du bassin versant
Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	3140	1,5	↗	↗	↗	↗	
Boisements alluviaux de l' <i>Alno-Padion</i>	91E0	145,8	↔	↔	↔	↔	Les surfaces importantes qui existent sur le site doivent être maintenues en l'état
Chênaie pédonculée calcicole	9160	14,9	↔	↔	↔	↔	Ce faciès peu abondant et peu typique n'est pas à privilégier

Légende :

Obj. surf. : Objectif de surface

Obj. cons. : Objectif d'état de conservation

↔ : maintien ; ↗ : amélioration ou extension ; ↘ : diminution ou régression

SL : secteur Saint-Léonard / Taissy / Reims / Cormontreuil

VV : secteur Val-de-Vesle / Prunay / Beaumont-sur-Vesle

b - Acquérir une meilleure connaissance des milieux, de leur fonctionnement et de leurs potentialités

L'amélioration des connaissances sur le site grâce à des inventaires complémentaires, des études ou des suivis scientifiques permettra, à long terme, de mieux appréhender le fonctionnement écologique du site et d'affiner par conséquent la gestion préconisée.

c - Sensibiliser le public et les collectivités et encourager une gestion durable du site

Cet objectif constitue une voie complémentaire et indissociable de la conservation des habitats et des espèces sur le site. La protection passe par la sensibilisation de la population et des acteurs locaux à leur patrimoine naturel.

2 - Stratégies de gestion

Objectifs à long terme :

⇒ **Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats »**

Contraintes	Stratégies possibles
Dynamique naturelle de boisement	<ul style="list-style-type: none">- Lutte contre l'embroussaillage par les Saules et les Bourdaines par une intervention mécanique de restauration- Entretien par pâturage extensif
Baisse du niveau de nappe	<ul style="list-style-type: none">- Proscrire tous drainages du marais- Remonter et maintenir le niveau de nappe- Réalisation d'opérations d'étrepage pour retrouver des zones engorgées en eau permettant la réapparition des stades pionniers des tourbières alcalines
Abandon des pratiques agropastorales	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place une fauche rotative triennale avec exportation des matériaux pour éclaircir les secteurs de marais envahis par les roseaux- Mise en place d'un pâturage extensif sur les secteurs de marais, pratiqué à l'aide de bovins ou de chevaux rustiques pour pérenniser les actions de restauration.
Morcellement du marais	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir des corridors biologiques
Extension du maraîchage	<ul style="list-style-type: none">- Stopper l'extension des cultures intensives sur les secteurs de marais restants

Dégradation des habitats des espèces communautaires	Préserver les habitats des espèces communautaires : <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la qualité de l'eau de la Vesle (lutte contre les pollutions d'origine agricole ou industrielle) - Préservation des plans d'eau favorable au Triton crêté (Lutte contre l'eutrophisation du plan d'eau et la dégradation de la qualité de l'eau) - Création quelques mares satellites pour favoriser le Triton crêté et faire réapparaître en bordure des stades pionniers de colonisation de la tourbe
---	---

⇒ Acquérir une meilleure connaissances des milieux, de leur fonctionnement et de leurs potentialités

Contraintes	Stratégies possibles
Faible connaissance sur le marais	Mettre en place des suivis floristiques afin de pouvoir comparer la structure et la composition floristique de placettes dans le but d'évaluer l'évolution de la végétation et l'impact des mesures de gestion
	Mettre en place un suivi des espèces patrimoniales et des espèces d'intérêt communautaire (Suivi des populations de Triton crêté, pêches électriques pour les espèces aquatiques)
	Suivi des populations d'oiseaux nicheurs et plus particulièrement des espèces relevant de la Directive « Oiseaux »
	Mettre en place un suivi des populations d'insectes (Rhopalocères et des Odonates) Réaliser un inventaires des Orthoptères
	Mise en place de suivis piezométriques afin de suivre l'évolution du niveau de la nappe

Le diagnostic met en évidence l'état de dégradation du marais de la Vesle. La définition des habitats d'intérêt communautaire est un outil permettant de cibler des zones prioritaires d'intervention.

Toutefois, la conservation de cette tourbière ne pourra pas être envisagée par de la gestion de micro-habitats isolés. Tous les milieux associés au marais mais ne présentant pas d'intérêt communautaire (magnocariçaies, roselières) appartiennent malgré tout à une seule et même unité hydrogéologique.

La réflexion devra donc se faire à une échelle globale pour permettre une protection maximale.

III - ORIENTATIONS ET STRATEGIES DE GESTION RETENUES

1 - Objectifs à long terme

Les études terrain et les différents diagnostics réalisés ont mis en évidence la nécessité de mener une politique globale sur le site afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs et d'impliquer chacun dans la mise en œuvre de mesures et d'outils.

Chacun, à son échelle (qu'il soit technicien, scientifique ou particulier), déplore la dégradation du site : paysager, diversité faunistique et floristique.... Une concertation semble à la majorité d'entre eux indispensable, permettant de coordonner les actions.

Une politique globale permet également de prendre en compte le caractère unique de la tourbière. Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne spécifie dans son diagnostic que la préservation et la mise en valeur du site ne peut se résumer à la gestion de micro-habitats. Les nombreux milieux décrits et la faune/flore qui leur sont associées ne se distinguent pas particulièrement en terme d'intérêt communautaire. Ils forment malgré tout une entité hydrogéologique unique.

Afin de respecter cette idée de gestion globale, une orientation majeure ressortant des diagnostics a été dégagée : la préservation de la qualité biologique du site.

Pour y répondre, deux directions ont été prises :

- le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site,
- le maintien de la qualité et du niveau d'eau dans le site (pour sauvegarder la biodiversité).

De ces deux directions, ont découlé **six objectifs à long terme** à retenir pour la préservation du site des marais de la Vesle :

Objectif 1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site

Objectif 2 : Gérer le niveau de la nappe

Objectif 3 : Maintenir les caractéristiques physiques des cours d'eau et points d'eau

Objectif 4 : Maintenir et restaurer les habitats

Protéger les espèces d'intérêt communautaire

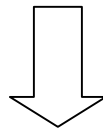
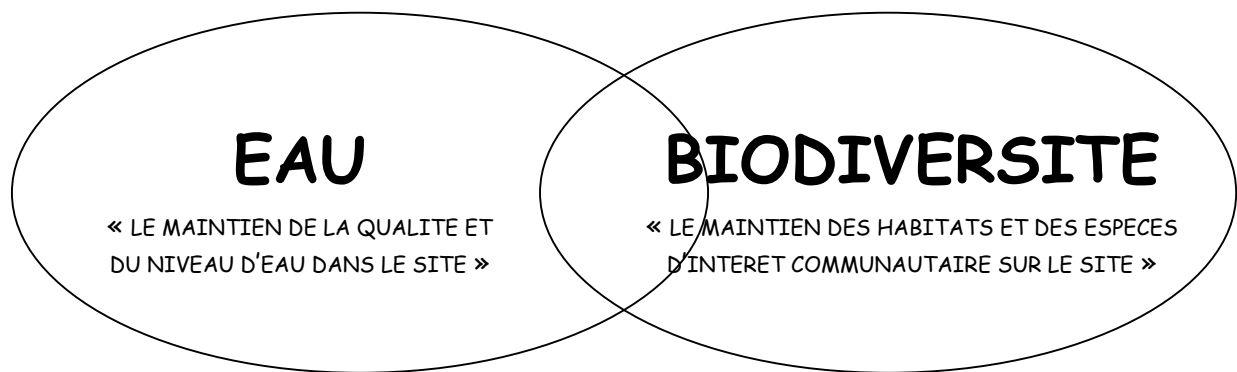
Faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire

Objectif 5 : Limiter la fermeture des milieux

Objectif 6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés

LA PRESERVATION DE LA QUALITE BIOLOGIQUE DU SITE

ORIENTATION MAJEURE



OBJECTIFS A LONG TERME

Objectif n°1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site

Objectif n°2 : Gérer le niveau de la nappe

Objectif n°3 : Maintenir les caractéristiques physiques des cours d'eau et points d'eau

Objectif n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire

Objectif n°5 : Limiter la fermeture des milieux

Objectif n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés

2 - Objectifs opérationnels

Ont été recherchées des actions de gestion pouvant répondre à chacun des six objectifs à long terme retenus et précédemment définis pour la conservation du site.

Pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de lecture, les fiches présentant les actions de gestion ont été classées selon 7 objectifs opérationnels :

- Objectif opérationnel n°1 : Préserver les caractéristiques du marais,
- Objectif opérationnel n°2 : Gestion des milieux aquatiques et de leurs abords,
- Objectif opérationnel n°3 : Gestion des boisements,
- Objectif opérationnel n°4 : Maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Objectif opérationnel n°5 : Acquérir une meilleure connaissance environnementale du site,
- Objectif opérationnel n°6 : Promouvoir des actions de sensibilisation,
- Objectif opérationnel n°7 : Evaluer la gestion mise en place au sein du site Natura 2000.

3 - Actions de gestion retenues

Les actions de gestion retenues pour la préservation du site se répartissent en trois volets :

- les actions de gestion qui correspondent à des **Actions Non Rémunérées** (ou « ANR » dans les fiches action). Elles ne peuvent pas entraîner une rémunération de l'action car elles s'assimilent à de bonnes pratiques environnementales. Il s'agit par exemple de mesures de gestion consistant à préserver les mares déjà existantes sur le site.

Elles impliqueront une sensibilisation des propriétaires du site par l'animateur local qui aura été choisi après validation du DOCOB.

- les actions de gestion qui impliquent des **Actions Rémunérées** (ou « AR » dans les fiches action) en faveur de l'environnement sur le périmètre Natura 2000. Ces actions nécessitent une rémunération des contractants car ceux-ci s'engagent à

réaliser, en suivant un cahier des charges précis, des travaux et des services favorables à la préservation des espèces et des habitats présents dans le site.

Il s'agit par exemple de créer une mare pour favoriser la population du triton crêté (espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats).

- les actions de gestion qui correspondent à des **Préconisations** (ou « P » dans les fiches action). Elles visent à améliorer la connaissance du site et à prévoir des actions de sensibilisation à destination des propriétaires. Elles sont complémentaires aux actions proposées ci-dessus.

Chaque action de gestion proposée a fait l'objet d'une classification en terme de priorités :

Priorité n°1 → action **prioritaire** à mettre en œuvre au regard de la préservation du site.

Priorité n°2 → action **importante** à mettre en œuvre au regard de la préservation du site.

Priorité n°3 → action **utile** à mettre en œuvre au regard de la préservation du site.

3.1 - Présentation des actions de gestion retenues

Les tableaux ci-dessous synthétisent les actions de gestion retenues pour la préservation du site par objectif opérationnel. Ils précisent à chaque fois :

- la catégorie d'actions à laquelle elles appartiennent,
- le type d'actions ou l'intitulé des actions,
- les objectifs à long terme dont elles découlent,
- les priorités retenues.

Les fiches actions sont quant à elles consultables au chapitre F- Programme d'actions qui suit.

Sigles utilisés :
 ANR = Actions Non Rémunérées AR = Actions Rémunérées P = Préconisations

Objectif opérationnel n°1 : Préserver les caractéristiques du marais			
Catégorie d'actions	Type d'actions	Objectifs à long terme	Priorité
ANR 1.1 : Préserver les milieux ouverts du marais	ANR 1.1.1 : Préservation des habitats ouverts existants	Maintien habitats (n°4) Limiter fermeture milieux (n°5) Limiter impact anthropique (n°6)	1
AR 1.1 : Lutter contre la fermeture des milieux	AR 1.1.1 : Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines	Restauration habitats (n°4) Limiter fermeture milieux (n°5)	1
	AR 1.1.2 : Fauche rotationnelle des roselières, magnocariçaies et cladiaies	Restauration habitats (n°4) Limiter fermeture milieux (n°5)	1
	AR 1.1.3 : Mise en place de pâturage extensif	Maintien habitats (n°4) Limiter fermeture milieux (n°5)	1

Objectif opérationnel n°2 : Gestion des milieux aquatiques et de leurs abords

Catégorie d'actions	Type d'actions	Objectifs de site	Priorité
ANR 2.1 : Préserver les mares pour le triton crêté	ANR 2.1.1 : Préservation des mares existantes	Maintien points d'eau (n°3) Maintien des habitats (n°4)	1
ANR 2.2 : Gérer les berges et les ripisylves	ANR 2.2.1 : Préservation des ripisylves existantes	Maintien des habitats (n°4)	2
	ANR 2.2.2 : Entretien des berges	Maintien des habitats (n°4)	2
AR 2.1 : Gérer le niveau de la nappe	AR 2.1.1 : Maintenir un niveau constant de la nappe dans la tourbière par la pose d'une vanne réglable (périmètre n°1)	Gestion niveau nappe (n°2) Maintien, restauration habitats (n°4)	1
AR 2.2 : Gérer les mares pour le triton crêté	AR 2.2.1 : Entretien des mares existantes	Maintien points d'eau (n°3) Restauration habitats (n°4)	1
	AR 2.2.2 : Création de mares	Restauration habitats (n°4)	1
AR 2.3 : Gérer les berges et les ripisylves	AR 2.3.1 : Entretien des ripisylves existantes	Maintien, restauration habitats (n°4)	2
	AR 2.3.2 : Création et restauration de ripisylves	Restauration habitats (n°4)	2
AR 2.4 : Gérer les fossés	AR 2.4.1 : Entretien des fossés (périmètre n°1)	Gestion niveau nappe (n°2) Restauration habitats (n°4)	2

Objectif opérationnel n°3 : Gestion des boisements

Catégorie d'actions	Type d'actions	Objectifs de site	Priorité
ANR 3.1 : Gérer de façon raisonnée les peupleraies	ANR 3.1.1 : Amélioration de la gestion des peupleraies pour une meilleure préservation du marais	Maintien habitats (n°4) Limiter impact anthropique (n°6)	2
ANR 3.2 : Gérer les boisements alluviaux	ANR 3.2.1 : Maintien et entretien des boisements alluviaux	Maintien, restauration habitats (n°4)	2
AR 3.1 : Gérer les boisements existants	AR 3.1.1 : Ouverture de clairières dans des boisements existants (Saulaie ou Bétulaie)	Réapparition habitats (n°4)	2

Objectif opérationnel n°4 : Maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Catégorie d'actions	Type d'actions	Objectifs de site	Priorité
AR 4.1 : Créer des surfaces en herbe	AR 4.1.1 : Création de bandes enherbées aux abords des cours d'eau	Maintien qualité eau (n°1) Limiter impact anthropique (n°6)	2
	AR 4.1.2 : Création de bandes enherbées aux abords des fossés	Maintien qualité eau (n°1) Limiter impact anthropique (n°6)	2
AR 4.2 : Inciter à des pratiques agricoles favorables au site natura 2000	AR 4.2.1 : Gestion de la fertilisation azotée	Maintien qualité eau (n°1) Limiter impact anthropique (n°6)	2
	AR 4.2.2 : Limiter la fertilisation azotée	Maintien qualité eau (n°1) Limiter impact anthropique (n°6)	2
	AR 4.2.3 : Couverture du sol en et hors période de lessivage	Maintien qualité eau (n°1) Limiter impact anthropique (n°6)	2
	AR 4.2.4 Plantation et entretien de haies	Maintien qualité eau (n°1) Limiter impact anthropique (n°6)	2

Objectif opérationnel n°5 : Acquérir une meilleure connaissance environnementale du site

Catégorie d'actions	Type d'actions	Objectifs de site	Priorité
P 5.1 : Mise en place de suivis scientifiques	P 5.1.1 : Mise en place d'un suivi du triton crêté	Maintien, restauration habitats, protection espèces (n°4)	3
	P 5.1.2 : Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux nicheurs et plus particulièrement des espèces relevant de la Directive Oiseaux	Protection espèces (n°4)	3
	P 5.1.3 : Mise en place d'un suivi des populations d'insectes	Protection espèces (n°4)	3
	P 5.1.4 : Suivre les effets de la gestion du site sur les cortèges végétaux	Maintien, restauration habitats, protection espèces (n°4)	1
P 5.2 : Mise en place de suivis hydrauliques	P 5.2.1 : Mise en place de suivis piézométriques (périmètre n°2)	Gestion niveau nappe (n°2) Maintien, restauration habitats (n°4)	1

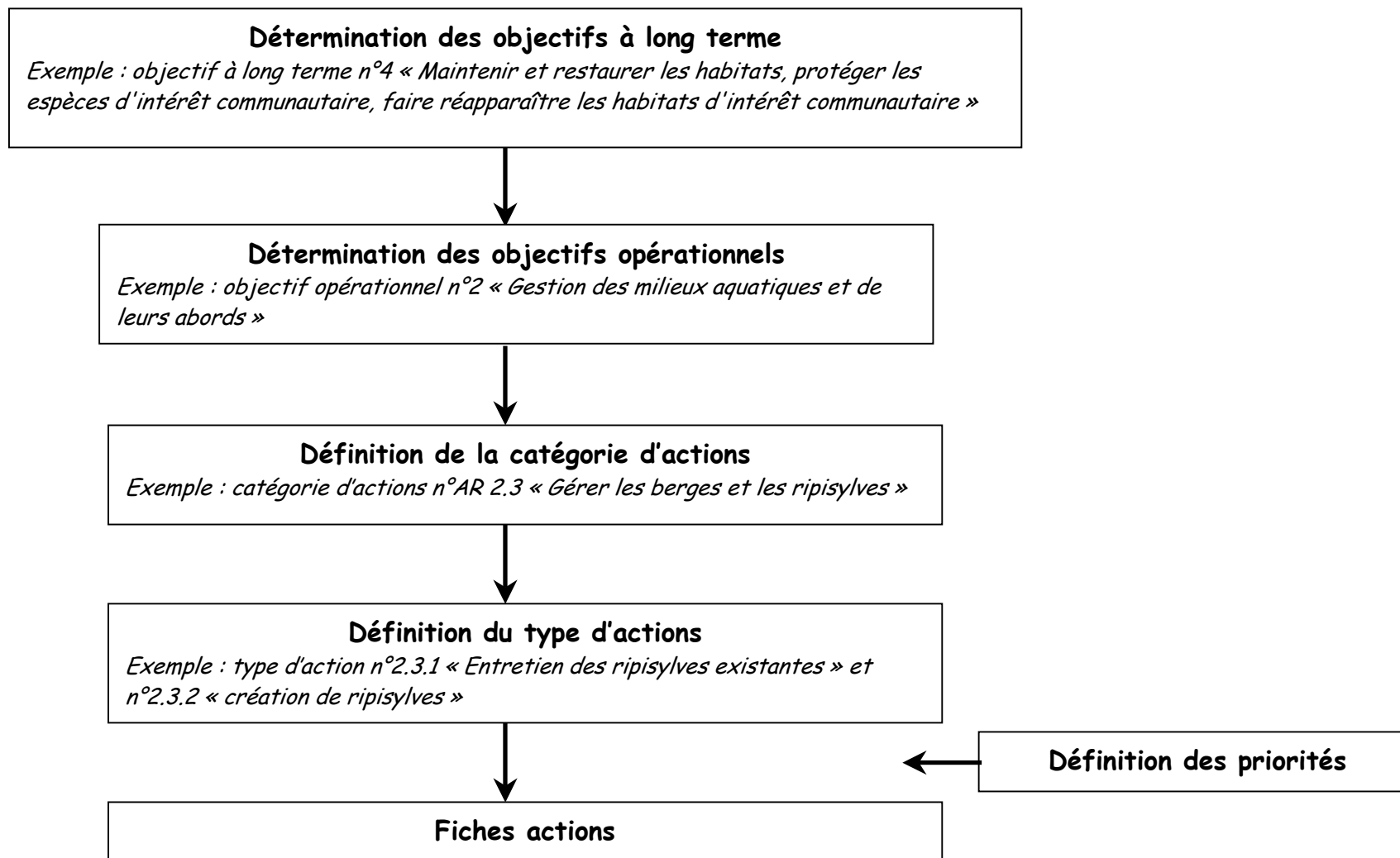
Objectif opérationnel n°6 : Promouvoir des actions de sensibilisation

Catégorie d'actions	Type d'actions	Objectifs de site	Priorité
P 6.1 Promouvoir des actions de sensibilisation	P 6.1.1 Editer un bulletin de liaison à destination des propriétaires et des mairies	Maintien qualité eau (n°1) Gestion niveau nappe (n°2) Maintien points d'eau (n°3) Maintien, restauration habitats (n°4) Limiter fermeture milieux (n°5) Limiter impact anthropique (n°6)	2
	P 6.1.2 Organiser des réunions locales d'information	Maintien qualité eau (n°1) Gestion niveau nappe (n°2) Maintien points d'eau (n°3) Maintien, restauration habitats (n°4) Limiter fermeture milieux (n°5) Limiter impact anthropique (n°6)	2

Objectif opérationnel n°7 : Evaluer la gestion mise en place au sein du site Natura 2000

Catégorie d'actions	Type d'actions	Objectifs de site	Priorité
P 7.1 Mise en place de suivis de la Directive Habitats	P 7.1.1 Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive	Maintien, restauration habitats, protection espèces, réapparition habitats (n°4)	2
P 7.2 Mise en place de suivis pour évaluer les objectifs du DOCOB	P 7.2.1 Evaluer la mise en œuvre du DOCOB	Maintien qualité eau (n°1) Gestion niveau nappe (n°2) Maintien points d'eau (n°3) Maintien, restauration habitats (n°4) Limiter fermeture milieux (n°5) Limiter impact anthropique (n°6)	1

RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE RETENUE



F- PROGRAMME D' ACTIONS

F - PROGRAMMES D' ACTIONS

Cette partie présente les actions de gestion retenues dans le DOCOB pour la préservation du site des marais de la Vesle (*Partie I- Présentation des actions retenues par objectif opérationnel*).

Sont indiqués à chaque fois :

- l'objectif opérationnel auquel l'action se réfère avec :
 - o la catégorie de l'action retenue,
 - o le type d'action retenue,
 - o la priorité de l'action retenue,

- puis le programme des actions avec pour chaque action :
 - o la priorité de l'action,
 - o les objectifs à long terme de l'action,
 - o les habitats concernés,
 - o la description de l'action,
 - o les critères techniques ou le cahier des charges techniques précisant les coûts des opérations,
 - o la mise en œuvre et les partenaires potentiels.

Puis, un tableau récapitulatif synthétise les actions en précisant à chaque fois le mode de financement existant ou à prévoir (*Partie II- Synthèse des actions et des modes de financement*).

Enfin, les cahiers des charges déjà existants (contrats types Natura 2000 ou Contrat d'Agriculture Durable (CAD)) cités dans les fiches action sont présentés dans la partie *III- Cahiers des charges existants* du présent chapitre.

I - PRESENTATION DES ACTIONS RETENUES PAR OBJECTIF OPERATIONNEL

OBJECTIF OPERATIONNEL N°1 PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DU MARAIS

Le marais est soumis à une évolution de ses habitats vers un boisement naturel. Il peut évoluer vers des stades préforestiers (saulaie basse), des boisements sur tourbe (boulaie, aulnaie tourbeuse) ou alluviaux (ripisylve, aulnaie-frênaie). Les boisements constituent le climax de nos régions tempérées, c'est-à-dire le stade ultime de l'évolution d'un milieu naturel.

Cette évolution naturelle, qui s'opérait à de grandes échelles, ne constituait pas un problème auparavant, puisque des secteurs de marais étaient sans cesse en formation alors que d'autres disparaissaient.

Aujourd'hui, les milieux de marais sont cantonnés dans des espaces restreints et la dynamique de boisement peut s'avérer responsable de la disparition de ces milieux relictuels. Ces processus naturels, couplés aux modifications des pratiques humaines, ont fait énormément évoluer ces milieux.

C'est pourquoi, il est important de préserver les habitats ouverts du marais.

ANR 1.1 : Préserver les milieux ouverts du marais

ANR 1.1.1 Préservation des habitats ouverts existants

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Le DOCOB s'est également attaché à agir sur la dynamique naturelle de boisement du marais en proposant la catégorie d'actions « Lutter contre la fermeture du milieu » qui se décompose en trois actions :

AR 1.1 : Lutter contre la fermeture des milieux

AR 1.1.1 Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

AR 1.1.2 Fauche rotationnelle des roselières, magnocariçaies et cladiaies

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

AR 1.1.3 Mise en place de pâturage extensif

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

CATEGORIE ANR 1.1 :
PRESERVER LES MILIEUX OUVERTS DU MARAIS

Action ANR 1.1.1 : Préservation des habitats ouverts existants

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Obj. n°5 : Limiter la fermeture des milieux.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitats concernés

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Mégaphorbiaie eutrophe (20,6 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de l'action

Le marais de la Vesle se caractérise par des milieux ouverts typiques qu'il est important de préserver pour son maintien. Ils sont tous inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Critères techniques

→ Il est recommandé de préserver le caractère ouvert du milieu en évitant :

- les plantations (d'espèces locales ou non),
- le travail du sol,
- les aménagements divers au sein du site,
- la création ou la restauration d'aménagements de drainage,
- les entreposages de déchets.

→ L'utilisation de fertilisants est déconseillée.

→ Il est recommandé de conserver les éléments du milieu naturel (dépressions, mares...).

→ Pour l'entretien des milieux ouverts, il est vivement conseillé aux propriétaires ou aux communes concernés de contractualiser les mesures de gestion proposées dans le DOCOB, qui sont les suivantes : action AR 1.1 « Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines », action AR 1.2 « Fauche rotationnelle des roselières, magnocariçaises et cladiaies, action AR 1.3 « Mise en place de pâturage extensif ».

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

CATEGORIE AR 1.1 :
LUTTER CONTRE LA FERMETURE DES MILIEUX

Action AR 1.1.1 : Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Obj. n°5 : Limiter la fermeture des milieux.

Habitats concernés

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Mégaphorbiaie eutrophe (20,6 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de l'action

Les marais constituaient autrefois une ressource qui était exploitée par la population locale. Les activités pratiquées permettaient ainsi d'entretenir le marais en le conservant ouvert grâce au pâturage, à la fauche. L'abandon de ces pratiques a laissé évoluer le marais qui s'est progressivement embroussaillé.

Cette action vise à lutter contre l'embroussaillage progressif du milieu par un débroussaillage mécanique ou manuel afin de retrouver des habitats de la directive européenne. Elle prévoit l'entretien des milieux ouverts.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un contrat Natura 2000 ou dans un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) au moyen des mesures présentées ci-après puisque leur cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Natura 2000

AHE0050A : Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux - débroussaillage mécanique ; 250 €/ha travaillé

AHE0050B : Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux - débroussaillage manuel ; 750 €/ha travaillé

AHE0051 : Entretien de l'ouverture des milieux mécanique ou manuel ; 75 €/ha travaillé

NB : Les montants de ces mesures sont donnés à titre indicatif ; ils seront précisés après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Contrat d'Agriculture Durable (mesure figurant dans l'arrêté préfectoral)

1901A01 : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée ; 132 €/ha/an + 20% en zone Natura 2000.

Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont consultables à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre. Le contractant s'engage également à respecter l'action non rémunérée ANR 1.1 «Préservation des habitats ouverts existants».

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat Natura 2000.

CATEGORIE AR 1.1 :
LUTTER CONTRE LA FERMETURE DES MILIEUX

Action AR 1.1.2 : Fauche rotationnelle des roselières, Magnocariçaies et cladiaies

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Obj. n°5 : Limiter la fermeture des milieux.

Habitats concernés

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Roselière (37,7 ha) - habitat non inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats mais jouant le rôle de corridor biologique entre les habitats de marais inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Magnocariçaies (8,7 ha) - habitat non inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats mais les magnocariçaies à *Carex elata* ou *appropinquata* peuvent accueillir des espèces caractéristiques de la tourbière basse alcaline (habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats).

Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de l'action

Les marais constituaient autrefois une ressource qui était exploitée par la population locale. Les activités pratiquées permettaient ainsi d'entretenir le marais en le conservant ouvert grâce au pâturage, à la fauche. L'abandon de ces pratiques a laissé évoluer le marais qui s'est progressivement embroussaillé.

Cette action vise à lutter contre l'envahissement des roselières, magnocariçaises et cladiaies par fauche.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un contrat Natura 2000 au moyen de la mesure présentée ci-après puisque son cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Natura 2000

AHE003 modifiée : Travaux d'entretien des formations végétales hygrophiles ; 200 €/ha travaillé

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Le cahier des charges relatif à cette mesure est consultable à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre. Le contractant s'engage également à respecter l'action non rémunérée ANR 1.1 « Préservation des habitats ouverts existants ».

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat Natura 2000.

CATEGORIE AR 1 : LUTTER CONTRE LA FERMETURE DES MILIEUX

Action AR 1.1.3 : Mise en place de pâturage extensif

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Obj. n°5 : Limiter la fermeture des milieux.

Habitats concernés

- Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats
- Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats
- Roselière (37,7 ha) - habitat non inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats mais jouant le rôle de corridor biologique entre les habitats de marais inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats
- Magnocariçaies (8,7 ha) - habitat non inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats mais les magnocariçaies à *Carex elata* ou *appropinquata* peuvent accueillir des espèces caractéristiques de la tourbière basse alcaline (habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats)
- Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de l'action

Les marais constituaient autrefois une ressource qui était exploitée par la population locale. Les activités pratiquées permettaient ainsi d'entretenir le marais en le conservant ouvert grâce au pâturage, à la fauche. L'abandon de ces pratiques a laissé évoluer le marais qui s'est progressivement embroussaillé.

Cette action vise à permettre la remise en place du pâturage en milieu de marais sur des secteurs embroussaillés. Même si cette action semble difficile à mettre en œuvre en raison des conditions agricoles actuelles, elle est proposée à tout candidat qui serait intéressé par la démarche.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un contrat Natura 2000 ou dans un Contrat d'Agriculture Durable au moyen des mesures présentées ci-après puisque leur cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Natura 2000

AHE0130A modifiée : Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif ; 45 €/ha/an

AHE0131A : Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif - option pose de clôtures ; 45 €/ha/an + dépenses réelles

NB : Les montants de ces mesures sont donnés à titre indicatif ; ils seront précisés après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans l'arrêté préfectoral)

2001A00 : Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage ; 71 €/ha/an + 20% en zone Natura 2000

2002D00 : Gestion extensive des prairies permanentes par pâturage obligatoire - option suppression de la fertilisation minérale et chargement limité à 1,6 UGB ; 201 €/ha/an + 20% en zone Natura 2000

1806F04 : Gestion des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles. Option 14 juillet ; 308 €/ha/an + 20% en zone Natura 2000

Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont consultables à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat Natura 2000,
Contrat d'Agriculture Durable.

OBJECTIF OPERATIONNEL N°2 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LEURS ABORDS

Le Triton crêté a été observé sur le site. La présence de cette espèce repose en général sur la disponibilité d'un réseau de mares ainsi que de formations arborées suffisamment proches des mares.

C'est pourquoi, il est important de préserver les mares du site pour protéger cette espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive.

Même si la ripisylve ne possède qu'une valeur patrimoniale moyenne au regard du diagnostic écologique du DOCOB, elle n'en reste pas moins à préserver car elle fait partie des boisements alluviaux inscrits à l'Annexe I de la Directive.

Par ailleurs, le stade qualifié de « tourbière vivante » où la formation de tourbe est encore effective correspond à l'alliance phytosociologique du *Caricion davallianae*. Cette formation végétale est composée de nombreux *Carex*, de Linaigrette et de plantes assez rares parmi lesquelles on trouve des orchidées.

Le système du bas-marais peut évoluer vers plusieurs groupements présentant une physionomie très différente. Il peut évoluer soit vers un faciès à *Cladium mariscus* (le passage vers cette formation est assez mal connu), soit vers la tourbière de transition, soit en cas de drainage ou d'assèchement, vers la prairie à molinie.

La baisse du niveau de la nappe exonde la tourbe qui se minéralise en de nombreux endroits. Les nitrophiles envahissent tous ces secteurs en voie d'assèchement, étouffant cariçaies et roselières.

L'assèchement généralisé du marais est de plus un facteur qui accentue la dynamique naturelle de boisement. L'abondance du *Calamagrostis canescens* traduit d'ailleurs cet assèchement prolongé de la tourbière, conséquences des phénomènes de fluctuation de nappe.

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » recensés sur le site Natura 2000 exigent le maintien d'un niveau d'eau minimum, permettant aux sols de rester engorgés toute l'année et à la nappe d'affleurer en hiver.

Par ailleurs, la Rainette arboricole (espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive) affectionne les milieux ensoleillés à héliophytes dressés et recherche des points d'eau stagnants pour y effectuer sa reproduction. Le maintien du caractère inondable du site est un facteur essentiel pour assurer la reproduction et la survie de cette espèce.

C'est pourquoi le DOCOB s'est attaché à intervenir sur le niveau d'eau de la nappe du site avec la création d'une vanne régulatrice sur le périmètre n°1 et la mise en place d'un suivi piézométrique sur le périmètre n°2 (Cf. fiches préconisations).

Enfin, un manque d'entretien des fossés sur le site peut entraîner la disparition d'une certaine végétation aquatique qu'il convient de préserver. C'est pourquoi, le DOCOB s'est attaché à intervenir sur l'entretien des fossés.

ANR 2.1 : Préserver les mares pour le triton crêté

ANR 2.1.1 Préservation des mares existantes

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

ANR 2.2 : Gérer les berges et les ripisylves

ANR 2.2.1 Préservation des ripisylves existantes

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

ANR 2.2.2 Entretien des berges

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

AR 2.1 : Gérer le niveau de la nappe

AR 2.1.1 Maintenir un niveau constant de la nappe dans la tourbière par la pose d'une vanne réglable (périmètre n°1)

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

AR 2.2 : Gérer les mares pour le triton crêté

AR 2.2.1 Entretien des mares existantes

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Action AR 2.2.2 Création de mares

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

AR 2.3 : Gérer les berges et les ripisylves

AR 2.3.1 Entretien des ripisylves existantes

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

AR 2.3.2 Création et restauration de ripisylves

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

AR 2.4 : Gérer les fossés

AR 2.4.1 Entretien des fossés

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

CATEGORIE ANR 2.1 :
PRESERVER LES MARES POUR LE TRITON CRETE

Action ANR 2.1.1 : Préservation des mares existantes

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de l'action

Obj. n°3 : Maintenir les caractéristiques physiques des cours d'eau et points d'eau.

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Espèce concernée

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Description de l'action

Le Triton crêté a été observé sur le site. Cette espèce a besoin d'un réseau de mares suffisamment dense et interconnecté (optimum : 4 à 8 mares au km²), ainsi que de formations arborées (boisements, haies, fourrés) suffisamment proches des mares (de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de distance). Les mares existantes sont donc à préserver.

Critères techniques

→ Il est recommandé de ne pas détruire, de ne pas détériorer (par comblement, assèchement, ...) la mare afin de préserver la population de triton crêté.

→ Pour la préservation des mares existantes, il est vivement conseillé aux propriétaires ou aux communes concernés de contractualiser la mesure de gestion proposée dans le

DOCOB, qui est la suivante : action AR 3.1 « Entretien des mares existantes » pour créer, si besoin est, un milieu plus propice à l'espèce visée.

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

CATEGORIE ANR 2.2 : GERER LES BERGES ET LES RIPISYLVES

Action ANR 2.2.1 : Préservation des ripisylves existantes
--

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Habitat concerné

Forêt alluviale de l'Alno-Padion (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de l'action

Cette recommandation consiste à préserver les ripisylves existantes.

Critères techniques

On entend par ripisylve, la végétation boisée qui se développe sur une largeur de 5m à compter des berges.

→ Il est recommandé de ne pas réaliser de coupes à blanc.

→ Il est conseillé d'entretenir la ripisylve selon les objectifs suivants :

- Préserver la diversité des strates et des âges de la ripisylve,
- Préserver la biodiversité du boisement,
- Assurer la régénération des peuplements par voie naturelle.

→ Dans le cas du renouvellement ou de plantations intercalaires, les essences préconisées sont l'orme lisse, l'aulne glutineux, le frêne commun, l'érable champêtre, l'érable sycomore, l'érable plane et le chêne pédonculé.

→ Pour l'entretien des ripisylves, il est vivement conseillé aux propriétaires ou aux communes concernés de contractualiser la mesure de gestion proposée dans le DOCOB, qui est la suivante : action AR 4.1 « Entretien des ripisylves existantes ».

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

CATEGORIE ANR 2.2 :
GERER LES BERGES ET LES RIPISYLVES

Action ANR 2.2.2 : Entretien des berges

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Habitats et espèces concernés

Forêt alluviale de l'Alno-Padion (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (9,8 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Lamproie de Planer, Chabot - espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Martin pêcheur - espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Description de l'action

Opération consistant à entretenir les berges de la Vesle et de la Prosne pour y conserver une dynamique alluviale ainsi qu' à préserver et entretenir la ripisylve qui s'y développe.

Critères techniques

→ L'entretien des berges des cours d'eau doit viser à préserver une multitude d'habitats différents :

- o zones de sables, de graviers, de bois morts, racinaires...
- o zones végétalisées ou non
- o zones profondes ou peu profondes (radiers, bords de berges...)
- o zones à vitesse de courant rapide ou lent
- o zones ensoleillées ou ombragées
- o ...

→ Les secteurs d'embâcles et d'atterrissements naturels peuvent parfois être considérés comme des habitats nouveaux et privilégiés pour la faune aquatique et la faune fréquentant les zones humides ; avant de les retirer, on estimera si cela est nécessaire pour maintenir un bon écoulement général de la rivière ou pour assurer la stabilité des berges

→ Les interventions recommandées sont légères et limitées au strict nécessaire (recépage, coupe d'arbres dangereux...).

→ Le faucardage réalisé à petite échelle, sur des secteurs limités et prioritaires (système rotationnel), respectant les habitats présents est conseillé. On veillera à ce que les produits de coupe soient ramassés et extraits de la rivière.

→ Le curage, le reprofilage des berges sont à éviter.

Mise en œuvre

SIABAVE.

Partenaires

Organisme de pêche,
Animateur local.

CATEGORIE AR 2.1 :
GERER LE NIVEAU DE LA NAPPE

Action AR 2.1.1 : Maintenir un niveau constant de la nappe dans la tourbière par la pose d'une vanne réglable (périmètre n°1)

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de l'action

Obj. n°2 : Gérer le niveau d'eau de la nappe.

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Habitats et espèces concernés

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Mégaphorbiaie eutrophe (20,6 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Forêt alluviale de l'Alno-Padion (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Chênaie pédonculée calcicole (6,2 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Rainette arboricole - espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats.

Description de l'action

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats recensés sur le site Natura 2000 exigent le maintien d'un niveau d'eau minimum, permettant aux sols de rester engorgés toute l'année et à la nappe d'affleurer en hiver.

Par ailleurs, la Rainette arboricole a besoin que le caractère inondable du site soit maintenu pour assurer sa reproduction et sa survie.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un Contrat Natura 2000 au moyen de la mesure présentée ci-après puisque son cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Natura 2000

AHR002 modifiée : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire ; sur devis.

Le cahier des charges relatif à cette mesure est consultable à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Propriétaires privés.

Partenaires

Animateur local,
Association de protection de la nature ou bureau d'étude en environnement,
Entreprise privée.

Financements possibles

Contrat Natura 2000,
Agence de l'Eau.

CATEGORIE AR 2.2 :
GERER LES MARES POUR LE TRITON CRETE

Action AR 2.2.1 : Entretien des mares existantes

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de l'action

Obj. n°3 : Maintenir les caractéristiques physiques des cours d'eau et points d'eau.

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Espèce concernée

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Description de l'action

Le Triton crêté a été observé sur le site. Cette espèce a besoin d'un réseau de mares suffisamment dense et interconnecté (optimum : 4 à 8 mares au km²), ainsi que de formations arborées (boisements, haies, fourrés) suffisamment proches des mares (de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de distance).

Cette action vise à entretenir le réseau de mares existant sur le site.

Cahier des charges techniques

Le contractant s'engage à respecter l'action non rémunérée ANR 2.1 : « Préservation des mares existantes ».

Il s'engage à faire réaliser un diagnostic de la mare. Celui-ci devra déterminer les opérations de gestion à mettre en œuvre pour l'entretien de la mare.

Il s'engage également à suivre et à réaliser les préconisations définies dans le diagnostic.

Justificatifs à fournir

Le diagnostic « mare » de l'expert.

Coût de l'opération

Sur devis.

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Expert recommandé par la DIREN,
Animateur local.

Financements possibles

Contrat type Natura 2000 (mesure à créer au niveau régional).

CATEGORIE AR 2.2 :
GERER LES MARES POUR LE TRITON CRETE

Action AR 2.2.2 : Création de mares

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de l'action

Obj. n°3 : Maintenir les caractéristiques physiques des cours d'eau et points d'eau.

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Espèce concernée

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats

Description de l'action

Le Triton crêté a été observé sur le site. Cette espèce a besoin d'un réseau de mares suffisamment dense et interconnecté (optimum : 4 à 8 mares au km²), ainsi que de formations arborées (boisements, haies, fourrés) suffisamment proches des mares (de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de distance).

La création de mares satellites pourrait permettre de créer ce réseau nécessaire à la survie de l'espèce.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un Contrat Natura 2000 ou dans un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) au moyen des mesures présentées ci-après puisque leur cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Natura 2000

F27002 ou AHE0060A : Création de mares et points d'eau ; 5 €/m² de mare.

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans la synthèse régionale)

0504 : Création et entretien de mares ; 121,96 €/mare/an + 20 % en zone Natura 2000.

Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont consultables à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat Natura 2000,
Contrat d'Agriculture Durable.

CATEGORIE AR 2.3 :
GERER LES BERGES ET LES RIPISYLVES

Action AR 2.3.1 : Entretien des ripisylves existantes

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Habitat concerné

Forêt alluviale de l'Alno-Padion (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de l'action

L'action consiste à entretenir les ripisylves existantes.

Cahier des charges techniques

Le cahier des charges techniques ci-dessous s'applique à la ripisylve qui se développe sur une largeur de 5m à compter de la berge.

→ Les coupes à blanc sont interdites.

→ Sont autorisés :

- la coupe de bois sélective pour le bon entretien de la ripisylve,
- la coupe de bois pour usage personnel en chauffage.

→ L'entretien de la ripisylve doit viser :

- A préserver la diversité des strates et des âges de la ripisylve,
- A préserver la biodiversité du boisement,
- A assurer la régénération des peuplements par voie naturelle.

→ L'entretien de la ripisylve doit impliquer un passage pendant la durée du contrat et être réalisé selon les modalités suivantes :

- Par taille,
- Sans broyage,
- Sans désherbant chimique.

→ L'entretien de la ripisylve doit impliquer l'enlèvement des embâcles.

→ Les interventions sur la ripisylve doivent veiller à préserver la végétation sous couvert qui s'y développe. Le débroussaillage doit être sélectif.

→ Les interventions sur la ripisylve sont interdites entre le 28 février et le 1^{er} octobre.

Pour le secteur agricole, cette action peut être intégrée à un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) suivant la mesure présentée ci-après puisque son cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans la synthèse régionale)

0604 : Remise en état de berges de cours d'eau

Le cahiers des charges relatif à cette mesure est consultable à l'annexe n°10.

Coût de l'opération

Entretien des arbres de la ripisylve : jusqu'à 150 €/100ml/an, sur présentation de la facture.

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

0604 : 132,63 €/100ml/an.

Justificatifs (pour l'opération hors CAD)

Plan de situation de toutes les interventions effectuées,

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat type Natura 2000 (mesure à créer au niveau régional),
Contrat d'Agriculture Durable.

CATEGORIE AR 2.3 :
GERER LES BERGES ET LES RIPISYLVES

Action AR 2.3.2 : Création et restauration de ripisylves

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Habitat concerné

Forêt alluviale de l'Alno-Padion (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de l'action

L'action consiste à créer une bande de ripisylves ayant disparu lors de la plantation de peupliers aux abords de la Vesle ou de la Prosne.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un Contrat Natura 2000 au moyen de la mesure présentée ci-après puisque son cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Natura 2000

F270060A : Création et restauration de ripisylves ; 5 € /plant.

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Le cahier des charges relatif à cette mesure est consultable à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat type Natura 2000.

CATEGORIE AR 2.4: GERER LES FOSSES

Action AR 2.4.1 : Entretien des fossés (périmètre n°1)

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n°2 : Gérer le niveau d'eau de la nappe.

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Habitat concerné

Végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (9,8 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de l'action

Cette action consiste à entretenir les fossés. Elle ne concerne que le périmètre n°1 du site Natura 2000 c'est-à-dire les communes de Reims, Cormontreuil, Taissy, Saint-Léonard.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un Contrat Natura 2000 au moyen de la mesure présentée ci-après puisque son cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Natura 2000

AHE008 : Curages locaux de faible intensité des cours d'eau ou fossés envasés ; 1,5 €/ml travaillé.

Le cahier des charges relatif à cette mesure est consultable à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Propriétaires privés, communes.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat Natura 2000.

OBJECTIF OPERATIONNEL N°3

GESTION DES BOISEMENTS

Beaucoup de plantations de peupleraies sont présentes sur le site. Le sous-bois est parfois occupé par une végétation hygrophile à base de carex, d'espèces de la roselière ou de la mégaphorbiaie.

L'enquête effectuée auprès des propriétaires de plus de 1 ha du site a fait ressortir que certains propriétaires avaient des projets de plantations (environ 10 ha concernés dans le site).

Natura 2000 vise à protéger le milieu de marais et ses espèces associées. Or, lors d'une plantation de peupliers, le marais disparaît au profit d'un milieu anthropique.

Il est donc fortement recommandé aux propriétaires désireux de planter des peupliers de consulter les deux cartes des unités écologiques du site (Cartes n°11 du rapport) qui illustrent les habitats d'intérêt communautaire. Ces habitats sont prioritairement défavorables à la plantation.

Il serait dommageable de voir certains projets se réaliser, mettant en péril un milieu à préserver.

Toutefois, il s'avère que les peupleraies constituent pour les propriétaires une alternative financière que n'offre pas un milieu de marais. L'ADASEA propose donc, en concertation avec le comité de pilotage et au vu des projets connus, une fiche de recommandations visant à raisonner au mieux les peupleraies (densité des plantations, gestion du sous-bois...).

Ces recommandations pourront être utiles dans le cadre de l'obtention, dans les prochaines années, d'une certification. En effet, celle-ci pourra s'avérer nécessaire pour vendre le bois aux scieries.

Enfin, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) se tient à la disposition des propriétaires privés pour analyser de façon stationnelle leurs parcelles avant plantation de peupliers. Cette expertise permet notamment de savoir si la future plantation est bien adaptée aux caractéristiques du site (nature du sol, humidité...).

ANR 3.1 : Gérer de façon raisonnée les peupleraies

ANR 3.1.1 Amélioration de la gestion des peupleraies pour une meilleure préservation du marais

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Les boisements alluviaux constituent des milieux qui présentent une grande diversité spécifique. Il est important de les préserver.

ANR 3.2 : Gérer les boisements alluviaux

ANR 3.2.1 : Maintien et entretien des boisements alluviaux

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Certains boisements tels la Saulaie ou la Bétulaie peuvent laisser réapparaître des plages d'habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive habitats. C'est pourquoi le DOCOB propose, à titre expérimental, d'ouvrir certains de ces boisements.

AR 3.1 : Gérer les boisements existants

(autres que les boisements alluviaux, plantations et ripisylves)

AR 3.1.1 : Ouverture de clairières dans des boisements existants (Saulaie ou Bétulaie)

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

CATEGORIE ANR 3.1 :
GERER DE FACON RAISONNEE LES PEUPLERAIES

Action ANR 3.1.1 : Amélioration de la gestion des peupleraies pour une meilleure préservation du marais

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitat concerné

Mégaphorbiaie eutrophe (20,6 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de l'action

Cette recommandation concerne la création de peupleraies ou le renouvellement de peupleraies.

Elle vise à une meilleure gestion des peupleraies, tournée vers un mode d'entretien, un maintien du couvert herbacé,... plus favorables à un milieu de marais.

Critères techniques

→ Plantation

- Il est recommandé de diversifier les cultivars selon la règle suivante : pas d'îlot contiguë d'un même clone d'une surface de plus de 2 ha.
- Les cultivars préconisés sont ceux cités dans la circulaire ministérielle en vigueur fixant la liste régionalisée des cultivars de peupliers éligibles aux subventions de l'Etat.
- La densité de plantation conseillée est de 156 plants / ha maximum.

→ Mode d'entretien

- Il est recommandé d'effectuer un entretien de type mécanique.

→ Calendrier d'intervention

- On veillera à ce que les interventions sur site aient lieu en période sèche ou de gel pour limiter l'impact sur les sols.
- Il est recommandé de ne pas intervenir sur le site entre le 28 février et le 15 août afin de préserver les nidifications de l'avifaune.

→ Exploitation des boisements

L'usage d'un débusqueur à pince est déconseillé.

→ Préparation de la parcelle

- Il est recommandé de ne pas travailler le sol.
- Il est recommandé de ne pas utiliser de fertilisants.

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

CATEGORIE ANR 3.2 :
GERER LES BOISEMENTS ALLUVIAUX

Action ANR 3.2.1 : Maintien et entretien des boisements alluviaux

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Habitats et espèces concernés

Boisements alluviaux (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Milan noir, Bondrée apivore, Martin pêcheur - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Murin de daubenton, Murin de natterer, Murin à moustaches - espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats.

Description de l'action

Opération consistant à préserver les boisements alluviaux existants.

Critères techniques

→ Il est conseillé d'entretenir les boisements alluviaux selon les objectifs suivants :

- Préserver la diversité des strates et des âges du boisement,
- Préserver la biodiversité du boisement,
- Assurer la régénération des peuplements par voie naturelle.

→ Les interventions dans les boisements doivent veiller à préserver la végétation sous couvert. Le débroussaillage recommandé est un débroussaillage sélectif.

→ Les interventions dans les boisements devront éviter les périodes situées entre le 28 février et le 1^{er} octobre.

→ Les plantations sont à éviter, sauf si la régénération naturelle est insuffisante. Les espèces ligneuses préconisées sont l'orme lisse, l'aulne glutineux, le frêne commun, l'érable champêtre, l'érable sycomore, l'érable plane et le chêne pédonculé.

→ Il est recommandé de ne pas réaliser de coupes à blanc ou de défrichements.

→ Il est recommandé de préserver les mares, dépressions naturelles... .

→ L'utilisation de produits phytosanitaires est déconseillée.

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

CATEGORIE AR 3.1 :
GERER LES BOISEMENTS EXISTANTS

(autres que les boisements alluviaux, plantations et ripisylves)

Action AR 3.1.1 : Ouverture de clairières dans des boisements existants (Saulaie ou Bétulaie)

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Habitats concernés

Bétulaie (46,1 ha) - habitat non inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats mais issu du boisement d'une moliniaie qui traduit un assèchement du milieu.

Saulaie basse (22,6 ha) - habitat non inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats mais constituant un stade de l'évolution des tourbières qui traduit un assèchement du milieu.

Description de l'action

Cette action consiste à éclaircir certains boisements pour voir réapparaître des plages potentielles d'habitats prioritaires.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un Contrat Natura 2000 au moyen des mesures présentées ci-après puisque leur cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Natura 2000

F270010B : création de clairières dans les peuplements forestiers fermés - ouverture manuelle ; 750 €/ha de clairière.

F270011 : travaux d'entretien des clairières ; 100 €/ha de clairière pour un passage.

NB : Les montants de ces mesures sont donnés à titre indicatif ; ils seront précisés après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont consultables à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Propriétaires privés, exploitants agricoles, communes.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat Natura 2000

OBJECTIF OPERATIONNEL N°4 : MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

La Vesle, petit cours d'eau de première catégorie jusqu'en amont de Prunay, accueille encore une végétation assez diversifiée. Le maintien de cette végétation dépend néanmoins de la bonne qualité des eaux superficielles.

De la même façon, la végétation à *Chara* se développe dans des eaux oligotrophes stagnantes ou de faible courant et dépend donc directement de la bonne qualité des eaux.

L'eutrophisation des eaux favoriserait en outre l'envahissement par les nitrophiles au détriment des espèces du bas-marais alcalin ou du marais calcaire à *Cladium mariscus*.

Enfin, les œufs et les têtards du Triton crêté sont sensibles à la pollution et à l'eutrophisation des eaux. Le maintien d'une bonne qualité des eaux superficielles est donc indispensable à sa survie.

C'est pourquoi le DOCOB propose de créer des zones tampons favorables à la ressource en eau par le biais de surfaces en herbe en zone agricole et d'inciter les exploitants agricoles à une meilleure gestion de leur fertilisation azotée. Il propose aussi de planter et d'entretenir des haies.

Ces mesures interviennent indirectement sur la qualité des eaux superficielles et souterraines du site.

AR 4.1 : Créer des surfaces en herbe

AR 4.1.1 Création de bandes enherbées aux abords des cours d'eau

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

AR 4.1.2 Création de bandes enherbées aux abords des fossés

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

AR 4.2 : Inciter à des pratiques agricoles favorables au site Natura 2000

AR 4.2.1 Gestion de la fertilisation azotée

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

AR 4.2.2 Limiter la fertilisation azotée

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

AR 4.2.3 Couverture du sol en et hors période de lessivage

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

AR 4.2.4 Plantation et entretien de haies

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

CATEGORIE AR 4.1 :
CREER DES SURFACES EN HERBE

Action AR 4.1.1 : Création de bandes enherbées aux abords des cours d'eau

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n° 1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site.

Obj. n°4 : Protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitats et espèces concernés

Végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (9,8 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (7,7 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Lamproie de Planer, Chabot - espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Martin pêcheur - espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Description de l'action

Le maintien de la bonne qualité des eaux superficielles sur le site est primordial pour la protection d'une végétation aquatique diversifiée et la préservation du triton crêté.

Cette action consiste à implanter des bandes enherbées aux abords de la Vesle et de la Prosne en secteur agricole portant des cultures.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) au moyen des mesures présentées ci-après puisque leur cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans l'arrêté préfectoral)

0101A00 : Reconversion de terres arables en herbages ; 450 €/ha/an.

0102A00 : Reconversion de terres arables en prairies temporaires ; 259 €/ha/an + 20% en zone Natura 2000.

0401A00 : Implanter des couverts enherbés en remplacement de cultures arables ; 449 €/ha/an.

0402A00 : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC ; 53 €/ha/an + 20% en zone Natura 2000.

Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont consultables à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Exploitants agricoles.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat d'Agriculture Durable.

CATEGORIE AR 4.1 : CREER DES SURFACES EN HERBE

Action AR 4.1.2 : Création de bandes enherbées aux abords des fossés

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n° 1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site.

Obj. n°4 : Protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitats et espèces concernés

Végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (9,8 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (7,7 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Lamproie de Planer, Chabot - espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Martin pêcheur - espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Description de l'action

Le maintien de la bonne qualité des eaux superficielles sur le site est primordial pour la protection d'une végétation aquatique diversifiée et la préservation du triton crêté.

Cette action consiste à implanter des bandes enherbées aux abords des fossés en secteur agricole portant des cultures.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) au moyen des mesures présentées ci-après puisque leur cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans l'arrêté préfectoral)

0401A00 : Implanter des couverts enherbés en remplacement de cultures arables ; 449 €/ha/an.

0402A00 : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC ; 53 €/ha/an + 20% en zone Natura 2000.

Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont consultables à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Exploitants agricoles.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat d'Agriculture Durable.

CATEGORIE AR 4.2 :
INCITER A DES PRATIQUES AGRICOLES
FAVORABLES AU SITE NATURA 2000

Action AR 4.2.1 : Gestion de la fertilisation azotée

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n° 1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site.

Obj. n°4 : Protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitats et espèces concernés

Végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (9,8 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (7,7 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Lamproie de Planer, Chabot - espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Martin pêcheur - espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Description de l'action

Le maintien de la bonne qualité des eaux superficielles sur le site est primordial pour la protection d'une végétation aquatique diversifiée et la préservation du triton crêté.

Cette action consiste à assurer un suivi agronomique de la fertilisation minérale sur certaines parcelles agricoles.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans le Contrat Territorial Vesle au moyen de la mesure présentée ci-après puisque son cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Territorial Vesle

Aides aux suivis agronomiques de la fertilisation minérale ; 50% d'aide sur les dépenses HT facturées de prélèvements, d'analyses et de conseils dans la limite annuelle de 1000 € HT/an de suivi, soit une aide plafonnée à 500 €/an.

Le cahier des charges relatif à cette mesure est consultable à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Exploitants agricoles (dont une partie au moins de l'exploitation - au moins une parcelle - se situe à l'intérieur d'un bassin d'alimentation de captage comme défini dans le contrat territorial).

Partenaires

Animateur local,
Cellule animation du Contrat Territorial Vesle.

Financements possibles

Contrat Territorial Vesle.

CATEGORIE AR 4.2 : INCITER A DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES AU SITE NATURA 2000

Action AR 4.2.2 : Limiter la fertilisation azotée

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n° 1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site.

Obj. n°4 : Protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitats et espèces concernés

Végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (9,8 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (7,7 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Lamproie de Planer, Chabot - espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Martin pêcheur - espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Description de l'action

Le maintien de la bonne qualité des eaux superficielles sur le site est primordial pour la protection d'une végétation aquatique diversifiée et la préservation du triton crêté.

Cette action consiste à réduire la fertilisation azotée sur certaines parcelles agricoles.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) au moyen de la mesure présentée ci-après puisque son cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat d'Agriculture Durable (mesure issue de la synthèse régionale)

0901 : Réduction et fractionnement des apports azotés - mesure tournante ; 65,10 €/ha/an.

Le cahier des charges relatif à cette mesure est consultable à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Exploitants agricoles.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Contrat d'Agriculture Durable.

CATEGORIE AR 4.2 :
INCITER A DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES
AU SITE NATURA 2000

Action AR 4.2.3 : Couverture du sol en et hors période de lessivage

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n° 1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site.

Obj. n°4 : Protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitats et espèces concernés

Végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (9,8 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (7,7 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Lamproie de Planer, Chabot - espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Martin pêcheur - espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Description de l'action

Le maintien de la bonne qualité des eaux superficielles sur le site est primordial pour la protection d'une végétation aquatique diversifiée et la préservation du triton crêté.

Cette action consiste à implanter un couvert piège à nitrates sur des sols laissés nus en hiver.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans le Contrat Territorial Vesle ou dans un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) au moyen des mesures présentées ci-après puisque leur cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Territorial Vesle

Aides à l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates ; 25 €/ha, soit un taux de 50% sur un surcoût estimé de 50€.

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans l'arrêté préfectoral)

0301A01 : implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus en hiver ; 74 €/ha/an + 20% en zone Natura 2000

Les cahiers des charges relatifs à ces mesures sont consultables à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Mise en œuvre

Exploitants agricoles.

Pour le contrat territorial, exploitants agricoles pour les parcelles situées à l'intérieur d'un bassin d'alimentation de captage lors d'une interculture longue ou à risque.

Partenaires

Animateur local,
Cellule animation du Contrat Territorial Vesle.

Financements possibles

Contrat Territorial Vesle,
Contrat d'Agriculture Durable.

CATEGORIE AR 4.2 :
INCITER A DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES
AU SITE NATURA 2000

Action AR 4.2.4 : Plantation et entretien de haies

Priorité de l'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de l'action

Obj. n° 1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site.

Obj. n°4 : Protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Habitats et espèces concernés

Végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (9,8 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Habitat des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (7,7 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Lamproie de Planer, Chabot - espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Martin pêcheur - espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Description de l'action

Cette action consiste à planter des haies en secteur agricole portant des cultures.

Cahier des charges techniques

Cette action peut être intégrée dans un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) ou dans une opération financée par le Conseil Régional au moyen des mesures présentées ci-après puisque leur cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat d'Agriculture Durable (mesures figurant dans l'arrêté préfectoral)

0501A00 : Plantation et entretien de haies ; 2,29 €/ml/an + 20% en zone Natura 2000.

Le cahier des charges relatif à cette mesure est consultable à la partie IV- Cahiers des charges existants du présent chapitre.

Opération financée par le Conseil Régional

Plantation de haies ; 100% du coût HT des fournitures avec plafond de 3 100 €/HT/ha et un forfait de 1 080 €/ha pour la première année et un forfait de 530 €/ha/an les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année (entretien).

Le cahier des charges relatif à cette mesure est consultable à l'annexe n°10.

S'ajoute à ce cahier des charges, les prescriptions suivantes :

- la haie devra comporter au moins 5 essences mélangées,
- l'entretien de la haie respectera sa structure générale, la diversité de ses composantes et se fera par débroussaillage sélectif et élimination des végétaux parasites. Le broyage est interdit,
- une emprise, d'une largeur de 2 mètres de part et d'autre de la plantation, sera instaurée afin d'y proscrire toute implantation ou tout traitement pesticide pouvant être néfaste à la biodiversité de la haie. Cette emprise peut être entretenu mécaniquement hors période de nidification (1^{er} mars - 31 août).

LISTE DES PRINCIPALES ESSENCES ADAPTEES AU SITE NATURA 2000 POUR LA PLANTATION DES HAIES

Nom français	Nom latin	Nom français	Nom latin
Amélanchier	Amelanchier ovalis	Noisetier	Corylus avellana
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna	Orme	Ulmus glabra
Aubépine à 2 styles	Crataegus laevigata	Prunellier	Prunus spinosa
Bois de Sainte-Lucie	Prunus mahaleb	Saule à trois étami	Salix triandra
Bouleau verruqueux	Betula pendula	Saule des vanniers	Salix viminalis
Camérisier	Lonicera xylosteum	Saule laurier	Salix pentandra
Charme	Carpinus betulus	Saule marsault	Salix caprae

Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguina</i>	Sorbier des oiseleur	<i>Sorbus aucuparia</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Sorbier	<i>Sorbus torminalis</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Sorbier	<i>Sorbus domestica</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Tilleul à larges feu	<i>Tilia platyphyllos</i>
Fusain d'Europe	<i>Evonimus europeaus</i>	Tilleul	<i>Tilia cordata</i>
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>	Tremble	<i>Populus tremula</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i>

Mise en œuvre

Exploitants agricoles.

Partenaires

Animateur local,
Conseil Régional.

Financements possibles

Contrat d'Agriculture Durable,
Conseil Régional.

OBJECTIF OPERATIONNEL N°5 : ACQUERIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DU SITE

L'amélioration des connaissances environnementales sur le site Natura 2000 permettra, à long terme, de mieux appréhender le fonctionnement écologique du marais et d'affiner par conséquent la gestion préconisée.

C'est pourquoi le DOCOB propose les actions suivantes :

P 5.1 : Mise en place de suivis scientifiques

P 5.1.1 Mise en place d'un suivi du triton crêté

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
		✓

P 5.1.2 Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux nicheurs et plus particulièrement des espèces relevant de la Directive Oiseaux

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
		✓

P 5.1.3 Mise en place d'un suivi des populations d'insectes

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
		✓

P 5.1.4 Suivre les effets de la gestion du site sur les cortèges végétaux

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

P 5.2 : Mise en place de suivis hydrauliques

P5.2.1 Mise en place de suivis piézométriques (périmètre n°2)

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

CATEGORIE P 5.1 :
MISE EN PLACE DE SUIVIS SCIENTIFIQUES

Action P 5.1.1 : Mise en place d'un suivi du triton crêté

Priorité de la préconisation

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
		✓

Objectifs de la préconisation

Obj. n°4 : Protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Espèce concernée

Triton crêté - espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Description de la préconisation

Des prospections terrain sont nécessaires pour :

- confirmer la présence du triton crêté sur le site,
- pour suivre l'évolution de la population afin de pouvoir se rendre compte de la pertinence des mesures de gestion proposées et mises en place.

Préconisations techniques

La prospection se fera au filet, en mai, juin puis en juillet (concentrée sur les sites favorables définis au premier passage (mai-juin) pour trouver des larves (indices de reproduction)).

Dans le cas où le triton crêté serait repéré, suivi tous les deux ans (3 passages) sur les sites favorables à l'espèce.

Un rapport par prospection sera réalisé afin de répondre aux objectifs de l'action (soit trois rapports).

Coût de la préconisation

Sur devis.

Coût estimatif de la préconisation : 5 020 € HT

Suivi des indicateurs: 2 800 € HT

Rapport : 740 € HT / rapport soit 2 220 € HT

Mise en œuvre

Association de protection de la nature.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Natura 2000.

CATEGORIE P 5.1 :
MISE EN PLACE DE SUIVIS SCIENTIFIQUES

Action P 5.1.2 : Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux nicheurs et plus particulièrement des espèces relevant de la Directive Oiseaux

Priorité de la préconisation

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
		✓

Objectifs de la préconisation

Obj. n°4 : Protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Espèces concernées

Martin-pêcheur, Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Hibou des marais - espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Description de la préconisation

Des prospections de terrain sont nécessaires pour approfondir les connaissances sur l'avifaune nicheuse du site et en particulier celles des espèces de la Directive Oiseaux (six espèces citées actuellement).

Il est nécessaire d'établir un état zéro de l'état de leurs populations et de suivre leur évolution afin de pouvoir se rendre compte de la pertinence des mesures de gestion proposées et de leur mise place dans la cadre du Document d'Objectifs.

Ce suivi servira d'indicateur de bonne santé pour les différents milieux.

Préconisations techniques

L'objectif est de suivre l'évolution de la diversité avifaunistique. Le suivi servira d'indicateur pour les différents milieux ouverts recensés sur les sites.

Ce suivi sera réalisé grâce à la technique des Indices Ponctuels d'Abondance. Ces IPA seront localisés sur toute la zone concernée en privilégiant les secteurs les plus riches et ceux où des mesures de gestion (contrats Natura 2000) seront mises en œuvre (20 IPA de 20 minutes seront nécessaires avec deux passages sur chacun en mai et juin).

Seront privilégiés pour ce suivi, les milieux tels que les bords de rivières et noues (Martin pêcheur), les prairies et pâtures (Pie-grièche écorcheur) mais aussi les zones marécageuses. Afin de pouvoir suivre cet indicateur, ces IPA devront être réalisés tous les ans afin de comparer et de juger de l'évolution des populations et de la pertinence des mesures de gestion mises en place.

Les IPA se dérouleront en matinée et le reste de la journée sera consacrée à la recherche des espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux susceptibles de nicher sur le site (Milan noir, Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur, Martin pêcheur...).

Un rapport intermédiaire sera réalisé les quatre premières années puis un rapport final reprendra tout le suivi.

Coût de la préconisation

Sur devis.

Coût estimatif de la préconisation : 13 000 € HT

Suivi des indicateurs avifaunistiques et rapports intermédiaires : 2 004 € x 5 années (10 020 € HT)

Suivi des indicateurs avifaunistiques et rapport final : 2 980 € HT

Mise en œuvre

Association de protection de la nature ou bureau d'étude en environnement,

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Natura 2000.

CATEGORIE P 5.1 :
MISE EN PLACE DE SUIVIS SCIENTIFIQUES

Action P 5.1.3 : Mise en place d'un suivi des populations d'insectes

Priorité de la préconisation

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
		✓

Objectifs de la préconisation

Obj. n°4 : Protéger les espèces d'intérêt communautaire.

Habitats concernés

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Roselière (37,7 ha) - habitat non inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats mais jouant le rôle de corridor biologique entre les habitats de marais inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Mégaphorbiaie eutrophe (20,6 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Forêt alluviale de l'Alno-Padion (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Rivière du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (2,1 ha)- habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de la préconisation

Des prospections terrain sont nécessaires pour :

- approfondir les connaissances sur les insectes (Rhopalocères, Odonates et Orthoptères¹),
- pour suivre l'évolution de leur population afin de pouvoir se rendre compte de la pertinence des mesures de gestion proposées et mises en place.

Préconisations techniques

4 prospections/2 ans/type de milieux sont à prévoir, sur les périodes suivantes :

- première quinzaine de mai pour les Rhopalocères,
- première quinzaine de juin pour les Rhopalocères et les Odonates,
- mi-juillet pour les Rhopalocères, les Odonates et les Orthoptères,
- fin août pour les Rhopalocères, les Odonates et les Orthoptères.

Un rapport faisant l'état des 4 prospections sera réalisé à chaque fois afin de répondre aux objectifs de l'action (soit trois rapports).

Coût de la préconisation

Sur devis.

Coût estimatif de la préconisation : 26 220 € HT

Suivi des indicateurs: 24 000 € HT

Rapport : 740 € HT/rapport soit 2 220 € HT au total

Mise en œuvre

Association de protection de la nature.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Natura 2000.

¹ Respectivement papillons diurnes, libellules, criquets et sauterelles).

CATEGORIE P 5.1 :
MISE EN PLACE DE SUIVIS SCIENTIFIQUES

Action P 5.1.4 : Suivre les effets de la gestion du site sur les cortèges végétaux

Priorité de la préconisation

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de la préconisation

Obj. n°4 : Restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Habitats concernés

Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Magnocariçaies (8,7 ha) - habitat non inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats mais les magnocariçaies à *Carex elata* ou *appropinquata* peuvent accueillir des espèces caractéristiques de la tourbière basse alcaline (habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats).

Mégaphorbiaie eutrophe (20,6 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Roselière (37,7 ha) - habitat non inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats mais jouant le rôle de corridor biologique entre les habitats de marais inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de la préconisation

L'objectif de la préconisation est d'évaluer l'évolution de la végétation sur les secteurs débroussaillés ou faisant l'objet d'une fauche.

Préconisations techniques

L'évolution de la végétation sur les secteurs débroussaillés ou faisant l'objet d'une fauche se fera à l'aide de relevés phytosociologiques à la mi-mai et à la mi-juillet.

Trois phases de suivis sont prévues : la première l'année de la mise en œuvre du DOCOB (si les travaux sont engagés la première année) puis tous les ans à compter de la mise en œuvre.

Un rapport par phase de suivis sera réalisé pour chaque passage afin de répondre à l'objectif de l'action.

Coût de la préconisation

Sur devis.

Coût estimatif de la préconisation : 8 220 € HT

Suivi des indicateurs: 6 000 € HT

Rapport : 740 € HT / rapport soit 2 220 € HT au total

Mise en œuvre

Association de protection de la nature.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Natura 2000.

CATEGORIE P 5.2 :
MISE EN PLACE DE SUIVIS HYDRAULIQUES

Action P 5.2.1 : Mise en place de suivis piézométriques (périmètre n°2)

Priorité de la préconisation

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de la préconisation

Obj. n°2 : Gérer le niveau de la nappe.

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Habitats et espèces concernés

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Mégaphorbiaie eutrophe (20,6 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Forêt alluviale de l'Alno-Padion (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Chênaie pédonculée calcicole (6,2 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Rainette arboricole - espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats.

Description de la préconisation

La mise en place de suivis piézométriques est nécessaire pour suivre l'évolution du niveau de la nappe dans le périmètre n°2.

En effet, les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats recensés sur le site exigent le maintien d'un niveau d'eau minimum, permettant aux sols de rester engorgés toute l'année et à la nappe d'affleurer en hiver.

La rainette arboricole a également besoin que le caractère inondable du site soit maintenu pour sa reproduction et sa survie.

Préconisations techniques

Cette action peut être intégrée à un Contrat Natura 2000 suivant la mesure présentée ci-après puisque son cahier des charges répond à l'objectif de l'action :

Contrat Natura 2000

AHR002 modifiée : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire ; sur devis.

Le cahier des charges relatif à cette mesure est consultable à l'Annexe n°10.

Un rapport sera réalisé afin de répondre aux objectifs de l'action.

Mise en œuvre

Propriétaires privés.

Partenaires

Animateur local,
Association de protection de la nature ou bureau d'étude en environnement,
Entreprise privée.

Financements possibles

Contrat Natura 2000,
Agence de l'Eau.

OBJECTIF OPERATIONNEL N°6 : PROMOUVOIR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Il est important que les propriétaires du site soient sensibilisés à l'existence de Natura 2000, à la richesse du marais, à sa protection, etc..

L'implication des propriétaires dans ce programme est en effet le gage de la réussite du DOCOB.

C'est pourquoi, ce dernier propose les actions suivantes :

P 6.1 : Promouvoir des actions de sensibilisation

P 6.1.1 Editer un bulletin de liaison à destination des propriétaires et des mairies

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

P 6.1.2 Organiser des réunions locales d'information

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

CATEGORIE P 6.1 :
PROMOUVOIR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Action P 6.1.1 : Editer un bulletin de liaison à destination des propriétaires et des mairies

Priorité de la préconisation

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de la préconisation

Informier et sensibiliser les propriétaires aux objectifs suivants :

Obj. n°1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site.

Obj. n°2 : Gérer le niveau de la nappe.

Obj. n°3 : Maintenir les caractéristiques physiques des cours d'eau et points d'eau.

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire.

Obj. n°5 : Limiter la fermeture des milieux.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitats et espèces concernés

Tous les habitats et espèces de la Directive Habitats

Description de la préconisation

Cette action consiste à éditer 4 bulletins de liaison visant à informer et sensibiliser les propriétaires, exploitants et communes à Natura 2000. L'envoi du bulletin sera ciblé à tous les propriétaires, exploitants et communes du site.

Préconisations techniques

Les bulletins de liaison devront notamment :

- informer les propriétaires du projet Natura 2000,
 - informer les propriétaires de l'état d'avancement du projet,
 - informer les propriétaires sur les actions préconisées,
 - inciter les propriétaires à mettre en œuvre les actions proposées.
-
- sensibiliser les exploitants à limiter l'extension des cultures intensives, à limiter les projets de drainage, à améliorer la gestion de l'irrigation sur le site,
-
- sensibiliser les communes et les propriétaires à lutter contre les constructions sauvages de cabanons, contre les dépôts sauvages d'ordures, contre les projets de remblaiements et à avoir connaissance des arrêtés préfectoraux des captages d'eau potable,
-
- sensibiliser les communes à limiter l'urbanisation dans le site,
-
- sensibiliser les propriétaires à planter des essences locales lors de création d'aires d'agrément, à éviter de planter des peupliers.

Les bulletins de liaison seront édités en noir et blanc, sur papier couleur et seront composés de 4 pages recto-verso de format A4.

Coût de la préconisation

Sur devis.

Coût estimatif de la préconisation : 3 600 € HT

Création de quatre bulletins de liaison 3 600 € HT

Soit 900 € HT le bulletin de liaison

(comprenant la création, l'envoi, l'édition de chaque bulletin).

Mise en œuvre

Animateur local.

Financements possibles

Natura 2000.

CATEGORIE P 6.1 :
PROMOUVOIR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Action P 6.1.2 : Organiser des réunions locales d'information

Priorité de la préconisation

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de la préconisation

Informier et sensibiliser les propriétaires aux objectifs suivants :

Obj. n°1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site.

Obj. n°2 : Gérer le niveau de la nappe.

Obj. n°3 : Maintenir les caractéristiques physiques des cours d'eau et points d'eau.

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire.

Obj. n°5 : Limiter la fermeture des milieux.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitats et espèces concernés

Tous les habitats et espèces de la Directive Habitats

Description de la préconisation

Cette action consiste à organiser deux réunions locales pour informer et sensibiliser les propriétaires, exploitants et communes à Natura 2000. Elle vise à présenter le site des marais de la Vesle (intérêt patrimonial) et à inciter les propriétaires à mettre en œuvre les actions préconisées sur le site.

Préconisations techniques

La première réunion locale aura lieu la première année suivant l'approbation du DOCOB.

Elle consistera à :

- informer les propriétaires du projet Natura 2000,
- informer les propriétaires sur les actions préconisées,
- inciter les propriétaires à mettre en œuvre les actions préconisées.

La deuxième réunion consistera notamment à :

- informer les propriétaires du suivi du site (état d'avancement, mesures contractualisées...) et à relancer éventuellement l'opération.

Coût de la préconisation

Sur devis.

Coût estimatif de la préconisation : 4 000 € HT

Organisation de deux réunions 4 000 € HT

Soit 2 000 € HT par réunion

(comprenant la préparation, l'animation et l'organisation de la réunion, l'édition de notes d'information).

Mise en œuvre

Animateur local.

Association de protection de la nature ou bureau d'étude en environnement.

Financements possibles

Natura 2000.

**OBJECTIF OPERATIONNEL N°7 :
EVALUER LA GESTION MISE EN PLACE
AU SEIN DU SITE NATURA 2000**

L'évaluation de la gestion mise en place au sein du marais permettra de faire le point sur l'évolution du site en terme de surfaces, de richesses spécifiques, sur les actions proposées, etc.

Cette évaluation est essentielle car c'est elle qui donnera les directions à suivre à la fin du programme.

C'est pourquoi le DOCOB propose les actions suivantes :

P 7.1 : Mise en place de suivis de la Directive habitats

P 7.1.1 Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

P 7.2 : Mise en place de suivis pour évaluer les objectifs du DOCOB

P 7.2.1 Evaluer la mise en œuvre du DOCOB

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

CATEGORIE P 7.1 :
MISE EN PLACE DE SUIVIS DE LA DIRECTIVE HABITATS

Action P 7.1.1 : Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive

Priorité de la préconisation

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
	✓	

Objectifs de la préconisation

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire potentiellement présents.

Habitats concernés

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Forêt alluviale de l'Alno-Padion (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Rivière du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (2,1 ha)- habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de la préconisation

La réalisation d'un suivi des indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive permettra d'analyser l'évolution du marais.

Préconisations techniques

Les indicateurs de suivis retenus sont :

Pour la tourbière basse alcaline	la typicité du cortège floristique l'embroussaillement l'envahissement par les nitrophiles l'hydromorphie des sols
Pour la cladiaie	la typicité du cortège floristique l'embroussaillement l'envahissement par les nitrophiles l'hydromorphie des sols
Pour la moliniaie	la typicité du cortège floristique l'embroussaillement l'envahissement par les nitrophiles l'hydromorphie des sols
Pour les boisements alluviaux	la typicité du cortège floristique l'hydromorphie des sols
Pour la végétation de rivières	la typicité du cortège floristique la qualité des eaux superficielles
Pour la végétation benthique	la typicité du cortège floristique

Pour les milieux de la tourbière basse alcaline, cladiaie, prairie à Molinie, le suivi sera réalisé par transects et par relevés phytosociologiques à la mi-mai et à la mi-juillet.

Pour la forêt alluviale, le suivi sera réalisé par relevés phytosociologiques uniquement à la mi-mai et à la mi-juillet.

Pour la rivière, le suivi sera réalisé par prospection des espèces de l'habitat sur un tronçon échantillon à la mi-mai et à la mi-juillet.

Trois phases de suivis sont prévues : la première année de la mise en œuvre du DOCOB puis tous les deux ans à compter de la mise en œuvre.

Un rapport sera réalisé pour chaque passage afin de répondre à l'objectif de l'action.

Coût de la préconisation

Sur devis.

Coût estimatif de la préconisation : 8 520 € HT

Suivi des indicateurs: 6 300 € HT

Rapport : 740 € HT / rapport soit 2 220 € HT au total

Mise en œuvre

Association de protection de la nature.

Partenaires

Animateur local.

Financements possibles

Natura 2000.

CATEGORIE P 7.2 :
MISE EN PLACE DE SUIVIS POUR EVALUER
LA REALISATION DES OBJECTIFS DU DOCOB

Action P 7.2.1 : Evaluer la mise en oeuvre du DOCOB

Priorité de la préconisation

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
✓		

Objectifs de la préconisation

Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB pour répondre aux objectifs suivants :

Obj. n°1 : Maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines sur le site.

Obj. n°2 : Gérer le niveau de la nappe.

Obj. n°3 : Maintenir les caractéristiques physiques des cours d'eau et points d'eau.

Obj. n°4 : Maintenir et restaurer les habitats, protéger les espèces d'intérêt communautaire, faire réapparaître les habitats d'intérêt communautaire.

Obj. n°5 : Limiter le fermeture des milieux.

Obj. n°6 : Limiter l'impact des milieux anthropisés.

Habitats concernés

Tourbière basse alcaline (28,3 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Cladiaie (10 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Prairie à Molinie (4,5 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Mégaphorbiaie eutrophe (20,6 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Forêt alluviale de l'Alno-Padion (126,1 ha tous boisements alluviaux confondus) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Chênaie pédonculée calcicole (6,2 ha) - habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Description de la préconisation

Cette action consiste à vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des actions proposées au sein du DOCOB.

Elle se matérialise par la réalisation d'un rapport étape annuel faisant le point sur les actions qui auront été engagées sur le site chaque année.

Le rapport de la dernière année devra faire la synthèse de chaque rapport étape et devra proposer quelques alternatives si nécessaire.

Préconisations techniques

Un rapport étape est réalisé chaque année.

Il se compose :

- des résultats des suivis scientifiques réalisés sur le site,
- des résultats des suivis hydrauliques réalisés sur le site,
- des résultats du suivi des indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive,
- de l'état d'avancement du projet sur le site (adhésion des acteurs, actions engagées, difficultés rencontrées...)

Le rapport de la dernière année devra être une synthèse de tous les rapports précédents et devra faire ressortir l'efficacité de la gestion mise en œuvre.

Coût de la préconisation

Sur devis.

Coût estimatif de la préconisation : 4 100€ HT
Réalisation de 5 rapports étape : 3 000 € HT
Réalisation du rapport final : 1 100 € HT

Sur la base de la prise en compte de la réalisation des différents rapports issus :

- *des suivis scientifiques (préconisation A1 Mise en place d'un suivi des espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire, préconisation A2 Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux nicheurs et plus particulièrement des espèces relevant de la Directive Oiseaux, préconisation A3 Mise en place d'un suivi des populations d'insectes, préconisation A4 Réalisation d'un inventaire des orthoptères, suivi piscicole du Conseil Supérieur de la Pêche),*
- *du suivi hydraulique (Préconisation B1 Mise en place de suivis piézométriques (périmètre n°2),*
- *du suivi des indicateurs de l'état de conservation des habitats (Préconisation D1 Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive).*

Mise en œuvre

Animateur local.

Partenaires

Association de protection de la nature ou bureau d'étude en environnement,
Entreprise privée.

Financements possibles

Natura 2000.

II - SYNTHÈSE DES ACTIONS REMUNÉRÉES SELON LES MODES DE FINANCEMENT

Les fiches actions présentées ci-dessus se basent sur des cahiers des charges. Deux cas ont pu se présenter :

→ Le cahier des charges existe. Ce dernier fait alors référence :

- aux contrats types Natura 2000 (forêts, étangs et milieux humides),
- aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
 - o action figurant dans l'arrêté préfectoral en vigueur,
 - o action figurant dans la synthèse régionale du PDRN et devant faire l'objet d'un avenant à l'arrêté préfectoral
- au Contrat Territorial Vesle,
- à certaines opérations financées par le Conseil Régional.

Les actions sont donc mobilisables à ce titre.

→ Le cahier des charges n'existe pas. Ce dernier a donc été créé et soumis aux membres du comité de pilotage.

Les actions sont mobilisables au titre de Natura 2000.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les types d'actions proposées et les modes de financements possibles.

Type d'actions : ↓	Le cahier des charges est existant ; l'action est mobilisable au titre des :						Le cahier des charges a été créé ; l'action est mobilisable au titre de :
	Contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000 modifié	CAD (arrêté préfectoral)	CAD (Synthèse régionale)	Contrat Territorial Vesle	Conseil Régional	Natura 2000
AR 1.1.1 : Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines	AHE0050A AHE0050B AHE0051		1901A01				
AR 1.1.2 : Fauche rotationnelle des roselières, magnocariçaies et cladiaies		AHE003					
AR 1.1.3 : Mise en place de pâturage extensif	AHE0131A	AHE0130A	2001A00 2002D00 1806F04				
AR 2.1.1 : Maintenir un niveau constant de la nappe dans la tourbière par la pose d'une vanne réglable (périmètre n°1)		AHR002					
AR 2.2.1 : Entretien des mares existantes							√
AR 2.2.2 : Création de mares	F27002 AHE0060A			0504			
AR 2.3.1 : Entretien des ripisylves existantes				0604			√
AR 2.3.2 : Création et restauration de ripisylves	F270060A						
AR 2.4.1 : Entretien des fossés (périmètre n°1)	AHE008						

Type d'actions : ↓	Le cahier des charges est existant ; l'action est mobilisable au titre des :						Le cahier des charges a été créé ; l'action est mobilisable au titre de :
	Contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000 modifié	CAD (arrêté préfectoral)	CAD (Synthèse régionale)	Contrat Territorial Vesle	Conseil Régional	Natura 2000
AR 3.1.1 : Ouverture de clairières dans des boisements existants (Saulaie ou Bétulaie)	F270010B F270011						
AR 4.1.1 : Création de bandes enherbées aux abords des cours d'eau			0101A00 0102A00 0401A00 0402A00				
AR 4.1.2 : Création de bandes enherbées aux abords des fossés			0401A00 0402A00				
AR 4.2.1 : Gestion de la fertilisation azotée					√		
AR 4.2.2 : Limiter la fertilisation azotée				0901			
AR 4.2.3 : Couverture du sol en et hors période de lessivage			0301A01		√		
AR 4.2.4 Plantation et entretien de haies			0501A00			√	
P 5.1.1 : Mise en place d'un suivi du triton crêté							√
P 5.1.2 : Mise en place d'un suivi des populations d'oiseaux nicheurs et plus particulièrement des espèces relevant de la Directive Oiseaux							√

Type d'actions : ↓	Le cahier des charges est existant ; l'action est mobilisable au titre des :						Le cahier des charges a été créé ; l'action est mobilisable au titre de :
	Contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000 modifié	CAD (arrêté préfectoral)	CAD (Synthèse régionale)	Contrat Territorial Vesle	Conseil Régional	Natura 2000
P 5.1.3 : Mise en place d'un suivi des populations d'insectes							√
P 5.1.4 : Suivre les effets de la gestion du site sur les cortèges végétaux							√
P 5.2.1 : Mise en place de suivis piézométriques (périmètre n°2)		AHR002					
P 6.1.1 Editer un bulletin de liaison à destination des propriétaires et des mairies							√
P 6.1.2 Organiser des réunions locales d'information							√
P 7.1.1 Suivre les indicateurs de l'état de conservation des habitats de la Directive							√
P 7.2.1 Evaluer la mise en œuvre du DOCOB							√

III - EVALUATION FINANCIERE DES ACTIONS ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Code	Intitulé	Priorité	Coût estimé de l'opération (en € HT)	Budget moyen estimé (en € HT)	Année 1 (estimation en € HT)	Année 2 (estimation en € HT)	Année 3 (estimation en € HT)	Année 4 (estimation en € HT)	Année 5 (estimation en € HT)	Année 6 (estimation en € HT)	Maîtres d'œuvre potentiels
ANR 1.1	Préservation habitats ouverts	1	0	0	0	0	0	0	0	0	Animateur local
AR 1.1	Lutte contre embroussaillage	1	250 à 750 €/ha travaillé (ouverture mécanique ou manuelle) et 75 €/ha travaillé (entretien)	15000	2500	2500	2500	2500	2500	2500	Animateur local
AR 1.2	Fauche rotationnelle	1	Jusqu'à 200 €/ha travaillé	6000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Animateur local
AR 1.3	Pâturage extensif	1	45 €/ha à 370 €/ha	20000	0	4000	4000	4000	4000	4000	Animateur local

Code	Intitulé	Priorité	Coût estimé de l'opération (en € HT)	Budget moyen estimé (en € HT)	Année 1 (estimation en € HT)	Année 2 (estimation en € HT)	Année 3 (estimation en € HT)	Année 4 (estimation en € HT)	Année 5 (estimation en € HT)	Année 6 (estimation en € HT)	Maîtres d'œuvre potentiels
ANR 2.1.1	Préservation mares existantes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	Animateur local
ANR 2.2.1	Préservation ripisylves	2	0	0	0	0	0	0	0	0	Animateur local
ANR 2.2.2	Entretien berges	2	0	0	0	0	0	0	0	0	Animateur local
AR 2.1.1	Niveau constant nappe	1	Sur devis								Entreprise privée
AR 2.2.1	Entretien mares existantes	1	Sur devis								Expert Animateur local
AR 2.2.2	Création de mares	1	5 €/m ² de mare ou 146 €/mare/an	2100	350	350	350	350	350	350	Animateur local
AR 2.3.1	Entretien ripisylves	2	132,63 à 150 €/100ml/an	21000	3500	3500	3500	3500	3500	3500	Animateur local
AR 2.3.2	Création et restauration de ripisylves	2	5 €/plant	5000	0	1000	1000	1000	1000	1000	Animateur local
AR 2.4.1	Entretien des fossés	2	1.5 €/ml	5000	0	0	0	0	2500	2500	Animateur local

Code	Intitulé	Priorité	Coût estimé de l'opération (en € HT)	Budget moyen estimé (en € HT)	Année 1 (estimation en € HT)	Année 2 (estimation en € HT)	Année 3 (estimation en € HT)	Année 4 (estimation en € HT)	Année 5 (estimation en € HT)	Année 6 (estimation en € HT)	Maîtres d'œuvre potentiels
ANR 3.1.1	Gestion peupleraies	2	0	0	0	0	0	0	0	0	Animateur local
ANR 3.2.1	Gestion boisements alluviaux	2	0	0	0	0	0	0	0	0	Animateur local
AR 3.1.1	Ouverture clairières	2	750 €/ha (création) et 100 €/ha (entretien)	3000	0	600	600	600	600	600	Animateur local
AR 4.1.1	Bandes enherbées cours d'eau	2	64 €/ha/an à 450 €/ha/an	500	0	100	100	100	100	100	Animateur local
AR 4.1.2	Bandes enherbées fossés	2	64 €/ha/an à 449 €/ha/an	250	0	50	50	50	50	50	Animateur local
AR 4.2.1	<i>Gestion fertilisation azotée</i>	2	500 €/an		0	0	0	0	0	0	<i>Animateur local</i>
AR 4.2.2	Limiter fertilisation azotée	2	65 €/ha/an	2100	350	350	350	350	350	350	Animateur local
AR 4.2.3	Couverture des sols	2	89 €/ha/an	3000	0	600	600	600	600	600	Animateur local
AR 4.2.4	Plantation, entretien haies	2	2,7 €/ml/an à 3100 €/ha (fournitures) et 1080€/ha de mise en place puis 530 €/ha/an	20000	0	4000	4000	4000	4000	4000	Animateur local

Code	Intitulé	Priorité	Coût estimé de l'opération (en € HT)	Budget moyen estimé (en € HT)	Année 1 (estimation en € HT)	Année 2 (estimation en € HT)	Année 3 (estimation en € HT)	Année 4 (estimation en € HT)	Année 5 (estimation en € HT)	Année 6 (estimation en € HT)	Maîtres d'œuvre potentiels
P 5.1.1	Suivi triton crêté	3	5020	5020		1673		1673		1674	CPNCA
P 5.1.2	Suivi oiseaux	3	13000	13000	2004	2004	2004	2004	2004	2980	LPO
P 5.1.3	Suivi insectes	3	26220	26220		8740		8740		8740	CPNCA
P 5.1.4	Effets gestion site	1	8220	8220		2740		2740		2740	CPNCA
P 5.2.1	Suivi piézométrique	1	Sur devis								Entreprise privée
P 6.1.1	Bulletin de liaison	2	3600	3600	2700	900					Animateur local
P 6.1.2	Réunions locales	2	4000	4000	2000			2000			Animateur local
P 7.1.1	Suivi Directive	2	8520	8520		2840		2840		2840	CPNCA
P 7.2.1	Mise en œuvre DOCOB	1	4100	4100		1366		1366		1368	Animateur local
			175 630	14 404	38 313	20 054	39 413	22 554	40 892	175 630	

En italique : les opérations prises en compte par le Contrat Territorial Vesle

IV - CAHIERS DES CHARGES EXISTANTS

Cette partie présente les cahiers des charges existants cités dans les fiches actions du chapitre I « Présentation des actions retenues par objectif opérationnel ».

Ils proviennent :

- des contrats types Natura 2000 (forêts, étangs et milieux humides),
- des Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
 - o action figurant dans l'arrêté préfectoral en vigueur,
 - o action figurant dans la synthèse régionale du PDRN et devant faire l'objet d'un avenant à l'arrêté préfectoral
- du Contrat Territorial Vesle,
- de certaines opérations financées par le Conseil Régional.

A chaque fois, il est précisé :

- l'intitulé de l'action pour lequel le cahier des charges est mobilisable (exemple Action AR 1.1.1 : Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines)
- l'intitulé de la mesure du cahier des charges concerné (exemple Mesure A HE 005 0A modifiée - Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux - Débroussaillage MECANIQUE)
- le cahier des charges d'où est tiré la mesure (exemple Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN))
- le cahier des charges lui même c'est-à-dire les critères techniques, financiers, les justificatifs, etc..

Action AR 1.1.1 : Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines
--

Mesure A HE 005 OA
Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MECANIQUE

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses, de prairies embroussaillées ou de marais dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Débroussaillage mécanique
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.

Critères financiers

Jusqu'à 250 € par hectare travaillé

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Action AR 1.1.1 : Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines
--

Mesure A HE 005 OB
Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
Débroussaillage MANUEL

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération consistant à réouvrir des surfaces de pelouses, de prairies embroussaillées ou de marais dans des conditions favorables aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Débroussaillage manuel
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée.

Critères financiers

750 € par hectare travaillé

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Justificatifs

- Plan de situation des interventions,
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Action AR 1.1.1 : Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines

**Mesure A HE 005 1
Entretien de l'ouverture des milieux
MECANIQUE OU MANUEL**

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération consistant à maintenir l'ouverture des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais ayant nécessité des opérations d'ouverture préalable.

Critères techniques

- Débroussaillage mécanique ou manuel
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août
- Enlèvement des végétaux en dehors de la zone travaillée

Critères financiers

75 € par hectare travaillé

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Action AR 1.1.1 : Lutte contre l'embroussaillage par les saules et les bourdaines

**Mesure 1901A01
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée**

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

Code Action : 1901A00 Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	Action fixe Mesure f du RDR	Montant retenu : 132 €/ha/an Natura 2000 : + 20%
Territoires visés	Parcelles Natura 2000	
Objectifs	Enjeu : BIODIVERSITE. Préserver les prairies Cette action a pour objectif d'éviter l'abandon de certaines parcelles moins productives. Les parcelles une fois débroussaillées sont gérées ensuite de façon extensive soit mécaniquement soit par pâturage. Cette action est applicable sur des parcelles spécifiques identifiées dans le cadre du dispositif Natura 2000.	
Conditions d'éligibilité	Parcelles Natura 2000	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p>❖ <u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contractant s'engage à réaliser un débroussaillage lourd et l'enlèvement des végétaux morts au cours de la 1^{ère} année 100% • L'écobuage et le brûlis sont interdits 100% • L'entretien doit être régulier soit par fauche, soit par pâturage extensif 80% • En cas de pâturage, le chargement instantané sur la parcelle doit être compris entre 0,3 et 1 UGB/ha 100% • La fertilisation azotée organique est limitée à 60 unités/ha par année et par parcelle culturale 20% • La fertilisation minérale est interdite 100% • L'utilisation de fongicides, insecticides ou herbicides est interdite 80% <p><i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (voir notice nationale).</i></p>	Coefficient de pénalité

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de pâturage pour le calcul du chargement instantané • Cahier de fertilisation destiné à enregistrer les apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. • Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement «principaux », «secondaires » et «complémentaires » dans la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	

Action AR 1.1.2 : Fauche rotationnelle des roselières, magnocariçaies et cladiaies

Mesure A HE 003 modifiée
Travaux d'entretien des formations végétales hygrophiles

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération consistant à favoriser la végétation des cladiaies et des roselières par suppression des formations végétales indésirables (ronces,...) *ou fauche partielle de régénération.*

Critères techniques

- *Par fauche*
- *La fauche se fera à partir du centre des parcelles afin de permettre l'envol des oiseaux présents sur la parcelle avant le passage de la machine*
- *La fauche sera réalisée de façon rotationnelle*
- *Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août*
- *1 passage minimum au cours du contrat*
- *Les produits de la fauche seront exportés ou mis en tas*

Critères financiers

200 € par hectare travaillé

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Justificatifs

- *Plan de situation des interventions*
- *Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés*

Action AR 1.1.3 : Mise en place de pâturage extensif

Mesure A HE 013 OA modifiée Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclorre les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

- *Maintien en prairie naturelle de la parcelle*
- *Pas de déprimage en début de printemps*
- *Ne pas faire pâturer les animaux entre le 1er mars et le 14 juillet (sauf cas particulier en cas de circonstances climatiques exceptionnelles sous réserve de l'acceptation de la DIREN)*
- *Ne pas modifier le système d'assainissement*
- Fertilisation interdite
- Destruction mécanique des ligneux et des refus
- Produits phytocides et phytosanitaires interdits

En cas de pâturage :

- Chargement instantané inférieur à 1,00 UGB/ha

En cas de fauche :

- Fauche après le 14 juillet
- Les produits de fauche dans les milieux fragiles (pelouses, marais, tourbières) doivent être enlevés à une distance minimale de 20 mètres au-delà de la zone d'intervention

Critères financiers

45 € par hectare et par an

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions

En cas de pâturage :

- Relevé des périodes de pâturage et des effectifs concernés

En cas de fauche :

- Dates d'intervention

Action AR 1.1.3 : Mise en place de pâturage extensif

Mesure A HE 013 1A Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif Option pose de CLOTURES

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération consistant à maintenir des surfaces de pelouses, de prairies ou de marais dans des conditions d'ouverture favorable aux habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un pâturage ne pourra être réellement efficace que si des moyens d'enclorre les parcelles et de les diviser sont envisagés. De plus, la contention des animaux, dans le cas de grandes parcelles notamment, peut nécessiter la mise en place d'un parc de contention.

Critères techniques

Pose de clôtures et installation d'un parc de contention

Contrat passé sur la base d'un devis fourni par le contractant, accompagné d'un rapport succinct justifiant cette option.

La réception est faite sur la base des dépenses réelles supportées par le contractant.

Justificatifs

- Plan de situation précis des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Action AR 1.1.3 : Mise en place de pâturage extensif

Mesure 2001A00
Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

Code Action : 2001A00 Libellé action : Gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage	Action fixe Mesure f du RDR	Montant retenu : 71 €/ha./an Natura 2000 : + 20%
Territoires visés	Champagne crayeuse, Vallées et zones humides, Barrois et associés, Zones herbagères	
Objectifs	<p>Enjeu : EAU. Préserver les prairies</p> <p>Les prés et les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont un élément essentiel du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition.</p> <p>De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).</p>	
Conditions d'éligibilité	Surfaces éligibles : prairies permanentes et prairies temporaires	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des	<p>❖ Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chargement maximal de 1,8 UGB/ha..... • Maintien des surfaces en herbe (prairies permanentes) sur l'ensemble de l'exploitation..... <p><i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (voir notice nationale).</i></p>	Coefficient de pénalité 100% 100%

<p>engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.</p>	<p>❖ Sur les parcelles engagées :</p> <p>Fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fertilisation azotée minérale limitée à 60 unités/ha par année et par parcelle culturale 100% • Fertilisation P et K limitée à 60 unités/ha par année et par parcelle culturale 80% • Fumure organique moyenne annuelle limitée à 65 unités d'azote/ha sur les 5 ans et par parcelle culturale (13 tonnes de fumier) 100% <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le désherbage chimique est interdit sauf pour les vivaces (chardons, orties, ronces,...) 80% • L'écobuage et le brûlis sont interdits 80% • Les refus seront fauchés 80% • Le système d'assainissement ne doit pas être modifié sauf cas particulier soumis pour accord préalable à la DDAF notamment aux abords des bâtiments 100% • Les éléments fixes du paysage doivent être maintenus et entretenus (haies, fossés, points d'eau,...) 80% • Le boisement est interdit 100% • Modalités de renouvellement : 100% - Les prairies permanentes et temporaires sont <u>fixes</u> durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé. 	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de fertilisation destiné à enregistrer les apports en fertilisants minéraux et organiques comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. • Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). 	
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible sauf avec l'action 1603A00</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » dans la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>		

Action AR 1.1.3 : Mise en place de pâturage extensif

Mesure 2002D00

Gestion extensive des prairies permanentes par pâturage obligatoire

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

<p>Code Action : 2002D00 Libellé action : Gestion extensive des prairies permanentes par pâturage obligatoire – option suppression de la fertilisation minérale et chargement limité à 1,6 UGB</p>	<p>Action fixe Mesure f du RDR</p>	<p>Montant retenu : 201 €/ha/an Natura 2000 : + 20%</p>
Territoires visés	Vallées et zones humides, Zones herbagères. Barrois et associés.	
Objectifs	<p>Enjeu : BIODIVERSITE. Préserver les prairies.</p> <p>Les prés et les prairies, outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines (ils servent en effet de filtre), sont un élément essentiel du paysage d'une région, et permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition.</p> <p>De manière à préserver ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant le recours aux produits phytosanitaires et aux engrais (qui influent sur la qualité de l'eau) ainsi que le chargement en bétail (un chargement trop élevé risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles).</p>	
Conditions d'éligibilité	Seules les surfaces en prairie permanente sont éligibles	
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>❖ <u>Sur l'ensemble de l'exploitation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la surface en herbe (prairies permanentes) sur l'exploitation..... • Chargement moyen de 1,60 UGB / ha de SFP <p><i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</i></p> <p>❖ <u>Sur les parcelles engagées</u> :</p> <p><u>Conduite des parcelles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parcelles doivent être gérées par pâturage exclusivement..... • L'affouragement est interdit sauf autorisation de la DDAF motivée par des circonstances exceptionnelles <p><u>Fertilisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fertilisation P et K limitée à 60 unités/ha calculée en moyenne sur les 5 années du contrat • Fertilisation azotée minérale interdite 	<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p> <p>100%</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Fumure organique maîtrisable autorisée et limitée à 65 U d'azote/ha (13 tonnes de fumier/ha). Ce chiffre sera calculé sur les 5 années de contrat. 80% <p>Cette limite est une borne maximale d'apport en azote « arrivé au sol ». La norme à appliquer pour calculer la correspondance en azote des apports et des restitutions animales est celle établie dans le cadre des programmes d'actions de la Directive Nitrate et les données techniques relatives aux capacités de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des installations classées relative aux élevages.</p> <p><u>Pratiques d'entretien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le désherbage chimique est interdit sauf pour les vivaces (chardons, orties, ronces,...) 80% • Tout désherbage systématique est proscrit 80 % • Les refus seront fauchés. 80 % • L'écobuage et le brûlis sont interdits. 80% • Les éléments fixes du paysage doivent être maintenus et entretenus (haies, fossés, points d'eau,...) 80% • Le système d'assainissement ne doit pas être modifié sauf cas particulier soumis pour accord préalable à la DDAF notamment aux abords des bâtiments 80% • Le boisement est interdit. 80% 	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de fertilisation destiné à enregistrer les apports en fertilisants comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. • La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux • Le plan de localisation annuel des surfaces engagées pour chaque campagne (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre action surfacique	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservés pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement «principaux », «secondaires » et «complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>		

Action AR 1.1.3 : Mise en place de pâturage extensif

**Mesure 1806F04
Gestion des prairies par retard de fauche
pour la protection d'espèces naturelles**

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

Code Action : 1806F04 Libellé action : Gestion des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles. Option 14 juillet	Action fixe Mesure f du RDR	Montant retenu : 308 €/ha/an Natura 2000 : +20%
Territoires visés	Champagne crayeuse, Vallées et zones humides ; Zones herbagères, Barrois et associés	
Objectifs	Enjeu : BIODIVERSITE. Protection d'avifaune inféodée aux milieux prairiaux tel que le rôle des genêts.	
Conditions d'éligibilité		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>❖ <u>Sur les parcelles contractualisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien en prairie naturelle..... 100% • Pas de déprimage en début de printemps..... 100% • Ne pas faire pâturer les animaux entre le 1^{er} mars et le 14 juillet (sauf cas particulier si circonstances climatiques exceptionnelles, étude, évaluation des conséquences dommageables pour la flore et la faune et autorisation dérogatoire d'un comité technique)..... 100% • Ne pas modifier le système d'assainissement..... 80% • Fongicides, insecticides, herbicides interdits (sauf circonstances exceptionnelles étudiées et autorisation dérogatoire d'un comité technique) 80% • Fauche après le 14 juillet 100% • Fertilisation interdite..... 100% <p><i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</i></p>	Coefficient de pénalité

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier d'enregistrement relatif aux interventions réalisées sur les parcelles en contrat : fauche, pâturage, fertilisation • La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux • Le plan de localisation annuel des surfaces engagées pour chaque campagne (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25000).
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible sauf avec l'action 1603A00
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » dans la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Action AR 2.1.1 : Maintenir un niveau constant de la nappe dans la tourbière par la pose d'une vanne réglable (périmètre n°1)

Action P 5.2.1 : Mise en place de suivis piézométriques (périmètre n°2)

**Mesure A HR 002 modifiée
Aménagements spécifiques
pour le maintien d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire**

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération consistant à aménager certains lieux de façon particulièrement adaptée aux conditions de vie ou de sensibilité de certaines espèces.

Critères techniques

- *Poses de vannes ou de seuils pour la régulation des niveaux d'eau*
- Pose de grilles empêchant l'accès aux sites à chauve-souris (grottes, souterrains, ouvrages...)
 - o Interdiction d'intervenir pendant les périodes d'occupation par les chiroptères
- Aménagements destinés à canaliser la fréquentation humaine sur des milieux particulièrement fragiles (pelouses, falaises,....)

Critères financiers

Sur devis

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Mesure F 27 002 ou A HE 006 0A
Création ou restauration de mares

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération d'ouverture de mares de façon à favoriser l'apparition ou le maintien d'habitats ou d'espèces remarquables inféodés au milieu aquatique.

Critères techniques

- Les mares doivent avoir une profondeur au centre comprise entre 0,60 mètres et 1,20 m
- Les pentes doivent être de 30% maximum afin de permettre une variété maximale d'habitats et d'espèces
- La surface unitaire des mares doit être comprise entre 10 et 150 m².
- Dans le cas de milieux particulièrement fragiles (tourbières, pelouses), les produits de l'exploitation des ligneux sont exportés à une distance minimale de 20 mètres.

Critères financiers

Montant forfaitaire : 5,00 € par m² de mare

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Justificatifs

- Plan de localisation des mares avec mention des surfaces unitaires
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

**Mesure 0504
Création et entretien de mares**

Mesure CAD ne figurant pas dans l'arrêté préfectoral mais dans la synthèse régionale du PDRN et devant faire l'objet d'un avenant à l'arrêté préfectoral

Cahier des charges

Mesure fixe

- diagnostic préalable
- réalisation des aménagements ; végétalisation
- entretien : contrôle de la végétation, contrôle des ouvrages, remplacement des végétaux morts
- mise en défens (clôture)
- seuil : mare > 10 m² et < 2 500m²

Montant de l'aide

Base : 121,96€ / mare / an + 20% en zone Natura 2000
Dans la limite d'une mare / ha

Contrôles

Facture
Plans
Contrôle terrain

Action AR 2.3.1 : Entretien des ripisylves existantes

Mesure 0604 Remise en état de berges de cours d'eau (une rive)

Mesure CAD ne figurant pas dans l'arrêté préfectoral mais dans la synthèse régionale du PDRN et devant faire l'objet d'un avenant à l'arrêté préfectoral

Cahier des charges

- Reprofilage interdit
- Reconstitution conservation - entretien de la ripisylve
- Végétalisation des berges - plantation d'arbres (liste autorisée)
- Entretien : débroussaillage sélectif
 élimination des arbres morts
 enlèvement des embâcles
 élagage des arbres

Montant de l'aide

Base : 132,63 € / 100ml / an

Contrôles

Factures
Plans
Contrôle terrain

Action AR 2.3.2 : Création et restauration de ripisylves

Mesure F 27 006 0A Création et restauration de ripisylves

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération de création et de restauration de ripisylves

Critères techniques

- Les travaux sont réalisés sur une largeur maximale de 20 mètres à partir de la berge du cours d'eau concerné par le projet
- Le choix des essences doit être conforme à la station. Les résineux et les peupliers sont interdits
- La densité doit être comprise entre 300 et 400 plants par hectare
- La hauteur minimale des plants doit être de 80 cm
- Les plants doivent être protégés contre le gibier
- La densité à 5 ans doit être au moins égale à 80 % de la densité initiale

Critères financiers

Coût forfaitaire de l'opération : 5 €/plant

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Justificatifs

- Plan de localisation des travaux avec mention des surfaces
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés
- Restauration de ripisylve : factures de fourniture des plants et des protections

Action AR 2.4.1 : Entretien des fossés

Mesure A HE 008

Curages locaux de faible intensité des cours d'eau ou fossés envasés

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération visant à rajeunir des cours d'eau ou fossés envasés et à favoriser une recolonisation végétale par des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Critères techniques

- Intervention sur la berge à partir d'un seul côté
- Etalement de la vase à proximité, sur des zones non fragiles
- Préserver la végétation rivulaire
- Préserver le substrat de la rivière et des berges
- Travaux interdits entre le 1er février et le 15 août.

Critères financiers

1,50 € par mètre linéaire travaillé

Justificatifs

- Plan de situation des interventions
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés

Action AR 3.1.1 : Ouverture de clairières dans des boisements existants

Mesure F 27 001 OB Création et restauration de clairières dans des peuplements forestiers fermés

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération d'ouverture de clairière ou de restauration de clairière existante dans un boisement fermé, de façon à amener un éclaircissement maximal au sol pour favoriser l'apparition ou le maintien d'habitats ou d'espèces remarquables. Cette opération ne concerne pas les peuplements en régénération ni les taillis sous futaie.

Remarque : l'ouverture de clairières ne remet pas en cause la destination forestière des zones concernées ;

Critères techniques

- Les travaux consistent en l'exploitation de tous les végétaux ligneux sur la surface du projet
- La surface unitaire de chaque clairière est comprise entre 10 et 50 ares
- L'ouverture des clairières est réalisée mécaniquement ou manuellement selon les conditions locales (peuplement, sensibilité du sol,...), conditions qui seront appréciées lors du montage du dossier de contrat
- Dans le cas de milieux particulièrement fragiles (tourbières, pelouses), les produits d'exploitation sont exportés de la parcelle de situation des travaux
- Matérialisation à la peinture
- Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août
- 1 passage en entretien obligatoire pendant la période de 5 ans suivant la date de création de la clairière contractualisée au titre de Natura 2000 (cf. mesure F27.001 1)
- Engagement à ne pas défricher pendant la durée de validité des sites Natura 2000.

Critères financiers

Ouverture manuelle : 750 € par hectare de clairière

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Justificatifs

- Plan de localisation précis des clairières avec mention de la surface de chaque clairière
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

**Mesure F 27 001 1
Travaux d'entretien de clairières**

Mesure type des contrats Natura 2000 de Champagne-Ardenne (DIREN)

Investissement

Opération d'entretien de clairières ouvertes dans des peuplements forestiers.

Critères techniques

- Les travaux consistent en l'exploitation de tous les végétaux ligneux sur la surface du projet, de façon à amener un éclaircissement maximal au sol
- Les travaux doivent être effectués manuellement
- 1 passage pendant la durée du contrat.

Critères financiers

Le coût forfaitaire de l'opération est de 100 € par hectare de clairière pour un passage

NB : Le montant de cette mesure est donné à titre indicatif ; il sera précisé après prise en compte des mesures nationales et de la définition de leurs cahiers des charges au niveau régional, conformément au projet de circulaire sur les mesures de gestion

Justificatifs

- Plan de localisation des clairières avec mention de la surface de chaque clairière
- Factures ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Action AR 4.1.1 : Création de bandes enherbées aux abords des cours d'eau

**Mesure 0101 A 00
Reconversion de terres arables en herbages extensifs**

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

<p>Code Action : 0101A00 <u>Action nationale</u> Libellé action : Reconversion de terres arables en herbages extensifs</p>	<p>Action fixe Mesure f du RDR</p>	<p>Montant retenu : 450 €/ha/an</p>
Territoires visés	Champagne crayeuse, Vallées et zones humides, Barrois et associés, Zones herbagères	
Objectifs	<p>Enjeu : EAU et BIODIVERSITE. L'action répond prioritairement à l'enjeu eau. Cette action vise à retirer volontairement de toute production intensive impliquant un labour ou une façon culturale, annuelle dans le cas d'une culture, une parcelle agricole destinée à être convertie en couvert herbacé afin d'obtenir une prairie permanente exploitée en herbage extensif.</p>	
Conditions d'éligibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour être éligibles les terres doivent être situées : <ul style="list-style-type: none"> - dans le bassin d'alimentation d'un ou de plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF suite à un diagnostic de risque de pollution - en bordure de cours d'eau et éventuellement dans la vallée inondable si ceci est agréé par la DDAF, - en fond de talweg ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF dans le cadre d'un aménagement anti-érosif. - dans les zones avec un enjeu biodiversité, identifié dans le diagnostic environnemental de la synthèse régionale agroenvironnementale 2. Les surfaces doivent être cultivées en COP, plantes sarclées ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne « aides compensatoires surfaces » précédant le début de l'engagement. 3. La nature de l'engagement susmentionnée se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat. <p><i>Les conditions des points 2 et 3 ne s'appliquent pas pour le maintien ou la mise en place de bandes enherbées avec une largeur comprise entre 5 et 20 m ainsi que pour les parcelles, situées en zone prioritaire du point de vue de l'environnement, ayant déjà bénéficié d'un engagement RTA au titre du règlement 2078/92.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles. En revanche, les parcelles pour lesquelles des servitudes équivalentes n'existent pas mais sont projetées pourront être éligibles au présent régime d'aide dès lors qu'elles se situent dans des zones vulnérables au sens de la directive nitrate et à l'intérieur des périmètres retenus par le programme agro-environnement. <p>En fonction des enjeux environnementaux dans le périmètre de l'opération, l'éligibilité des surfaces concernées sera préalablement validée par la DDAF.</p>	

Engagements	Sur les parcelles engagées :	Coefficient de pénalité
<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'engagement effectif est de cinq ans sans retournement 100% • Les terres concernées doivent être significatives en surface et en largeur : plus de 30 ares, et largeur supérieure à 5 mètres. 100% <p>1. Protection des captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement 100 % • Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger 100% • Pas plus de trois fauches par an ; chargement moyen $\leq 1,4$ UGB/ha 100 % • Afin d'éviter le lessivage, dans le cas des graminées, les apports azotés totaux, organiques et minéraux, seront définis localement par la DDAF, sans pouvoir dépasser un maximum de 120 kg/ha/an (y compris les déjections animales pour les parcelles pâturées) 100 % • Les apports azotés maîtrisables, sous forme minérale ou organique, sont interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses 100 % • Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées 100 % • Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction dès leur mise en évidence par analyse d'eau potable 100 % <p>2. Protection des cours d'eau : bande de terrain parallèle à la berge du cours d'au moins 5m</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement 100 % • Pâturage interdit ; pas d'apport azoté (minéral ou organique) 100 % • Pas de traitement phytosanitaire chimique 100 % • Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle) ; En cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place 100 % • Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger 100 % 	
		<p>Parcelle complètes ou groupe de parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer comme base minimale les dispositions de la protection des captages 100 % • Si les parcelles jouxtent un cours d'eau respecter les dispositions relatives à la protection des captages, sur les bandes d'au moins 5m 100 % <p>3. Lutte contre l'érosion : bande enherbée d'au moins 5 m</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert herbacé entretenu par pâturage ou mécaniquement 100% • Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger 100% • Apport d'azote, minéral ou organique, limité à 100 kg/ha/an, sur couvert de graminées 100% • Pas d'apport azoté, minéral ou organique, sur couvert implanté avec des légumineuses seules ou en mélange 100% • Un seul traitement d'herbicide antidicotylédone autorisé, sauf intervention ponctuelle signalée préalablement à la DDAF 100% • Pâturage recommandé, une seule exploitation annuelle par fauche est autorisée de préférence au printemps 100 % • En cas de pâturage, chargement moyen $\leq 1,4$ UGB/ha 100 % <p>4. Protection de biotopes rares et sensibles : sur des parcelles ou sur une bande</p> <ul style="list-style-type: none"> • La largeur de la bande herbacée est comprise entre 5 et 20 mètres 100 % • Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement, en tenant compte des périodes de reproduction de la faune 100% • Apport d'azote limité à 100 kg/ha/an 100 % • Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger 100 % • Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle) ; En cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place 100% • En cas de pâturage, chargement moyen $\leq 1,4$ UGB/ha 100%

	<p>Recommandation : L'installation d'une clôture à gibier est autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture sera effectué sur une bande de un mètre de largeur</p> <p>Autres clauses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le boisement de la parcelle est interdit sauf le boisement linéaire (haie ou alignement en bordure de parcelle) 100 % • Tout retournement du couvert est interdit durant les cinq années de contrat, sauf en cas de resemis rapide 100 % • Tout défrichement sur l'ensemble de l'exploitation est interdit sauf compensation à surface équivalente..... 100 % <p><i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</i></p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sur les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none"> • Cahier de fertilisation destiné à enregistrer les apports azotés organiques et minéraux des parcelles comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. • Cahier de pâturage des parcelles concernées ❖ Sur l'ensemble de l'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration PAC. • Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). 	
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Pas de cumul possible sauf avec les actions 1001A00 et 1002A00</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement «principaux», «secondaires» et «complémentaires» de la notice nationale. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>		

Action AR 4.1.1 : Création de bandes enherbées aux abords des cours d'eau

**Mesure 0102 A 00
Reconversion de terres arables en prairies temporaires**

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

Code Action : 0102A00 Libellé action : Reconversion de terres arables en prairies temporaires	Action fixe Mesure f du RDR	Montant retenu : 259 €/ha/an Majoration Natura 2000 : +20%
Territoires visés	Vallées et zones humides, Zones herbagères, Barrois et associés	
Objectifs	Enjeu : EAU. L'agriculteur reconvertit une terre labourable en prairie temporaire.	
Conditions d'éligibilité	Les surfaces reconverties devront être éligibles aux aides aux surfaces en céréales, oléo-protéagineux.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • La STH initiale de l'exploitation devra être conservée..... 80 % • Le total des surfaces en herbe de l'exploitation (permanentes et temporaires) avant reconversion sera maintenu..... 100 % ❖ <u>Sur les parcelles engagées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le couvert sera réalisé à base de graminées fourragères pérennes. Des légumineuses pérennes pourront être associées..... 100 % • L'agriculteur ne pourra renouveler sa prairie temporaire qu'une seule fois au cours des 5 ans, à compter de la date d'effet du contrat. 80 % • La fertilisation azotée totale (organique et minérale) est limitée à 120 kg/ha/an (< 100 kg/ha si pâture non fauchée) 80 % • Le boisement de la parcelle est interdit sauf le boisement linéaire (haie ou alignement en bordure de parcelle) 100 % • Enregistrement des apports azotés organiques et minéraux..... 100 % <p><i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</i></p>	Coefficient de pénalité

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Sur les parcelles engagées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier de fertilisation destiné à enregistrer les apports azotés organiques et minéraux comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. ❖ <u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration PAC. • Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible sauf avec les actions 1001A00 et 1002A00

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » dans la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Action AR 4.1.1 : Création de bandes enherbées aux abords des cours d'eau

Action AR 4.1.2 : Création de bandes enherbées aux abords des fossés

Mesure 0401 A 00

Planter des couverts enherbés en remplacement de cultures arables

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

Code Action : 0401A00 Libellé action : Planter des couverts enherbés en remplacement de cultures arables		Action fixe Mesure f du RDR	Montant retenu : 449 €/ha/an
Territoires visés	Champagne crayeuse, Vallées et zones humides, Barrois et associés, Zones herbagères.		
Objectifs	Enjeu : EAU. Cette action consiste, pour l'agriculteur volontaire, à convertir des bandes de terres arables en couvert enherbé. Elle est comparable à l'action 0101A «conversion de terres arables en herbages extensifs ». Sa spécificité est liée à l'intérêt présenté par une bande enherbée dans son rôle «tampon » entre les cultures et le milieu.		
Conditions d'éligibilité	<p>1. Pour être éligibles les terres doivent être situées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le bassin d'alimentation d'un ou de plusieurs captages et être définis comme prioritaires par la DDAF suite à un diagnostic de risque de pollution - en bordure de cours d'eau et éventuellement dans la vallée inondable si ceci est agréé par la DDAF, - en fond de talweg ou dans toute autre partie jugée stratégique par la DDAF dans le cadre d'un aménagement anti-érosif. - dans les zones avec un enjeu biodiversité, identifié dans le diagnostic environnemental de la synthèse régionale agroenvironnementale <p>2. Les surfaces doivent être cultivées en COP, plantes sarclées ou autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne « aides compensatoires surfaces » précédant le début de l'engagement.</p> <p>3. La nature de l'engagement susmentionnée se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat.</p> <p><i>Les conditions des points 2 et 3 ne s'appliquent pas pour le maintien ou la mise en place de bandes enherbées avec une largeur comprise entre 5 et 20 m ainsi que pour les parcelles, situées en zone prioritaire du point de vue de l'environnement, ayant déjà bénéficié d'un engagement RTA au titre du règlement 2078/92.</i></p> <p>4. Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles. En revanche, les parcelles pour lesquelles des servitudes équivalentes n'existent pas mais sont projetées pourront être éligibles au présent régime d'aide dès lors qu'elles se situent dans des zones vulnérables au sens de la directive nitrate et à l'intérieur des périmètres retenus par le programme agro-environnement.</p> <p>En fonction des enjeux environnementaux dans le périmètre de l'opération, l'éligibilité des surfaces concernées sera préalablement validée par la DDAF.</p>		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>❖ Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les terres concernées doivent être significatives en surface et en largeur : plus de 30 ares, et largeur supérieure à 5 mètres..... • Ne pas procéder au retournement du couvert installé durant les cinq années du contrat, sauf en cas de semis rapide..... • Le couvert herbacé sera principalement composé de graminées pérennes type ray grass, fétuque, dactyle..... <p>1. Protection des captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement 	<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100%</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Pas plus de trois fauches par an ; chargement moyen $\leq 1,4$ UGB/ha 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'éviter le lessivage, dans le cas des graminées, les apports azotés totaux, organiques et minéraux, seront définis localement par la DDAF, sans pouvoir dépasser un maximum de 120 kg/ha/an (y compris les déjections animales pour les parcelles pâturées) 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Les apports azotés maîtrisables, sous forme minérale ou organique, sont interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées..... 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction dès leur mise en évidence par analyse d'eau potable..... 	100%
<p>2. <u>Implantation en bordure des cours d'eau, plan d'eau et fossés d'assainissement :</u> bande enherbée d'au moins 5 m</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Pâturage interdit ; pas d'apport azoté (minéral ou organique) 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement phytosanitaire chimique 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle) ; En cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place..... 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger 	100 %
<p>Parcelle complètes ou groupe de parcelles :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer comme base minimale les dispositions de la protection des captages 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Si les parcelles jouxtent un cours d'eau respecter les dispositions relatives à la protection des captages, sur les bandes d'au moins 5m 	100%
<p>3. <u>Lutte contre l'érosion :</u> bande enherbée d'au moins 5 m</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert herbacé entretenu par pâturage ou mécaniquement..... 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Apport d'azote, minéral ou organique, limité à 100 kg/ha/an, sur couvert de graminées 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'apport azoté, minéral ou organique, sur couvert implanté avec des légumineuses seules ou en mélange 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Un seul traitement d'herbicide anticomposé autorisé, sauf intervention ponctuelle signalée préalablement à la DDAF..... 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Pâturage recommandé, une seule exploitation annuelle par fauche est autorisée de préférence au printemps..... 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de pâturage, chargement moyen $\leq 1,4$ UGB/ha 	100%
<p>4. <u>Lisières – Forêts - Bosquets :</u></p>	
<p>Sur une bande herbacée d'au moins 5 mètres de largeur parallèle à la limite du bois :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement..... 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Apport d'azote limité à 100 kg/ha/an..... 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Apports azotés maîtrisables interdits dans le cas de légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Fauche et broyage interdits entre le 15 Avril et le 31 Juillet. Ils pourront même être interdits en cas de présence d'une espèce à protéger 	100%
<ul style="list-style-type: none"> • Le produit de la fauche sera exporté (hors de la parcelle), en cas de broyage, le produit peut être laissé sur place. 	100%
<p><i>Rappel: les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</i></p>	

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Sur les parcelles engagées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier de fertilisation destiné à enregistrer les apports azotés organiques et minéraux des parcelles engagées comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. • En situation de pâturage, présentation de l'inventaire des animaux présents sur la parcelle. ❖ <u>Sur l'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> • Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre action surfacique
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » de la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Action AR 4.1.1 : Création de bandes enherbées aux abords des cours d'eau

Action AR 4.1.2 : Création de bandes enherbées aux abords des fossés

Mesure 0402 A 00

Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

Code Action : 0402A00 Libellé action : Implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC		Action fixe Mesure f du RDR	Montant retenu : 53 €/ha /an Majoration Natura 2000 : 20%
Territoires visés	Champagne crayeuse, Vallées et zones humides, Barrois et associés, zones herbagères		
Objectifs	Enjeu : EAU. Son objectif principal est de réduire le départ d'intrants azotés et phosphatés vers les eaux de surface et souterraines. La localisation sera pertinente, sur des secteurs sensibles et sur une surface déclarée en gel PAC, à l'effet de créer une zone tampon favorable, du point de vue de la ressource en eau, des écoulements.		
Conditions d'éligibilité	<p>L'éligibilité des surfaces concernées devra être préalablement validée par la DDAF en fonction des enjeux environnementaux qui apparaissent dans le diagnostic de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant localise les parcelles de jachère pendant 5 années (durée du contrat) dans une situation favorable aux objectifs donnés ci-dessous, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en situation de risque d'érosion • le long d'un plan d'eau • le long des cours d'eau • à proximité des périmètres de captage • le long d'un fossé • en fond de vallée <p>La surface minimale à prendre en compte est de trente ares d'un seul tenant, conforme à la réglementation PAC.</p>		
Engagements	<p>❖ Sur les parcelles engagées :</p> <p>L'exploitant s'engage à localiser son gel de manière pertinente (suivant les conditions d'éligibilité ci-dessus) et à respecter les prescriptions décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La largeur de l'îlot sera supérieure ou égale à 20 m sauf le long des cours d'eau et des plans d'eau permanents où cette largeur pourra être ramenée à 10 m. Tout en respectant les limites données, cette bande peut être irrégulière pour par exemple épouser la rive d'un cours d'eau ou d'une haie tout en donnant une limite régulière à la culture juxtaposée. • Les parcelles doivent obligatoirement faire l'objet d'un semis de couverture du sol avec les espèces pluriannuelles autorisées figurant dans la notice explicative Surface • Destruction du couvert implanté interdite, sauf en cas de nécessité de nouveau semis pour remplacer un semis trop pauvre ou, par exemple, pour lutter contre les adventices.. • La fauche et le broyage entre le 15 avril et le 31 juillet sont interdites, sauf autorisation spéciale de la DDAF..... • La fertilisation et les travaux techniques divers sont interdits. • La récolte sans destruction du couvert après le 1^{er} septembre est autorisée conformément à la réglementation jachère. 	Coefficient de pénalité	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.			100 % 100 % 100 % 100 % 100 % 100 %

	<p><u>Recommandation</u> : L'installation d'une clôture à gibier dans le cadre de la prévention des dégâts de grands gibiers est autorisée sur l'emprise de la bande. Le désherbage chimique de la clôture pourra être effectué sur une bande de 1 m de largeur maximum</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> Le contractant devra présenter son plan d'assolement annuel. Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<i>Pas de cumul possible avec une autre action surfacique</i>
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Les obligations générales d'entretien des jachères restent en vigueur. En cas de défaillance, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel seront appliquées</p>
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement « principaux », « secondaires » et « complémentaires » dans la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Liste indicative

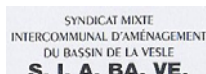
<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
Dactyle * (F)	Brome cathartique : éviter montée à graines /céréales
Fétuque des prés	
Fétuque élevée * (F)	Brome sitchensis : éviter montée à graines /céréales
Fétuque rouge(F)	
Fléole des prés	Fétuque ovine (F) : installation lente
Ray - grass anglais * (F)	
Ray - grass hybride(F)	Pâturin commun (F) : installation lente
Sainfoin * (F)	
Trèfle d'Alexandrie * (F)	
Trèfle de Perse * (F)	
Trèfle Incarnat * (F)	
Trèfle blanc * (F)	
Trèfle violet * (F)	
Trèfle hybride * (F)	

F : fourrager

* : avec précautions d'emploi

Mesure « Aides aux Suivis agronomiques de la fertilisation minérale »

Mesure du Contrat Territorial Vesle Amont



CONTRAT TERRITORIAL VESLE AMONT
Cahier des charges
Aides aux Suivis agronomiques de la fertilisation minérale

A. CONDITIONS D'AIDE

Article 1 - Objectifs

Optimiser l'utilisation d'engrais normalisés (engrais minéraux, vinasses et engrais organiques) sur l'ensemble des cultures de l'exploitation en ajustant la dose et la date d'apport.

Article 2 - Éligibilité et durée de l'action :

Section 2.1 : Cette mesure n'est accessible qu'aux agriculteurs dont une partie au moins de l'exploitation (au moins une parcelle) se situe à l'intérieur d'un bassin d'alimentation de captage pérenne (BAC) d'une commune adhérant au contrat territorial.

Section 2.2 : L'action concerne toutes les parcelles de l'exploitation, hormis les parcelles recevant des boues de station ou des effluents agro-industriels pour lesquelles le suivi de la fertilisation est déjà financé par ailleurs.

Section 2.3 : L'engagement doit porter sur une période de 3 ans, la demande d'aide étant annuelle. Si l'engagement de l'agriculteur a lieu en année 4 ou 5, l'engagement du contrat territorial sera de 2 ou 1 an et pour les années complémentaires, l'engagement sera fonction du programme de l'agence de l'eau.

Section 2.4 : La date limite d'adhésion est fixée au 15 novembre pour un engagement qui est réalisé sur la campagne en cours.

Section 2.5 : Cette action n'est pas cumulable avec une autre aide agri-environnementale publique pour la même action et avec l'aide aux suivis agronomiques des effluents d'élevage. Si l'agriculteur s'engage dans un CAD, l'aide du contrat territorial s'arrête au démarrage de la nouvelle aide.

Article 3 - Aide financière :

Section 3.1 : Montant de l'aide

L'aide financière au taux de 50% porte sur les dépenses hors taxe facturées de prélèvements, d'analyses et de conseils dans la limite annuelle de 1000 € HT par année de suivi, soit une aide plafonnée à 500€/an.

Section 3.2 : Conditions de versement

Pour chaque exploitation engagée dans l'action, cette aide est versée par la Chambre d'Agriculture de la Marne, sous condition du respect des clauses du présent cahier des charges et après présentation des factures acquittées et des justificatifs de l'action.

Section 3.2 : Paiement

Pour le 15 décembre au plus tard, l'agriculteur fournira à la cellule d'animation, la demande de versement, accompagnée des factures acquittées, du plan de fumure prévisionnel, des bilans a posteriori et d'un RIB.

Article 4 - Contrôle :

Des contrôles ou audits pourront être réalisés par les animateurs ou par les financeurs. L'ensemble des clauses du présent cahier des charges, et uniquement celles-ci, peuvent être vérifiées.

B. CLAUSES TECHNIQUES

Article 1 :

Tout changement de réglementation peut conduire à une modification du cahier des charges. Le contenu des actions est en cohérence avec la directive nitrate en vigueur.

Article 2 : Contenu de l'action

1/ Réalisation des groupes homogènes de parcelles

L'agriculteur doit répartir toutes ses parcelles réparties en groupes homogènes de parcelles qui seront fonction de la succession culturale et du type de sol (*Cf. annexe 1*). De plus, le rendement moyen doit être reporté par groupe (ce rendement moyen étant une moyenne des rendements de la culture par grand type de sol des 5 dernières années).

Ces données permettront de connaître le nombre d'analyses et de reliquats à réaliser chaque année.

2/ Analyses de sols

L'agriculteur fait réaliser une analyse des sols des parcelles de référence retenues pour le pilotage de la fertilisation quand leur analyse n'existe pas (3 à 5 parcelles, voir §3), voire plus sur les bassins d'alimentation de captage.

- pour la fertilisation azotée : il faut les teneurs en calcaire total, en matière organique et la granulométrie, ce qui permettra de remplir la fiche de renseignement des reliquats azotés.

Si on connaît déjà ces valeurs, on ne refait pas l'analyse. En sol de craie, ce type d'analyse est inutile.

- *option : fertilisation P, K, Mg supplémentaire : il faut les teneurs en calcaire total, le PH, la matière organique, le phosphore, le potassium, le magnésium, l'argile si le calcaire total est supérieur à 30%, la granulométrie et l'interprétation suivant les normes du COMIFER.*

Analyses à réaliser en cas de manque ou l'analyses précédentes a plus de 5 ans.

3/ Reliquats azotés sortie hiver

- Sur 3 à 5 parcelles, chacune représentative d'un groupe homogène (*annexe 1*), on privilégiera les cultures de printemps et les parcelles dans les BAC.

- Mesure du reliquat azoté sur chacun des horizons selon les préconisations du groupe Azote Marne.

- Interprétation des résultats et conseils de fertilisation (=poste du plan de fumure) réalisés par un laboratoire agréé par le ministère de l'agriculture.

4/ Plan de fumure prévisionnel par groupe de parcelles homogènes

- A partir des doses bilan de chaque parcelle représentative (indiquées dans le compte rendu des analyses), l'agriculteur reportera les fournitures d'azote de chaque poste sur son plan prévisionnel de fertilisation (*exemple en annexe 2*) pour les groupes de parcelles homogènes afin de déterminer la dose optimale d'azote à apporter.

- *Option : pour la fertilisation P, K, Mg, l'agriculteur suivra le conseil de la feuille d'analyse.*

5/ Enregistrement des interventions de fertilisation

- L'agriculteur reporte chaque intervention de fertilisation sur une fiche parcellaire (*du type de l'annexe 3*). Ces documents correspondent à ceux demandés dans la directive nitrate 2004-2007.

- Le recueil des factures est indispensable pour le versement de l'aide.

6/ Bilan à posteriori

L'agriculteur devra fournir un bilan azoté du parcellaire (*Cf. annexe 4*), ce qui permet de voir où la fertilisation azotée a été optimisée et où il y a pu avoir sur-fertilisation.

De plus, l'agriculteur devra remplir les grilles de risque (*Cf. annexe 5*) de ses successions culturales pour ses parcelles (dans les BAC et hors BAC) complétées d'un commentaire sur les améliorations possibles des pratiques de fertilisation.

Article 3 : Modalités d'application

Section 3.1 : La date de prélèvement des échantillons de terre est fixée au plus tôt le 20 janvier.

Section 3.2 : La fiche de renseignements qui accompagne les échantillons envoyés au laboratoire sera complétée de manière exhaustive (rappel des rubriques : date de prélèvement, renseignements exploitants, repérage de la parcelle, caractérisation du sol, histoire culturale, description du précédent cultural, fumure azotée déjà appliquée, description de l'état de la culture pour les céréales d'hiver).

C. ETAPES ADMINISTRATIVES

1. Retirer les documents nécessaires à votre demande d'aide auprès de la cellule d'animation du contrat territorial.
 - Cahier des charges
 - Bulletin de demande d'aide
 - Carte(s) du (ou des) bassin(s) d'alimentation de captage(s) vous concernant.
2. Pour le 15 novembre au plus tard : dépôt du bulletin de demande d'aide
Ce bulletin sera accompagné de fonds IGN au 25.000^{ème} localisant les parcelles engagées dans l'action. Ces parcelles ou parties de parcelles seront identifiées par des hachures et leur référence cadastrale.
De plus, fournir une copie de la feuille renseignée avec les groupes de parcelles homogènes (*annexe 1*).
Le comité de pilotage s'assurera du respect du cahier des charges et donnera un accord de réalisation.
3. Fin février : envoi par la Cellule d'animation de la confirmation de l'attribution de l'aide, du formulaire de demande de versement et de la convention d'aide (uniquement lors de la première demande).
4. Pour le 15 décembre de l'année n+1 au plus tard : transmettre à l'animateur agricole du contrat territorial la confirmation de pratique accompagnée de la ou des factures

acquittées, du plan de fumure prévisionnel, du bilan a posteriori de fertilisation, des grilles de risques et d'un RIB.

- Des contrôles pourront être réalisés.

CONTACT

Hélène HERLY

Cellule d'animation des CT Vesle

Centre de recherches en
environnement et agronomie
2, esplanade Roland Garros
BP 235
51686 Reims Cedex 2
helene.herly@marne.chambagri.fr

Tél. : 03 26 77 36 36

Fax : 03 26 77 36 20

Email :

Action AR 4.2.2 : Limiter la fertilisation azotée

Mesure 0901

Réduction et fractionnement des apports azotés (mesure tournante)

Mesure CAD ne figurant pas dans l'arrêté préfectoral mais dans la synthèse régionale du PDRN et devant faire l'objet d'un avenant à l'arrêté préfectoral

Cahier des charges

- Réduction de 20% par rapport aux bonnes pratiques agricoles et inférieur à un plafond défini par culture
- Localisation préférentielle : zones vulnérables nitrates
- Seuil : toutes les surfaces en culture de l'exploitation
- Etablissement d'un plan prévisionnel de fumure
- Bilan annuel de l'azote à l'exploitation et la parcelle
- Tenue d'un cahier parcellaire
- Fractionnement des apports : céréales d'hiver, colza d'hiver, prairies temporaires en graminées
- Fertilisation minérale ou de synthèse : interdits avant le 31/1 et sur luzerne
- Fertilisation organique inférieure à 70 kg N/ha
- Choix d'une variété adaptée à la réduction azote
- Pratique raisonnée des traitements phytosanitaires

Montant de l'aide

Base : 65,10 € / ha / an

Contrôles

Plan d'assolement
Cahier d'enregistrement
Contrôle bilans
Contrôle terrain

Action AR 4.2.3 : Couverture du sol en et hors période de lessivage

Mesure 0301 A 01

Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus en hiver

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

Code Action : 0301A01 Libellé action : Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus en hiver	Action tournante Mesure f du RDR	Montant retenu : 74 €/ha/an Majoration Natura 2000 : 20%
Territoires visés	Champagne crayeuse, Vallées et zones humides, Barrois et associés, Zones herbagères.	
Objectifs	Enjeu : EAU. L'implantation de cultures «pièges à nitrates » à l'automne sera réalisée de préférence sur les parcelles où la période d'interculture est longue (7-8 mois) ou derrière une culture à fort reliquat azoté. Cette couverture automnale permettra de diminuer le stock d'azote minéral susceptible d'être lessivé à la reprise de drainage.	
Conditions d'éligibilité	Il s'agit d'une mesure tournante avec possibilité de se déplacer à condition d'être localisées au cours des 5 années du contrat sur des portions d'exploitations où elles peuvent être souscrites.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	Sur l'ensemble de l'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • Le contractant s'engage à couvrir annuellement plus de 30% des surfaces de cultures de printemps..... • La surface engagée doit être semblable chaque année d'engagement du contrat (comptée à partir de la date de début des engagements). Une variation de 10 % en plus ou en moins est tolérée chaque année. <i>Si la surface constatée, pour une année donnée est supérieure à 10% à la surface en contrat, la surface à prendre en compte dans le calcul de la moyenne des surfaces réellement engagées sur les 5 ans du contrat doit être ramenée à la surface du contrat augmentée de 10%.</i> • A la fin des 5 années du contrat, la somme des surfaces engagées chaque année doit être au moins égale à 5 fois la surface contractualisée..... • Le contractant s'engage à mettre en œuvre la mesure sur les parcelles présentes dans sa déclaration PAC l'année concernée 	Coefficient de pénalité 100% 100% 100% 100%

	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cultures intermédiaires devront être semées avant le 15 septembre. 100 % • L'agriculteur pourra utiliser différentes espèces de graminées, crucifères figurant dans la liste des espèces du programme d'action de la Directive Nitrates : seigle, avoine, moutarde, phacélie, radis, ray-grass, ainsi que les mélanges de ces espèces. 100 % • La fertilisation minérale de la culture intermédiaire est interdite. 100 % • La fertilisation organique est plafonnée à 80 kg d'azote disponible/ha sous réserve de compatibilité avec la Directive Nitrates. La fertilisation organique se justifie ici par la nécessité d'évacuer les effluents pailleux des locaux de stabulations d'animaux en période hivernale..... 100 % • Enregistrement des apports organiques des parcelles engagées..... 100 % • Le contractant s'engage à détruire le couvert après le 30 novembre ou après le 15 novembre si le taux d'argile de la parcelle est > à 30% (ce qui devra être justifié par une analyse de terre) 100 % • Destruction : <ul style="list-style-type: none"> - La destruction peut être réalisée par broyage, enfouissement ou par traitement phytosanitaire (dans ce cas, seuls les herbicides à absorption foliaire sont autorisés) 100 % - Pour les moutardes, la destruction pourra intervenir par broyage avec produits non exportés, avant la date de destruction prévue, dans le cas de floraison précoce, afin d'éviter une montée à graines, sans toutefois utiliser la parcelle avant le 30 novembre (ou le 15 si le taux d'argile est > à 30%). 100% • En cas d'accident de la végétation, l'exploitant devra le signaler auprès de la DDAF par courrier..... 80 % <p><i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</i></p>
--	---

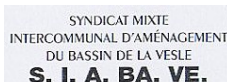
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration PAC avec les surfaces couvertes en CIPAN ; elle sera conservée pendant 5 ans. • Factures de semences ou la mention faisant référence à l'espèce cultivée dans l'assolement en cas d'utilisation de semences fermières. • Enregistrement des apports azotés organiques dans un cahier de fertilisation comprenant au minimum : date, quantité et nature de l'apport. • Analyse de terre pour les parcelles dont le taux d'argile est > 30% • Courrier à la DDAF signalant l'accident de végétation • En cas d'implantation sur les parcelles d'une exploitation voisine : accord écrit entre les exploitants concernés signalant les parcelles faisant l'objet d'échanges et les engagements pris pour ces parcelles. • La déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux • Le plan de localisation des surfaces engagées (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul avec une autre action surfacique
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>

Sanctions	Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement «principaux », «secondaires » et «complémentaires » dans la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Action AR 4.2.3 : Couverture du sol en et hors période de lessivage

Mesure « aides à l'implantation de Cultures IntermédiaIRES Pièges à Nitrates »

Mesure du Contrat Territorial Vesle Amont



CONTRAT TERRITORIAL VESLE AMONT Cahier des charges *Aides à l'implantation de Cultures IntermédiaIRES Pièges à Nitrates*

A. CONDITIONS D'AIDES

Article 1 : Objectif

L'implantation d'une Culture IntermédiaIRE Piège à Nitrates (CIPAN), à l'automne avant une culture de printemps ou lors d'une succession culturale à risque, permet de réduire les surfaces de sol nu dans la rotation. Ainsi, cette culture limite le lessivage des nitrates et aide à lutter contre le ruissellement et l'érosion pendant les périodes d'interculture.

Article 2 : Éligibilité et durée de l'action

Section 2.1 : Sont éligibles toutes les parcelles situées à l'intérieur d'un bassin d'alimentation de captage pérenne (BAC) d'une commune adhérant au contrat territorial, lors d'une interculture longue (telle que Blé-Betterave) ou lors d'une interculture à risque (telle que Pois-Blé). Les cartes détaillées des BAC sont disponibles auprès de la cellule l'animation du Contrat territorial.

Section 2.2 : Sont inéligibles toutes les parcelles ayant fait ou faisant l'objet d'une autre contractualisation pour la même action (CAD, indemnité compensatoire de couverture des sols en zone d'action complémentaire, PPR et servitudes...).

Section 2.3 : La demande d'aide CIPAN est annuelle, mais l'agriculteur s'engage à maintenir un couvert du sol hivernal (CIPAN ou culture d'hiver) sur les parcelles engagées dans l'action, et ce pendant la durée du contrat territorial.

Section 2.4 : Pour chaque campagne, la limite d'adhésion est fixée au 15 avril (15 juillet pour l'année 2004) précédant l'action.

Article 3 : Aide financière

Section 3.1 : Montant de l'aide

L'aide s'élève à 25€/ha, soit un taux de 50% sur un surcoût estimé de 50€. En cas de destruction chimique (problématique érosion, à justifier au près de la cellule d'animation du Contrat Territorial), l'aide s'élève à 20€/ha.

Section 3.2 : Paiement

Les justificatifs de l'action sont à fournir pour le 1^{er} décembre suivant l'action.

Article 4 : Contrôle

Des contrôles peuvent être réalisés pendant la période d'engagement, afin de vérifier les clauses de la partie B de ce document.

B. CLAUSES TECHNIQUES

Article 1

Tout changement de réglementation peut conduire à une modification du cahier des charges. Le contenu des actions est en cohérence avec la Directive Nitrates 2004-2007. Il est conseillé de mettre en place un suivi agronomique de la fertilisation sur les parcelles concernées.

Article 2 - Espèces, Doses, Semis et Destruction

Cas de la Dérogation Directive Nitrate :		Épandage de MO (type I : C/N>8 : fumier, vinasses) en juillet et août avant une culture de printemps				Hors dérogation		
Type d'interculture	Points techniques	Champagne crayeuse Pays Rémois		Tardenois		Champagne crayeuse Pays Rémois		Tardenois
Interculture longue type : Blé-betterave	Espèce et dose	Moutarde 10 kg/ha	Phacélie 8 kg/ha	Ray gras 20 kg/ha	Seigle Avoine 80 kg/ha	Idem + colza et navette fourragers à 10 kg/ha		
	Date de semis	Avant 15 Sept				Avant 15 Sept	Avant 15 Sept	Avant 25 août
	Date de destruction	Après 15 Nov				Après 15 Nov	Après 15 Nov	Après 1 ^{er} Nov
Interculture courte type : Pois-blé	Espèce et dose	Impossible				Idem + colza et navette fourragers à 10 kg/ha		
	Date de semis					Avant 20 août		
	Date de destruction					Après 20 Sept		

L'utilisation de légumineuses, même en association avec d'autres espèces est exclue.

Article 3 - Les interventions

La fertilisation azotée minérale et les traitements phytosanitaires sont proscrits. Les apports de fertilisants organiques sont autorisés dans la limite de la réglementation en vigueur et de l'équilibre de la fertilisation.

D'autre part, l'agriculteur s'engage à prendre en compte dans le bilan azoté de la culture suivante, les fournitures azotées issues des résidus de la CIPAN, ainsi que celles issues de la minéralisation des engrais organiques éventuellement apportés dans le plan de fumure prévisionnel.

Article 4 - La destruction

La destruction des CIPAN doit être obligatoirement mécanique, et elle doit être réalisée au dates précisées dans l'article 2.

La destruction chimique (emploi du glyphosate) est interdite, mais pourra être justifiée sur RGI dans une problématique de lutte contre le ruissellement et l'érosion.

Article 5 - Enregistrement des interventions

Les interventions culturales suivantes doivent être enregistrées :

- date, quantité et nature des matières organiques éventuellement épandues,
- date de semis de la culture intermédiaire piège à nitrates et espèce(s) semée(s),
- Surface semée (pour toute modification de la surface on contactera la cellule d'animation du contrat)
- date et mode de destruction.

C. ETAPES ADMINISTRATIVES

1. Retirer les documents nécessaires à votre demande d'aide auprès de la cellule d'animation du contrat territorial :

- Cahier des charges.
- Bulletin de demande d'aide
- Carte(s) du (ou des) Bassin(s) d'Alimentation de captage vous concernant.

2. Pour le 15 avril précédant l'action au plus tard : dépôt du bulletin de demande d'aide à la cellule d'animation du Contrat Territorial. Ce bulletin sera accompagné des cartes IGN (ou photos aériennes) localisant les parcelles engagées dans l'action. Ces parcelles ou parties de parcelles seront identifiées par des hachures avec la référence cadastrale.

3. Début août : Envoi par la cellule d'animation de la confirmation de l'attribution des aides, du formulaire de demande de versement de l'aide et de la convention d'aide (uniquement lors de la première demande d'aide).

4. Pour le 1^{er} décembre au plus tard : transmettre à la Cellule d'Animation le formulaire de demande de versement d'aide accompagné :

- de la convention d'aide dûment signée
- des factures des semences
- d'un Relevé d'Identité bancaire.

En cas d'utilisation de semences de fermes ou de semences achetées l'année passée, l'animateur agricole du Contrat territorial effectuera un contrôle visuel de l'implantation de la CIPAN.

- La Chambre d'Agriculture de la Marne versera l'aide après validation par le Comité de Pilotage du contrat territorial.
- Des contrôles pourront être réalisés.

CONTACT

Cellule d'animation des CT Vesle - Hélène HERLY

Centre de recherches en
environnement et agronomie
2, esplanade Roland Garros
BP 235
51686 Reims Cedex 2

Tél. : 03 26 77 36 36

Fax : 03 26 77 36 20

Email : helene.herly@marne.chambagri.fr

Action AR 4.2.4 : Plantation et entretien de haies

Mesure 0501 A 00

Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus en hiver

Mesure CAD figurant dans l'arrêté préfectoral

<p>Code Action : 0501A00</p> <p>Libellé action : Plantation et entretien de haies</p>	<p>Action fixe</p> <p>Mesure f du RDR</p>	<p>Montant retenu : 2,29 €/ml/an Dans la limite de 100 ml/ha</p> <p>Majoration Natura 2000 : + 20%</p>
Territoires visés	Champagne crayeuse, vallées et zones humides, Barrois, zones herbagères	
Objectifs	Enjeu : BIODIVERSITE. En fonction du contexte local de l'exploitation, il s'agit de créer et entretenir un réseau de haies.	
Conditions d'éligibilité	<p>Le choix de cette action devra être adapté au contexte local de l'exploitation et sa mise en œuvre devra suivre les préconisations d'une étude-diagnostic. La pertinence sera soumise à l'avis de la CDOA, qui le cas échéant se reposera sur l'avis d'un expert.</p> <p><u>Rappel réglementaire</u> : En application du Code Civil article 671, les implantations de plus de 2 m de hauteur devront se faire à une distance minimale de 2 m des fonds voisins.</p> <p>En cas de fermage de la parcelle, le contractant doit au préalable obtenir l'accord de son propriétaire pour la plantation de la haie.</p> <p>La longueur minimale prise en compte pour l'aide CAD est fixée à 100 ml (par exploitation).</p>	
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.</p>	<p>❖ Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation de la haie en fonction des éléments d'une étude diagnostic..... • La plantation de la haie doit obligatoirement avoir lieu au cours de la première année du contrat. • La densité moyenne de plantation est de un plant par mètre linéaire. En fonction des objectifs recherchés et après validation par la DDAF, la plantation pourra être composée d'arbres de haut-jet, d'arbres en cépée et d'arbustes buissonnants (bandes boisées, brise-vent) ou d'arbres en cépée et d'arbustes buissonnants (haie classique). La longueur minimale prise en compte pour l'aide CAD est fixée à 100 ml (par exploitation). • La largeur minimale d'emprise du projet est établie à 5 mètres. Cette largeur comprend l'emprise d'installation d'une à deux lignes de plants ainsi qu'une zone de deux mètres de part et d'autre de cette plantation où sera proscrit toute implantation ou tout traitement pesticide pouvant être néfaste à la biodiversité de la haie..... • L'emprise peut être entretenue mécaniquement hors période de nidification (1^{er} mars – 31 août) • La haie devra comporter au moins 5 essences mélangées et au moins 70% des plants devront être choisis parmi la liste figurant en fin de cahier des charges. • L'élagage sera conforme aux prescriptions du code civil articles 670 à 673 qui régissent les droits réciproques des riverains notamment pour les haies mitoyennes..... • L'entretien de la haie respectera sa structure générale, la diversité de ses composantes et se fera par débroussaillage sélectif et élimination des végétaux 	<p>Coefficient de pénalité</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100 %</p> <p>100 %</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>80%</p>

	parasites. Le broyage est interdit. <ul style="list-style-type: none"> • Il sera pourvu annuellement au remplacement des manquants. • Le paillage est fortement conseillé. Néanmoins, en l'absence de la mise en œuvre du poste «paillage », il devra être pourvu à l'élimination des végétaux concurrents. • Les haies retenues seront identifiées sur un plan de localisation • Les plants seront protégés contre le bétail, le gibier par manchons, clôture, répulsif. 	80% 100 % 80 % 100 % 80%
	<i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</i>	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Factures de plants et le cas échéant de plantation., étude diagnostic, plan de localisation • Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement «principaux », «secondaires » et « complémentaires » dans la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

La taille sera adaptée au type de haie :

- Haie basse : taille en hauteur et en épaisseur annuelle dans le respect des pratiques locales.
- Bandes boisées : taille de formation sur les arbres de haute tige une fois en 5 ans (à partir de la 3^e année) - taille de formation des arbres en cépée (recépage hiver 2^e année).

LISTE DES PRINCIPALES ESSENCES ADAPTEES A LA MARNE

POUR LA PLANTATION DES HAIES

Mélange d'au moins 5 essences, au moins 70% des plants devant être choisis dans cette liste de référence :

ESSENCES	
RESINEUX	BUISSON HAUT
Pin noir d'Autriche	Cerisier Ste Lucie
HAUT-JET	Cytise
Bouleau verruqueux	Lila commun
Frêne	Noisetiers
Hêtre	Pommier franc
Noyer commun	Prunier myrobolan
Aulne feuilles en cœur	Sureau noir
HAUT-JET ET CEPES	BUISSONNANT BAS
Alisier torminal	Camerisier à balai
Alisier blanc	Cornouiller mâle
Aulne blanc	Cornouiller sanguin
Charme commun	Nerprun purgatif
Merisier	Prunellier
Chênes	Troène des bois
Tilleuls	Viorne obier
	Viorne lantane

Mesure « Plantation de haies »

Mesure du Conseil Régional

NB : La plantation de haies devra être conforme aux objectifs de Natura 2000. Elle devra respecter le cahier des charges défini par le Conseil Régional ci-dessous mais aussi celui défini dans la fiche action « Action AR 4.2.4 : Plantation et entretien de haies ».

CONSEIL REGIONAL CHAMPAGNE-ARDENNE

**PLANTATION DE HAIES
(Règlement 2004)**

Bénéficiaires

Propriétaires ou exploitants.

Objet de l'aide

Plantation de haies dans un objectif écologique et paysager (zones de vie pour la faune et la flore, intérêt physique et paysager).

Dépôt des dossiers à la Région

Les dossiers de demande doivent être transmis à la Région :

- pour le 15 janvier pour les plantations ayant lieu au printemps
- pour le 1^{er} juin pour les plantations ayant lieu à l'automne.

Conditions d'attribution

Non cumul

Pas de cumul avec d'autres aides publiques, notamment les aides européennes relatives à la mise en jachère et les aides aux contrats territoriaux d'exploitation ou d'agriculture durable.

Haies

bandes de 7 mètres de large minimum en moyenne, surface de 7 ares minimum, 50 ares maximum pour les plots ou îlots boisés, composées d'au moins 15 % d'arbres $\frac{1}{2}$ tige ou tige (haut jet)

Les demandes sollicitées pour des opérations groupées, sur des territoires représentatifs et faisant l'objet d'un suivi qualitatif seront privilégiées pour l'attribution de subventions.

Composition du dossier

- demande du maître d'ouvrage, formulée sur le dossier type
- Pour les haies, nature de la maîtrise foncière (copie de l'acte de propriété, du bail écrit ou attestation sur l'honneur) et extrait cadastral des parcelles concernées,
- Descriptif des travaux et devis,
- Avis de la Fédération de chasse concernée,
- Copie des bordereaux de transmission du dossier pour information à la Chambre d'Agriculture et à l'association départementale de protection de la nature.

Montant de la subvention

- 1^{ère} année (plantation) :
 - . Acquisition de plants, paillage, protections : 100 % du coût HT des fournitures avec plafond de 3100 €/HT/ha,
 - . Mise en place : forfait de 1080 €/ha
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année (entretien) : forfait de 530 €/ha/an.

Modalités de versement

Plantation (1^{ère} année) : 60 % au commencement des travaux, le solde d'un maximum de 40% à l'issue de la 1^{ère} année sur présentation des factures et présentation des certificats de réalisation établis par les Fédérations de chasse concernées et transmis en une seule fois à la Région par la Fédération régionale des chasseurs.

Entretien (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} années) : sur présentation des certificats de réalisation établis par les Fédérations départementales de chasse concernées et transmis en une seule fois à la Région par la Fédération régionale des chasseurs.

G- CONCLUSION

CONCLUSION

Le DOCOB des marais de la Vesle propose au total 31 actions, soit :

- 6 actions non rémunérées
 - o 2 avec une priorité n°1
 - o 4 avec une priorité n°2

- 16 actions rémunérées
 - o 6 avec une priorité n°1
 - o 10 avec une priorité n°2

- 9 préconisations
 - o 3 avec une priorité n°1
 - o 3 avec une priorité n°2
 - o 3 avec une priorité n°3

L'ensemble de ces actions ne pourra peut-être pas être mise en œuvre sur le site. En effet, il faudra tenir compte des ordres de priorité définis pour la conservation du marais (lutter contre l'embroussaillage par exemple) et surtout de l'intérêt que présenteront ces mesures pour les propriétaires, exploitants ou communes (facilité d'application, subvention attractive, etc.).

Mais le choix du comité de pilotage a été d'élaborer une série de fiches actions de gestion couvrant l'ensemble des objectifs de conservation du site afin de mieux le préserver dans le temps. Il aurait été dommage de se limiter qu'à certaines actions jugées vraiment prioritaires en oubliant d'autres moins capitales mais jugées utiles tout de même (par exemple, l'action « gestion de la fertilisation » qui agit indirectement sur la qualité de l'eau de la Vesle).

Enfin, le coût total estimé pour le financement des mesures proposées dans le DOCOB s'élève à 175 630 euros pour 6 ans d'application, sans compter trois actions sur devis (actions AR 2.1.1, AR 2.2.1, P 5.2.1). Ce chiffre peut paraître élevé mais l'estimation est moyenne et bien souvent basée sur une réalisation à hauteur de 25% de l'objectif attendu.

Il restera à l'animateur du site d'essayer d'atteindre ces objectifs et de motiver les propriétaires, exploitants ou communes pour une totale réussite du projet.

H- BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- **ACEMAV COLL., DUGUET R., MELKI F., 2003**, *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*, collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 480 p.
- **ADASEA, 2001**, *Etude sur les propriétaires du site*, 40 p et annexes.
- **AGENCES DE L'EAU, 2002**, *Guide technique inter-agences : les zones humides et la ressource en eau*, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 200p.
- **AGRESTE CHAMPAGNE ARDENNE, 2001**, *Recensement Agricole 2000*, DRAF Champagne Ardenne, Numéro 11 Hors Série 24 p.
- **AMBE / RTE, 2003**, *Raccordement de la sous-station de Cuperly au réseau 225000 Volts - Evaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000*, 37 p.
- **ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MARNE, 1929**, *Enquête agricole de 1929 - canton de Verzy et Reims*.
- **ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MARNE, 1837**, *Tableaux par commune des cultures et du bétail*.
- **BARATAUD M., CHAMARAT N., MALAFOSSE JP., 1997**, *Les Chauves-souris en Limousin, biologie et répartition : bilan de 12 années d'étude*, Fédération Limousine pour l'Etude et la Protection de la Nature, Groupe Mammifères du Limousin, 54p.
- **BECU D., LECOMTE R, 2004**, *Docob N°3 "Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey"*, CPNCA, 49p. + annexes
- **BECU D., LECOMTE R, 2004**, *Docob N°16 "Pelouses submontagnardes du plateau de Langres"*, CPNCA, 62p. + annexes
- **BECU D., 2003**, *Docob site Natura 2000 n°51 « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée (10-51) » - Diagnostic écologique*, CPNCA, 46 p. + annexes
- **BECU D., 2003**, *Docob site Natura 2000 n°40 « Maris de la Superbe (10-51) » - Diagnostic écologique*, CPNCA, 31 p. + annexes

- **BOURNERIAS M.**, 2001, *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*, Ed. Masson, 483p.
- **BOURNERIAS M.**, 2001, *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*, Ed. Masson, 483 p.
- **BRGM**, 1981, *Carte géologique de la France au 1/50 000ème de Reims n°132*, Ed. BRGM.
- **BUTET A.**, 2002, *Le Muscardin un animal méconnu*, Le Courrier de la Nature, n°201, pp. 34-39
- **CENTRE ORNITHOLOGIQUE DE CHAMPAGNE-ARDENNE**, 1992, *Les oiseaux de Champagne-Ardenne*, 2^{ème} édition, 290 p.
- **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE - Service d'études, Section Etudes des sols**, 1975, *Les sols du département de la Marne et leurs contraintes agronomiques*, Ed. Chambre d'agriculture de la Marne, 30 p.
- **CHINERY M.**, 1988, *Insecte de France et d'Europe occidentale*, Editions Arthaud, 320 p.
- **COMMISSION EUROPEENNE**, 1997, *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne : version EUR 15*, 109 p.
- **COMMUNES DE CORMONTREUIL, TAISSY, PRUNAY, VAL DE VESLE, VERZENAY, BEAUMONT SUR VESLE**, *Plan d'Occupation des Sols*.
- **CRESPI C., FERMENT A.**, 2003, *Documents d'objectifs du site Natura 2000 n°8 « pelouses des brebis à Brienne-la-Vieille »*, CPNCA, 52p.
- **DIRECTION DE L'URBANISME DU DISTRICT DE REIMS**, 2001, *La coulée verte : un grand projet pour l'agglomération rémoise - Etude pour la valorisation et l'aménagement de la Coulée Verte de Reims*, 102 p.
- **DOMMANGET J.L., AGUILAR J.**, 1985, *Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord*, Editions Delachaux et Niestlé, 341 p.
- **DUPIEUX N.**, 1998, *La gestion conservatoire des tourbières de France : premier éléments scientifiques et techniques*, Espaces Naturels de France, programme Life « Tourbières de France », 244 p.
- **E.N.G.R.E.F.**, 1997, *CORINE Biotope : Types d'habitats français*, 217 p.

- **FEDERATION DE LA MARNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**, schéma piscicole.
- **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES, 2003**, *Référentiel 2001-2002*, 98 p.
- **FIERS V. ET AL., 1997**, *Statut de la faune de France métropolitaine : statut de protection, degrés de menace, statuts biologiques*, Collection Patrimoines naturels, volume 24, Paris, Service du Patrimoine Naturel / IEGB / MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225 p.
- **FITTER R., FITTER A., BLAMEY M., 1997**, *Guide des fleurs sauvages*, Editions Delachaux et Niestlé, 352 p.
- **FITTER R., FITTER A., FARRER A., 1991**, *Guide des graminées, carex, joncs et fougères*, Editions Delachaux et Niestlé, 256 p.
- **GEOGRAM, 1994**, *Etude et cartographie de la végétation des marais de la Vesle en amont de Reims (entre Sillery et Val de Vesle)*, 24 p.
- **GEOGRAM, 1995**, *Protection des marais de la Vesle en amont de l'agglomération rémoise*, S.I.A.BA.VE / A.E.S.N, 89 p.
- **GEOGRAM, 1996**, *Etude des tourbières alcalines de Champagne-Ardenne : impact de l'exploitation de la tourbe sur la diversité biologique et la restauration des tourbières*, 107 p.
- **GEOGRAM, 1997**, *Etude historique des marais de la Vesle en amont de l'agglomération rémoise*, District de Reims / A.E.S.N, 5 p.
- **GILLES VALENTIN-SMITH ET AL., 1998**, *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 ; Outils de gestion 1998*, Ed. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, 144 p.
- **GROUPE D'ETUDE REGIONALE DE BIOLOGIE DES EAUX DE CHAMPAGNE-ARDENNE, 1996**, *Protection des marais de la Vesle en amont de l'agglomération rémoise : mise en place d'un observatoire pour une période de 4 ans (1994-1998), 2^{ème} rapport annuel*, 17 p. + annexes
- **GROUPE REGIONAL D'ETUDE DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES ECOSYSTEMES, 1992**, *Les marais de la Vesle en amont de Reims*, DRAE Champagne-Ardenne, 44 p.

- **GRUPE REGIONAL D'ÉTUDE DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES ECOSYSTEMES, 1997**, *Répartition régionale des espèces végétales protégées de Champagne-Ardenne*, 2^{ème} édition, DIREN Champagne-Ardenne, 163 p.
- **GRUPE REGIONAL D'ÉTUDE DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES ECOSYSTEMES, 1991**, *Etude faunistique des marais de la Vesle entre Sept-Saulx et Cormontreuil*, 23 p.
- **GRUPE REGIONAL D'ÉTUDE DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES ECOSYSTEMES, 1999**, *Inventaire des ZNIEFF : Les grands marais du val de Vesle de Prunay à Courmelois*, Ministère de l'écologie et du développement durable, 8 p.
- **GRUPE REGIONAL D'ÉTUDE DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES ECOSYSTEMES, 1999**, *Inventaire des ZNIEFF : Tourbière alcaline des trous de Leu à l'ouest de Saint-Léonard*, Ministère de l'écologie et du développement durable, 6 p.
- **HEYDEN C**, *Les batraciens dans leur milieu naturel : apprendre à les connaître pour mieux les protéger*, 132 p.
- **JOANNE A.**, 1880, Département de la Marne, Editions Hachette, 80 p.
- **LAMBINON J. ET AL, 1992**, *Nouvelle Flore de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines*, 4^{ème} édition. Editions du patrimoine du jardin botanique national de Belgique, 1092 p.
- **LAURENT J, 1920**, *La végétation de la Champagne-Crayeuse*, Nemours, 355 p.
- **MANNEVILLE O. ET AL, 1999**, *Le monde des tourbières et des marais*, E.N.F / Groupe d'étude des tourbières, Editions Delachaux et Niestlé, 320 p.
- **MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, 2000**, *Fiche du site FR2100284 : Marais de la Vesle en amont de Reims*, 3 p.
- **MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 1992**, *Inventaire de la faune de France*, Editions Nathan, 416 p.
- **PETERSON R. ET AL., 1994**, *Guides oiseaux de France et d'Europe*, Editions Delachaux et Niestlé, 533 p.
- **RECENSEMENTS AGRICOLES, 1979, 1988 et 2000**, Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.
- **RIVEZ S., FROC S., 2003**, *Document d'objectifs du site Natura 2000 n°42 « Marais de Germont-Buzancy »*, CPNCA, 66 p.

- **SIABAVE, 2003**, *Diagnostic préalable au contrat territorial pour la protection de la ressource en eau du bassin versant de la Vesle Amont - Caractéristiques naturelles du milieu.*
- **SIABAVE, 2003**, *Diagnostic préalable au contrat territorial pour la protection de la ressource en eau du bassin versant de la Vesle Amont - Description des écosystèmes aquatiques et humides et qualité des ressources en eau.*
- **SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, 1989**, *Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de France*, Museum National d'Histoire Naturelle, Paris, 191 p.
- **SVENSSON L. ET AL., 1999**, *Le guide Ornitho*, Editions Delachaux et Niestlé, 399 p.
- **URCANE, 1985**, *Les zones humides tourbeuses de Champagne-Ardenne*, Ministère de l'environnement, DRAE Champagne-Ardenne, 22 p.
- **URCANE, 1987**, *Etude régionale complémentaire à l'inventaire des tourbières*, DRAE Champagne-Ardenne, 38 p.
- **WARNIER J.P., 2003**, communications personnelles, 8p.